



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 02 AVRIL 2021

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 02 AVRIL 2021

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 26 février 2021
P.13 :	Désignation des représentants au sein de l'AVICCA
P.14 :	Désignation des représentants au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
P.16 :	Création d'un Conseil de développement commun à Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté et au Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.18 :	Rapport d'avancement du schéma de mutualisation
P.30 :	Information des conseillers métropolitains concernant les indemnités versées aux élus au titre de l'année 2020
P.36 :	Règlement budgétaire et financier de Clermont Auvergne Métropole
Transmis le 19 mars 2021	Budget principal - Budget primitif 2021
	Budget annexe de la régie autonome de l'Eau potable - Budget primitif 2021
	Budget annexe de la régie autonome de l'Assainissement - Budget primitif 2021
	Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2021
	Budget annexe de l'ADIV - Budget primitif 2021
	Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2021
	Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2021
	Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2021
	Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques - Budget primitif 2021
	Budget annexe des Parcs et Aires de stationnement - Budget primitif 2021
	Budget annexe des Équipements à Vocation Économique - Budget primitif 2021

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.63 :	Appel à projets "Contrat de Ville" - Subventions accordées pour l'année 2021
P.133 :	Soutien aux deux missions locales au titre de l'année 2021
P.135 :	Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : Compléments à la programmation
P.136 :	Partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre du PLIE
P.138 :	Adhésion à Alliances Ville Emploi, réseau national des PLIE

P.139 :	Compléments à la programmation du PLIE pour 2021
P.142 :	Édition 2021 de l'opération Ouvre Boites
P.143 :	Candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Avancement de la dynamique territoriale sur le territoire Gerzat – Les Vergnes
P.145 :	Actions et aides financières en faveur du logement social : Ajustement de la programmation 2020 de logements locatifs sociaux
P.147 :	NPRU : Attribution de mandats d'études et de travaux en aménagement à la SPL Clermont Auvergne sur les quartiers des Vergnes et de Saint-Jacques Nord
P.149 :	Subventions de fonctionnement accordées au titre de la solidarité pour l'année 2021

<u>COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ</u>	
P.151 :	Appel à projet national en faveur des transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux : accompagnement de Clermont Auvergne Métropole, auprès du SMTC pour la réalisation du réseau InspiRe
P.153 :	Cournon d'Auvergne : Zone d'Activité Économique Sarliève Sud : Travaux d'alimentation Basse Tension d'une station de relevage - Aménagement de voie
P.154 :	Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art de l'autoroute A710W.
P.155 :	Délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat intercommunal électricité et de gaz pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.157 :	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Avenant à la convention-cadre de mise à disposition de données et modalités de partenariat
P.159 :	NPRU Saint-Jacques Nord : acquisition de la station service sise 72 rue des liondards – portage foncier par l'Établissement Public Foncier Auvergne
P.160 :	Nouveau programme de Renouveau Urbain du quartier de la Gauthière - Portage foncier par l'EPF AUVERGNE
P.162 :	Clermont-Ferrand : Nouveau Programme de Renouveau Urbain du quartier de La Gauthière - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) par l'EPF AUVERGNE
P.164 :	Clermont-Ferrand : Nouveau programme de Renouveau Urbain du quartier de la Gauthière - Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF AUVERGNE
P.166 :	Instauration de périmètres de prise en compte d'opération d'aménagement pour les trois NPNRU Saint-Jacques, La Gauthière et les Vergnes
P.170 :	Modification du périmètre de Droit de Préemption Urbain
P.172 :	Instauration d'un périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement sur la Zone d'Activité Économique du Brézet
P.174 :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole - Définition des modalités de la concertation (délibération modificative de la délibération du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi)
P.177 :	Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole / délibération modificative à la délibération de prescription du 29 juin 2018 portant sur les modalités de concertation complémentaires et les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes
P.184 :	Gerzat - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du public

P.186 :	Participation aux côtés de la commune d'Aulnat à la 16ème session du concours Europan sur le thème "Villes vivantes" - signature de la Charte des sites
P.188 :	Renaturation des berges de l'Artière le long de la promenade Amédée Cotte à Aubière - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier Auvergne
P.190 :	Romagnat : Acquisition de la parcelle AO 569 - Impasse Lavoisier

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.192 :	Prélèvement d'eau au Maar d'Enval - Mise en place des périmètres de protection et ouverture d'une enquête publique
P.193 :	Contribution des syndicats d'eau et d'assainissement au fonds de solidarité eau métropolitain - avenant à la convention
P.194 :	Arrêté d'autorisation type de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif métropolitain précisant les prescriptions pour les eaux usées et les eaux pluviales
P.196 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de prise en charge financière pour le dévoiement de réseaux humides chemin de Giroux à Romagnat
P.197 :	Convention de groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans relative à l'étude de renaturation de l'Artière dans la plaine de Limagne

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.199 :	Projets de conventions d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking et de toiture photovoltaïque
P.284 :	Mise en oeuvre du Schéma de Transition énergétique et écologique - Soutien à l'agriculture urbaine - Subvention à l'association "Ferme de Sarliève"
P.291 :	Contrat d'Objectif Territorial - Avenant n°1 au contrat d'attribution des aides n°180515-002
P.292 :	Groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme pour l'achat d'électricité
P.293 :	Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière - Avenant n°5
P.296 :	Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes – Avenant n°9
P.299 :	Service public de production et de distribution de chaleur - Avenant n°1 à la Convention tripartite pour la fourniture de chaleur du réseau de Croix de Neyrat au réseau de la Gauthière
P.302 :	Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du "Bien" haut lieu tectonique Chaîne des Puys/ Faille de Limagne - Chaîne des Puys - Puy de Dôme/Grand Site de France

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.305 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Athlétisme Auvergne
P.306 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Auvergne Clermont Danse sur Glace
P.307 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Foot 63 Association (section féminine)
P.308 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Foot 63 Association (Centre de formation)
P.309 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Hockey Clermont Communauté Auvergne
P.310 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Association Sportive Montferrandaise (Centre de formation)
P.311 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Auvergne Patinage Artistique
P.312 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Communauté Canoë Kayak
P.313 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Handball Clermont Auvergne Métropole 63
P.314 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Baseball et Softball Club Clermontois
P.315 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Football Américain Les Servals
P.316 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - ASM Romagnat Rugby Féminin
P.317 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Clermont Université Club
P.318 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Le Volant des Dômes
P.319 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Basket Ball Cournon Auvergne
P.320 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Lempdes BMX Auvergne
P.321 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Vélo Club Cournon Auvergne
P.322 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Handball Club Cournon Auvergne
P.323 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Volley Ball Club Chamalières
P.324 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - Club Arverne Handisport
P.325 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - HCCA Para Ice Hockey
P.326 :	Sports : demande de subvention de fonctionnement 2021 - B'UP Clermont Escalade
P.327 :	Sports : demande de subvention manifestation 2021 - Comité Départemental Handisport 63 - Finales du Championnat de France de Futsal Adultes
P.328 :	Sports : demande de subvention manifestation 2021 - Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise - La Durtorccha
P.329 :	Sports : demande de subvention manifestation 2021 - Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise - Course élite nationale du circuit des communes de la vallée du Bédât
P.330 :	Sports : Demande de subvention de fonctionnement 2021 - Plexus Power
P.331 :	Remises sur redevances facturées
P.333 :	Stade des Gravanches - Réalisation d'un terrain synthétique
P.335 :	Sports : compte rendu de décisions prises par le Président sur délégation

P.336 :	Bibliothèques métropolitaines : modalités de remboursement des documents et matériels égarés ou détériorés
P.339 :	Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique
P.342 :	Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier – adhésion à l'association Radio Campus
P.344 :	Conservatoire à rayonnement régional – Tarifs et remboursement partiel des frais d'inscriptions 2020-2021
P.346 :	Dons d'ouvrages des bibliothèques
P.347 :	Halle aux blés - subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes
P.348 :	Université Clermont Auvergne - partenariat relatif à la cartographie et à la valorisation du patrimoine géologique et de la géodiversité
P.350 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.355 :	Musées métropolitains - évolution des tarifs - empruntez un musée !
P.357 :	Convention de partenariat avec WikiMédia et l'Université Clermont Auvergne
P.359 :	Classes passerelles Démos : création d'une entente avec la Ville de Clermont-Ferrand et convention avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris
P.361 :	Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole à la conférence de l'entente pour la mise en œuvre des classes passerelles Démos
P.362 :	Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme - versement de la cotisation annuelle 2021
P.363 :	Association Terre ou Art - subvention de fonctionnement pour l'édition 2021 du "Festival Art'Air"
P.365 :	Université Clermont Auvergne - signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré
P.366 :	Clermont Dessine - subvention de fonctionnement pour l'édition 2021
P.368 :	Les Arts en balade - subvention de fonctionnement pour l'édition 2021

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.371 :	Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021
P.372 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie
P.374 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptable
P.376 :	Actualisation des durées d'amortissement - nomenclature M57
P.377 :	Renouvellement de l'octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
P.379 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 75 Avenue Joseph Claussat - Commune de Chamalières
P.382 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (prêts Action Logement Services) - Opération 37 logements - 94 Avenue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand
P.385 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (prêts Action Logement Services) - Opération 26 logements - Chemin de la Saulée - Commune de Pérignat-lès-Sarliève
P.388 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (prêts Action Logement Services) - Opération 39 logements - Rue du Sable d'étampes - Boulevard Gambetta - Commune de Chamalières

P.391 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Action Logement Services) - Opération 4 logements - Avenue Fernand Forest - Ville de Clermont-Ferrand
P.394 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Action Logement Services) - Opération 18 logements - 3 et 3 bis Avenue de Riom - Commune de Pont-du-Château
P.397 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Action Logement Services) - Opération 14 logements - Avenue Fernand Forest - Ville de Clermont-Ferrand
P.400 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse d'épargne) - Opération 10 logements - 20 avenue d'Italie - Ville de Clermont-Ferrand
P.403 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 30 logements - 4 Place Renoux - Commune de Royat
P.406 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 42 boulevard Barrieu - Commune de Royat
P.409 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 16 logements - 18 rue Jacques Prévert - Ville de Clermont-Ferrand
P.412 :	Plan De Mobilité Employeur 2021-2026
P.414 :	Cellule d'accompagnement des violences sexistes et de discriminations
P.416 :	Convention COSACAM 2021
P.417 :	Recrutement et rémunération des vacataires
P.419 :	Adaptation du tableau des effectifs
P.421 :	S.A Parking de la Poterne - Procédure de fin de bail à construction
P.423 :	Indemnisations pour dommages de travaux publics
P.425 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.431 :	Acquisition de matériel audiovisuel - groupement de commandes entre la Métropole et la ville de Clermont-Ferrand
P.432 :	Rapport d'information - Clermont Auvergne Métropole et l'accessibilité à tous - Bilan annuel des travaux et actions menés en 2020 en terme d'accessibilité

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLÉ INTELLIGENTE

P.434 :	Zone de la Fontaille 2 à Lempdes - Mise à jour des prix de cession
P.435 :	Désignation de représentant.e.s de Clermont Auvergne Métropole
P.437 :	Métropole Laboratoire Soutien à l'émergence du Campus des Métiers et Qualifications Mobilité Durable Avenant n°1
P.439 :	Métropole Laboratoire Adhésion au GIP IADT
P.441 :	Métropole Laboratoire Programme Clermont Innovation / Recherche-Action
P.443 :	Métropole Terreau de l'Ambition Soutien à une allocation doctorale CNES - UCA - I-Site CAP 20-25

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 FÉVRIER 2021

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 26 février 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 26 février 2021.

CONSEIL DU 26 FÉVRIER 2021

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/13d11B7joAY>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : OLIVIER BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 19/02/21

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 3:25 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Pierre SABATIER pouvoir à Dominique BRIAT
Philippe MAITRIAS pouvoir à François RAGE

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:10:25 - Approbation du compte-rendu du conseil métropolitain du 18 décembre 2020

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:10:45 - Rapport d'orientation budgétaire pour 2021

Conseillers ayant pris part au débat :

0:10:58: Hervé PRONONCE	1:36:22: François RAGE
0:32:36: Olivier BIANCHI	1:41:09: Odile VIGNAL
0:33:15: Jean-Christophe CERVANTÈS	1:51:32: Jean-Pierre BRENAS
0:42:09: Marianne MAXIMI	1:57:14: Éric FAIDY
0:48:55: Anne-Laure STANISLAS	1:59:04: Flavien NEUVY
0:53:46: Julien BONY	2:02:03: Olivier BIANCHI
1:01:50: Éric FAIDY	2:02:13: Flavien NEUVY
1:09:50: Charles DUBREUIL	2:04:42: Odile VIGNAL
1:15:56: Marion CANALES	2:07:23: Olivier BIANCHI
1:27:27: Laurent BRUNMUROL	2:07:52: Hervé PRONONCE
1:30:52: Cyril CINEUX	2:12:54: Olivier BIANCHI

DÉCISION: Le Conseil métropolitain prend acte par vote formel de la tenue d'un débat :

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

2:36:26 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière juridique

DÉCISION: Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 20 août 2020 : Décision de conclure l'avenant 1 au bail commercial du 16 août 2017 pour les locaux du Magellan situés 63 avenue de l'union soviétique Clermont-Ferrand.
- 01 septembre 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours indemnitaire déposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.
- 03 septembre 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif relative aux travaux d'assainissement réalisés dans le secteur d'Opme situé sur la commune de Romagnat.
- 03 septembre 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITCH pour défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole suite au recours de l'entreprise MAZET demandant le paiement du solde du marché de travaux de désamiantage de la Médiathèque Amélie Murat.
- 08 septembre 2020 : Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif aux travaux d'assainissement réalisés dans le secteur du Pourliat situé sur la commune de Beaumont.
- 3/07 octobre 2020 : Décision de désigner le Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la SAS NEXITY LAMY.

- 15 octobre 2020 : Décision d'allouer une indemnisation au syndic de la copropriété sise 7 boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand à hauteur de 1 185 € net afin de palier aux nuisances occasionnées par la chute, sur la toiture et dans les chéneaux de l'immeuble, des aiguilles des branches hautes d'un cèdre situé dans la cour du musée Lecoq.
- 20 octobre 2020 : Décision d'allouer une indemnisation définitive à l'entreprise « Le Roi du Bengale » sise 63 avenue Charras à Clermont-Ferrand à hauteur de 2 290 € net afin de palier au préjudice économique occasionné par les travaux de réaménagement de l'avenue Charras à Clermont-Ferrand.
- 20 octobre 2020 : Décision d'allouer une indemnisation définitive à l'entreprise « Salon de coiffure » sise 33 avenue Charras à Clermont-Ferrand à hauteur de 2 100 € net afin de palier au préjudice économique occasionné par les travaux de réaménagement de l'avenue Charras à Clermont-Ferrand.
- 20 octobre 2020 : Décision d'allouer une indemnisation définitive à l'entreprise « Anarkali » sise 52 avenue Charras à Clermont-Ferrand à hauteur de 7 900 € net afin de palier au préjudice économique occasionné par les travaux de réaménagement de l'avenue Charras à Clermont-Ferrand.
- 22 octobre 2020 : Décision de désigner le Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre du bâtiment cadastré CI 0152 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- 22 octobre 2020 : Décision de signer un avenant de prolongation du bail concernant un local sis Avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand.
- 09 décembre 2020 : Décision de désigner le Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours de la Société SAS CORA déposé devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- 22 décembre 2020 : Décision de désigner le Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours de TURING 22 déposé devant le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.
- 29 décembre 2020 : Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse située 64 rue Auger à Clermont-Ferrand.

2:36:45 - Autorisation à la prise de participation par Assemblia au sein de la société Ombrières d'Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

2:37:13: **Marianne MAXIMI**

2:40:13: **Christine FAURE**

2:42:17: **Rémi CHABRILLAT**

2:44:17: **Olivier BIANCHI**

2:44:30: **Diego LANDIVAR**

2:54:45: **Flavien NEUVY**

2:56:36: **Odile VIGNAL**

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la prise de participation de la SEML Assemblia, à hauteur de 43 %, au capital de la société (SAS) Ombrières d'Auvergne.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	63	Contre	3	Abst.	7	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Cyril CINEUX, Richard BERT, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE

NPPV : Jean-Christophe CERVANTÈS, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Arne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Christine MANDON, Grégory BERNARD, Eric FAIDY, Marion CANALES,

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:02:35 - Métropole Agora - Demandes de subventions pour la Clermont Innovation Week

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention à la liste des candidats ci-dessous, sous réserve du vote du Budget primitif 2021. Le versement de cette subvention s'effectue sur présentation et au prorata des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation, justificatifs au nom de la structure porteuse de la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables. Le montant de la subvention est de 1000 € par manifestation sauf pour l'Université Clermont Auvergne porteuse de 14 évènements (montant de la subvention de 8 000€).

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
3D Printing day	Hall 32 (Association 2arami)
La Fabrication additive au quotidien	
La Fabrication additive au bout des doigts	
L'innovation au sein des établissements d'enseignement supérieurs de Clermont	Ingénieurs et Scientifiques de France
Premiers résultats des projets du LIT	Laboratoire d'Innovation Territorial
La cabine téléphonique : le chercheur vous rappelle !	

Les chercheurs jouent le jeu	INRAE
Le végétal une réponse innovante au concept One Health	Végepolys Valley
Enjeux du cannabis thérapeutique dans la prise en charge de la douleur	Institut Analgesia
Cancérologie, Clermont territoire d'innovation	Cancéropole CLARA
Exposition Franck Bathier Outdoor	Appuy créateurs
Démarche d'évaluation d'impact collectif pour incubateurs d'entrepreneurs sociaux	CISCA
Innovations sociales et dynamiques collectives : quelles pratiques de communication démocratique au service de la transformation sociale ?	
Innovations sociales : quand les entrepreneurs s'engagent	CRESS Aura
Robots prototypes : réel, virtuel et intelligence artificielle	SIGMA
StrongArm : Rugbymen VS Robot	
Qualité de l'Air	Axelera
Parcours interactifs ludiques	Les Enfants Prodiges
Rencontres inter-clusters	Collectif Inter-Clusters (portage administratif : CIMES)
Opportunités européennes : comment être accompagné dans mon projet ? Un écosystème clermontois à votre service	Collectif Inter-Clusters/CCI/UCA (portage administratif : CIMES)
Magma Speed Meeting	Collectif magma (portage administratif : LE DAMIER)
Startup Week end Clermont	Le poulailler à licornes
Artisans : innovateurs du quotidien	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de Dôme
Quand les adultes de demain nous parlent de l'énergie du futur...	Radiocampus Clermont-Ferrand
Animations autour de l'innovation	A.R.T.S
Mini-Entreprise et Résilience	Entreprendre pour apprendre
FLUX de Clément Edouard et Pierce Warnecke	Vidéoformes
Compétences pour l'Industrie de Futur : Continuum de l'offre de formation sur le bassin de Clermont Ferrand	CIMES
Procédés d'usinage des matériaux / Association Titane	
Séminaire usinage : La robotique dans l'usinage	
Amstramgramme	Le Damier
Open Inno Decouverte	Le Connecteur
Rencontres mobiles : promène ta science (2 manifestations)	Astuscience
150 ans de l'Observatoire de Physique du Globe	Fondation UCA
Réalité Virtuelle et Archéologie	Université Clermont Auvergne (8 000 €)
Cocktail de l'Exploration (Open Lab Exploration Innovation)	
Les 1000 définitions de l'énergie dans le monde de la Recherche	
Journée de sensibilisation sur la réduction de l'impact environnemental des gaz fluorés	
Manifestations ISITE (11 manifestations)	

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

3:03:43 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES

Conseillers ayant pris part au débat :

3:03:52: **Diego LANDIVAR**

3:05:45: **Olivier BIANCHI**

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2021 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain, sous réserve du vote du Budget primitif 2021 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN,

3:08:00 - Métropole terreau de l'ambition - cluster Le Damier

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2021, sous réserve du vote du Budget primitif 2021 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création et au développement d'activités innovantes sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2021, sous réserve du vote du Budget primitif 2021 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

3:08:16 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole EPE UCA - IUT de l'UCA - Clermont Auvergne INP

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Sylvain Casildas (titulaire) et Jean-Marc Morvan (suppléant) pour siéger au Conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne EPE UCA en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- de désigner Sylvie Domergue (titulaire) et Sylvie Vieira Di Nallo (suppléante) pour siéger au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- de désigner Sylvain Casildas (titulaire) et Jean-Marc Morvan (suppléant) pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP) en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	3	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN

3:09:22 - Prolongation du dispositif d'aide "Fonds Région Unie" et modification de la convention associée.

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole, annexé à la présente délibération, portant adaptations du Fonds Région Unie en considération de l'impact de la reprise de la pandémie.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

NPPV : Catherine PINET-TALLON, Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS, Louis GISCARD D'ESTAING,

3:09:52 - Dispositif de soutien aux activités de proximité

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité,
- d'approuver le règlement associé au dispositif,
- d'inscrire au Budget principal 2021, à l'article 20421, 120 000 € pour la reconduction de ce programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

7/11

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:10:06 - Délégation de Service Public gestion par affermage du Crematorium choix du délégataire

Conseillers ayant pris part au débat :

3:10:28: Marianne MAXIMI

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des dispositions qui vous ont été soumises dans le rapport de présentation du Président,
- d'attribuer le contrat de gestion et d'exploitation du crématorium « Amable Tuisat » pour une durée de 4 ans et 10 mois à la société OGF, 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS CEDEX 19. La période effective d'exploitation du service délégué débutera à la date du 1er juin 2021, pour s'achever le 31 mars 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et nécessaires à son exécution.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:11:03 - Délégation des aides à la Pierre : avenant de fin de gestion 2020 et avenant annuel de programmation 2021

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 de fin de gestion 2020 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de fin de gestion 2020 à la convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les avances auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser, suite au CRHH plénier de mars 2021, et à signer les avenants de gestion annuels 2021 aux conventions de délégation de compétences des aides à la Pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2021 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre, déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la Pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:11:15 - BEAUMONT - Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conseillers ayant pris part au débat :

3:11:25: Christine MANDON

3:12:33: Hélène VEILHAN

3:23:05: Christine MANDON

3:23:25: Jean-Paul CUZIN

3:27:11: Fatima CHENNOUF-TERRASSE

3:31:01: Christine MANDON

DÉCISION: Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- et de la tenue d'un débat, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Beaumont ;
- et que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

3:31:40 - Nohanent - Accord du projet de l'Association Foncière Urbaine (AFU) "LAVAS"

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation du projet de remembrement de l'AFU « Lavas ».

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:31:56 - Convention entre la Métropole et la commune de Royat pour la réalisation des travaux de réseaux humides rue de la Grotte

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la désignation de Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de reprise des réseaux humides rue de la Grotte à Royat,
- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée, fixant les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Royat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

3:32:08 - Règlement du service public d'eau potable

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du service de l'eau applicable sur les communes de Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Royat et Saint-Genès-Champanelle à compter du 1er septembre 2021,
- d'approuver l'application de ce même règlement sur les communes de Beaumont et Chamalières à échéance de chacun des contrats en cours de Délégation de Service Public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

3:32:15 - Règlement du service public d'assainissement non collectif

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du service de l'assainissement non collectif applicable sur les communes d'Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

3:32:26 - Règlement du service public d'assainissement collectif

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du service de l'assainissement collectif applicable sur les communes d'Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'approuver l'application de ce même règlement sur les communes d'Aulnat et Chamalières à échéance de chacun des contrats en cours de Délégation de Service Public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

3:32:35 - Assainissement non collectif - désignation de représentants au sein du SIAREC

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCISION: Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des 2 conseillers municipaux (Mme VEYSSIERE pour Lempdes et M. SANCHEZ pour Pont-du-Château) pour la compétence SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), en qualité de représentants de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Clermont (SIAREC).

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	3	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christophe VIAL, Nathalie CARDONA

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE



DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AVICCA

L'AVICCA regroupe les collectivités engagées dans le numérique pour faciliter l'échange des pratiques et agir au plan national. Le but est de dialoguer par des groupes de travail sur les infrastructures de réseaux de télécommunication existantes : porter, instruire et coordonner les relations.

Clermont Auvergne Métropole adhère à l'AVICCA depuis 2004 et dans le cadre du renouvellement de ses instances, il conviendra de désigner un élu titulaire et un élu suppléant afin de siéger en son sein.

Ainsi, il est proposé de désigner :

Titulaire	Suppléant
Henri GISSELBRECHT	Blandine GALLIOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les représentations (désignations) se font au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, pour siéger au sein de l'AVICCA, les désignations de :

Titulaire	Suppléant
Henri GISSELBRECHT	Blandine GALLIOT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)

Créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales auprès du représentant de l'État dans chaque région et par arrêté préfectoral de janvier 2016, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Le rôle du CRHH :

Le CRHH émet, chaque année sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- * La satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population ;
- * Les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ;
- * La programmation annuelle des différentes aides publiques au logement dans la région et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- * Les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- * Les politiques menées dans la région en faveur du logement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Composition :

Le CRHH rassemble 3 collèges :

1^{er} collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (45 membres)

2^{ème} collège : professionnels du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers concernés (21 membres)

3^{ème} collège : représentants intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion, mais aussi des représentants d'usager, de bailleurs privés, des partenaires sociaux etc. (23 membres)

Le CRHH comprend différentes instances :

- * Une séance plénière, qui se réunit 2 à 3 fois par an environ.
- * Un bureau, composé de 34 membres, qui se réunit une quinzaine de fois par an.
- * Une commission.

Clermont Auvergne Métropole dispose d'un siège au collège des collectivités territoriales pour lequel le Président est membre de droit et peut se faire représenter par un autre élu. La Métropole dispose également d'un siège au bureau du CRHH qui doit être tenu par un membre titulaire ou son représentant.

Il est ainsi proposé de désigner :

NOM – PRÉNOM DU REPRÉSENTANT - <i>Collège des collectivités territoriales</i>	
Odile VIGNAL	
NOM – PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS - <i>Bureau du CRHH</i>	
Titulaire	Suppléant
Odile VIGNAL	Grégory BERNARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les représentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les désignations ci-dessous afin de siéger au sein du CRHH :

NOM – PRÉNOM DU REPRÉSENTANT - <i>Collège des collectivités territoriales</i>	
Odile VIGNAL	
NOM – PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS - <i>Bureau du CRHH</i>	
Titulaire	Suppléant
Odile VIGNAL	Grégory BERNARD

CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT COMMUN À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, BILLOM COMMUNAUTÉ ET AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND CLERMONT

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un « Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ». En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont également la possibilité de créer un Conseil de développement depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Suite au renouvellement des exécutifs, Clermont Auvergne Métropole est concernée par cette disposition et devrait donc disposer d'un Conseil de développement.

Les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative, composées de membres bénévoles issus de la société civile. Ces derniers sont désignés par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI auquel ils sont rattachés.

Leurs travaux sont engagés soit par auto-saisine, soit par saisine de la collectivité dont ils dépendent territorialement. Ils sont obligatoirement consultés sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Enfin, le Conseil de développement établit un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur le territoire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont ainsi que la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans doivent également se doter d'un Conseil de développement. Afin de pouvoir pleinement bénéficier d'une instance riche de ses forces vives à l'échelle du bassin de vie, il a été souhaité que les quatre EPCIs du Grand Clermont, partagent le même Conseil de développement.

L'article pré-cité du CGCT dispose, par ailleurs, que "Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres."

La coopération territoriale au sein du Grand Clermont et la logique du travail en commun ne s'étant jamais démenties, les 4 EPCIs ainsi que le PETR souhaitent affirmer, ainsi, leur volonté de construire et de disposer d'un Conseil de développement commun.

A ce titre, le Conseil de développement sera rattaché au PETR du Grand Clermont qui aura toute légitimité pour en désigner les membres parmi les acteurs des mondes économique, culturel, sportif, associatif, agricole, social, éducatif, scientifique ou environnemental de son ressort territorial.

C'est pourquoi il convient que Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté et le PETR du Grand Clermont prennent, à ce titre, des délibérations concordantes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un Conseil de développement commun à Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté rattaché au PETR du Grand Clermont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre EPCI et Communes membres. Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du Budget Primitif, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

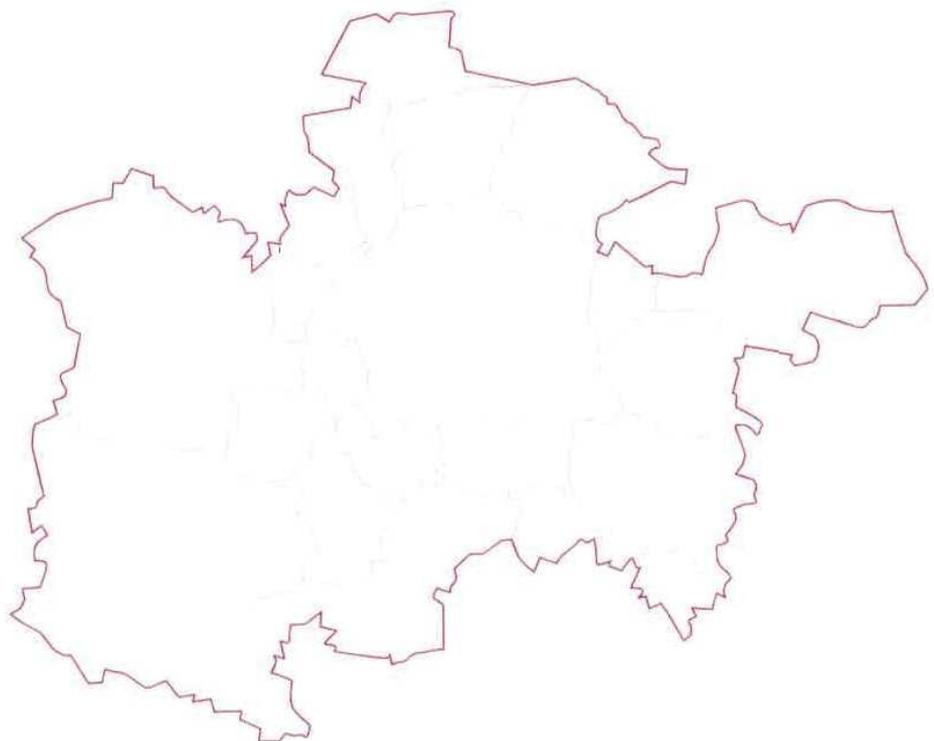
Le document-cadre qu'est le schéma de mutualisation, adopté pour la période 2015-2020, est le résultat d'une réflexion collective, soucieuse des attentes des communes et prospective quant aux enjeux du territoire. L'élaboration de ce premier schéma de mutualisation s'est inscrite dans une pratique ancienne de mutualisation basée sur l'optimisation des ressources humaines et la bonne organisation des services des collectivités pour l'exercice de transferts de compétences. Les objectifs assignés à ce schéma de mutualisation ont été, pour la plupart, atteints, comme en atteste le rapport annexé à la présente délibération. L'introduction de la loi « Engagement et Proximité » accorde davantage de souplesse en matière de mutualisation : la formalisation d'un nouveau schéma de mutualisation ne revêt plus de caractère réglementaire. Cette disposition n'implique pas la remise en cause des modes de coopérations actuelles et autorise, le cas échéant à saisir de nouvelles opportunités ou encore de procéder à des ajustements aux services existants.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Madame Marion CANALES

Schéma de mutualisation

RAPPORT D'AVANCEMENT 2020



Rappel de la loi

Le schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entré en vigueur le 1er mars 2014, a obligé à présenter un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales fixant ainsi une clause de rendez-vous. Cette obligation avait pour but de faire réfléchir à une mise en commun des ressources, pour conjuguer efficacité et meilleur service rendu à la population.

Les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent alors présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes.

Les principes du schéma de mutualisation de Clermont Auvergne Métropole et de ses communes membres

Un partenariat entre les communes membres et Clermont Auvergne Métropole

Pour réaliser un achat groupé (groupement de commandes art. 8 du code des marchés publics),
Pour confier à l'une des collectivités (EPCI ou commune) la réalisation d'une prestation de service (art. L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT),
Pour partager avec les communes membres un bien acquis par l'EPCI (art. L.5211-4-3 du CGCT)
Pour créer un service mutualisé qui intervient pour les communes associées à la démarche (service commun : art.L.5211-4-2)

Une démarche volontaire

La mutualisation relève de dispositifs « à la carte »
Ne s'y associent que les communes intéressées, sans être obligées de participer à toutes les offres de mutualisation proposées

Un processus qui n'est pas un transfert de compétence

En mutualisant, une collectivité confie à une autre la mise en œuvre d'une activité,
Elle garde la maîtrise de l'activité déléguée,
La mutualisation est une mutualisation de moyen et non une mutualisation de décisions.

Un processus qui peut conduire à un transfert de personnel

Cette disposition concerne exclusivement les services communs
Les agents municipaux exerçant la totalité de leur mission dans un service commun, sont transférés de plein droit à l'EPCI (art. L.5211-4-2 du CGCT).
Ils deviennent agents métropolitains et sont payés par la Métropole,
Les agents transférés gardent le bénéfice de leur régime indemnitaire s'il est plus favorable.

Une démarche formalisée dans un schéma de mutualisation

Obligation législative (art. 5211-39-1 du CGCT)
Document élaboré pour assurer une meilleure organisation des services municipaux et métropolitains,
Doit prévoir l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement du bloc communal,
Document établi l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Les différentes formes de mutualisations



Quelque soit la forme de mutualisation (ascendante ou descendante), les agents restent rattachés à leur employeur (poste, conditions de rémunération...) et soumis à l'autorité hiérarchique du Maire ou du Président. La relation fonctionnelle est en revanche organisée avec le Président de Clermont Auvergne Métropole (dans le cas d'une mutualisation ascendante) ou avec le Maire (dans le cas d'une mutualisation descendante) pour la mise en œuvre de la mission, objet de la mutualisation. Une convention de mise à disposition vient formaliser ladite mise à disposition, dont la création doit être préalablement soumise aux Comités Techniques de l'EPCI et des communes concernées.

Selon le cadre dans lequel ils interviennent, les agents des services communs ou des agents des services mis à disposition sont placés sous une double autorité : fonctionnelle et hiérarchique.

Déclinaison du schéma de mutualisation des services sur la période 2015-2020

Une stratégie de mutualisation qui a intégré les enjeux d'une transformation en Communauté urbaine, puis en Métropole,

Le schéma de mutualisation des services adopté en septembre 2015 par la Communauté d'agglomération et ses communes membres s'intégrait à une réflexion plus large sur un passage en Communauté urbaine. Cette stratégie de mutualisation a été fondée sur cinq principes fondamentaux.

1er principe: Définir, avant d'envisager les transferts de compétences et la mutualisation des autres domaines, les principes de gouvernance opérationnelle et d'organisation des services mutualisés et de la Communauté urbaine,

2ème principe: Définir, a priori, les principes fondateurs de l'évolution organisationnelle,

3ème principe: Limiter le champ des mutualisations préalables à la transformation en Communauté urbaine,

4ème principe: Aborder, parallèlement à l'évaluation de la faisabilité des transferts de compétences, la faisabilité de mutualiser les services connexes ou complémentaires des compétences obligatoirement transférées dans le cadre d'une Communauté urbaine

5ème principe: Définir, préalablement aux mutualisations à déployer dans une seconde étape, les compétences de la future Communauté urbaine,

Un schéma de mutualisation décliné selon trois horizons temporels

Conformément aux principes de mutualisation énoncés précédemment, le schéma de mutualisation de Clermont Communauté et de ses communes membres se déclinera selon trois horizons temporels :

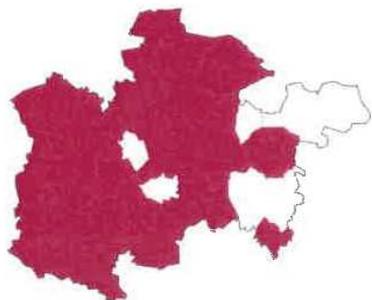
- **A court terme (2015-2016)**, le champ des mutualisations est limité aux besoins prédominants des communes et aux mutualisations facilitant le développement de mutualisations futures.
- **A moyen terme (2017-2018)**, dans l'optique d'un passage en Communauté urbaine, sont intégrés les enjeux de mutualisation sous-jacents à une telle transformation.
- **A long terme (2018-2020)**, la mutualisation s'orientent autour des autres problématiques reconnues comme pouvant faire l'objet de mutualisations sur le territoire.



Les modalités de coopération entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres sont anciennes.

Ainsi dès 2015, avant l'adoption du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération d'alors a créé le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, pour répondre aux besoins des communes suite au retrait de l'État :

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)



15 Communes adhérentes: Aulnat, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle

3 Communes adhèrent à la prestation de contrôle de conformité : Blanzat, Clermont-Ferrand, Romagnat.

- Service opérationnel depuis le 1er juillet 2015

- Moyens humains : 14 agents, l'effectif n'a pas été au complet au cours de l'année 2020.

Une expertise au service des communes pour l'instruction des demandes de permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations du droit des sols. Le service assure la transmission des informations aux services fiscaux pour garantir la mise en œuvre de la fiscalité de l'urbanisme. Des permanences téléphoniques pour les renseignements des porteurs de projets

Un travail quotidien d'étude et de conseil, en tant que service « ressource » auprès des communes adhérentes qui conservent la maîtrise des choix finaux sur le traitement des autorisations d'urbanisme instruites sur leur territoire. Une interaction quotidienne, téléphonique et physique, avec les communes et les porteurs de projets afin de garantir la qualité et la proximité du service rendu au public.

L'accompagnement des projets rend nécessaire un conseil, technique et juridique, qui répond aux besoins des communes et des maîtres d'ouvrages. L'évolution et la complexité de la législation en matière d'urbanisme rend primordiale la pédagogie et la réactivité dans le traitement des dossiers.

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA PROXIMITÉ (DEPP)



5 Communes adhérentes : Aulnat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes et Pont-du-Château

Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017,

Moyens humains: **640 agents répartis au sein des 5 services de la Direction** : Techniques Végétales, Nettoyement mécanique et viabilité, Mobilier Urbain et signalisation, Administration générale et le service proximité intégrant les 7 Pôles de Proximité chargés de la gestion quotidienne en lien avec les communes.

La DEPP doit répondre au triple enjeux que sont: la quotidienneté, l'efficacité et la proximité ; elle est particulièrement soumise aux perceptions et attentes des citoyens. Parmi les missions conduites par la Direction pour l'ensemble des 21 communes :

L'entretien des voiries: pour que chaque usager puisse se déplacer sur des espaces publics sécurisés,

La propreté: pour garantir un cadre de vie optimal aux habitants de la Métropole,

L'entretien des espaces verts sur voirie: pour allier sécurité des usagers et développement durable.

Plusieurs modalités coexistent pour l'entretien des espaces verts sur voirie:

- des mutualisations ascendantes pour les communes ayant fait le choix de conserver leurs espaces verts en entretien, soit 11 communes,
- une gestion des espaces verts par les Pôles de proximité lorsque les communes ont transféré les moyens humains et matériels nécessaires pour 5 communes,
- une gestion via le service commun, pour les communes qui y ont adhéré : Aulnat, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château; la Métropole gère ainsi pour ces 5 communes à la fois les espaces verts métropolitains-situés sur l'emprise des voiries- et communaux (comme les parcs, squares....)

DIRECTION DE L'INGÉNIERIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ (DIAM)



Commune adhérente :
Clermont-Ferrand

Moyens humains : 60 agents,

Les axes d'intervention de la DIAM :

- Gestion patrimoniale de l'espace public métropolitain : état des structures de voiries et de ses dépendances, éclairage public, règlement de voirie,

- Réalisation d'investissements sur l'espace public métropolitain : missions de conduites d'opérations et la Maîtrise d'œuvre des projets d'entretien, d'aménagement et de requalification de l'espace public ,

- Expertise en termes de mobilité : en partenariat notamment avec le SMTC.

GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC



Commune adhérente :
Clermont-Ferrand

- Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Moyens humains : 7 agents à temps plein, à forte capacités d'expertise

La Métropole assure, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des prérogatives de propriétaire du domaine public routier métropolitain dont l'exercice du pouvoir de conservation de la voirie.

Le service gestion administrative du domaine public gère l'ensemble des autorisations de voirie, à savoir :

- La permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé ou toute autre action empiétant sur la voie publique (surplomb). Elle est délivrée par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine public
- L'accord de voirie, comme la permission de voirie, concerne des ouvrages ayant une emprise profonde ou aérienne du domaine public. Il est délivré à des « occupants de droit » tels qu'ERDF et GRDF. Il est délivré par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine public occupé, à laquelle il revient d'exercer les pouvoirs de police de la conservation du domaine public.

Le service Gestion Administrative du Domaine Public a pris en charge les arrêtés de circulation pour les voies départementales situées hors agglomération. Des échanges avec les collectivités et les entreprises ont permis de clarifier et partager la notion de compétence territoriale (voiries en agglomération et hors agglomération).

Le pôle réglementaire délivre les actes attachés aux pouvoirs de police de circulation du Maire. Les missions au titre des compétences municipales concernent :

- l'instruction, la gestion et le suivi des arrêtés de circulation,
- l'instruction, la gestion et le suivi des permis de stationnement (autorisations d'occupation du domaine public communal),
- la surveillance technique de la mise en œuvre des arrêtés de circulation à l'occasion de travaux de voirie

SERVICE COMMUN ÉTUDES ET PROGRAMMATION URBAINES



Commune adhérente :
Clermont-Ferrand

- Service opérationnel depuis le 1er janvier 2017,
- Effectif : 12 agents à temps plein.

Le service a notamment pour mission l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et, en l'attente, l'évolution des documents d'urbanisme des communes.

Il est également en charge du Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) et il participe au suivi des documents de planification supra communale (SCoT par exemple) ou mis au point par l'État (tels que les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques).

En application des orientations fixées par ces outils programmatiques et réglementaires, le service pourra être amené à réaliser et à piloter des études de programmations urbaines sur des secteurs ou quartiers en devenir, en évolution, pour préparer et orienter les principes d'aménagements

SERVICE COMMUN ACTION FONCIERE



Commune adhérente :
Clermont-Ferrand

- Service opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017
- Effectif théorique en 2018 : 11 agents

Le service action foncière conduit, notamment, les missions suivantes :

- assurer le volet négociation foncière de plusieurs projets métropolitains,
- mettre en place et organiser la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public métropolitain qui consistent en :

=> L'élaboration et la validation de la procédure, la constitution de la Commission « voies privées », ainsi que l'établissement des principes généraux d'intégration au domaine public métropolitain.

- Réaliser les régularisations foncières liées aux projets de voirie,
- Procéder aux désaffectations du domaine public métropolitain,
- Instruire les dossiers relevant du droit de priorité et du Droit de Préemption Urbain (DPU),
- Instaurer ou modifier les périmètres de droit de préemption urbain des communes,

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Commune adhérente :
Clermont-Ferrand

- Direction opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017
- Moyens humains : 11 agents- tous les postes sont pourvus depuis fin 2019.

Le rôle et les responsabilités de la Métropole en matière de développement durable se sont significativement élargis depuis les lois de transition énergétique (2015) et de reconquête de la biodiversité (2017).

La mobilisation de tous les acteurs du territoire est une nécessité pour atteindre les objectifs mondiaux, nationaux et locaux ambitieux en matière de lutte contre les changements climatiques et de préservation de l'environnement. La direction développement durable et énergie a pour mission principale d'animer la stratégie du territoire sur ces enjeux (pôle stratégie/animation), et de contribuer, aux côtés des autres services de la collectivité, à la mise en œuvre des actions concrètes sur les domaines énergétique (pôle énergie) et écologique (pôle écologie opérationnelle).

SERVICE COMMUN JURIDIQUE



Communes adhérentes :
18 (à différents niveaux d'adhésion)

- Service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2016.
- Moyens humains : 18 postes (dont 1 vacant), ainsi que 2 apprentis.

Une structuration par pôle :

- pôle foncier urbanisme- assurances,
- pôle contrats- concessions,
- pôle conseil- contentieux.

Le service commun assure des fonctions d'appui, d'assistance et d'expertise auprès des différentes directions de Clermont Auvergne Métropole mais aussi auprès de ses communes adhérentes. L'ingénierie juridique prend une place croissante dans les projets et dans la recherche de nouveaux modes d'interventions publics dans un contexte normatif complexe et évolutif.

SERVICE COMMUN DES USAGES NUMERIQUES (DUN)



Communes adhérentes : 18 (à différents niveaux d'adhésion)

- Service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2016
- Moyens humains : 58 agents,

- Direction structurée en 5 pôles: Service Assistance et Relations Utilisateurs/ Service Applications et Usages Métiers/Service Infrastructures et Production/ Service Système d'Information Géographique / Pôle administratif et financier.

Les missions de la DUN s'articulent autour de 3 axes stratégiques :

- Maintenir en condition et faire évoluer le système d'information de la Métropole,
- Accompagner les services « métiers » dans leur numérisation,
- Moderniser les relations entre Clermont Auvergne Métropole et les usagers.

La Direction gère l'intégralité des postes de travail des agents de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand. La DUN assure également l'intégration des applications et leurs suivis techniques ainsi que l'ensemble de l'infrastructure informatique du système d'information.

SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Communes adhérentes : 18 (à différents niveaux d'adhésion)

- Service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2016
- Moyens humains : 27 postes, dont 3 vacants- 2 apprentis,

Une structuration par pôle :

- pôle administratif,
- pôle programmation,
- pôle travaux services,
- pôle conseil achats

Le service commun assure des missions de conseils et d'expertises en matière d'achats auprès des différents services de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand, mais aussi auprès des communes adhérentes au service. Le service est régulièrement amené à passer des procédures de plus en plus complexes et innovantes (conception-réalisation, clauses d'insertion....)

La Mutualisation en chiffres

10 services communs au service de la Métropole et de ses communes membres,

21 communes de la Métropole adhèrent à au moins 1 service commun,

18 communes ont formalisé au moins 1 convention de mutualisation ascendante avec la Métropole et mobilisent leurs agents municipaux pour concourir à l'exercice des compétences métropolitaines, parmi lesquelles : l'entretien du patrimoine bâti, l'entretien des espaces verts sur voiries ou la viabilité hivernale,

4 de nos partenaires bénéficient de l'expertise des services métropolitains : Biopôle, École Supérieure d'Art de Clermont Métropole, SMTC, Syndicat Mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne,

Consolider l'existant

5 ans après son adoption, les ambitions du schéma de mutualisation ont été largement atteintes. La mutualisation est en marche et elle a prouvé sa pertinence dans de nombreux domaines.

Seules les perspectives de création de service commun autour des problématiques sociales (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ou de Police Intercommunale n'ont pas été concrétisées.

L'introduction de la loi « Engagement et Proximité » accorde davantage de souplesse en matière de mutualisation : la formalisation d'un nouveau schéma de mutualisation ne revêt plus de caractère réglementaire.

Cette disposition n'implique pas la remise en cause des modes de coopérations actuelles et autorise, le cas échéant, de saisir de nouvelles opportunités ou encore de procéder à des ajustements aux services existants.

**INFORMATION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS CONCERNANT LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS AU TITRE DE
L'ANNÉE 2020**

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les établissements publics présentent un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil métropolitain, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers métropolitains avant l'examen du budget de la métropole.»

La même obligation est appliquée aux communes, aux départements et aux régions .

En matière de transparence, les collectivités publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

Conformément à cet article vous trouverez en annexe la liste des montants bruts des indemnités perçus au titre de l'année 2020 par les élus siégeant au conseil métropolitain et celle des élus ayant siégé au conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

ANNEXE

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2020 par les élus siégeant au conseil métropolitain

NOM *PRENOM	INDEMNITES VERSEES EN 2020
ADENOT Dominique	2 800,32
ALEDO MARCEL	23 336,40
AUBERT CLAUDE	1 330,15
AUDET Cecile	7 433,79
AUSLENDER JEROME	2 800,32
BARRASSON Bernard	1 330,15
BARRAUD Marion	1 330,15
BERNARD GREGORY	7 433,79
BERT Richard	7 853,84
BERTUCAT CHRISTOPHE	2 800,32
BIANCHI Olivier	36 789,01
BIGOURET Marie-Christine	1 330,15
BIRARD Cécile	1 330,15
BOLIS JACQUELINE	2 800,32
BONNET NICOLAS	7 433,79
BONY Julien	1 330,15
BRENAS JEAN PIERRE	2 800,32
BRIAT Dominique	2 800,32
BRIEU Claire	1 330,15
BRUANT Estelle	1 330,15
BRUNMUROL LAURENT	17 232,76
CANALES MARION	7 433,79
CARDONA NATHALIE	1 330,15
CARMIER François	5 963,62
CASILDAS Sylvain	11 084,79
CERVANTES Jean Christophe	2 800,32
CHABRILLAT Rémi	1 330,15
CHALUS JOCELYNE	2 800,32
CINEUX CYRIL	23 336,40
CORMERAIS Jean-Paul	1 330,15
CUZIN Jean-Paul	1 330,15
DARTEYRE RENE	17 232,76
DAVID Marie	1 330,15
DI NALLO SYLVIE	2 800,32
DOMERGUE VATIN Sylvie	1 330,15
DUBREUIL Charles-André	1 330,15
DULAC-ROUGERIE Christine	23 336,40
DUVERT JULIE	2 800,32
EL BAKKALI Samir	1 330,15
EL HAFIDHI Sondès	2 800,32
FAIDY Eric	1 330,15
FAURE Christine	1 330,15
FAYE ALINE	12 554,96
FLOQUET Roger	1 330,15
GALLAIS Magali	2 800,32
GALLIOT Blandine	7 433,79
GANET LAURENT	12 111,59

GISCARD D'ESTAING LOUIS	23 336,40
GISSELBRECHT HENRI	17 232,76
GRENET Eric	5 963,62
GUITTON Florent	1 330,15
IBN EL MOKHTAR Fatima	1 330,15
LAFAYE Wendy	1 330,15
LANDIVAR Diego	1 330,15
LAPORTE Cécile	1 330,15
LAVAL CHANTAL	7 433,79
LAVEST ISABELLE	23 336,40
LELIEVRE CHANTAL	2 800,32
LEVI ALVARES Luc	1 330,15
MAITRIAS Philippe	1 330,15
MANDON Christine	11 084,79
MAXIMI Marianne	1 330,15
MIZOULE Lucie	1 330,15
MORVAN JEAN-MARC	23 336,40
NEUVY FLAVIEN	17 232,76
PEROL BEYSSI CHRISTINE	3 220,37
PICARD Anne Marie	11 084,79
PICHON Jean	1 330,15
PICHOT Serge	11 084,79
PINET DES ECOTS Catherine	1 330,15
PRONONCE Herve	23 336,40
RAGE Francois	23 336,40
RENIE Stanislas	1 330,15
SABATIER Pierre	1 330,15
SOULIGNAC Vincent	1 330,15
STANISLAS Anne-Laure	1 330,15
TECER Claudine	1 330,15
TERRASSE Fatima	1 330,15
VALLEE JEAN-MARIE	11 084,79
VEILHAN Helene	1 330,15
VIAL Christophe	11 084,79
VIGNAL ODILE	23 336,40
VOUTE Fabienne	1 330,15
WEIBEL Thomas	1 330,15

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2020 par les élus ayant siégé au conseil métropolitain dont le mandat s'est achevé en cours d'année

NOM "PRENOM	INDEMNITES VERSEES EN 2020
ALBISETTI JEAN	6 158,22
ARNAL OLIVIER	1 166,80
BARA SAID	1 400,16
BARRIERE FRANCOIS	1 400,16
BELLEROSSE MARTINE	1 400,16
BERNARD Valérie	1 477,95
BOHELAY PHILIPPE	1 400,16
BOHNER Gérard	1 400,16
BORDES PIERRE	1 477,95
CANDELIER EDITH	1 400,16
DESEMARD AGNES	1 166,80
DUMEIL ALAIN	6 182,85
FAUCHER MARTINE	1 477,95
FAUROT ANNE	1 400,16
GARDES Roger	12 316,43
GILLIET LAURENT	6 182,85
GODARD JEROME	1 477,95
GUILHOT PATRICIA	1 400,16
JALICON CHRISTIANE	1 477,95
JOYEUX CLAIRE	1 400,16
LACROIX MICHEL	1 477,95
LAVIGNE JEAN PIERRE	1 400,16
LAVILLE Didier	12 316,43
LE GOURRIEREC GERALDINE	1 400,16
LEPEE GREGORY	1 166,80
LEVET ANNIE FRANCE	1 477,95
MAFFRE NADIA	1 633,52
MASSELOT LAURENT	6 182,85
MICHEL MARTINE	1 166,80
MIQUEL Pierre	1 477,95
MIRAND MICHEL	1 477,95
MISIC DANIELLE	1 166,80
MULLER DIDIER	1 477,95
NARANJO FLORENT	1 400,16
NOUHEN Françoise	1 400,16
PASCIUTO Bertrand	12 316,43
POUILLE Monique	1 166,80
POURRET SIMON	1 400,16
PRACROS CLAUDE	1 166,80
PRIEUR VERONIQUE	1 166,80
PRIEUX NICOLE	1 400,16
RAYNAL MARIE JEANNE	1 400,16
RECHAGNEUX PASCAL	1 400,16
RENAUD MICHEL	1 400,16
RIOL Pierre	12 316,43

SABRE MARCEL	6 158,22
SAINT-ANDRE Francois	1 400,16
SALLARD DOMINIQUE	1 400,16
SIMEON MARIANNE	1 166,80
TARDIEU SYLVIANE	1 477,95
TROTE MARIE JOSE	1 400,16
VINZIO Rene	11 668,20

ANNEXE 2

**Etat présentant les indemnités perçues pour de l'année 2020
par les élus au titre des mandats mentionnés à l'article L2123-24-1-1
du CGCT**

1^{er} semestre 2020			
	SMTC	PARC DES VOLCANS	VALTOM
CINEUX Cyril	1980,02€		
CUZIN Jean-Paul			
GALLIOT Blandine	3960,18€		
GISCARD D'ESTAING Louis		3967,20€	
PRONONCE Hervé	3960,18€		
RAGE François	7920,22€		
VIGNAL Odile	3060,18€		

2^{ème} semestre 2020			
	SMTC	PARC DES VOLCANS	VALTOM
AUSLENDER Jérôme	3660,84€		
BONNET Nicolas	3660,84€		
BRUNMUROL Laurent			2181,96€
CINEUX Cyril	3636,60€		
CUZIN Jean-Paul	3660,84€		
GALLIOT Blandine	3636,60€		
GISCARD D'ESTAING Louis		3967,20€	
PRONONCE Hervé	3636,60€		
RAGE François	7275,10€		

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Métropoles (M57) et à l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain doit établir son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF annexé à la présente délibération est valable pour la durée de la mandature mais peut être modifié à tout moment sur vote de l'assemblée délibérante. Il a pour objectif de :

- décrire les procédures appliquées au sein de la Métropole et les faire connaître,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion,
- rappeler les règles et instructions budgétaires et comptables.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de Clermont Auvergne Métropole ci-après annexé.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CADRE BUDGÉTAIRE.....	4
RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.....	4
PRÉSENTATION DU BUDGET.....	4
<i>PRINCIPES BUDGÉTAIRES.....</i>	4
<i>DOCUMENTS BUDGÉTAIRES.....</i>	6
STRUCTURE BUDGÉTAIRE.....	7
<i>BUDGETS GÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ.....</i>	7
<i>COMPOSITION DES LIGNES BUDGÉTAIRES.....</i>	7
<i>PRÉCISIONS SUR LES ÉLÉMENTS DE GESTION INTERNE.....</i>	8
GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ.....	9
CYCLE BUDGÉTAIRE.....	9
<i>PRÉPARATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) ET DU BUDGET PRIMITIF (BP).....</i>	9
<i>PRÉPARATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS) ET DES DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM).....</i>	10
<i>CLÔTURE DE L'EXERCICE.....</i>	10
<i>COMPTE ADMINISTRATIF.....</i>	10
<i>RÉCAPITULATIF : PÉRIODICITÉS POSSIBLES DE CALENDRIER BUDGÉTAIRE.....</i>	11
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	12
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	12
<i>COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT.....</i>	12
<i>FIN D'EXERCICE : RATTACHEMENTS / REPORTS.....</i>	13
<i>DÉLAIS DE PAIEMENT.....</i>	13
PROCESSUS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	14
<i>VIREMENTS DE CRÉDITS AU SEIN D'UN CHAPITRE.....</i>	14
<i>SUIVI DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....</i>	14
<i>GESTION DE LA BASE DES TIERS.....</i>	14
<i>EXÉCUTION DÉMATÉRIALISÉE DES DÉPENSES.....</i>	14
<i>EXÉCUTION DÉMATÉRIALISÉE DES RECETTES.....</i>	15
GESTION DES SUBVENTIONS.....	16
<i>SUBVENTIONS VERSÉES.....</i>	16
<i>SUBVENTIONS REÇUES.....</i>	16
GESTION DES RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES.....	17
<i>LA GESTION DES RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES EST ASSURÉE PAR LE PÔLE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE, EN LIEN ÉTROIT AVEC LES RÉGISSEURS DÉSIGNÉS ET LE COMPTABLE PUBLIC. ELLE EST TRÈS RÉGLEMENTÉE DU FAIT DU MANIEMENT DE FONDS PUBLICS, POUVANT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DES RÉGISSEURS ET DU COMPTABLE PUBLIC.....</i>	17
<i>CRÉATION D'UNE RÉGIE.....</i>	17
<i>NOMINATION D'UN RÉGISSEUR.....</i>	17
<i>RÉGIES D'AVANCES.....</i>	18
<i>RÉGIES DE RECETTES.....</i>	18
GESTION PATRIMONIALE.....	19
NOTION D'IMMOBILISATION.....	19
ENTRÉE DANS L'INVENTAIRE.....	19
<i>BIENS ACQUIS PAR LOT.....</i>	19
<i>BIENS DE FAIBLE VALEUR.....</i>	20
AMORTISSEMENT.....	20
<i>BIENS AMORTIS.....</i>	20
<i>CALCUL ET TABLEAU D'AMORTISSEMENT.....</i>	20

DISPOSITIF DE NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES AMORTISSEMENTS.....	21
INTÉGRATION.....	21
INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET D'ANNONCES ET INSERTIONS.....	21
INTÉGRATION DES TRAVAUX EN COURS.....	21
SORTIE DE L'INVENTAIRE.....	22
CESSIONS À TITRE ONÉREUX.....	22
CESSIONS À TITRE GRATUIT OU À L'EURO SYMBOLIQUE.....	22
GESTION DES PROVISIONS.....	23
RÉGIME DE DROIT COMMUN ET RÉGIME DÉROGATOIRE.....	23
PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX OU AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE SUR CRÉANCES DOUTEUSES.....	23
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIF CIRCULANT.....	23
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE.....	24
GESTION DES EMPRUNTS.....	24
GESTION DE LA TRÉSORERIE.....	24
GESTION DES EMPRUNTS GARANTIS.....	24
INFORMATION RELATIVE À LA DETTE ET À LA TRÉSORERIE.....	25

L'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le Conseil de la Métropole établit son règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier de la Métropole précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférant, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du Conseil de la Métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Ce document vise à formaliser les modalités de mise en œuvre des règles et instructions budgétaires et comptables au sein de la collectivité grâce à un cadre de gestion budgétaire et financière, à informer sur les pratiques et à les sécuriser.

Le Conseil métropolitain adopte le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature et constitue le seul organe habilité pour le modifier, qu'il s'agisse d'évolutions réglementaires ou de l'adaptation de règles de gestion.

Il est complété d'annexes techniques, à l'usage des services de la Métropole, détaillant les procédures internes mises en place ainsi que de modèles de documents à usage interne, pouvant être amendés tout au long du mandat et n'ayant pas vocation à être communiqués en dehors de la collectivité.

RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une obligation pour toutes les collectivités d'au moins 3 500 habitants ; il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération. Il concerne le budget principal et les budgets annexes, et a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget. Il a pour support un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par la loi NOTRe, obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en fixe le contenu et les modalités de transmission et de publication. Il est mis à disposition du public sur demande dans les 15 jours suivant ce dernier et contient :

- les orientations budgétaires envisagées en terme d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, notamment sur la fiscalité, la tarification, les subventions, etc
- la présentation de la programmation des investissements en dépenses et recettes
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette : actualité des marchés financiers, état de l'encours de dette (montant, annualité, répartition par budget, par prêteur, par risque de taux, etc), perspectives d'évolution au cours de l'exercice à venir, et focus sur l'encours de dette garantie et la gestion de la trésorerie (montant des tirages et remboursements des lignes de trésorerie)

Clermont Auvergne Métropole comprenant plusieurs communes de plus de 10 000 habitants, un état de l'évolution prévisionnelle du personnel doit également être intégré au ROB, concernant la structure des effectifs, les dépenses de personnel (rémunérations, traitements indiciaires, régime indemnitaire, etc) et la durée du travail.

PRÉSENTATION DU BUDGET

Principes budgétaires

Annualité

Le budget s'applique sur une année civile, permettant ainsi une comparaison entre les collectivités, et un contrôle régulier de celui-ci et de son exécution par le Conseil métropolitain. Ce principe connaît toutefois deux aménagements :

- la journée complémentaire en section de fonctionnement, consistant à payer des dépenses et encaisser des recettes jusqu'au 31/01/N+1 (jusqu'aux environs du 20/01/N+1 dans la pratique), à condition que le service soit fait et que l'engagement soit enregistré avant le 31/12/N pour les dépenses, et que les droits soient acquis avant le 31/12/N pour les recettes
- les reports de crédits ou restes à réaliser en section d'investissement, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31/12/N

Antériorité

Le vote du budget doit normalement intervenir avant le 01/01/N, mais est autorisé jusqu'au 15/04/N (jusqu'au 30/04/N l'année de renouvellement du Conseil métropolitain). Entre le 01/01/N et le vote du budget, les dépenses sont autorisées dans le respect des règles suivantes :

- en fonctionnement, les dépenses peuvent être engagées dans la limite de celles de l'exercice précédent
- en investissement, sont autorisés le remboursement du capital de la dette, l'utilisation des restes à réaliser N-1, et sur autorisation du Conseil métropolitain le mandatement des dépenses dans la limite de 25 % des crédits votés en N-1 (hors crédits de remboursement de la dette et restes à réaliser) à condition que le montant prévu ait été ventilé par chapitre et par nature comptable

Équilibre

Le double équilibre budgétaire constitue une obligation juridique : équilibre global et équilibre par section (fonctionnement et investissement). Par ailleurs, l'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère et le remboursement du capital des emprunts doit être assuré par des ressources propres, excluant ainsi le recours à un emprunt nouveau pour rembourser la dette existante.

Unité

Les dépenses et les recettes figurent au sein d'un document unique pour permettre une vision globale et complète des prévisions. Toutefois, il existe des atténuations à ce principe à travers l'existence :

- des budgets modificatifs (budget supplémentaire et décisions modificatives)
- des budgets annexes (services particuliers dotés de l'autonomie budgétaire et financière mais sans personnalité juridique propre)

Au sein de la Métropole, sont gérés en budgets annexes le crématorium, les parcs et aires de stationnement, le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), les déchets ménagers, les Équipements à Vocation Économique (EVE) et les locaux mis à disposition de l'Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV) , l'ancien Centre Routier du Brézet (CRB) et les Zones d'Activité Économique (ZAE).

Les régies autonomes de l'eau et de l'assainissement sont également gérées en budgets annexes et non pas autonomes, étant dotées de la seule autonomie financière (pas de personnalité morale propre).

Universalité

Selon le principe d'universalité, les dépenses et les recettes figurent séparément sans compensation entre elles, et aucune recette n'est affectée à une dépense. Toutefois, dans un budget annexe, les recettes sont affectées aux dépenses de celui-ci. De même, certaines recettes (subventions ou dons et legs) sont affectées à une dépense particulière, et les emprunts servent à financer des dépenses d'investissement.

Spécialité

Enfin, l'évaluation des dépenses est limitative dans le sens où les crédits votés ne peuvent être utilisés que pour une catégorie précise de dépenses correspondant au niveau de vote du budget, en l'occurrence le chapitre budgétaire, à l'inverse de celle des recettes qui peut être dépassée.

Documents budgétaires

Tous les documents émis par la collectivité sont dématérialisés et transmis au comptable public et à la préfecture par des flux informatiques.

Il existe deux types de documents budgétaires : les documents de prévisions et les documents de résultats.

Les documents de prévisions sont au nombre de trois :

- le budget primitif

Il prévoit les dépenses et recettes de l'année civile, en équilibre aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. C'est lors de son vote qu'est déterminé le montant des impôts locaux. Il peut reprendre les résultats de l'exercice N-1.

Le budget primitif se présente selon le modèle défini dans l'instruction budgétaire et comptable concernée en vigueur au 01/01/N ; il contient des informations générales de nature statistique, fiscale et financière, une présentation générale du budget en sections de fonctionnement et d'investissement, une présentation croisée par nature et par fonction, et des annexes concernant notamment la dette, les crédits de trésorerie, les engagements hors bilan, l'actif (entrées, sorties, amortissements, provisions) et l'état du personnel.

- le budget supplémentaire

Il est facultatif. Il a pour vocation d'intégrer dans le budget les résultats et les reports N-1 si ceux-ci n'ont pas été inclus dans le budget primitif, et peut en outre comporter des ajustements de crédits en fonction des réalisations. Il est présenté en équilibre aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- les décisions modificatives

Elles sont facultatives, et peuvent être votées en nombre illimité au cours d'un exercice. Elles ont pour vocation de proposer des ajustements de crédits en fonction des réalisations, et sont présentées en équilibre aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les documents de résultats sont au nombre de deux :

- le compte administratif

Il s'agit du compte de résultat de l'ordonnateur (la collectivité), qui présente les opérations réalisées en recettes et en dépenses, en partie simple (pas d'utilisation des comptes de tiers), et comporte des annexes du même ordre que celles accompagnant le budget primitif.

- le compte de gestion

Il s'agit du compte de résultat du comptable. Sa présentation suit une logique patrimoniale et de bilan, en partie double (utilisation des comptes de tiers). Il est plus complet que le compte administratif dans la mesure où il retrace aussi bien les opérations de recettes et dépenses, de trésorerie, patrimoniales, de créances et de dettes, que le bilan d'entrée et de sortie.

Ces deux documents doivent présenter des opérations de recettes et dépenses conformes et régulières. Ils permettent la constatation d'un résultat pour chacune des deux sections, qui fera l'objet d'une inscription dans les prévisions budgétaires N+1. La reprise du résultat est obligatoire et doit être réalisée en une seule fois et en totalité.

Pour chaque section, le résultat de l'exercice N (recettes N – dépenses N) vient s'ajouter au résultat reporté N-1 afin de déterminer un résultat de clôture. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil métropolitain, étant précisé que cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement en section d'investissement (c'est à dire les éventuels déficits de clôture et sur les restes à réaliser).

Le compte administratif et le compte de gestion ont vocation à être fusionnés via le Compte Financier Unique, à l'expérimentation duquel la Métropole s'est portée candidate.

STRUCTURE BUDGÉTAIRE

Budgets gérés par la collectivité

Clermont Auvergne Métropole gère un budget principal (nomenclature M57) et les budgets annexes suivants :

- nomenclature M4 (budgets annexes)
 - ✓ crématorium
 - ✓ Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV)
 - ✓ parcs et aires de stationnement
 - ✓ ancien Centre Routier du Brézet (CRB)
- nomenclature M49 (budgets annexes régies autonomes)
 - ✓ régie autonome de l'eau potable
 - ✓ régie autonome de l'assainissement
- nomenclature M57 (budgets annexes)
 - ✓ Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE)
 - ✓ déchets ménagers
 - ✓ Équipements à Vocation Économique (EVE)
 - ✓ Zones d'Activité Économique (ZAE)

Composition des lignes budgétaires

Les lignes budgétaires sont composées d'éléments réglementaires et d'éléments de gestion déterminés par la collectivité :

- éléments réglementaires
 - ✓ budget : budget, principal ou annexe, au sein duquel sont inscrits les crédits
 - ✓ section : distinction fonctionnement / investissement
 - ✓ sens : distinction dépenses / recettes
 - ✓ type de mouvement : distinction opérations réelles / opérations d'ordre
 - ✓ nature : article comptable
 - ✓ chapitre : regroupement d'articles par type de dépenses ou recettes
 - ✓ fonction : secteur de compétence

- éléments de gestion
 - ✓ gestionnaire : direction ou service gérant les crédits (prévisions budgétaires, engagements, service fait)
 - ✓ service : activité
 - ✓ direction : regroupement de services
 - ✓ antenne : équipement, bâtiment, site, programme ou sous-activité
 - ✓ super-antenne : regroupement d'antennes (facultatif)
 - ✓ opération : projet structurant d'investissement (principalement)

Précisions sur les éléments de gestion interne

Les directions / services se répartissent en deux catégories : directions opérationnelles et directions support. Certaines règles sont appliquées à l'ensemble des directions, d'autres à l'une ou l'autre des deux catégories.

- règles communes à toutes les directions

Chaque ligne budgétaire est liée à un service, lui-même rattaché à une direction.

Lorsqu'un code opération est affecté à une ligne budgétaire, cette dernière fait également référence à une antenne.

Enfin, le code fonction « 01 – Opérations non ventilables » est attribué aux natures prévues dans l'annexe 2 de la nomenclature M57, notamment les charges afférentes aux emprunts, les recettes de fiscalité et les dotations globalisées versées par l'État, les frais de fonctionnement des groupes d'élus, les opérations relatives aux amortissements, dépréciations et provisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- règles spécifiques aux directions support

Les directions support assurent le fonctionnement général de la collectivité et ne constituent pas le cœur des politiques publiques ; elles exercent des activités pour le compte des autres directions, principalement les directions opérationnelles. Elles peuvent avoir un ou plusieurs codes gestionnaires, et leurs lignes budgétaires sont ventilées par :

- ✓ fonction (soit administration générale, soit celle des compétences en faveur desquelles elles interviennent)
- ✓ service bénéficiaire (activité réalisée pour le compte d'une autre direction) dans la mesure du possible, ou service propre de la direction support (dans le cas où il n'y a pas lieu d'identifier le service bénéficiaire)
- ✓ l'utilisation de l'antenne est effectuée autant que possible mais n'est pas généralisée

- règles spécifiques aux directions opérationnelles

Les directions opérationnelles mettent en œuvre les politiques publiques ; elles exercent des activités pour compte de ces politiques publiques. Dans la majorité des cas, elles ont un code gestionnaire unique, et leurs lignes budgétaires sont ventilées par :

- ✓ fonction
- ✓ service (correspondant à une activité propre à la direction, exercée pour son compte)
- ✓ antenne

GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

La gestion pluriannuelle par autorisations de programme / d'engagement et crédits de paiement n'est pour le moment pas mise en œuvre au sein de la collectivité, dans l'attente de l'adoption de la PPI, projet pour le mandat.

Une modification de ce règlement sera proposée pour intégrer ces nouvelles modalités de gestion.

CYCLE BUDGÉTAIRE

Le cycle budgétaire comporte quatre étapes principales.

Préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du Budget primitif (BP)

Le Budget primitif doit être voté avant le 15/04/N (avant le 30/04/N l'année de renouvellement du Conseil métropolitain) et transmis en préfecture dans les 15 jours suivants. Il doit être précédé d'un rapport d'orientation budgétaire, qui est débattu en Conseil métropolitain dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif. Ces documents sont préparés par la Direction de la Stratégie Financière, au terme d'un dispositif associant les directions et les membres du Bureau métropolitain aux principales étapes.

La période de vote du budget peut être revue annuellement, si les circonstances le justifient, avec un calendrier de préparation sur 8 à 9 mois en principe, pour permettre ce travail collaboratif et les nombreux échanges qu'il implique.

La première étape est la détermination des cadrages, formalisés dans une lettre de cadrage signée du Président, après discussions préalables avec élus aux finances et les autres membres du Bureau. Elle fixe les orientations et contraintes de l'année à venir en fonction des marges de manœuvre identifiées en analyse prospective et des éléments de programmation pluriannuelle, corrigés éventuellement de données de contexte.

Sur cette base, la Direction de la Stratégie Financière lance le processus de préparation du Budget primitif par la transmission aux directions de cette lettre de cadrage et des tableaux de prévisions budgétaires. Ces derniers reprennent pour mémoire leurs crédits de l'exercice en cours avec leurs réalisations, et sont à compléter avec leurs demandes de crédits pour l'année N+1. Les Directions doivent les accompagner d'une note déclinant les principaux projets et orientations stratégiques mis en œuvre, permettant d'étayer le rapport d'orientation budgétaire. Ces documents doivent être travaillés avec leurs élus de référence.

La Direction de la Stratégie Financière analyse et consolide les retours des directions, procède aux échanges nécessaires et édite les premiers équilibres budgétaires et ratios financiers, en vue de préparer des conférences budgétaires par thématique, regroupant les élus aux Finances, la Direction Générale, les directions et leurs élus de compétences. Au cours de ces échanges, chacun présente ses projets et justifie ses demandes de crédits, et de premiers arbitrages sont opérés.

Les demandes de crédits sont réajustées en conséquence, et les équilibres budgétaires et ratios financiers et de dette sont calculés. Ces éléments permettent de déterminer les grandes lignes du Rapport d'Orientation Budgétaire, de les présenter au Bureau avant finalisation du rapport pour le Conseil métropolitain. Le travail se poursuit en parallèle pour réaliser les derniers arbitrages et ajustements avec les élus aux finances et le Président, puis les présenter au Bureau avec les grandes lignes du budget.

Le budget peut ensuite être finalisé par la Direction de la Stratégie Financière, et le rapport de présentation et la maquette budgétaire sont formalisés pour mise à disposition des élus 15 jours avant le vote du budget.

Préparation du Budget supplémentaire (BS) et des Décisions modificatives (DM)

Le Budget supplémentaire et les Décisions modificatives doivent être votés avant le 31/12/N et transmis en préfecture dans les 15 jours suivants.

Ils sont programmés en fonction du calendrier des Conseils métropolitains, en tenant compte des périodes de vote du Budget primitif pour déterminer leur utilité. Si les résultats et les reports N-1 n'ont pas pu être intégrés au Budget primitif, un BS est programmé généralement en juin N. Il peut ensuite être suivi d'une ou deux DM avant la fin d'année pour opérer des ajustements de crédits.

Techniquement, la Direction de la Stratégie Financière transmet aux directions des tableaux à compléter avec leurs demandes d'ajustements en dépenses et recettes. Comme le budget, elles peuvent faire l'objet d'arbitrages, avec des modalités adaptées, sous l'égide des élus aux finances.

Clôture de l'exercice

Le budget peut être exécuté du 01/01 au 31/12/N. Sur la base du calendrier transmis par le comptable public, la clôture de l'exercice comptable est généralement organisée comme suit :

- saisie des bons de commande et engagements jusqu'à début décembre N en investissement et mi-décembre N en fonctionnement
- mandatement jusqu'à mi-décembre N en investissement et fin décembre N en fonctionnement, puis dernières écritures internes et de régularisation sur la journée complémentaire jusqu'au 20/01/N+1 environ.

Une fois la période de saisie des bons de commande et des engagements clôturée, la Direction de la Stratégie Financière produit les états de rattachements (fonctionnement) et de restes à réaliser (investissement) potentiels ; ceux-ci sont transmis aux directions pour validation et apurement de leur part.

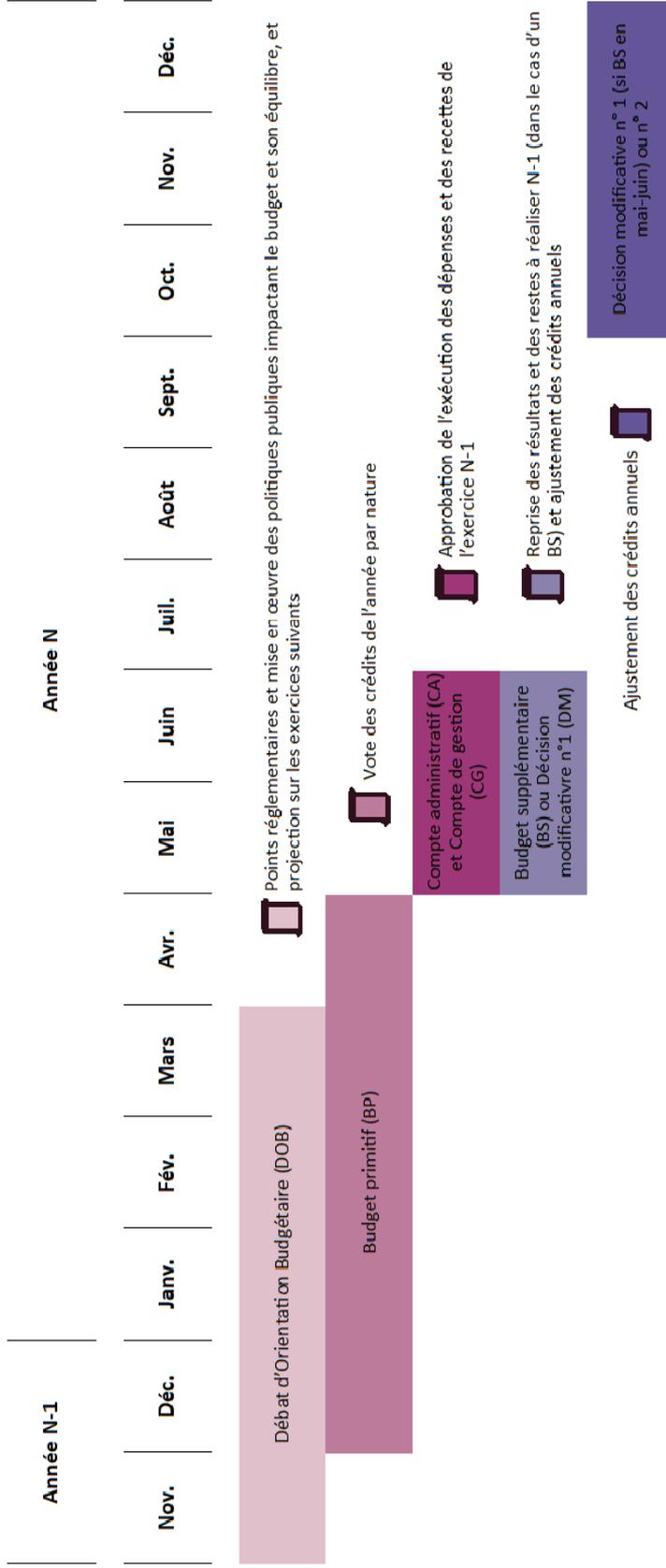
La Direction de la Stratégie Financière génère alors les écritures de rattachements (fonctionnement) début janvier N+1, puis les éventuels reports (investissement) fin janvier N+1 après transmission au comptable de l'état des restes à réaliser consolidé signé par l'élu en charge des finances.

Compte administratif

Après enregistrement des dernières écritures, le comptable public produit les états de consommation des crédits afin qu'un contrôle de cohérence soit effectué entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Trésorier. Une fois ce contrôle réalisé et les erreurs éventuelles corrigées de part et d'autre, le comptable public produit le compte de gestion qu'il transmet à l'ordonnateur avant le 31/05/N+1 (dans les faits, en général en février N+1), et la Direction de la Stratégie Financière produit le compte administratif et ses annexes.

Le compte administratif et le compte de gestion ainsi obtenus sont votés avant le 30/06/N+1 et transmis en préfecture dans les 15 jours suivants.

Récapitulatif : périodicités possibles de calendrier budgétaire



PRINCIPES GÉNÉRAUX***Comptabilité d'engagement***

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses. Elle n'est pas obligatoire en recettes mais son utilisation constitue un véritable outil d'aide à la décision et au suivi des recettes. Aussi la Métropole a fait le choix d'étendre cette pratique aux recettes, conformément aux préconisations de la réglementation et afin de pouvoir assurer un pilotage global de l'ensemble des crédits.

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes
- les crédits disponibles pour engagement et pour mandatement
- les dépenses et recettes réalisées
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale (taxe de séjour, amendes de police, forfait de post-stationnement et taxe d'aménagement)

Il convient de distinguer l'engagement juridique de l'engagement comptable.

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité s'engage aux dispositions contractuelles prévues dans un acte qu'elle a conclu avec un tiers (marché, contrat, convention, acte notarié, bon de commande, etc), dans des dispositions législatives, réglementaires et / ou des décisions individuelles (dépenses de personnel, etc), ou dans une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, etc). Il est le fait générateur de la dépense ou de la recette.

L'engagement comptable permet de réserver les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité : il précède ou est concomitant à l'engagement juridique et doit être constitué d'un montant prévisionnel, d'un tiers (fournisseur, etc) et d'une imputation budgétaire. Il est référencé par un numéro, correspondant à la Métropole au numéro du bon de commande. Il fait l'objet d'un suivi, et peut-être annulé ou ajusté jusqu'au moment de la liquidation.

Il existe trois types d'engagements :

- engagement provisionnel lorsqu'une dépense ou recette peut être évaluée en début d'exercice (contrats d'entretien, de maintenance, dépenses d'énergie, dotation de solidarité aux communes, attributions de compensation, etc)
- engagement ponctuel lorsqu'une nouvelle obligation apparaît en cours d'année (nouveau contrat, dépense ponctuelle)
- engagement anticipé pour une dépense ou recette dont la réalisation est quasi certaine mais pour laquelle l'engagement juridique n'a pas encore été formalisé

En fin d'exercice, la comptabilité d'engagement va permettre de déterminer le montant des restes à réaliser et des rattachements de charges et produits.

Fin d'exercice : rattachements / reports

Les rattachements de charges et produits concernent uniquement la section de fonctionnement, l'objectif étant de faire apparaître dans le résultat de l'exercice l'ensemble des charges et produits qui s'y rapportent. Les rattachements correspondent donc :

- aux dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait mais la facture n'est pas encore parvenue au 31/12/N
- aux produits dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas pu être comptabilisés au 31/12/N

Les restes à réaliser en dépenses et recettes concernent uniquement la section d'investissement, l'objectif étant de les intégrer au budget de l'exercice N+1. Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31/12/N
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12/N

Ces restes à réaliser ont vocation à être limités, les prévisions budgétaires annuelles devant être effectuées au plus près de la capacité réelle à consommer les crédits et encaisser les produits.

Comme évoqué précédemment, les écritures relatives aux rattachements et aux restes à réaliser sont générées par la Direction de la Stratégie Financière en janvier N+1 sur la base des informations transmises par les directions dans le cadre de la procédure de clôture.

Délais de paiement

Le délai maximal de paiement est fixé à 30 jours, se décomposant en 20 jours maximum pour l'ordonnateur (la collectivité) et 10 jours pour le comptable public. Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement (date de réception de la facture dans la collectivité pour les factures reçues au format papier ou mail, date de dépôt sur Chorus Pro pour les factures dématérialisées même s'il s'agit d'un samedi, dimanche ou jour férié).

Dans le cadre d'un marché, le délai global de paiement court :

- pour le paiement d'une avance, à compter de la date de notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché (bon de commande, ordre de service) ou de la date de notification du marché
- pour le paiement d'un acompte ou du solde, à compter de la date de la réception de la demande de paiement par la collectivité ou son maître d'œuvre, ou de la date de réalisation des prestations si la demande de paiement intervient avant que la prestation ne soit exécutée
- pour le paiement de la retenue de garantie, à compter de la fin de la période de garantie

Une suspension du délai global de paiement peut intervenir si des pièces justificatives sont manquantes ou en cas de litige concernant la prestation. Pour cela, une notification doit être envoyée par la collectivité au fournisseur, ou au titulaire dans le cadre d'un marché.

Si le paiement n'intervient pas dans le délai réglementaire, des intérêts moratoires sont dus par la collectivité au fournisseur, ou au titulaire d'un marché et ses sous-traitants s'ils sont payés directement ; ils sont fonction d'un taux légal, de la somme payée en retard et du nombre de jours de retard. S'ajoute également à ces intérêts moratoires une indemnité forfaitaire.

La Direction de la Stratégie Financière a conçu des tableaux de bord de suivi du délai global de mandatement à l'échelle de la collectivité et par direction, permettant ainsi des contrôles ponctuels de ce délai. L'automatisation de leur production et leur diffusion sont à l'étude.

PROCESSUS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

La chaîne d'exécution budgétaire est totalement dématérialisée, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Chaque direction, par l'intermédiaire de ses référents administratifs et financiers, suit ses lignes budgétaires, sollicite la création de tiers (fournisseurs et / ou débiteurs) et saisit ses bons de commande en dépenses et ses engagements en recettes ; le pôle Exécution budgétaire de la Direction de la Stratégie Financière se charge quant à lui des opérations de contrôle, de liquidation et de mandatement.

Virements de crédits au sein d'un chapitre

L'émission d'un bon de commande est conditionnée par la disponibilité préalable des crédits au niveau des comptes affectés aux directions. Dans le logiciel financier, des sécurités sont paramétrées au niveau de chaque compte (gestionnaire + fonction + nature + opération + service + antenne), empêchant l'émission d'un bon de commande en cas d'indisponibilité ou d'insuffisance des crédits sur celui-ci. Dans ce cas, la direction gestionnaire peut solliciter un virement de crédits entre ses lignes budgétaires auprès du pôle Budget au moyen d'un formulaire standardisé ; un tel virement est possible à l'intérieur d'un même chapitre seulement, et à la condition de ne pas dénaturer la prévision budgétaire initiale votée par le Conseil métropolitain.

Suivi de l'exécution budgétaire

La Direction de la stratégie financière émet à une périodicité régulière des tableaux de bord de suivi d'exécution budgétaire, à l'échelle de la collectivité et par direction, pour tous les budgets.

Le suivi de l'exécution budgétaire est un des axes d'amélioration du fonctionnement de la collectivité et pourra faire l'objet de nouvelles procédures d'échanges.

Gestion de la base des tiers

Les tiers sont créés au sein du pôle Exécution budgétaire dans le logiciel financier, à la demande des directions, selon une procédure et un formulaire standardisés. Ce formulaire doit préciser un certain nombre d'informations obligatoires, dont la raison sociale, la nature juridique, l'adresse, le n° SIRET, le relevé d'identité bancaire complet pour les personnes morales, et le nom, le prénom, l'adresse, le relevé d'identité bancaire complet pour les personnes physiques. Les modalités de saisie sont également très formalisées pour fiabiliser le mandatement des dépenses et le recouvrement des créances.

C'est pourquoi la création de tiers est centralisée. Ce principe connaît une seule exception, en recettes, pour les usagers des déchetteries : ces tiers sont en effet créés dans le logiciel facturation des déchetteries, et sont ensuite transférés automatiquement par interface dans le logiciel financier.

Un autre contrôle est effectué dans le logiciel de la Trésorerie, Hélios, bloquant sur les éléments afférents, notamment sur le couple n° SIRET / nature juridique.

Toute demande de modification de coordonnées bancaire fait également l'objet d'un contrôle, avec des procédures de vérification adaptées, pour faire face à la cybercriminalité.

Exécution dématérialisée des dépenses

L'engagement

L'engagement comptable est réglementaire et donc obligatoire ; il est généré par l'émission préalable d'un bon de commande dûment visé.

Les bons de commande sont émis par les directions sur les lignes de crédits prévues à cet effet ; ils doivent être accompagnés de pièces justificatives dépendant de la nature de la dépense (devis, contrat, pièces marché, convention, délibération, etc). En cas de besoin, des ajustements sont possibles par virement interne (voir ci-après).

Dès lors qu'un bon de commande est enregistré par une direction, il s'insère dans un circuit de validation, avec un premier visa du Pôle exécution budgétaire qui contrôle en particulier l'exacte imputation de la dépense et les pièces justificatives fournies, puis une validation par la chaîne hiérarchique en fonction du montant du bon de commande.

Au terme du circuit de validation, un engagement est généré automatiquement, et le bon de commande peut être édité par la direction émettrice pour transmission au fournisseur.

Le traitement des factures

Le pôle Exécution budgétaire réceptionne l'ensemble des factures de la collectivité, scanne celles arrivant encore sous format papier, les intègre dans le logiciel financier et effectue leur rapprochement avec les engagements enregistrés, avant transmission aux directions concernées pour validation du service fait.

Cette validation est un enjeu de qualité comptable et constitue une condition obligatoire qui permet ensuite à la Direction de la Stratégie Financière de liquider et mandater les factures après contrôle des pièces justificatives. Dans le cadre d'une dépense relative à un marché, des contrôles particuliers sont menés (nécessité ou non d'un ordre de service au premier mandatement, d'une garantie financière, points de contrôle spécifiques lors du règlement du décompte général définitif, etc).

Une fois générées, les écritures sont signées électroniquement et transférées via un flux informatique au comptable public qui opère ensuite ses propres contrôles et assure le paiement des fournisseurs.

Cas particuliers :

Des mandats peuvent être émis après paiement : c'est le cas essentiellement de dépenses d'énergie et fluides, et des échéances d'emprunts. Chaque fin de mois, la Trésorerie transmet au pôle Exécution budgétaire la liste des dépenses à régulariser. Les factures correspondantes, qui ont été préalablement visées par les directions concernées, sont récupérées dans le logiciel financier pour liquidation et mandatement.

La paye mensuelle présente un cas particulier, dans la mesure où celle-ci est gérée intégralement par la Direction des Relations Humaines qui en génère le mandatement au moyen d'une interface entre le logiciel de paye et le logiciel financier. La Direction de la Stratégie Financière assure le transfert des flux magnétiques à l'appui des mandats collectifs de la paye.

Enfin, les régies d'avances et les subventions versées constituent d'autres cas particuliers qui feront l'objet d'un point dédié ci-après.

Exécution dématérialisée des recettes

L'étape de l'engagement est réglementairement facultative, mais la collectivité a fait le choix de l'imposer, le suivi de l'exécution des recettes étant aussi important que celui des dépenses ; la seule exception tolérée concerne les titres de recettes issus du logiciel de facturation, qui ne sont pas liés à des engagements préalables.

Chaque direction saisit ses engagements et joint les pièces justificatives nécessaires (facture, convention, délibération, état fiscal, etc).

Lorsque le titre de recette doit être émis, la direction sollicite la Direction de la Stratégie Financière en renseignant un formulaire standardisé d'émission de titre de recette et en joignant au besoin des pièces justificatives complémentaires.

Après contrôle interne, le titre est émis, signé électroniquement et transmis par flux dématérialisé au comptable public qui opère ensuite ses propres contrôles et assure l'encaissement et le recouvrement.

Cas particuliers :

À l'instar des mandats, des titres peuvent être émis après encaissement : sont notamment concernés le FCTVA, les indemnités journalières, la taxe d'aménagement ou les emprunts. Chaque fin de mois, la Trésorerie transmet le compte d'attente des recettes à régulariser ; il s'agit ensuite de vérifier si un engagement a été saisi et de contacter les directions concernées pour les informer des versements effectués et obtenir les pièces justificatives manquantes.

De même, certains titres sont émis via des rôles (un rôle donne lieu à un titre de recette mais comporte de nombreuses factures, donc de nombreux tiers) et non de manière individuelle ; il s'agit, pour l'essentiel, des titres relatifs aux factures d'eau potable et d'assainissement. Le processus reste identique à celui des titres individuels.

Enfin, les régies de recettes et les subventions reçues constituent d'autres cas particuliers, qui feront l'objet d'un point dédié ci-après.

GESTION DES SUBVENTIONS

Subventions versées

Les dossiers de demande de subventions sont instruits par les directions et les décisions d'attribution doivent être adoptées annuellement par le Conseil métropolitain.

Comme les autres dépenses, les subventions à verser donnent lieu à l'émission d'un bon de commande par la direction concernée, et sont intégrées au circuit de validation pour génération automatique de l'engagement correspondant.

En revanche, le bénéficiaire de la subvention n'émet généralement pas de facture ; il n'y a donc pas de validation du service fait dans le logiciel financier. Aussi, lorsque les conditions de versement sont remplies¹, la direction concernée doit adresser au pôle Exécution budgétaire un formulaire standardisé de demande de versement de subvention. Les pièces justificatives diffèrent selon le montant de la subvention :

- délibération du Conseil métropolitain si le montant est inférieur à 23 000 €
- délibération du Conseil métropolitain et convention signée par la Métropole et le bénéficiaire précisant les modalités et échéances de versement si le montant est supérieur ou égal à 23 000 €

Après contrôle des pièces justificatives, les écritures sont générées, signées électroniquement et transmises par flux informatique au comptable public qui opère ensuite ses propres contrôles et assure le paiement des bénéficiaires.

Subventions reçues

Le pôle Budget est chargé de piloter et animer une mission d'optimisation et de coordination des recettes, parmi lesquelles les subventions, en transversalité avec les directions métier de la Métropole et en étroite collaboration avec la Direction Politiques contractuelles et alliance des territoires. Dans ce cadre, un outil de suivi partagé est actuellement à l'étude.

Les subventions à recevoir sont traitées comme les autres recettes dans l'intégralité du processus.

Dans la plupart des cas, les structures qui subventionnent la collectivité versent les montants alloués avant que cette dernière n'émette les titres qui sont donc émis après encaissement, selon la procédure décrite plus haut. La convention signée par la Métropole et la structure partenaire précisant les modalités et échéances de versement constitue une pièce justificative obligatoire.

1. En amont de l'attribution des subventions, les directions analysent les demandes de subventions formulées. Une analyse des comptes des demandeurs est également importante pour apprécier le besoin de financement exprimé. La Direction du Pilotage et de la Performance (DPP) et la Direction de la Stratégie Financière peuvent apporter leur concours aux directions pour les sensibiliser à l'analyse des comptes des bénéficiaires, en plus des analyses effectuées annuellement par secteur par la DPP.

La gestion des régies d'avances et de recettes est assurée par le pôle Exécution budgétaire, en lien étroit avec les régisseurs désignés et le comptable public. Elle est très réglementée du fait du maniement de fonds publics, pouvant engager la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et du comptable public.

Création d'une régie

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Pour des raisons de commodité et de proximité avec les usagers, et afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, des régies de recettes et / ou d'avances peuvent être créées au sein des collectivités et établissements publics ; elles permettent à certains de leurs agents d'exécuter pour le compte du comptable public des opérations de recettes et / ou dépenses par dérogation au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Il est également possible de créer des sous-régies (délocalisation d'une régie sur plusieurs sites) afin d'assurer une proximité maximale avec les usagers, et des régies temporaires pour un fonctionnement limité dans le temps ou épisodique et répétitif.

Les régies sont créées par arrêté signé par le Président, en vertu de la délégation qu'il a reçue du Conseil métropolitain (délibération du 23 juillet 2020). Un avis préalable du comptable est requis. Les dispositions devant être intégrées dans les arrêtés de création de régies (ou de sous-régies) sont précisées par la réglementation qui met à disposition des modèles. Il s'agit par exemple de préciser la nature des dépenses à payer, les modes de règlement, le montant maximal de l'avance à consentir et la périodicité de la reconstitution de l'avance pour les régies d'avances, la nature des recettes pouvant être encaissées, les modes de perception, la limitation de l'encaisse et la périodicité de versement de l'encaisse pour les régies de recettes.

Les arrêtés de création de régies ou de sous-régies sont soumis au contrôle de légalité et font l'objet d'un affichage.

Dans le cas d'une modification d'une disposition de l'arrêté, un arrêté modificatif est rédigé selon les mêmes modalités que l'arrêté initial.

Nomination d'un régisseur

Conformément aux articles R1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, le régisseur est une personne physique nommée par l'ordonnateur, autorisée à exécuter de manière limitative et contrôlée des opérations d'encaissement et / ou de paiement pour le compte du comptable public. Il est placé sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du comptable.

Trois types de mandataires peuvent être nommés en sus du régisseur titulaire :

- le mandataire (agent de guichet), placé sous la responsabilité du régisseur titulaire, qui ne peut qu'encaisser des recettes
- le mandataire suppléant qui, en cas d'absence du régisseur titulaire, le remplace dans l'intégralité de ses fonctions
- le mandataire sous-régisseur qui gère une sous-régie

Le régisseur est désigné par un acte de nomination rappelant la décision de création de la régie ; cet acte est signé par l'ordonnateur, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

Selon le montant de l'encaisse, le régisseur titulaire doit adhérer à l'Association Française de Cautionnement Mutuel et justifier annuellement de cette adhésion au comptable public. Il est libre de contracter s'il le souhaite une assurance personnelle pour couvrir sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Seul le régisseur titulaire peut être soumis au cautionnement ; de même, seuls le régisseur titulaire et le mandataire suppléant peuvent bénéficier d'une indemnité.

Lorsque les fonctions d'un régisseur titulaire prennent fin, le comptable public effectue un contrôle de la régie, et les documents de la régie sont remis par le régisseur sortant au régisseur entrant. Un procès verbal de remise de service est rédigé.

Régies d'avances

La collectivité a créé des régies d'avances essentiellement dans certains équipements culturels (musées, médiathèques, conservatoire), les aires d'accueil des gens du voyage, les parkings payants et les services généraux.

Le régisseur d'avances réalise des opérations de décaissement pour les dépenses prévues par l'arrêté de création de la régie. Pour ce faire, il dispose d'une avance de fonds égale au plus à 25 % du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur, sauf dérogation du comptable.

Le fonctionnement de la régie d'avances est très formalisé. Le régisseur d'avances tient une comptabilité lui permettant de pouvoir justifier à tout moment et facilement des dépenses engagées et la situation de l'avance reçue.

Il édite un bordereau-journal des dépenses qu'il a réalisées et le transmet, avec les pièces justificatives, à l'ordonnateur (pôle Exécution budgétaire) et au comptable public, selon le rythme établi pour la régie. L'ordonnateur (pôle Exécution budgétaire) effectue une vérification et enregistre les écritures comptables correspondantes ; le comptable public vérifie à son tour les éléments transmis par le régisseur et les écritures comptables.

Régies de recettes

La collectivité a créé des régies de recettes essentiellement dans certains équipements culturels (bassins de lecture et médiathèques, musées, conservatoire), sportifs (piscines), les aires d'accueil des gens du voyage, les pépinières d'entreprises, les parkings payants et parkings relais, et la fourrière automobile.

Le régisseur de recettes réalise des opérations d'encaissement pour les recettes prévues par l'arrêté de création de la régie, et reverse ensuite les fonds encaissés au comptable public. Il n'est pas habilité à accorder des délais de paiement ni à engager des poursuites.

Le fonctionnement de la régie de recettes est également très formalisé. Le régisseur de recettes tient une comptabilité lui permettant de pouvoir dégager à tout moment et facilement le solde de caisse, les disponibilités et les valeurs.

Il édite un bordereau-journal des recettes qu'il a réalisées et le transmet au comptable public avec les pièces justificatives et les fonds encaissés, selon le rythme établi pour la régie ; le comptable public vérifie ces éléments et les transmet à l'ordonnateur (pôle Exécution budgétaire) qui effectue à son tour une vérification puis enregistre les écritures comptables correspondantes.

Le comptable public procède à un contrôle des régies d'avances et de recettes en moyenne tous les 4 ans pour les plus petites ou tous les 2 ans pour les plus importantes, en cas de changement de régisseur et en cas de problème survenu sur la régie (vol, erreur du régisseur, etc).

GESTION PATRIMONIALE

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public.

L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement exhaustif des biens et de leur identification avec la tenue de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable ; le comptable public est chargé de la comptabilité générale patrimoniale, dans l'objectif d'un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'une justification des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

NOTION D'IMMOBILISATION

Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il est destiné à rester durablement (non consommé au premier usage) dans le patrimoine de la collectivité ou à augmenter la valeur et / ou la durée de vie du bien immobilisé. Il peut s'agir d'acquisitions nouvelles, de constructions ou d'adjonctions à des biens existants.

En complément de cette définition, il est précisé que les biens meubles figurant dans l'annexe 1 de la circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en investissement quel que soit leur montant ; ceux qui ne figurent pas dans cette annexe pourront être imputés en investissement si leur montant unitaire dépasse 500 € TTC, sinon ils seront comptabilisés en charges (section de fonctionnement).

Par ailleurs, certains biens qui par nature constituent une dépense de fonctionnement, sont considérés comme des immobilisations et entrent donc dans l'actif de la collectivité lorsqu'ils sont acquis en quantité significative dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement pour une extension d'activité. Il peut s'agir par exemple de la constitution d'un fonds documentaire lors de la création d'un équipement culturel de type médiathèque.

ENTRÉE DANS L'INVENTAIRE

La Métropole identifie au moyen d'un numéro d'inventaire toute entrée dans le patrimoine. Ce numéro est transmis au comptable public à chaque mouvement constaté pour un bien et garantit ainsi la concordance des actifs. Les informations concernant les opérations d'inventaire sont transmises au comptable public au moyen d'un flux informatique qui peut être complété par l'envoi d'un certificat administratif précisant le numéro du bien concerné et le mouvement constaté.

La vérification des actifs est effectuée à chaque fin d'exercice comptable à l'initiative du comptable public qui transmet pour vérification à la Métropole les états de l'ensemble des budgets.

Afin d'assurer la soutenabilité du volume de numéros d'inventaire à gérer, des regroupements d'immobilisations sont opérés ; deux cas particuliers peuvent être rencontrés :

Biens acquis par lot

Un lot correspond à une catégorie homogène de biens acquis sur un même exercice, dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt d'un point de vue comptable, et dont l'imputation comptable, la date de début et la durée d'amortissement sont identiques. Le nombre d'éléments constituant le lot doit être précisé.

Un seul numéro d'inventaire peut être attribué pour le lot ainsi défini (par exemple pour du petit mobilier de type chaises, tables, bureaux, etc).

Biens de faible valeur

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les biens de faible valeur sont des immobilisations de même nature acquises au cours d'un même exercice, dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé par délibération du Conseil métropolitain ou dont la consommation est très rapide. Ces biens peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire. La délibération fixant ce seuil ne peut être modifiée en cours d'exercice. Cette notion de bien de faible valeur existe uniquement pour la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes des déchets ménagers, des EVE, du PLIE et des ZAE). Par délibération du 30 mars 2018, la Métropole a fixé le seuil à 1 000 € HT pour les budgets assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les budgets non assujettis.

AMORTISSEMENT

Les immobilisations peuvent être classifiées en deux catégories : les biens amortissables et les biens non amortissables. Une immobilisation est amortissable dans la mesure où elle est contrôlée par la collectivité, fait partie de son actif et est sujette à dépréciation.

L'amortissement des immobilisations est régi par les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complétés pour les métropoles par l'article D5217-20. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il contribue à la sincérité du compte de résultat et du bilan, et concourt au principe de prudence puisqu'il permet de constater la dépréciation des biens et donc de dégager de l'autofinancement pour leur renouvellement. Il constitue à ce titre une dépense obligatoire.

Biens amortis

La Métropole procède à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles, hors immobilisations propriété de la métropole remises en affectation ou à disposition, terrains et aménagements de terrains, collections et œuvres d'art, frais d'études et insertion suivis de réalisation, et réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les subventions d'investissement reçues, rattachées à des actifs amortissables, font l'objet d'une reprise au compte de résultat sur le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent.

Calcul et tableau d'amortissement

L'amortissement consiste en un étalement de la valeur des biens amortissables sur leur durée probable d'utilisation.

Son calcul est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à la TVA, et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties. L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis).

Le plan d'amortissement respecte globalement la durée déterminée librement par l'assemblée délibérante en fonction de la durée de vie probable du bien, à quelques exceptions près, pour lesquelles les durées d'amortissement prévues par l'instruction comptable M57 doivent être scrupuleusement respectées (frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, frais d'études non suivies de réalisations, frais de recherche et de développement, frais d'insertion et subventions d'équipement versées). Par ailleurs, les biens de faible valeur, évoqués précédemment, sont amortis sur un an.

Le tableau d'amortissement établi annuellement sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il est poursuivi jusqu'à son terme, sauf si le bien est cédé, mis en affectation, mis à la réforme ou détruit.

Dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements

Afin de corriger un éventuel déséquilibre de la section de fonctionnement qui pourrait survenir avec l'accroissement de la charge d'amortissement induit par l'élargissement du champ d'amortissement aux bâtiments publics, la nomenclature M57 permet d'opter pour la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées. Ce dispositif, dont l'application est votée ou non chaque année par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, vise à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne brute en :

- facilitant l'équilibre de la section de fonctionnement
- permettant d'améliorer l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement

INTÉGRATION

Certains biens sont affectés directement sur leur imputation définitive, d'autres sont affectés sur une imputation temporaire et ont ensuite vocation à être intégrés sur une imputation définitive. Ce deuxième cas concerne les frais d'études et d'annonces et insertions, et les travaux en cours. Toute opération d'intégration d'immobilisation donne lieu à une mise à jour de l'actif réalisée de manière simultanée par l'ordonnateur et par le comptable public.

Intégration des frais d'études et d'annonces et insertions

Une liste des frais d'études et d'annonces et insertions à intégrer est dressée sur la base de l'état d'inventaire au 31/12/N-1, en collaboration avec les directions ayant en gestion ces immobilisations. Ainsi :

- les frais d'études ou d'annonces et insertions ayant donné lieu à l'acquisition d'une immobilisation sont intégrés sur le compte d'acquisition de l'immobilisation (corporelle ou incorporelle), puis amortis avec le bien sur sa durée d'amortissement
- ceux ayant donné lieu à des travaux sont intégrés sur un compte de travaux en cours
- les autres restent sur leur imputation et sont amortis sur 5 ans

Cette liste permet d'estimer les crédits budgétaires à inscrire dans le cadre d'une Décision modificative ; une fois les crédits disponibles, les écritures correspondantes sont générées et transmises au comptable, accompagnées d'un certificat administratif.

Intégration des travaux en cours

Une liste des travaux en cours à intégrer est dressée sur la base de l'état d'inventaire au 31/12/N-1, en collaboration avec les directions ayant en gestion ces immobilisations. Ainsi :

- les travaux achevés ou qui le seront au cours de l'exercice N sont intégrés sur un compte d'immobilisations corporelles puis amortis sur la durée d'amortissement correspondant à la classe d'immobilisations du bien en question
- les autres sont conservés sur les comptes de travaux en cours dans l'attente de leur achèvement

A l'inverse des frais d'études et d'annonces et insertions, cette opération patrimoniale d'ordre non budgétaire ne nécessite pas d'inscription de crédits ni d'écritures comptables par la collectivité. L'ordonnateur établit un simple certificat administratif et le transmet au comptable public, seul chargé d'enregistrer les écritures d'intégration.

SORTIE DE L'INVENTAIRE

Une sortie d'inventaire doit être motivée et votée par l'assemblée délibérante.

Les cessions d'immobilisations constituent les sorties d'inventaire les plus courantes au sein de la collectivité et sont détaillées ci-après. Il s'agit du transfert de propriété d'une immobilisation, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, soit à l'euro symbolique. Toute opération de cession d'immobilisation donne lieu à une mise à jour de l'actif réalisée de manière simultanée par l'ordonnateur et par le comptable public.

Cessions à titre onéreux

Dans le cadre d'une cession d'actif à titre onéreux, la collectivité doit saisir obligatoirement le service des domaines qui détermine un prix avec une marge de négociation de + ou - 10 %.

Les écritures comptables correspondantes sont générées sur la base des deux documents suivants :

- une délibération du Conseil métropolitain autorisant la cession du bien immobilier (cession foncière ou bâtiment) ou du bien mobilier (matériel, véhicule) si sa valeur excède à 4 600 €, ou une décision du Président si sa valeur est inférieure ou égale à 4 600 €, le Conseil métropolitain ayant donné délégation au Président de céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4 600 €
- un acte notarié dans le cas d'une cession de bien immobilier

La valeur nette comptable du bien au moment de la cession (valeur de sortie d'actif) correspond au coût total d'acquisition (prix d'achat + frais d'actes notariés + valeur de construction du bâtiment s'il a été réalisé par la Métropole) déduction faite des amortissements pratiqués. La plus ou moins-value sur cession correspond à la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable du bien.

Le produit de la cession est inscrit au budget, et une fois les pièces réglementaires disponibles et le produit de la vente encaissé, le pôle Budget et gestion patrimoniale enregistre les écritures de sortie d'actif au moyen d'une Décision modificative technique (non votée par l'assemblée délibérante).

Cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique

Dans le cadre d'une cession d'actif à titre gratuit ou à l'euro symbolique, les écritures comptables correspondantes sont générées sur la base des deux documents suivants :

- une délibération du Conseil métropolitain autorisant la cession du bien immobilier (cession foncière ou bâtiment), ou du bien mobilier (matériel, véhicule), et précisant la modalité de cession (à titre gratuit ou à l'euro symbolique)
- un acte notarié dans le cas d'une cession de bien immobilier

La valeur nette comptable du bien (valeur de sortie d'actif) au moment de la cession correspond au coût total d'acquisition (prix d'achat + frais d'actes notariés + valeur de construction du bâtiment s'il a été réalisé par la Métropole) déduction faite des amortissements pratiqués.

Le produit de la cession est inscrit au budget, et une fois les pièces réglementaires disponibles, le pôle Budget et gestion patrimoniale enregistre les écritures de sortie d'actif au moyen d'une Décision modificative technique ; le montant de la valeur nette comptable, enregistré en subvention d'équipement en nature, est amorti sur la durée correspondant à la classe d'immobilisations de cette subvention.

GESTION DES PROVISIONS

Dans un objectif de respect du principe de prudence et de sincérité des comptes, la collectivité se doit de comptabiliser toute perte financière probable. Il s'agit donc de dépenses obligatoires destinées à couvrir :

- des risques ou des charges très probables et évaluables, relatifs à un objet précis, au moyen de provisions réajustées annuellement selon la variation de ces risques ou charges
- des dépréciations correspondant à la constatation d'un amoindrissement de la valeur de créances dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles, au moyen de dépréciations également réajustées annuellement selon la variation de la perte de valeur

Régime de droit commun et régime dérogatoire

Le régime de droit commun (article L5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les dotations aux provisions et dépréciations et les reprises sur dotations et dépréciations constituent des opérations semi-budgétaires, ce qui signifie que seule la section de fonctionnement est impactée en dépenses ou recettes d'ordre.

Par dérogation, Clermont Auvergne Métropole, sur décision de l'assemblée délibérante du 30 mars 2018, a opté pour le régime des provisions et dépréciations budgétaires pour le seul budget principal, autorisant ainsi la constitution de provisions ou dépréciations sans pour autant affecter les équilibres budgétaires : en effet, dans ce cas, les dépenses ou recettes impactant la section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en recettes ou dépenses en section d'investissement. Le régime de droit commun a quant à lui été maintenu pour les budgets annexes.

Pour la bonne compréhension de tous, le choix du mode de comptabilisation est précisé dans chaque Budget primitif et Compte administratif, et un document spécifique annexé permet de suivre précisément l'état de chaque provision et / ou dépréciation constituée (libellé, objet, montant, emploi).

Provisions pour litiges et contentieux ou autres provisions pour risque sur créances douteuses

Sur proposition de la direction concernée et lorsque le litige (risque contentieux) est avéré ou la créance douteuse constatée, les crédits nécessaires à la constitution de la provision sont inscrits au budget. Lorsque le risque se concrétise, la collectivité peut couvrir la charge réelle en procédant à une reprise sur la provision constituée à cet effet.

Provisions pour dépréciation d'actif circulant

Sur proposition et évaluation des créances à risque identifiées par les services de la Trésorerie, les crédits nécessaires à la constitution de la dépréciation sont inscrits au budget.

Une mise à jour annuelle de l'enveloppe constituée est ensuite réalisée en fonction de l'évolution des créances existantes, avec deux possibilités :

- reprise sur dépréciation si la créance est recouvrée
- reprise sur dépréciation et constat de la charge par une admission en non valeur s'il n'y a aucune possibilité de recouvrer la créance

GESTION DES EMPRUNTS

La souscription d'emprunts nécessaires à l'équilibre annuel de chacun des budgets fait l'objet de deux consultations a minima au cours d'un exercice, aux deuxième et quatrième trimestres. Quatre établissements au moins sont mis en concurrence.

Les emprunts contractés par la Métropole sont exclusivement :

- libellés en euros
- à taux fixe et / ou index variable sans structuration
- remboursés sur des maturités de 10 à 25 ans, voire au-delà, selon la durée d'amortissement des investissements qu'ils financent (exemples : eau, assainissement)

Les modalités de sélection des offres reposent sur une combinaison de critères faisant appel prioritairement à une logique de coût, mais aussi de diversification du portefeuille de prêteurs, du risque de taux et de qualité des prêteurs (exemple : critères sociaux et solidaires), dans une logique d'emprunts vertueux.

En complément de la souscription de nouveaux emprunts, une gestion active de la dette est assurée afin de saisir le cas échéant des opportunités de refinancement, de négociation et de remboursements anticipés des produits de l'encours.

GESTION DE LA TRÉSORERIE

La Métropole poursuit un objectif d'optimisation de sa trésorerie.

Dans ce cadre, elle peut avoir recours à des emprunts de type revolving ainsi qu'à des lignes de trésorerie. L'opportunité d'un recours à ces lignes est évalué au travers d'un examen quotidien du solde de trésorerie et des mouvements créditeurs ou débiteurs susceptibles de l'affecter.

Les lignes de trésorerie souscrites sont d'une durée maximale de 12 mois, et dans la limite d'un montant annuel de 50 M€ pour le budget principal, et de 20 M€ pour chacun des budgets annexes des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement. Quatre établissements bancaires au minimum sont mis en concurrence.

La construction de plans de trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement est amorcée dans une logique d'anticipation et de pilotage.

GESTION DES EMPRUNTS GARANTIS

Les emprunts garantis relèvent des engagements hors bilan, qui se définissent comme des droits ou obligations contractés par la collectivité, susceptibles de modifier le montant ou la consistance de son patrimoine, mais dont l'occurrence, la date de réalisation ainsi que l'incidence financière ne sont pas certains ou évaluables au moment de leur souscription.

Le régime des emprunts garantis par les communes est régi par les articles L2252-1, L2252-2, L2252-4 et L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur. Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts ; aucune autre forme de dette ou de modalité de financement ne peut bénéficier de cette garantie.

Pour les collectivités locales, l'octroi de telles garanties constitue une aide économique indirecte permettant à l'emprunteur de souscrire des emprunts à des conditions préférentielles.

Cette aide ne nécessite pas d'inscription budgétaire mais constitue néanmoins un engagement financier qui peut se révéler coûteux en cas de mise en jeu de la garantie. La réglementation laisse à la discrétion de l'assemblée délibérante le soin de provisionner une part du risque garanti.

Les collectivités locales peuvent accorder leur garantie à des emprunts contractés par :

- des personnes de droit public, sans disposition particulière
- des personnes de droit privé à l'exception des entreprises en difficulté, à condition de respecter trois règles prudentielles cumulatives posées par la loi du 5 janvier 1988 (sauf pour les opérations en lien avec le logement social)
 - ✓ plafonnement pour la collectivité : une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement
 - ✓ plafonnement par bénéficiaire : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
 - ✓ division du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %, et peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L300-1 et L300-4 du code de l'urbanisme

Concernant les garanties accordées en matière de logement social, la Métropole a adopté, par délibération en date du 9 décembre 2016, un règlement intérieur. Ce document a fait l'objet d'ajustements techniques par délibération du 20 décembre 2019.

INFORMATION RELATIVE À LA DETTE ET À LA TRÉSORERIE

Dans le cadre de la délégation confiée au Président pour la durée de son mandat en matière de gestion de la dette et de la trésorerie, ce dernier rend compte des décisions qu'il a prises au Conseil métropolitain qui suit, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, un rapport sur la dette et la trésorerie est présenté chaque année au Conseil métropolitain dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire, et des annexes budgétaires sont incluses au Budget primitif et au Compte administratif.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

APPEL À PROJETS "CONTRAT DE VILLE" - SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2021

LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 :

Depuis plusieurs années, le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions, pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la Ville, via l'Appel à projets du Contrat de ville.

Les crédits « Politique de la Ville » ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et à soutenir l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers. Quant aux actions récurrentes, celles-ci doivent plutôt relever du droit commun.

Depuis 2015, un cadre commun a été établi avec les partenaires de la Politique de la ville pour élaborer et instruire cet Appel à projets. Pour la quatrième année, les Appels à projets du Contrat de ville et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) piloté localement par le Préfet, ont été lancés conjointement.

Au total, 208 dossiers ont été réceptionnés, puis transmis, après vérification, aux différents financeurs sollicités. Ce sont 130 porteurs de projets qui se sont manifestés. En ce qui concerne la Métropole, 84 demandes de subventions ont été reçues.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée avec les différents financeurs de la Politique de la Ville (Etat/ANCT, Département et Villes de Clermont-Ferrand et de Couron-d'Auvergne). Des comités thématiques se sont tenus en décembre 2020 pour débattre des projets déposés avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville. En complément, des rencontres ont eu lieu entre certains financeurs, permettant d'affiner la programmation des crédits 2021.

Les projets reçus ont été analysés collectivement au regard des critères suivants :

- Opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- Lien avec le territoire et les projets existants,
- Efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- Cohérence du budget prévisionnel,
- Concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS PAR LA MÉTROPOLE ET PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR 2021 :

Au regard du cadre d'analyse commun et des compétences métropolitaines, et après examen des dossiers, les propositions suivantes peuvent être établies :

- 50 dossiers répondent aux critères de l'Appel à projets 2021, aux objectifs du Contrat de ville, du Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés et aux priorités de la Métropole. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces actions. Le montant total des subventions s'élèverait à 401 950 € (cf. tableau en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021. Il s'agit de 41 reconductions de subventions et de 9 nouveaux projets à soutenir, pour lesquels le financement « Politique de la Ville » permet d'impulser une émergence du projet ou produit un effet levier. 15 conventions d'objectifs pour 2 années (2021-2022) seront passées auprès d'associations dont l'action s'inscrit dans la durée afin de développer un travail partenarial plus accru.

Les autres demandes, ne répondent pas aux critères de la Métropole. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un soutien spécifique « Politique de la Ville ». Ces dossiers peuvent en revanche, soit être soutenus par un autre

financeur, soit être réorientés vers les services ou partenaires compétents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 50 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 401 950 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748- AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE) : Tous Deux Roues 12 000 €, SAMA 15 000 €, Co-cooking la cuisine partagée 2 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, Comité Régional Mosaic Auvergne-Rhône-Alpes 3 000 €, A.V.E.C 63 4 500€, EGCV 2 000 €, Family Social Club 5 000 €, Association des familles de Cournon 2 500 €, HS-Projets 4 000 €, Cultures du coeur Auvergne 1 000 €, Association Suprême Legacy 3 000 €, Boom'structur 12 000 €, Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 3 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires"), Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 5 000 € (projet "Les Ondes de Saint-Jacques"), Association CENTRAL PARKOUR 2 500 €, ASC Clermont Nord 1 500 €, Ecole de la deuxième chance 50 750 €, Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Actions de dynamisation des espaces urbains et d'animation de la vie sociale"), Entreprendre Pour Apprendre 2 000 €, Mission Locale de Cournon 5 000 €, La Coop des Dômes 7 000 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 5 000 €, ASKIP 5 000 €, Institut Télémaque 5 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 1 000 €, BGE Auvergne 4 000 €, Association Nogozone 5 000 €, la Courte Echelle 5 000 €, Bloffique Théâtre 6 700 €, CLCV 4 000 €, Enfance et familles du quartier de Saint-Jacques 2 000 €, la Mallette urbaine 3 000 €, Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), Chom'actif 1 000 €, ASM Omnisports 10 000 € (CPO 2 ans), Renaissance des objets oubliés 2 000 € (CPO 2 ans), Centre de Loisirs des Jeunes Police Nationale 6 000 € (CPO 2 ans), Entreprise Job Agglo 60 000 € (CPO 2 ans), AFEV Auvergne 1 500 € (CPO 2 ans), Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 37 000 € (CPO 2 ans), ESACM 17 000 € (CPO 2 ans), La Terrasse aux termites 18 000€ (CPO 2 ans), Collectif Oralité Auvergne 5 000 € (CPO 2 ans), Par Ici Messieurs Dames 5 000 € (CPO 2 ans), Compagnie la Transversale 13 000 € (CPO 2 ans), Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 000 € (CPO 2 ans), l'ADIE 2 500 € (CPO 2 ans), CIDFF 1 500 € (CPO 2 ans), La Cravate Solidaire 10 000 € (CPO 2 ans).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2021 et les conventions d'objectifs pour deux années, et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

AVIS FAVORABLES DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

TABLEAU N° 1

Conseil métropolitain du 2 avril 2021

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2021			ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2021			COMMENTAIRES	
		Nouvelle / Reconduite	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action		Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole		Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole
Culture et mémoires de St Jacques										
ASSOCIATION DES FAMILLES DE COURNON	Le Jeu dans tous ses états	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	R	155 400 €	12 840 €	Culture (lecture publique)	Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Etat (ANCT)	6 000 €	2 500 €	2 500 €
		- Continuer à renforcer le lien entre la Médiathèque et la Ludothèque. Sensibiliser les usagers des QPV "entre les murs" mais aussi "hors les murs" de la Médiathèque et de la Ludothèque. Déploiement d'une animation ludique ponctuelle répétée avec les différents acteurs locaux du territoire. Il s'agit de renforcer les solidarités autour du jeu. L'association proposera des activités de jeu au moins 3h par semaine. Enfin, la ludothèque prévoit 12h de préparation à l'animation et à la sensibilisation des publics du QPV de Cournon. - Public ciblé : les habitants de Cournon-d'Auvergne - Quartier ciblé : Cournon-d'Auvergne								
ASSOCIATION SUPREME LEGACY	Hip-Hop Itinérant	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	R	NC	34 650 €	Culture (musique)	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 Avis réservé (crédits PV) : Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : DRAC	11 000 €	3 000 €	3 000 €
		- Proposer une découverte des cultures urbaines dans les QPV de Clermont-Ferrand. Etablir un parcours itinérant Cultures urbaines lors de la semaine de découverte notamment sur toutes les disciplines (culture hip-hop, graffiti, beatbox, écriture). A la fin de cette période, les participants seront amenés à proposer une restitution de leur travail dans leur quartier ainsi que sur les autres quartiers. Ce projet s'organise sur une période de 4 ans afin de permettre aux 4 quartiers d'approfondir une discipline différente chaque année. - Public ciblé : les jeunes de 6/17 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand								
BLOFFIQUE THEATRE	La ville du chat obstiné - Balade spectacle	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	N	272 950 €	7 770 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	Avis favorable (droit commun) : DRAC	6 700 €	Non sollicité	6 700 €
		- Il s'agit de faire prendre conscience aux enfants de la transformation d'un territoire, de son urbanisme et de son impact sur le vivant. La structure associative a créée ONIRÉ, qui est une déambulation de deux groupes de spectateurs, dont l'un des groupes sera constitué d'enfants de 8 et 12 ans. Il s'agit de mettre en place une écriture en recherche/action pour tester au fur et à mesure la forme projetée. Ainsi, l'association souhaite poursuivre ce principe d'écriture pour le prochain spectacle "La ville du chat obstiné", afin de travailler sur sa création avec des groupes d'enfants. L'objectif est de modifier le regard des enfants sur leur quartier, en inscrivant un imaginaire dans ces lieux du quotidien. - Public ciblé : 12 classes de 30 enfants à Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques								Expérimentation pour cette année

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole		
BOOM STRUCTUR	BOOM in Saint-Jacques - Mise en place d'actions culturelles à destination des habitants du quartier de Saint-Jacques	- L'association souhaite continuer à valoriser les mémoires de Saint-Jacques tout au long de l'année auprès des habitants et partenaires. Boomstructur propose de faire intervenir des artistes œuvrant dans l'espace public. D'autre part, la programmation du projet BABEL de la Compagnie Arrangement Provisoire, sera portée par le chorégraphe Jordi Gall-Erfin, de multiples actions seront proposées à destination des habitants de Saint-Jacques. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	N	328 688 €	33 500 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	Avis favorable (crédits PV) : CD 63	20 000 €	30 000 €	12 000 €		
CENTRAL PARKOUR	PARKOUR ET SOUND	- Il s'agit de mettre en place un programme d'activités à l'année avec des actions régulières et occasionnelles autour des 2 thématiques qui animent l'association : Le PARKOUR (discipline de franchissement d'obstacle en milieu urbain et naturel) et la production musicale (à collaboration urbaine). - Public ciblé : les Jeunes - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R	10 350 €	3 550 €	Culture		2 500 €	2 500 €	2 500 €		
CLCV	Accompagner les habitants dans leur relogement et l'expression de leur mémoire	- C'est d'engager une démarche de collecte et de valorisation des mémoires des habitants de Saint-Jacques, ainsi que pour intervenir en synergie avec les autres acteurs engagés dans la dynamique « Mémoires/devenir/culture » portée par la Métropole dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Saint-Jacques. De plus, l'expression de la mémoire des habitants se fera par des entretiens individuels. La CLCV mettra en valeur les paroles recueillies. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	451 380 €	30 800 €	NPRU mémoires de Saint-Jacques		20 000 €	4 000 €	4 000 €		
COLLECTIF ORALITE AUVERGNE	Sur le chemin des écoliers, mémoire sensible	- C'est de collecter la mémoire sensible des habitants du quartier autour de leur chemin des écoliers. Il s'agit de valoriser les témoignages recueillis à travers des balades contées et sonores. En 2021, l'association mettra en place des rencontres et des moments de collecte dans les écoles, le collège Baudelaire, les EHPAD. Plusieurs partenariats engagés avec les acteurs locaux à Saint-Jacques. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R	31 250 €	12 250 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	Avis favorable (droit commun) : DRAC	6 000 €	5 000 €	5 000 €		

PROJETS 2021						ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Ville 2021 de la Métropole				
COMPAGNIE LA TRANSVERSALE	Quali Saint-Jacques devient : Murs-Mûrs / Voix du quartier Saint-Jacques	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de poursuivre l'atelier de création artistique participatif avec les habitants de Saint-Jacques afin d'y intégrer de nouveaux artistes (BAUSE, MUSIQUE POUR L'IMAGINAIRE, TRANSURBAINES, SUPREME LEGACY), de nouvelles formes artistiques. Enfin, c'est de proposer une modification du mobilier urbain avec des mots extraits des textes des participants. Un rendu sera effectué en juin 2021 sous la forme d'une déambulation. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques 	R	45 050 €	25 000 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Avis favorable (droit commun) : DRAC	19 000 €	13 100 €	13 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)			
CULTURES DU CCEUR AUVERGNE	Cultive ton territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accès des habitants des QPV aux événements culturels du territoire. Proposition de parcours culturels pour les bénéficiaires des structures sociales. Des rencontres participatives autour des pratiques culturelles. Proposer des rendez-vous mensuels au sein de la Maison des Citoyens, à la Maison de quartier Fontaine du Bac, des Verrières et la Maison des Solidarités de Couffron à Deuille. - Public ciblé : les habitants des QPV - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires 	R	77 410 €	13 530 €	Culture / mémoires de Saint-Jacques	Avis favorable (droit commun) : Ville de Cournon-d'Auvergne / DRAC	5 000 €	1 000 €	1 000 €				
ENFANCE ET FAMILLES DU QUARTIER DE SAINT-JACQUES	Edition d'un album jeunesse par les parents du quartier de Saint-Jacques dans le cadre de la mémoire et du renouvellement urbain du quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Trois documents (Album tout-petit, album jeunesse et recueil) seront publiés dans le cadre du projet édition en 2021. Retranscription de la parole des familles, habitants, commerçants et acteurs locaux tout au long de l'année 2021. Il s'agit de créer un récit, une histoire. Les paroles et écrits recueillis vont servir pour la réalisation des trois documents en 2021 en partenariat avec le Mille Formes. Enfin, ces albums seront diffusés dans le quartier et au sein des Médiathèques de la Métropole. - Public ciblé : l'ensemble des habitants et acteurs de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques 	R	52 940 €	10 800 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	Avis réservés : CD 63	3 000 €	2 000 €	2 000 €				
ESCAM	Des récits, des gestes, une muraille, un quartier 2021	<ul style="list-style-type: none"> - L'ESCAM propose d'accompagner la déconstruction de la Muraille de Chine pour ses habitants, pour le quartier et la ville d'ici 2022. L'objectif est de viser un devenir éphémère pour la Muraille de Chine. Enfin, c'est de travailler sur la mémoire vivante et au présent de l'Allée des Dômes et de la Muraille. L'ESCAM mettra en place en 2021 des ateliers avec les habitants en vue de la publication "Rouilles Préventives". - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques 	R	NC	68 500 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	Avis favorables (droit PV) : CD 63 / Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : DRAC	25 000 €	17 000 €	17 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)			

Porteur de projet	PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Budget de l'association		Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	
HS-PROJETS	Les enfants ambassadeurs du projet Corail Artefact	- L'association propose aux enfants des écoles Jean de la Fontaine, Charles Perrault et Romain Rolland de devenir "Enfants ambassadeurs" du projet Corail Artefact. Cela concerne au total 69 élèves de 7 à 9 ans. Il s'agit de proposer des ateliers (3 heures) avec les élèves pour la création de coraux textiles accompagnés par une intervenante du domaine textile. Visite de l'exposition "We were so very much in love", de Joel Andrianomiarisoa, dans le cadre du FITE, au MARQ, et /ou de l'exposition "love etc." au Musée Bargoin. - Public ciblé : les élèves - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	440 000 €	168 000 €	Avis réservé (crédits PV) : CD 63 Avis favorables (droit commun) : Ville de Clermont-Ferrand / Métropole / DRAC	40 000 €	9 000 €	4 000 €	Soutien de la Métropole cette année au titre de la Politique de la ville. Réorientation en 2022 vers le droit commun.
LA TERRASSE AUX TERMITES	Horizon Saint-Jacques saison 3	- L'action vise à publier un magazine semestriel gratuit de 16 pages sur l'activité culturelle de St-Jacques (mémoire/devenir). Ce projet participe au processus de transformation du quartier. Le journal s'appuie sur un comité de rédaction qui se réunit 1 fois/mois soit à la Maison du projet ou Centre Georges Brassens. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R	33 273 €	24 580 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	20 000 €	18 000 €	18 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT-JACQUES	Cabanes à Jeux	- Il s'agit de recueillir les idées des habitants sur la construction d'une cabane. La structure mettra en place des ateliers d'architecture avec la conception d'un plan-façade et d'une maquette. Une exposition sera réalisée par les écoliers autour de la thématique "Cabane et culture du monde". Enfin, des ateliers de construction des cabanes mobiles seront en place. Cette cabane abritera un espace de jeu symbolique constitué d'objets. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	N	150 900 €	14 052 €	Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand	2 000 €	2 000 €	2 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)
ONDE PORTEUSE	Antenne sensible sur les ondes	- Proposer un atelier d'insertion à vocation de médiation sociale de proximité. La structure proposera un espace d'expression et d'apprentissage des outils radiophoniques pour les habitants des quartiers Nord. Des reportages sensibles seront réalisés sur les quartiers en abordant les thématiques sociétales. En 2021, Onde porteuse va démarrer sa fréquence sur la bande FM en janvier. - Public ciblé : les habitants des quartiers Nord - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	539 262 €	27 765 €	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand NPRU (Les Vergnes)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES	
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite		Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole		Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole
PAR ICI MESSIEURS DAMES	Le Petit Musée de Rue	<p>- Le Petit Musée de Rue est un musée qui se construit au gré de ses déplacements et qui raconte le quartier à travers les visions pluridisciplinaires des artistes de la Cie Par Ici Messieurs dames (dances, dessins, photos, écrits) et des habitants. Ce projet se réalisera en 3 phases. La phase 1 est d'occuper l'espace public (septembre 2020 à l'été 2021). La phase 2 est de récolter cette parole des habitants (3ème semestre 2021) par l'intermédiaire d'une exposition "Itinéraire"; cette exposition sera en place dans les différents lieux du quartier. Enfin, la phase 3 s'intitule le Parcours/Performance (2022).</p> <p>- Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques</p> <p>- Quartier ciblé : Saint-Jacques</p>	R	27 230 €	19 470 €	Avis favorable (droit commun) : DRAC	6 930 €	5 000 €	5 000 €	CPO 2 ans (2021-2022) Projet qui court jusqu'en 2022
RADIO ARVERNE	Les ondes de Saint-Jacques	<p>- Il s'agit de réaliser 4 émissions d'1h sur place (ou en studio), en direct ou en différé, et de 5 à 8 reportages autour des mémoires de Saint-Jacques. Les sujets potentiels qui seront élaborés en 2021 avec l'équipe de la Maison du projet de Saint-Jacques sont : l'entrée à Saint-Jacques, les séniors, les innovations technologiques et le tissu économique, les espaces verts et l'environnement.</p> <p>- Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques</p> <p>- Quartier ciblé : Saint-Jacques</p>	R	139 257 €	16 210 €		6 000 €	5 000 €		
RADIO ARVERNE	Mon quartier, mon histoire, mes mémoires	<p>- Accompagner les élèves et les enseignants dans la création d'une webradio. Organisation d'ateliers radiophoniques (entre 15h et 20h au total), en collaboration avec les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat. Contenus de la webradio (émissions culturelles, reportages, questions d'ados, etc...). Programmes diffusés et redistribués sur l'antenne de Radio Arverne.</p> <p>- Public ciblé : les élèves du collège Anatole France à Gerzat</p> <p>- Quartier ciblé : Gerzat</p>	R	139 257 €	12 080 €	Culture	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Unique action en QVA (cible jeunesse)
Cadre de vie et habitat										
AFEV AUVERGNE	Colocations solidaires	<p>- Mise en place d'une colocation de 4 étudiants bénévoles de AFEV sur le quartier de Saint-Jacques. Partenariat avec les bailleurs sociaux. Réalisation d'un projet de la part des colocalitaires. Les étudiants mettront à disposition des outils méthodologiques (pilote et suivi de projet, communication, budget,...)</p> <p>- Public ciblé : 4 étudiants dans le quartier de Saint-Jacques</p> <p>- Quartier ciblé : Saint-Jacques</p>	R	379 062 €	6 000 €	Habitat	1 500 €	1 500 €	1 500 €	CPO 2 ans (2021-2022). Proposer d'intervenir sur le quartier de la Fontaine du Bac

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Ville 2021 de la Métropole		
ASSOCIATION NOGOZONE	De l'autre côté du banc	<ul style="list-style-type: none"> - Réactiver la possibilité de créer un commun récréatif autour d'un banc public à la Gauthière, pour développer une habitabilité récréative. C'est de proposer une ré-appropriation de l'espace public en mettant l'accent sur l'urbanisme transitoire. C'est d'investir un mobilier urbain accessible à tous à la Gauthière. Plusieurs formes seront proposées : ateliers artistiques et de construction, une résidence de création participative, des performances dans l'espace public. - Public ciblé : les habitants de la Gauthière - Quartier ciblé : la Gauthière 	N	77 200 €	26 150 €	Habitat (urbanisme transitoire)	Avis réservé (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	5 000 €	Non sollicité	5 000 €	Expérimentation cette année sur le quartier de la Gauthière	
LA MALLETTTE URBAINE	S'approprier son espace de vie : les citoyens construisent l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> - C'est de permettre aux habitants d'un quartier de s'approprier l'espace public, par la construction de mobiliers et la mise en place d'événements participatifs (aménagement spatial, détournement artistique et éphémère de lieux...). La Mallette urbaine proposera en 2021 de poursuivre ce travail sur Fontaine du bac, la Gauthière, Saint-Jacques et les Verges à travers plusieurs ateliers de sensibilisation à l'appropriation de l'espace public. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand 	R	24 000 €	15 000 €	Urbanisme / Cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand	3 000 €	0 €	3 000 €		
LES COMPAGNONS BATTISSEURS AUVERGNE	Atelier de Quartier Clermont Auvergne Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de chaque habitant dans l'amélioration de son logement et l'insertion sociale par l'habitat. Accueillir les ménages différents lors des ateliers collectifs sur 4 sites (Courmon, Saint-Jacques, Champratel et La Gauthière). Accompagner 30 ménages locaux dont 18 en chantier d'auto-réhabilitation accompagnée en partenariat avec les bailleurs. - Proposer des ateliers de bricolage, des conseils techniques et une bibliothèque. 2 jeunes en Service Civique participeront à toutes les facettes de l'action Auto Réhabilitation Accompagnée. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires 	R	619 282 €	138 521 €	Habitat	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : CD 63	39 000 €	37 000 €	37 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)	
LES COMPAGNONS BATTISSEURS AUVERGNE	Actions d'urbanisme transitoire pour la dynamisation des espaces urbains et l'animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre sur les quartiers Fontaine du bac et Champratel des actions d'urbanisme transitoire. Réalisation d'un premier chantier participatif pour la création de mobiliers urbains avec les éducatrices de la ville de Clermont, les associations des quartiers et les habitants. Enfin, en 2021, les premières réalisations concrètes concernant la conception et réalisation de terrasses et assises pour Champratel et d'un prototype "d'abris à rencontre" mobiles pour Fontaine du Bac. - Public ciblé : les habitants des quartiers de Champratel et Fontaine du Bac - Quartier ciblé : Champratel et Fontaine du Bac 	R	619 282 €	81 664 €	Habitat (urbanisme transitoire)	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	6 000 €	3 000 €	3 000 €		

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole		
Insertion - Emploi - développement économique												
ADIE	Encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises dans les quartiers prioritaires de Clermont Auvergne Métropole	- Accompagner les micro-entrepreneurs dans les quartiers. Proposer un cycle de formation à destination des micro-entrepreneurs ; des ateliers d'information sur le statut de la micro-entreprise en partenariat avec Pôle Emploi Nord, des rendez-vous individuels et des actions à destination des commerçants et les habitants. Proposer d'organiser un marché de créateurs au début de l'année 2021. - Public ciblé : accompagner 15 à 20 entreprises des habitants des QPV - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	NC	61 071 €	Développement économique	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	5 500 €	2 500 €	2 500 €	CPO 2 ans (2021-2022)	
ASC CLERMONT NORD	Découverte des métiers et des entreprises de mon territoire	- Rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises du territoire par des moments d'échanges. Renforcer les actions en direction des jeunes. Des rencontres entre les jeunes et les entrepreneurs autour de débats, petits défis, visites d'entreprises.... Mise en place d'un forum des métiers. - Public ciblé : 45 personnes - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	127 625 €	14 000 €	Emploi / Insertion	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	3 000 €	1 500 €	1 500 €		
ASKIP	Askip* Vous avez un projet?	- L'association organise une session d'accompagnement de 3 mois à destination des porteurs de projets / entrepreneurs issus des QPV. Cette session se mettra en place selon la méthode "Propulse" par le biais d'ateliers et de rencontres. Ce programme fera l'objet d'un partenariat avec plusieurs acteurs économiques du territoire. Plusieurs modules seront proposés aux participants. - Public ciblé : 20 participants - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	N	70 000 €	28 000 €	Entrepreneuriat		15 000 €	0 €	5 000 €		
BGE AUVERGNE	Stimuler l'entrepreneuriat dans les QPV de Clermont-Ferrand	- Mise en place d'une présence territoriale, d'une offre de proximité en matière d'entrepreneuriat afin de détecter-orienter, accompagner des porteurs de projets, des entrepreneurs. Cette action se décline sous la forme de permanences assurées sur les quartiers QPV. Mise en place autour de temps d'animation : ateliers émergences-sensibilisation, ateliers thématiques création, parcours d'accompagnement, structuration de projets, suivi des jeunes entreprises et entreprises en difficulté. - Public ciblé : les jeunes - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	1 296 558 €	28 000 €	Développement économique		4 000 €	0 €	4 000 €		

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES	
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue		Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" 2021 à la Métropole		Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole
CIDFF 63	Esprit d'entreprendre au féminin	- Accompagnement individuel à la création d'entreprise pour les femmes. Proposer 10 ateliers collectifs dans les QPV autour de la thématique de la création d'activité. Différentes thématiques seront abordées pour accompagner les femmes dans la création d'entreprise. Participation du CIDFF 63 aux différents forums organisés par les partenaires "Quartier Libres". - Public ciblé : 30 femmes à partir de 18 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	489 675 €	2 500 €	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	1 500 €	1 000 €	1 500 €	CPO 2 ans (2021-2022)
CHOM'ACTIF	NUMERACTIF 2021	- Proposer des outils numériques pour les demandeurs dans un retour à l'emploi. Les demandeurs sont accompagnés pendant 6 mois à travers plusieurs formations (20h au total) - Public ciblé : 40 bénéficiaires - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	NC	30 500 €	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	1 500 €	1 000 €	1 000 €	
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	Parcours d'insertion professionnelle "Réactiver les savoirs de bases pour un nouveau projet professionnel"	- Cette action s'adresse à deux groupes de 7 stagiaires, âgés de 26 ans et plus et résidant dans les QPV de la Métropole Clermontoise. Ce groupe relèvera du PUE de la Métropole. Proposition de parcours individualisés pour acquérir les bases nécessaires à l'insertion professionnelle vers l'emploi et/ou la poursuite de formation en réalisant une remise à niveau des savoirs de base et en développant ses compétences socio-professionnelles. - Public ciblé : 2 groupes distincts de 7 stagiaires (mixte) âgés de 26 à 64 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	836 610 €	50 750 €	Emploi / Insertion	50 750 €	50 750 €	50 750 €	
ENTREPRISE JOB AGGLO	"Opération 60 jobs d'été pour les jeunes des quartiers de Clermont-Auvergne Métropole" (chantiers de proximité 2021)	- Permettre à 60 jeunes, habitant en QPV d'accéder à un job d'été d'une durée de 2 semaines (rénovation, nettoyage ou remise en état d'infrastructures collectives), dont au moins 12 jeunes sur les territoires de Cournon-d'Auvergne, Gerzat et Aulnat en 2021. Partenariat renforcé avec les travailleurs sociaux, ASM Omnisports, l'association Jeunesse et Reconstruction et la DDSU. - Public ciblé : tous les jeunes - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	3 876 655 €	133 676 €	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) Avis favorable (FIPD)	60 000 €	60 000 €	60 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Ville 2021 de la Métropole		
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Action éducation par l'entrepreneuriat pour les jeunes de 9 à 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les jeunes au monde professionnel en renforçant leur savoir être et leur savoir faire. Les jeunes sont acteurs de leurs projets et sont accompagnés par un encadrant pédagogique et un professionnel issu du monde de l'entreprise. Un développement des parcours pédagogiques sera adapté à chaque tranche d'âge (les Mini-Entreprises). Enfin, plusieurs partenariats sont déjà noués avec les acteurs associatifs des quartiers (ASC Clermont Nord, FSC, etc...) - Public ciblé : 1 120 jeunes de 9 à 25 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand 	R	767 808 €	17 352 €	Développement économique	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	2 000 €	3 000 €	2 000 €		
INSTITUT TELEMAQUE	Favoriser l'égalité des chances des jeunes de milieu modestes (REP+) par le biais d'un double tutorat (école-entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> - Ce projet consiste à accompagner 32 jeunes à travers un double tutorat école-entreprise. 3 axes seront développés : 1/ un suivi individualisé avec un double tutorat, 2/ des actions collectives animées par l'Institut Télémaque pour initier une dynamique de groupe et 3/ une aide financière de 350€ /an pour les collégiens et 700 €/an pour les lycéens, ainsi que 1 000€ en déne et en 2nd pour permettre aux jeunes de monter un projet découverte. - Public ciblé : des jeunes de la Sème à la terminale - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand 	N	127 626 €	66 130 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand Avis réservé (crédits PV) : CD 63	4 000 €	Non sollicité	4 000 €	Expérimentation sur cette année	
LA COOP DES DOMES	Coopération inter-associative au sein du quartier des Vergnes, dans une dynamique de tiers-lieu, pour une alimentation de qualité durable et de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer à faire vivre le magasin comme un Tiers-Lieu pleinement intégré sur le quartier. La Coop des Dômes, en partenariat avec de nombreuses autres associations locales (Lieu Topie, Cooocking, ADMILB3, Combrailles durables, etc.) souhaite organiser plusieurs manifestations en 2021 au cœur du quartier des Vergnes. - Public ciblé : les habitants des Vergnes - Quartier ciblé : Quartiers Nord 	R	505 637 €	405 637 €	Economie Sociale et Solidaire / NPRU les Vergnes	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	7 000 €	7 000 €	7 000 €		
LA COURTE ECHELLE	Chantier d'été pour la prévention et la socialisation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - 16 jeunes de Gerzat seront mobilisés par l'organisation des chantiers. La planification des travaux se fera avec les services de la Mairie de Gerzat et l'association Courte Echelle. Enfin, les différents chantiers proposés sont les espaces verts, l'environnement, les travaux de peinture dans les écoles et l'aménagement des classes. Les jeunes sont encadrés par l'association la Courte échelle, par groupe de 4-jeunes pendant 15 jours, tout au long de l'été. - Public ciblé : les jeunes filles et garçons de 17 à 20 ans issus des QVA - Quartier ciblé : Gerzat 	N	NC	40 000 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : CD 63	8 000 €	Non sollicité	5 000 €	Expérimentation en 2021. Seul projet sur l'emploi dans les QVA (Gerzat)	

PROJETS 2021				ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole		
LA CRAVATE SOLIDAIRE	"Coup de Pouce" pour tous	- La Cravate Solidaire aide les personnes en insertion ou réinsertion professionnelle. Il s'agit de mettre à disposition une tenue adaptée à un entretien d'embauche, des conseils professionnels en ressources humaines et une photo de CV. En 2021, l'association souhaiterait étoffer ses ateliers "Coup de pouce" en proposant des modules complémentaires. Deux modules seront proposés : le stage de 2 jours qui sera réservé aux femmes, puis un programme de parrainage pour accompagner individuellement les bénéficiaires durant 6 mois vers l'insertion. - Public ciblé : environ 280 bénéficiaires - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	135 500 €	84 500 €	Empl/ Insertion	Avis favorable (droit commun) : Etat (ANCT)	10 000 €	11 000 €	10 000 €	CPO 2 ans (2021-2022).	
MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET VOLCANS	L'insertion sans déconnexion : acte 2	- Proposer un parcours individuel de compétence numérique autour de l'usage des outils d'aide à l'insertion en ligne, en s'appuyant sur la "visio room" mise en place par la Mission Locale. 1ère phase : ateliers de formation à la maîtrise des techniques de communication virtuelle (10 groupes de 6 à 8 personnes). 2ème phase : entraînements individuels, mises en situation pour améliorer sa communication. 3ème phase : rendre opérationnelle l'utilisation de la "visio room" et la rendre accessible aux habitants dans une démarche d'insertion. - Public ciblé : les jeunes de 16 à 25 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	NC	10 091 €	Empl/ Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	5 000 €	6 000 €	5 000 €		
MISSION LOCALE DE COURNON	Quartiers21	- L'action consiste à mobiliser les jeunes domiciliés en QPV et les accompagner afin qu'ils puissent optimiser leur chance d'accéder à l'emploi ou la formation. La Mission locale aura une attention particulière pour le public féminin. L'objectif est de les rapprocher sur les différents dispositifs du droit commun. Ainsi, l'action portera sur le coaching à l'emploi confié à une conseillère, sur les compétences numériques et sur le conseil en image et communication. - Public ciblé : les jeunes de 16 à 25 ans - Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	R	NC	15 000 €	Empl/ Insertion	Avis réservé (crédits PV) : Etat (ANCT)	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Développement durable												
COLLECTIF CITOYEN DE COURNON	Ruches éco-citoyennes et jardins pédagogiques	- L'association Collectif Citoyen de Courmon (3C) souhaite se servir du thème des insectes et en particulier des abeilles comme support pédagogique pour sensibiliser les habitants du QPV à la préservation de la biodiversité. L'association souhaite installer un rucher pédagogique au sein du QPV dans l'arrière-cour de la Maison des citoyens. - Public ciblé : les habitants du QPV de Courmon - Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	N	NC	1 600 €	Développement durable	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Courmon-d'Auvergne	1 600 €	Non sollicité	1 000 €	Action nouvelle sur Courmon. Expérimentation cette année.	

PROJETS 2021			ANALYSE TECHNIQUE			PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnelle)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	
EGCV	Aménagement du rucher des Vergnes	- Cet aménagement repose sur la mobilisation des habitants autour d'un projet collectif. C'est de végétaliser le rucher avec les habitants. Informer et sensibiliser les habitants à leur environnement, et promouvoir la biodiversité. - Public ciblé : les habitants du quartier des Vergnes - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	NC	5 000 €	Développement durable / NPRU (les Vergnes)	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand Avis réservé (crédits PV) : Etat (ANCT)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FAMILY SOCIAL CLUB	Family Nature	- Mettre en œuvre des ateliers pour sensibiliser les enfants par les différents gestes quotidiens sur le développement durable : le tri, le recyclage, la récupération, la pollution, les économies d'énergies. Proposer des immersions en lieux d'agriculture (ferme pédagogique, forêts, jardin partagé). Des événements ponctuels : zéro waste (principe de nettoyer son quartier) seront organisés à l'échelle du quartier. - Public ciblé : les enfants et familles des quartiers - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	135 100 €	18 600 €	Développement durable / NPRU (les Vergnes)	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63	7 000 €	5 000 €	5 000 €
RENAISSANCE DES OBJETS OUBLIES	La seconde vie des objets	- Créer un lieu de mixité sociale à travers un espace de rencontre et de solidarité : la Boutique (récupération d'objets). Mener des actions autour de la lutte contre le gaspillage, du développement durable lors de vide greniers, d'expositions, ateliers de transformation d'objets. Revente d'objets avec zones de gratuité temporaires. Des partenariats avec l'association des Paralysés de France, la Croix Rouge, la "Maraude". - Public ciblé : les habitants de Courmon - Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	R	58 430 €	14 430 €	Développement durable / Déchets	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Courmon-d'Auvergne / CD 63	2 000 €	2 000 €	2 000 € CPO 2 ans (2021-2022)
Mobilités										
TOUS DEUX ROUES	Atelier mobile d'auto réparation des vélos	- Promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement urbain. Mettre en place un atelier d'auto-réparation à l'aide d'une remorque tractée par un vélo électrique pour intervenir auprès des publics. Sensibiliser les filles et femmes à davantage s'impliquer dans la réparation des vélos. En 2021, l'association propose d'intervenir sur les quartiers de Saint-Jacques, Neyrat et Courmon. Poursuivre la même dynamique sur les Vergnes, Champratel et Fontaine du Bac. - Public ciblé : les jeunes sans permis de conduire et les chercheurs d'emploi sans voiture issus des QPV - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	137 333 €	37 000 €	Mobilités	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Courmon-d'Auvergne / CD 63	12 000 €	9 000 €	12 000 € Extension effective sur Courmon en 2021 (d'où la croissance de la demande). Volonté d'intervenir sur les QVA en 2022

PROJETS 2021					ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole			
Sports													
ASM OMNISPORTS	ASM Sport Avenir Jeunesse	- ASM Omnisports souhaite par le biais du sport contribuer à des actions ciblées afin d'accompagner les jeunes et leurs familles dans leur vie sportive, citoyenne ainsi que professionnelle. Le club met en place son dispositif Sport Avenir Jeunesse décliné en 5 programmes selon les tranches d'âge. L'ASM travaille en partenariat avec d'autres clubs ainsi que les secteurs de la Politique de la ville et de la Prévention (prévention spécialisée, job aggio, pompiers....). - Public ciblé : les publics de 6 à 30 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	10 200 572 €	251 207 €	Sport (animation inter-territoire + appui à la prévention spécialisée)	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / FIPD Avis favorable (droit commun) : CD 63	20 100 €	10 000 €	10 000 €	CPO 2 ans (2021-2022)		
Prévention de la délinquance													
CLJ - POLICE NATIONALE	Activités d'éducation citoyenne et de prévention auprès des mineurs issus des quartiers prioritaires de la ville	- Prévenir la délinquance juvénile auprès des jeunes issus des QPV et lutter contre les discriminations grâce à des ateliers/séances organisés(e)s par la Police Nationale. Promouvoir les valeurs citoyennes, le respect d'autrui et les notions de droits et de devoirs auprès de 130 mineurs de 10 à 18 ans issus des QPV. - Public ciblé : les jeunes mineurs de 10 à 18 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	259 950 €	54 400 €	Prévention de la délinquance (soft)	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	10 000 €	6 000 €	6 000 €	CPO 2 ans (2021-2022) - Proposer à la structure d'aller davantage vers Cournon et les QVA (Gerzat/Aulnat)		
COMITE REGIONAL MOSAIC AURA	Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active	- Projet qui consiste à donner la parole aux jeunes, à former des citoyens, à lutter contre l'extrémisme et la propagation de la haine, en particulier dans les quartiers difficiles. Accompagner les jeunes à trouver un stage, une formation, un travail, les préparer à des entretiens, rédaction de CV et lettre de motivation, les impliquer dans la préparation des actions culturelles et éducatives. La structure associative organise une rencontre "caté citoyen" quartiers Nord pour aborder les sujets d'actualité avec les habitants. - Public ciblé : les familles et les jeunes - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	120 778 €	27 903 €	Prévention de la délinquance (soft)	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63 / FIPD	4 500 €	3 000 €	3 000 €			

PROJETS 2021				PROPOSITION EN 2021				COMMENTAIRES			
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Budget de l'association	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	Autres financements accordés pour 2021 (prévisionnel)		Sub "Politique de la Ville" 2021 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2020 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2021 de la Métropole
Autres											
AUVERGNE HABITAT	Dispositif de médiation sociale	- Poursuite du dispositif humain de médiation de proximité et de tranquillité publique et résidentielle durant toute l'année 2021. Partenariat entre les bailleurs sociaux Auvergne Habitat et Ophis et la ville de Courmon-d'Auvergne. - Public ciblé : L'ensemble des publics du territoire de Courmon - Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	R	NC	158 000 €		Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / FIPD Avis réservé : CD 63	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Ce dispositif sur Courmon d'Auvergne s'applique sur une année pleine.
CO-COOKING, LA CUISINE PARTAGEE	Une cuisine partagée, lieu d'innovation sociale pour un quartier vivant	- Assurer l'ouverture d'une cantine participative deux fois par semaine et un week-end par mois. Participer à la vie du quartier et aux manifestations des associations par des propositions de restauration. L'association souhaite mettre l'accent sur l'alimentation durable. - Public ciblé : 500 personnes - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	72 440 €	32 272 €		Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	3 000 €	2 000 €	2 000 €	
SAMA	Ateliers sociolinguistiques - ASL	- Faciliter l'intégration des personnes étrangères ou d'origines étrangères par l'acquisition de la langue française : 9 groupes de 10 personnes. Proposition de 2 modules spécifiques et complémentaires ASL 2.0 et ASL Pro dans deux centres sociaux différents (Nord et Sud). Ces parcours complémentaires auront un suivi particulier, avec 3 heures d'accompagnement individuel. Orientation du public via la plateforme ALF. - Public ciblé : les personnes étrangères et/ou d'origines étrangères - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	325 661 €	115 640 €		Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	17 000 €	15 000 €	15 000 €	
AVEC 63	Aide aux victimes d'infractions pénales	- Accueillir et informer les victimes. Mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire des victimes. Accompagner les victimes les plus traumatisées jusqu'au procès. Développer un travail de réseau avec le monde judiciaire, hospitalier et social. Mettre en place des groupes de paroles en faveur des femmes victimes de violences. - Public ciblé : toutes les victimes d'infractions pénales - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	451 400 €	99 760 €		Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
SOUS-TOTAL APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2021							380 850 €	401 950 €			

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Aline FAYE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

désignée ci-après par « Clermont Auvergne Métropole»

D'UNE PART,

ET

« **XXXX** », statut dont le siège social est établi N° Voie, CP VILLE, représenté par Monsieur/Madame Prénom NOM, Statut.

Désigné ci-après par « **XXX**»

D'AUTRE PART,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le Contrat de ville de l'agglomération clermontoise 2015-2022 du 21 décembre 2015,
- Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 17 juillet 2020,
- La demande de subvention *XX (nom de la structure)* du date mois 2020,
- La délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole du 2 avril 2021.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que *XX (nom de la structure)* entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets «Contrat de Ville 2021», qui a pour objet de soutenir des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR DES ACTIVITÉS PRÉCISES DE L'ASSOCIATION

XX (nom de la structure) assure une mission générale de *XXX*.

La subvention versée par Clermont Auvergne Métropole a pour objet d'aider à financer des actions précises en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Ville.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole soutiendra *XX (nom de la structure)* pour description succincte de l'action.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Afin de soutenir l'action décrite à l'article 2 de la présente convention et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à *XX (nom de la structure)* une subvention d'un montant total de *XX* €.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement et interviendra après la signature de la présente convention par les différentes parties.

XX (nom de la structure) s'engage à respecter le programme de ses actions et son budget prévisionnel. En cas de non respect par *XX (nom de la structure)* de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, le versement de la subvention sera suspendu par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

XX (nom de la structure) s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels qu'elle édite, le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

XX (nom de la structure) exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et éviter que celle de Clermont Auvergne Métropole puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

6.1 Suivi des actions

XX (nom de la structure) rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention.

XX (nom de la structure) transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 30 juin 2022 ou avant toute nouvelle demande de subvention :

- un compte-rendu d'activité portant sur la réalisation des activités prévues à l'article 2 de la présente convention, incluant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (*type CERFA n°15059*01*).

6.2 Contrôle financier

XX (nom de la structure) transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation :

- les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le Président *XX (nom de la structure)* ou un commissaire aux comptes.

Dans le cas où l'exercice comptable *XX (nom de la structure)* ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention sur les 2 exercices comptables.

6.3 Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

XX (nom de la structure) s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, *XX (nom de la structure)* s'engage à lui communiquer tous documents utiles, sur sa simple demande. En outre, elle devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par *XX (nom de la structure)* de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet de recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en un exemplaire à Clermont-Ferrand, le
(Cachets, visas et signatures)

**Pour Clermont Auvergne Métropole,
La Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville,
Coordination des politiques Jeunesse,**

**Pour *XX (nom de la structure)*,
Le/la Statut du signataire,**

Aline FAYE

Prénom NOM

*LES PROJETS
RETENUS AU
TITRE DE LA
POLITIQUE DE LA
VILLE 2021*

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises dans les quartiers prioritaires de Clermont Auvergne Métropole - Accompagner le développement des micro-entreprises existants

Porteur : ADIE Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 507 Nombre de bénévoles : 1 281	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA
---	---

<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement économique (création d'entreprise)	Publics ciblés : - Accompagner 15 à 20 entreprises des habitants des quartiers prioritaires
--	---

Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - Axe transversal : égalité H/F	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>7 500 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>7 500 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>7 500 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	7 500 €	2 500 €	2019	7 500 €	2 500 €	2018	7 500 €	2 500 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	7 500 €	2 500 €											
2019	7 500 €	2 500 €											
2018	7 500 €	2 500 €											

Subventions demandées en 2021

Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun		Ressources propres
	Métropole	Etat (CGET)	Région	Aides privées	
61 071 €	5 500 €	5 500 €	31 000 €	10 000 €	9 071 €

Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction

L'ADIE organise et anime des événements de sensibilisation pour encourager les habitants à créer leur propre emploi.

Description de l'action :

- accompagner les micro-entrepreneurs dans les quartiers,
- proposer un cycle de formation à destination des micro-entrepreneurs : des ateliers d'information sur le statut de la micro-entreprise en partenariat avec Pôle Emploi Nord,
- des rendez-vous individuels et des actions de rencontre avec les commerçants et les habitants,
- proposer d'organiser un marché de créateurs au début de l'année 2021

Éléments de bilan 2020 :

- ADIE a accueilli 230 porteurs de projets de la Métropole dont 33 habitants d'un quartier prioritaire (dont 11 femmes),
- 102 habitants de la Métropole ont été financés par l'ADIE dont 10 habitants en quartiers prioritaires (5 hommes, 5 femmes)
- ADIE et ses partenaires se sont adaptés au contexte sanitaire en proposant des événements soit en présentiel ou en distanciel,
- Organisation d'un facebook live sur la micro-entreprise avec le Pôle emploi de Chamalières en septembre 2020,
- ADIE n'a pas organisé en 2020 la formation au développement d'activité (4 sessions avec l'intervention d'une formatrice) à cause de la Covid-19.

La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV
Acteur implanté dans les QPV et ayant tissé un réseau partenarial - Liste des personnes financées - Un descriptif des actions réalisées	- Complémentaire au droit commun

Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés
Date : 15/12 Avis favorable	Date : 23/11 Avis favorable

Proposition finale : 2 500€/an – CPO 2 ans (2021-2022)

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Colocations solidaires																		
Porteur : AFEV Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 379 062 € Nombre de Salariés : 5 Nombre de bénévoles : 424		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input checked="" type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat		Publics ciblés : - 4 colocataires dans le quartier de Saint-Jacques																
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>3 500 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>4 500 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>3 500 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	3 500 €	1 500 €	2019	4 500 €	1 500 €	2018	3 500 €	1 500 €		
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																
2020	3 500 €	1 500 €																
2019	4 500 €	1 500 €																
2018	3 500 €	1 500 €																
Subventions demandées en 2021																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="3">Crédits Politique de la Ville</th> <th>Droit Commun</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Etat / ANCT</th> <th>Ville de Clermont-Ferrand</th> <th>Autres établissements publics</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">1 500 €</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> <td align="center">1 500 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la Ville			Droit Commun	Métropole	Etat / ANCT	Ville de Clermont-Ferrand	Autres établissements publics	6 000 €	1 500 €	2 000 €	1 000 €	1 500 €
Coût total action	Crédits Politique de la Ville			Droit Commun														
	Métropole	Etat / ANCT	Ville de Clermont-Ferrand	Autres établissements publics														
6 000 €	1 500 €	2 000 €	1 000 €	1 500 €														
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																		
AFEV Auvergne met en place un projet de colocation solidaire pour contribuer à la dynamique de mixité et de cohésion sociale dans un quartier prioritaire de la ville. <u>Description de l'action :</u> - mise en place d'une colocation de 4 étudiants bénévoles de l'AFEV sur le quartier de Saint-Jacques, - réalisation d'un projet commun de la part des colocataires. <u>Éléments de bilan 2020 :</u> - ouverture d'une colocation supplémentaire sur le quartier de Fontaine du Bac, - des actions ont été planifiées en 2020 mais elles n'ont pas pu voir le jour à cause du contexte sanitaire, - une trentaine de jeunes ont pu bénéficier des premières actions menées sur Saint-Jacques et Fontaine du Bac.																		
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV																
- Nombre d'habitants concernés par le projet des étudiants - Nombre d'étudiants ayant participé au projet - Qualité de communication du projet		- Reconduction de l'action avec une volonté d'intervenir sur la Fontaine du Bac en 2021.																
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés																
Date : 15/12 Avis favorable		Date : 26/11 Avis favorable																
Proposition finale: CPO 2 ans – 1 500€/an																		

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Découvre des métiers et des entreprises de mon territoire																	
Porteur : ASC Clermont Nord Calendrier : 2021 BP de l'association : 127 625 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 5		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Insertion / Emploi / Développement économique		Publics ciblés : - Les habitants des quartiers Nord															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises du territoire		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>6 500 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>4 500 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>5 000 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 500 €	1 500 €	2019	4 500 €	1 000 €	2018	5 000 €	1 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2020	6 500 €	1 500 €															
2019	4 500 €	1 000 €															
2018	5 000 €	1 000 €															
Subventions demandées en 2021																	
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Ressources propres												
	Métropole	Conseil départemental 63	Etat / ANCT	Ville de Clermont-Ferrand													
14 000 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	5 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																	
ASC Clermont Nord propose des activités culturelles, environnementales, éducatives et sportives. L'association souhaite rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises du territoire. <u>Description de l'action :</u> - renforcer les actions en direction des jeunes, - des rencontres entre les jeunes et les entrepreneurs autour de débats, petits déjeuners, visites d'entreprises... - mise en place d'un forum des métiers.																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
<u>Public ciblé</u> : les jeunes des quartiers - Nombre de participants - Participation active des jeunes - Engagement dans un travail partenarial - Réussite scolaire et orientation - Satisfaction des habitants			- Financement de la mise en place du forum et de l'accompagnement des jeunes														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
<u>Date</u> : 15/12 Avis favorable			Avis favorable														
Proposition finale (dont montant) : 1 500 €																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Askip* Vous avez un projet															
Porteur : ASKIP Calendrier : 2021 BP de l'association : 70 000 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 27		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi / Insertion + Développement économique		Publics ciblés : - 80 bénéficiaires													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'accès à l'emploi durable		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">3 000 €</td> <td align="center">Réorientation vers la DAE</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">21 322 €</td> <td align="center">20 000 €* <i>(Maison du Faire Soi Même et Vidéoself)</i></td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de dépôt</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	3 000 €	Réorientation vers la DAE	2019	21 322 €	20 000 €* <i>(Maison du Faire Soi Même et Vidéoself)</i>	2018	Pas de dépôt	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	3 000 €	Réorientation vers la DAE													
2019	21 322 €	20 000 €* <i>(Maison du Faire Soi Même et Vidéoself)</i>													
2018	Pas de dépôt														
Subventions demandées en 2021															
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit Commun, mécénat, aides privées												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand													
28 000 €	15 000 €	5 000 €	8 000€												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction															
ASKIP est une association qui a pour vocation de favoriser, valoriser et promouvoir les initiatives de créations entrepreneuriales, associatives et artistiques sur les quartiers prioritaires. <u>Description de l'action :</u> - organiser une session d'accompagnement de 3 mois à destination des porteurs de projets/entrepreneurs issus des QPV, - une session qui se mettra en place selon la méthode « Propulse » par le biais d'ateliers et de rencontres, - partenariat avec plusieurs acteurs économiques du territoire, - plusieurs modules seront proposés aux participants.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Porteur de projet en capacité de drainer de nouveaux acteurs dans les QPV. Capacité à renforcer le relationnel avec les acteurs du développement économique - Nombre de personnes accompagnées - Nombre d'entreprises créées à la fin du programme		- Financement de l'expérimentation													
Avis du comité thématique		Avis des services concernés Métropole													
Date : 15/12 Dossier à revoir (Métropole) en février 2021		Ne se prononce pas.													
Proposition finale : 5 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Sport Avenir Jeunesse																
Porteur : ASM Omnisports Calendrier : 2021 BP de l'association : 10 200 572 € Nombre de Salariés : 170 Nombre de bénévoles : 400		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Sports (animation inter-territoire + prévention spécialisée)		Publics ciblés : - Les publics de 6 à 30 ans issus des QPV														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser les pratiques sportives éducatives - Prévenir l'exposition des jeunes à la délinquance		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>30 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>30 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>23 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	30 000 €	10 000 €	2019	30 000 €	10 000 €	2018	23 000 €	3 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	30 000 €	10 000 €														
2019	30 000 €	10 000 €														
2018	23 000 €	3 000 €														
Subventions demandées en 2021																
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Crédits spécifiques FIPD	Droit commun												
	Métropole	Autres financeurs														
251 207 €	20 100 €	49 200 €	18 000€	149 907 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																
<p>L'ASM Omnisports, club sportif installé sur le territoire de la Gauthière, souhaite par le biais du sport contribuer à des actions ciblées afin d'accompagner les jeunes et leurs familles dans leur vie sportive, citoyenne ainsi que professionnelle. A cet effet, le club a mis en place son dispositif Sport Avenir Jeunesse décliné en 5 programmes selon les tranches d'âge. L'ASM travaille en partenariat avec d'autres clubs ainsi que les acteurs de la Politique de la ville et de la Prévention (prévention spécialisée, job aggro, pompiers,...).</p> <p>Eléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Programme enfance (15 mois à 10 ans)</u> : 25 séances d'actions en pied d'immeubles, 60 enfants ont participé. - <u>Programme pré-adolescents (10 à 14 ans)</u> : 242 filles et 400 garçons pour un total de 642 enfants sont venus aux actions en pied d'immeubles dans les QPV. - <u>Programme adolescents (15 à 19 ans)</u> : Recensement de 18 jeunes engagés durant deux saisons sportives sur la 2^{ème} promotion des « Jeunes éducateurs ». - <u>Programme Jeunes adultes</u> : 9 participants lors du premier « déjeuner de l'emploi ASM ». 																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Programme structuré par tranche d'âge, mobilisant une diversité d'acteurs (Politique de la ville, prévention, sport,...) - Nombre de jeunes touchés par programme - Couverture de l'ensemble des QPV		Effet levier – l'ASM prend appui sur ses ressources propres pour organiser et mettre en œuvre le dispositif SAJ (éducateurs, matériels, cotisations,...)														
Avis du Comité thématique		Avis des services de la Métropole concernés														
Date : 11/12 Avis favorable		Avis favorable														
Proposition finale : 10 000 €/an - (CPO 2 ans) – 2021-2022																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : PARKOUR ET SOUND													
Porteur : Central Parkour Calendrier : 2021 BP de l'association : 10 350 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 3		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture musique + mémoires NPRU St Jacques		Publics ciblés : - Les jeunes											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Ancrer davantage la culture dans les territoires + développer les mémoires dans les quartiers en NPRU		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">2 500 €</td> <td align="center">2 500 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center" colspan="2" rowspan="2"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	2 500 €	2 500 €	2019	<i>Pas de demande</i>		2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	2 500 €	2 500 €											
2019	<i>Pas de demande</i>												
2018													
Subventions demandées en 2021													
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th>Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Ressources de l'association</th> <th rowspan="2">Cotisation / Mécénat</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">3 550 €</td> <td align="center">2 500 €</td> <td align="center">750 €</td> <td align="center">300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total action	Crédits Politique de la ville	Ressources de l'association	Cotisation / Mécénat	Métropole	3 550 €	2 500 €	750 €	300 €				
Coût total action		Crédits Politique de la ville			Ressources de l'association	Cotisation / Mécénat							
	Métropole												
3 550 €	2 500 €	750 €	300 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction													
Central Parkour souhaite mettre en place un programme d'activité à l'année avec des actions régulières et occasionnelles autour des 2 thématiques qui animent l'association : Le PARKOUR (discipline de franchissement d'obstacle en milieu urbain et naturel) et la production musicale (à coloration urbaine). Des initiations seront proposées aux jeunes sur la découverte de la pratique Parkour, encadrées par des professionnels. Enfin, une action pédagogique autour de l'enregistrement sera proposée aux jeunes (des groupes de 4 à 6 personnes).													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV											
Action mêlant deux disciplines, encadrée par des professionnels visant un public jeune et ayant une exigence de qualité artistique dans l'accompagnement et la production. - mobiliser 20 jeunes en initiation au Parkour en 2021, - sensibiliser une vingtaine de jeunes sur la découverte de l'enregistrement audio, - 4 à 5 projets artistiques pour l'opération REC et GO : premier enregistrement pour de jeunes artistes.		Poursuite du financement de l'action.											
Avis du Comité thématique		Avis des services de la Métropole concernés											
Date : 14/12 Avis favorable		24/11 : Avis favorable											
Proposition finale : 2 500 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Le jeu dans tous ses états															
Porteur : Association des familles de Cournon Calendrier : 2021 BP de l'association : 92 200 € Nombre de Salariés : 4 Nombre de bénévoles : 40		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (lecture publique)		Publics ciblés : - Les habitants du QPV de Cournon													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Conforter l'ancrage des équipements culturels dans les quartiers		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>4 500 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>4 500 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>3 500 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	4 500 €	2 500 €	2019	4 500 €	2 500 €	2018	3 500 €	1 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	4 500 €	2 500 €													
2019	4 500 €	2 500 €													
2018	3 500 €	1 000 €													
<u>Subventions demandées en 2021</u>															
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres de l'association												
	Métropole	Autres financeurs (Etat, CD 63)													
12 840 €	6 000 €	6 000 €	540 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
<p>L'association des familles de Cournon est une association implantée sur le quartier prioritaire de Cournon. L'association souhaite continuer à renforcer le lien entre la Médiathèque et la Ludothèque. Il s'agit de sensibiliser les usagers des QPV « entre les murs » mais aussi "hors les murs" de la médiathèque et de la ludothèque. L'association va déployer une animation ludique ponctuelle répétée avec les différents acteurs locaux du territoire. Il s'agit de renforcer les solidarités autour du jeu. Par ailleurs, la structure proposera des activités de jeu au moins 3h par semaine. Enfin, la ludothèque prévoit 12h de préparation à l'animation et à la sensibilisation des publics du QPV.</p> <p>Eléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une dizaine de jeunes ont participé aux ateliers, - une fréquentation fluctuante et aléatoire sur l'ensemble des ateliers. 															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Capturer des jeunes et tisser des passerelles entre la médiathèque et ludothèque - Inscription aux ateliers avec indicateurs (sexe, lieu d'habitation, âge,...)		- Reconduction de l'action													
Avis du comité thématique		Avis des services de la Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable		Date : 24/11 Avis favorable. C'est un acteur bien identifié sur Cournon-d'Auvergne.													
Proposition finale : 2 500 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Edition d'un album jeunesse par les parents du quartier de Saint-Jacques dans le cadre de la mémoire et du renouvellement urbain																
Porteur : Association enfance et familles de Saint-Jacques Calendrier : 2021 BP de l'association : 52 940 € Nombre de Salariés : 2 Nombre de bénévoles : 10		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (NPRU mémoires Saint-Jacques)		Publics ciblés : - L'ensemble des habitants et acteurs de Saint-Jacques														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU (feuille de route)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td style="text-align: center;">2 000 €</td> <td style="text-align: center;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	<i>Pas de demande</i>		2019	2 000 €	2 000 €	2018	<i>Pas de demande</i>	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	<i>Pas de demande</i>															
2019	2 000 €	2 000 €														
2018	<i>Pas de demande</i>															
Subventions demandées en 2021																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Vente de produits finis</th> <th rowspan="2">FDVA / ASP</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">10 800 €</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> <td style="text-align: center;">1 000 €</td> <td style="text-align: center;">800 €</td> <td style="text-align: center;">6 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la ville		Vente de produits finis	FDVA / ASP	Métropole	CD 63	10 800 €	3 000 €	1 000 €	800 €	6 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Vente de produits finis	FDVA / ASP												
	Métropole	CD 63														
10 800 €	3 000 €	1 000 €	800 €	6 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																
Tout d'abord, cette action a été subventionnée en 2019 mais réalisée en 2020. A cet effet, l'association propose de poursuivre cette action en 2021. Trois documents (album tout-petit, album jeunesse et recueil) seront publiés dans le cadre du projet édition en 2021. De plus, l'association retranscrit la parole des familles, habitants, commerçants et acteurs locaux tout au long de l'année 2021. L'objectif est de créer un récit, une histoire. Les paroles et écrits recueillis vont servir pour la réalisation des trois documents en 2021 en partenariat avec le Mille Formes. Enfin, ces albums seront diffusés dans le quartier de Saint-Jacques et au sein des Médiathèques de la Métropole.																
Eléments de bilan 2020 : - la partie collectage a été réalisée avec les habitants et les différents acteurs locaux, ainsi que le travail d'illustration, - une trentaine d'acteurs différents ont été consultés, - mise en place des entretiens tout au long de l'année 2020.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV													
Action de recueil d'une mémoire sensible/intime autour de l'enfance - Nombre de personnes touchées - Qualité des matériaux recueillis			- Financement de l'accompagnement des ateliers d'écriture													
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable			Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. L'association sera suivie et évaluée au niveau du projet d'album													
Proposition finale : 2 000 €																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Dispositif de médiation sociale															
Porteur : Auvergne Habitat Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 277 Nombre de bénévoles :		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole :		Publics ciblés : - L'ensemble des publics du territoire de Cournon													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Améliorer la tranquillité publique et contribuer à la prévention de la délinquance		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td align="center">10 000 €</td> <td align="center">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td align="center">10 000 €</td> <td align="center">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	10 000 €	10 000 €	2019	10 000 €	10 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	10 000 €	10 000 €													
2019	10 000 €	10 000 €													
2018	Pas de demande														
Subventions demandées en 2021															
Coût total action	Crédits Politique de la ville	Droit Commun													
	Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne	Organismes sociaux												
158 000 €	10 000 €	74 000€	74 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Les bailleurs (Auvergne Habitat et Ophis) et la Ville de Cournon-d'Auvergne souhaitent reconduire un dispositif humain de médiation de proximité et de tranquillité et résidentielle durant toute l'année 2021. Les partenaires veulent faire face au développement de phénomènes d'insécurité et de délinquance sur le territoire de Cournon-d'Auvergne.															
Eléments de bilan 2020 : - les partenaires, Auvergne Habitat, Ophis et la Ville de Cournon-d'Auvergne sont satisfaits de cette action, - les objectifs de l'action sont pleinement atteints, au regard du retour fait par les habitants et les acteurs locaux.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
- Bilans réguliers sur la médiation réalisée par le biais de différents livrables (rapports quotidiens et bilan mensuel) - Nombre et typologie des personnes rencontrées, des situations rencontrées et traitées, des actions mises en place. - Evaluation qualitative : retour des habitants, questionnaires de satisfaction, etc...		Accompagner le dispositif sur l'année civile.													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 10/12 Avis favorable		Avis favorable													
Proposition finale : 10 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Aide auprès des victimes d'infractions pénales																
Porteur : A.V.E.C 63 Calendrier : 2021 BP de l'association : 450 400 € Nombre de Salariés : 11 Nombre de bénévoles : 4		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole :		Publics ciblés : - toutes les victimes d'infractions pénales														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Prévenir les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et aide aux victimes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>9 500 €</td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>9 500 €</td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>9 500 €</td> <td>4 500 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	9 500 €	4 500 €	2019	9 500 €	4 500 €	2018	9 500 €	4 500 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	9 500 €	4 500 €														
2019	9 500 €	4 500 €														
2018	9 500 €	4 500 €														
Subventions demandées en 2021																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">FIPD</th> <th rowspan="2">Droit Commun Justice</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont-Ferrand</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">99 760 €</td> <td align="center">4 500 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">85 260 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit Commun Justice	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	99 760 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €	85 260 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit Commun Justice												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand														
99 760 €	4 500 €	5 000 €	5 000 €	85 260 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
A.V.E.C 63 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales. <u>Descriptif de l'action :</u> - accueillir et informer les victimes, - mise en place d'une prise en charge pluridisciplinaire des victimes, - accompagner les victimes les plus traumatisées jusqu'au procès, - développer un travail de réseau avec le monde judiciaire, hospitalier et social, - mise en place des groupes de paroles en faveur des femmes victimes de violence.																
<u>Éléments de bilan 2020 :</u> - 1 231 victimes d'infractions pénales reçues, 498 résidaient sur le territoire de l'agglomération clermontoise (40%), dont 733 sur Clermont-Ferrand (60%), - 2 970 entretiens ont été effectués.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
- Évaluation et suivi de l'ensemble des victimes concernées																
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
<u>Date</u> : 11/12 Avis favorable		Avis favorable														
<u>Proposition finale (dont montant) : 4 500 €</u>																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Stimuler l'entrepreneuriat dans les QPV de Clermont-Ferrand														
Porteur : BGE Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 1 296 558 € Nombre de Salariés : 31 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement économique (création d'entreprise)	Publics ciblés : - Les publics jeunes													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - Rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises de territoire	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">4 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	Pas de demande		2019	4 000 €	4 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2020	Pas de demande													
2019	4 000 €	4 000 €												
2018	Pas de demande													
Subventions demandées en 2021														
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Etat / ANCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">28 000 €</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">24 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	Etat / ANCT	28 000 €	4 000 €	24 000 €				
Coût total action	Crédits Politique de la ville													
	Métropole	Etat / ANCT												
28 000 €	4 000 €	24 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction														
BGE Auvergne aide et accompagne à la création d'entreprise. <u>Description de l'action :</u> - mise en place d'une présence territoriale dans les QPV, - déployer une offre concertée de détection-orientation en matière d'entrepreneuriat - accompagnement de porteurs de projets à la création d'entreprise, - proposer des animations pour sensibiliser les jeunes entreprises. <u>Élément de bilan 2020 :</u> - 37 bénéficiaires de l'action sur 2019-2020, dont 13 issus des QPV/QVA, - 15 hommes et 22 femmes, - un partenariat renforcé par la Plateforme d'Initiative Clermont Métropole, - 4 événements se sont déroulés dans les QPV (Clermont Nord Cinéma, Cournon, maison de quartier de Saint-Jacques et une intervention auprès d'un groupe Persévérance dans les locaux de BGE), - 18 réorientations vers les partenaires (Pôle Emploi pour une inscription et accompagnement de création d'entreprise, CCI, CMA...).														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
Actions pédagogiques sur l'entrepreneuriat en direction des créateurs et repreneurs d'entreprises - suivi des jeunes entreprises et entreprises en difficulté - nombre de personnes concernées par les actions collectives - nombre de parcours	- Financement de l'accompagnement des jeunes entreprises dans les QPV													
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés													
Date : 15/12 Rencontre à prévoir en janvier 2021 avec BGE Auvergne	23/11 : Avis favorable													
Proposition finale : 4 000€														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : La ville du chat obstiné - Balade spectacle										
Porteur : Bloffique Théâtre Calendrier : 2021 BP de l'association : 272 950 € Nombre de Salariés : 27 Nombre de bénévoles : 15	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA								
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : les mémoires NPRU St Jacques	Publics ciblés : - 12 classes de 30 enfants à Saint-Jacques									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU (feuille de route)	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2019</td> </tr> <tr> <td>2018</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	<i>Pas de demande</i>		2019	2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole								
2020	<i>Pas de demande</i>									
2019										
2018										
Subventions demandées en 2021										
Coût total action	Crédits Politique de la ville									
	Métropole	Etat (ANCT)								
7 770 €	6 700 €	1 070 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction										
<p>L'association souhaite irriguer le territoire de Saint-Jacques en proposant un projet dans le cadre des mémoires de Saint-Jacques. Le porteur de projet veut sensibiliser les enfants dans la transformation du quartier de Saint-Jacques, en lien avec le NPRU. Par conséquent, l'association a déposé un projet qui consiste à faire prendre conscience aux enfants de la transformation d'un territoire, de son urbanisme et de son impact sur le vivant. L'association va créer une déambulation (ONIRé) de deux groupes de spectateurs, dont l'un des groupes sera constitué d'enfants de 8 et 12 ans. Il s'agit de mettre en place une écriture en recherche/action pour tester au fur et à mesure la forme projetée. Ce travail effectué par les enfants sera dans le prochain spectacle « La ville du chat obstiné ». L'objectif est de modifier le regard des enfants sur le quartier, en inscrivant un imaginaire dans ces lieux du quotidien.</p>										
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV									
Action autour des enfants dans le cadre des mémoires de Saint-Jacques. Intérêt pour le lien avec les écoles (les enfants -un public encore non touché) et le centre-ville. - analyse et synthèse des productions réalisées en classe - contenu des échanges entre l'équipe artistique et les enfants	Financement d'une expérimentation sur le territoire de Saint-Jacques									
Avis du Comité thématique	Avis des services de la Métropole concernés									
Date : 14/12 Avis favorable	Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. Expérimentation à prévoir sur une année									
Proposition finale : 6 700 €										

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : BOOM in Saint-Jacques - Mise en place d'actions culturelles à destination des habitants du quartier de Saint-Jacques															
Porteur : Boom'structur Calendrier : 2021 BP de l'association : 328 688 € Nombre de Salariés : 23 Nombre de bénévoles : 4		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques		Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Développer des actions portant sur les mémoires dans les quartiers NPRU (Saint-Jacques, les Vergnes, la Gauthière)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>32 000 €</td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>20 500 €</td> <td>19 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>7 000 €</td> <td>7 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	32 000 €	30 000 €	2019	20 500 €	19 000 €	2018	7 000 €	7 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	32 000 €	30 000 €													
2019	20 500 €	19 000 €													
2018	7 000 €	7 000 €													
<u>Subventions demandées en 2021</u>															
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun (Région)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Conseil départemental</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>33 500 €</td> <td>20 000 €</td> <td>1 500 €</td> <td>12 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Région)	Métropole	Conseil départemental	33 500 €	20 000 €	1 500 €	12 000 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Région)												
	Métropole	Conseil départemental													
33 500 €	20 000 €	1 500 €	12 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Boom'structur accompagne des artistes. L'association souhaite continuer à valoriser les mémoires de Saint-Jacques tout au long de l'année auprès des habitants et partenaires. Boomstructur propose de faire intervenir des artistes œuvrant dans l'espace public. D'autre part, la programmation du projet BABEL de la Compagnie Arrangement Provisoire, sera portée par le chorégraphe Jordi Gali. Enfin, de multiples actions seront proposées à destination des habitants de Saint-Jacques.															
Eléments de bilan 2020 : - 530 participants au projet « Sous nos pieds à Saint-Jacques), - les épisodes 2, 3 et 4 se sont déroulés de janvier à mars 2020. L'épisode 5 s'est déroulé en avril 2020 en distanciel par cause Covid-19, - le spectacle final en déambulation initialement prévu au mois de mai 2020 a été reporté en octobre 2020.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Projet d'urbanisme culturel associant fortement les habitants - nombre de participants mobilisés, - les retours d'expérience des habitants et artistes		- Financement de l'expérimentation de cette nouvelle action													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable		Date : 24/11 Avis favorable													
Proposition finale : 12 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : NUMERACTIF 2021															
Porteur : Chom'actif Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 5 Nombre de bénévoles : 28		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi / Insertion		Publics ciblés : - 26/64 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Réduire les impacts de la fracture numérique – accompagner l'e-inclusion		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>3 760 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>7 700 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	3 760 €	1 000 €	2019	7 700 €	1 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	3 760 €	1 000 €													
2019	7 700 €	1 000 €													
2018	Pas de demande														
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun (Conseil régional)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">30 500 €</td> <td align="center">1 500 €</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">25 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Conseil régional)	Métropole	Etat (ANCT)	30 500 €	1 500 €	4 000 €	25 000 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Conseil régional)												
	Métropole	Etat (ANCT)													
30 500 €	1 500 €	4 000 €	25 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Chom'actif est une association qui propose des ateliers informatiques hebdomadaires adaptés aux publics. L'association propose des outils numériques pour les demandeurs dans un retour à l'emploi. Enfin, les demandeurs sont accompagnés pendant 6 mois à travers plusieurs formations (20h au total).															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Participation à l'articulation de l'offre numérique dans les QPV - Nombre d'ateliers organisés - Nombre de participants		- Financement des ateliers informatiques hebdomadaires													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 15/12 Avis favorable		27/11 : Avis favorable													
Proposition finale : 1 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Esprit d'entreprendre au féminin														
Porteur : CIDFF 63 Calendrier : 2021 BP de l'association : 489 675 € Nombre de Salariés : 10 Nombre de bénévoles : 12	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement économique (création d'entreprise) / Insertion	Publics ciblés : - 30 femmes à partir de 18 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - Egalité H/F	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	2 000 €	1 000 €	2019	2 000 €	1 000 €	2018	2 000 €	1 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2020	2 000 €	1 000 €												
2019	2 000 €	1 000 €												
2018	2 000 €	1 000 €												
<u>Subventions demandées en 2021</u>														
Coût total action	Crédits Politique de la ville													
	Métropole	Etat / ANCT												
2 500 €	1 500 €	1 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction														
Le CIDFF 63 assure une mission générale d'accueil, d'information, d'orientation dans les domaines de l'accès aux droits, de lutte contre les violences faites aux femmes, de l'emploi, de la vie sociale et familiale. <u>Description de l'action :</u> - mise en place d'un accompagnement individuel à la création d'entreprise pour les femmes, - 10 ateliers collectifs dans les QPV autour de la thématique de la création d'activité, - participation du CIDFF 63 aux différents forums organisés par les partenaires « Quartiers Libres ».														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
Focale portée sur les femmes entrepreneures - Nombre de femmes suivies en individuel - Nombre d'orientation vers les partenaires extérieurs - Nombre d'ateliers collectifs réalisés - Nombre de participantes aux ateliers	- Financement de la continuité de l'action													
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés													
Date : 15/12 Avis favorable	Date : 23/11 Avis favorable													
<u>Proposition finale : 1 500 €/an – CPO 2 ans (2021-2022)</u>														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Accompagner les habitants dans leur relogement et l'expression de leur mémoire

Porteur : CLCV

Calendrier : 2021

BP de l'association : 451 380 €

Nombre de Salariés : 0

Nombre de bénévoles : 10

- Quartiers Nord (les vergnes)
- Saint-Jacques
- Quartiers de Clermont-Ferrand
- Fontaine du Bac

- La Gauthière
- Tous QPV
- Cournon
- QVA

- Action nouvelle
- Action reconduite
- Action structurante
- Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat et mémoire des quartiers NPRU

Publics ciblés :
- les habitants des quartiers NPRU

Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR :
- Développer des actions portant sur les mémoires des quartiers NPRU (la Gauthière, Saint-Jacques, les Vergnes)

Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) :

Année	Crédits CDV	Dont Métropole
2020	4 000 €	4 000 €
2019	Pas de demande	
2018	Pas de demande	

Subventions demandées en 2021

Coût total action	Politique de la ville	Droit commun	Ressources propres
	Métropole	Autres établissements publics	
30 800 €	20 000 €	4 000 €	7 950 €

Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction

La CLCV souhaite développer un accompagnement des habitants dans le renouvellement urbain à travers deux axes :

- AXE 1 : dans le processus de relogement en étant leur porte parole auprès des institutions, en négociant les meilleurs conditions de relogement, en les représentant dans les instances de suivi du processus,
- AXE 2 : dans l'expression de leurs mémoires.

Complément AXE 2 : la CLCV souhaite conduire une action collective et individuelle d'expression des mémoires et de l'avenir (vécu dans l'immeuble, période d'annonce des démolitions jusqu'au relogement, réactions sur la nouvelle vie dans le logement). Le réseau de bénévoles organisera un travail de récolte des paroles, photos, etc... A cet effet, la CLCV prévoit la passation d'un questionnaire aux habitants concernés par les démolitions. Sur cette base, des rendez-vous individuels seront pris avec 200 habitants pour recueillir leurs paroles (enregistrement) dans les quartiers NPRU afin de la libérer. Ces entretiens seront retranscrits par écrit et analysés.

La plus-value de l'action / Critères d'évaluation

Critères d'évaluation
- Nombre de locataires accompagnés dans leur parcours de relogement (AXE 1) et nombre de récits recueillis (AXE 2)

La fonction du financement du CDV

- Financement de l'ensemble du projet (rémunération des personnels + prestations des professionnels sollicités)

Avis des services concernés Métropole

Axe 1 relogement : L'axe 1 de l'action (relogement) relève du « droit commun » de l'association.

Proposition axe 1 (relogement) : Il est proposé de ne pas accompagner cette partie au titre de la Politique de la ville, car cet axe relève des missions principales de la CLCV (droit commun).

Axe 2 mémoires : L'axe 2 de l'action (mémoires) a fait l'objet d'une rencontre avec la CLCV (janvier 2021) afin de faire un état des lieux sur l'action déposée l'an dernier. Il est important que la CLCV s'inscrive pleinement dans la dynamique « Mémoires/Devenir/Culture à Saint-Jacques. En effet, la CLCV souhaite travailler en synergie avec les opérateurs qui ont déjà commencé à investir la question mémorielle à Saint-Jacques. La stratégie sur Saint-Jacques est bien posée depuis plusieurs années grâce à l'accompagnement du Damier.

Proposition pour l'axe 2 (mémoires) : La démarche de la CLCV présente l'intérêt de recueillir la parole d'une partie des habitants des quartiers en NPRU (ceux concernés par le relogement). Le projet est construit pour se déployer sur les 3 quartiers NPRU en même temps. Aujourd'hui, la stratégie mémorielle n'est pas posée aux Vergnes et la Gauthière. Ainsi, il est proposé de ne pas engager de démarche de recueil sur les Vergnes et de la Gauthière.

Proposition finale : il est proposé de reconduire le même financement que l'an dernier sur le quartier de Saint-Jacques (4 000 €)

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Activités d'éducation citoyenne et de prévention auprès des mineurs issus des QPV																	
Porteur : CLJ Police Nationale Calendrier : 2021 BP de l'association : 259 950 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : 0		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Prévention de la délinquance (sensibilisation)		Publics ciblés : - les jeunes mineurs de 10 à 18 ans															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Prévenir l'exposition des jeunes à la délinquance et lutter contre la récidive		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>13 900 €</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>13 900 €</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>13 900 €</td> <td>6 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	13 900 €	6 000 €	2019	13 900 €	6 000 €	2018	13 900 €	6 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2020	13 900 €	6 000 €															
2019	13 900 €	6 000 €															
2018	13 900 €	6 000 €															
Subventions demandées en 2021																	
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Crédits spécifiques FIPD	Droit commun (CAF)	Ressources propres (cotisations)												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand															
54 400 €	10 000 €	10 000 €	17 000 €	16 000 €	1 400 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																	
Le CLJ prévient la délinquance juvénile auprès des jeunes issus des QPV et lutter contre la discrimination grâce à des ateliers/séances organisé(e)s par la Police nationale. Les objectifs du CLJ sont de promouvoir les valeurs citoyennes, le respect d'autrui et les notions de droits et de devoirs auprès de 130 mineurs de 10 à 18 ans issus des QPV.																	
Eléments de bilan 2020 : - Plus de 100 Jeunes ont bénéficié de l'action mise en place malgré la Covid 19.																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
- Nombre de jeunes inscrits à cette action - Mise en place d'un questionnaire d'évaluation à destination des familles à la fin de l'action			- Financement complémentaire au droit commun et au FIPD														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
Date : 10/12 Avis favorable			Avis favorable														
Proposition finale: CPO 2 ans – 6 000€/an. Proposer d'aller davantage vers Cournon-d'Auvergne et les QVA (Gerzat/Aulnat)																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Une cuisine partagée, lieu d'innovation sociale pour un quartier vivant																						
Porteur : Co-cooking, la cuisine partagée Calendrier : 2021 BP de l'association : 72 440 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 8		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																		
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : NPRU les Vergnes		Publics ciblés : - Les habitants des quartiers Nord																				
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser les initiatives s'inscrivant dans une dynamique de Tiers-lieux (espace partagé privilégiant l'émergence d'innovations) - NPRU les Vergnes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>8 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>8 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	8 000 €	2 000 €	2019	8 000 €	2 000 €	2018	Pas de demande						
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																				
2020	8 000 €	2 000 €																				
2019	8 000 €	2 000 €																				
2018	Pas de demande																					
Subventions demandées en 2021																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 15%;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="width: 30%;">Crédits Politique de la ville</th> <th colspan="3" style="width: 45%;">Ressources propres</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Métropole</th> <th style="width: 15%;">VCF/CD63/ANCT</th> <th style="width: 15%;">Ventes de produits</th> <th style="width: 15%;">Provisions</th> <th style="width: 10%;">Cotisations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">32 272 €</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> <td style="text-align: center;">9 000 €</td> <td style="text-align: center;">6 180 €</td> <td style="text-align: center;">13 192 €</td> <td style="text-align: center;">900 €</td> </tr> </tbody> </table>						Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres			Métropole	VCF/CD63/ANCT	Ventes de produits	Provisions	Cotisations	32 272 €	3 000 €	9 000 €	6 180 €	13 192 €	900 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres																			
	Métropole	VCF/CD63/ANCT	Ventes de produits	Provisions	Cotisations																	
32 272 €	3 000 €	9 000 €	6 180 €	13 192 €	900 €																	
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																						
Co-cooking souhaite développer des ateliers cuisines dans les quartiers Nord, en impliquant les habitants et en s'appuyant sur les dynamiques associatives et institutionnelles en place. Aussi, des liens sont tissés avec la Maison du Projet NPRU. <u>Descriptif de l'action :</u> - mettre l'accent sur l'alimentation durable, - ouverture d'une cuisine partagée avec l'organisation de différentes animations (2 fois/semaine et un week-end/mois), - aider les associations de quartier dans leur manifestation (sportive ou culturelle) en leur proposant une petite restauration.																						
<u>Éléments de bilan 2020 :</u> - cantine participative : 70 bénéficiaires. 65 repas ont eu lieu sur l'année 2020, malgré la crise sanitaire. - 67% de femmes et 33% d'hommes, - 45% habitent ou travaillent aux Vergnes, 21% à Champratel et la Plaine, 12% à Neyrat et 22% venant d'autres secteurs ou communes (Riom, Gerzat, Chamalières...), - l'association est davantage reconnue dans l'écosystème du quartier en 2020.																						
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																			
Inscription aux Vergnes et Champratel, quartiers en dynamique de renouvellement urbain avec une sensibilité sur les questions d'environnement, alimentation et vivre ensemble - Nombre de personnes touchées par les activités dans l'année - Nombre d'ouverture de la cantine participative sur l'année - Nombre d'actions menées en partenariat avec d'autres associations du quartier.			- Financement de la continuité de l'action																			
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																			
Date : 14/12 Avis favorable			Avis favorable																			
Proposition finale : 2 000 €																						

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Ruches éco-citoyenne et jardins pédagogiques										
Porteur : Collectif Citoyen de Cournon Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 7	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA								
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable	Publics ciblés : - Les habitants du QPV de Cournon									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Année</th> <th style="text-align: center;">Crédits CDV</th> <th style="text-align: center;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2020</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2019</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2018</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	Pas de demande		2019	2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole								
2020	Pas de demande									
2019										
2018										
Subventions demandées en 2021										
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Métropole</th> <th style="text-align: center;">Ville de Cournon-d'Auvergne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 600 €</td> <td style="text-align: center;">1 000 €</td> <td style="text-align: center;">600 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne	1 600 €	1 000 €	600 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville									
	Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne								
1 600 €	1 000 €	600 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction										
L'association Collectif Citoyen de Cournon souhaite se servir du thème des insectes et en particulier des abeilles comme support pédagogique pour sensibiliser les habitants du QPV à la préservation de la biodiversité. L'association souhaite installer un rucher pédagogique au sein du QPV dans l'arrière-cour de la Maison des citoyens.										
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV									
Action nouvelle sur Cournon-d'Auvergne autour du développement durable - Nombre de participants pour animer le rucher	Accompagnement de l'expérimentation et un effet levier sur l'appropriation du rucher à Cournon									
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés									
Date : 15/12 Avis favorable	Date : 26/11 Avis favorable. Cohérence à tenir avec le financement du rucher aux Vergnes.									
Proposition finale (dont montant) : 1 000 €										

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Sur le chemin des écoliers, mémoire sensible																
Porteur : Collectif Oralité Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 31 250 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 66		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : mémoires NPRU St Jacques		Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU (feuille de route) - Ancrer davantage la culture dans les territoires (la transmission orale)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	5 000 €	5 000 €	2019	Pas de demande		2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	5 000 €	5 000 €														
2019	Pas de demande															
2018	Pas de demande															
Subventions demandées en 2021																
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (DRAC, CAF, CD 63 service culturel)	Aides privées												
	Métropole	Etat (ANCT)														
12 250 €	6 000 €	1 000 €	3 250 €	1 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																
L'association souhaite poursuivre une collecte de la mémoire sensible du quartier autour du chemin des écoliers. Il s'agit de valoriser les témoignages recueillis à travers des balades contées et sonores. Ce travail se construira en interaction avec les autres associations et acteurs en œuvre dans la dynamique mémorielle de St Jacques (Mémoires/devenir/culture), ainsi qu'avec les établissements scolaires. En 2021, l'association mettra en place des rencontres et des moments de collectage dans les écoles, le collège Baudelaire, les EHPAD.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Collecte de mémoires sur St Jacques en interaction avec les autres acteurs du territoire s'inscrivant dans « mémoires/devenir/culture » - réalisation d'un premier montage audio à partir des éléments collectés - cahier de bord du déroulement de l'action - durée des enregistrements effectués, nombre de personnes interrogées et de groupes constitués en milieu scolaire.		Accompagnement du projet en lien avec le NPRU Saint-Jacques														
Avis du Comité thématique		Avis des services de la Métropole concernés														
Date : 14/12 Avis favorable		Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques														
Proposition finale : CPO 2 ans, projet qui court jusqu'en 2022 – 5 000 €/an																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active																						
Porteur : Comité Régional Mosaic AURA Calendrier : 2021 BP de l'association : 120 778 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 15				<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac			<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA															
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Prévention de la délinquance (sensibilisation)				Publics ciblés : - les familles et les jeunes																		
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Prévenir l'exposition des jeunes à la délinquance				Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) :																		
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>7 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>6 500 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>4 500 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	7 000 €	3 000 €	2019	6 500 €	3 000 €	2018	4 500 €	3 000 €		
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																				
2020	7 000 €	3 000 €																				
2019	6 500 €	3 000 €																				
2018	4 500 €	3 000 €																				
Subventions demandées en 2021																						
Coût total action	Crédits Politique de la ville				FIPD	Droit commun (ASP)	Ressources propres															
	Métropole	CD 63	Ville de Clermont-Ferrand	Etat / ANCT			Cotisations	Vente de produits														
27 903 €	4 500 €	1 750 €	5 500 €	4 500 €	3 500€	7 253 €	350 €	550 €														
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																						
Le Comité Régional Mosaic AURA assure des missions de médiation et de lutte contre les discriminations ainsi que de transmission de valeurs citoyennes et d'égalité des chances. <u>Descriptif de l'action :</u> - Accompagner les jeunes à trouver un stage, une formation, un travail, les préparer à des entretiens, rédaction de CV et lettre de motivation, les impliquer dans la préparation des actions culturelles et éducatives. - Organisation d'une rencontre « café citoyen » des quartiers Nord pour aborder les sujets d'aujourd'hui avec les habitants.																						
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation					La fonction du financement du CDV																	
- La qualité de l'organisation - Le nombre de participants - Implication des jeunes - la qualité d'intervention des participants - Le nombre de jeunes aidés pour trouver des stages, formations					- Effet de renforcement pour mobiliser et impliquer les jeunes et les familles																	
Avis du comité thématique					Avis des services Métropole concernés																	
Date : 10/12 Avis favorable					Avis favorable																	
Proposition finale : 3 000 €																						

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Cultive ton territoire															
Porteur : Cultures du cœur Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 77 410 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 0		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (accès aux structures culturelles métropolitaines)		Publics ciblés : - Les habitants des quartiers													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser les pratiques culturelles dans les quartiers - Renforcer les pratiques, la diffusion et l'ancrage culturel dans les quartiers.		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>2 000 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>2 000 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>2 000 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	2 000 €	1 000 €	2019	2 000 €	1 000 €	2018	2 000 €	1 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	2 000 €	1 000 €													
2019	2 000 €	1 000 €													
2018	2 000 €	1 000 €													
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 25%;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="width: 50%;">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2" style="width: 25%;">Ressources propres</th> </tr> <tr> <th style="width: 25%;">Métropole</th> <th style="width: 25%;">Autres financeurs (villes de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">13 530 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">3 000 €</td> <td align="center">5 530 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres	Métropole	Autres financeurs (villes de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne)	13 530 €	5 000 €	3 000 €	5 530 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres												
	Métropole	Autres financeurs (villes de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne)													
13 530 €	5 000 €	3 000 €	5 530 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Cultures du cœur Auvergne souhaite développer l'accès des habitants des QPV aux événements et d'équipements culturels. L'association propose des parcours culturels pour les bénéficiaires de structures sociales. L'association met en place des rencontres participatives pour les pratiques culturelles, notamment à la Maison des Citoyens, la maison de quartier Fontaine du Bac, des Vergnes et la Maison des solidarités de Couthon à Delille.															
Eléments de bilan 2020 : - au total, 101 participants au projet, - sur les 3 premiers mois de l'année 2020, environ 35 personnes ont pu bénéficier de places offertes par le biais de Cultures du cœur Auvergne, - les bénéficiaires sont les familles avec enfants, - les rendez-vous se sont déroulés de manière mensuelle durant les 3 premiers mois de l'année 2020 à Cournon-d'Auvergne, Fontaine du Bac, les Vergnes et la maison des solidarités de Couthon, - les rendez-vous ont été interrompus suite à la suite sanitaire du Covid-19, - satisfaction des bénéficiaires.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Présentation et accompagnement sur les programmations culturelles - Nombre de participants aux rendez-vous - Nombre d'invitations distribuées		- Effet levier pour toucher les publics en QPV													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable des partenaires		Date : 24/11 Avis favorable													
Proposition finale (dont montant) : 1 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : E2C 63 - Parcours d'insertion professionnelle "Réactiver les savoirs de bases pour un nouveau projet professionnel"													
Porteur : École de la deuxième chance Calendrier : 2021 BP de l'association : 836 610 € Nombre de Salariés : 128 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Insertion	Publics ciblés : - 2 groupes distincts de 7 stagiaires (mixte) âgés de 26 à 64 ans												
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'accès à l'emploi durable	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>50 750 €</td> <td>50 750 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>50 750 €</td> <td>50 750 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>50 750 €</td> <td>50 750 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	50 750 €	50 750 €	2019	50 750 €	50 750 €	2018	50 750 €	50 750 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	50 750 €	50 750 €											
2019	50 750 €	50 750 €											
2018	50 750 €	50 750 €											
Subventions demandées en 2021													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût total action</th> <th>Crédits Politique de la ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td align="center">Métropole</td> </tr> <tr> <td align="center">50 750 €</td> <td align="center">50 750 €</td> </tr> </tbody> </table>		Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	50 750 €	50 750 €						
Coût total action	Crédits Politique de la ville												
	Métropole												
50 750 €	50 750 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction													
L'École de la deuxième chance s'adresse à deux groupes de 7 stagiaires âgés de 26 ans et plus et résidant dans les QPV de la Métropole Clermontoise. Ce groupe relèvera du PLIE de la Métropole. De plus, l'école de la deuxième chance proposera des parcours individualisés pour acquérir les bases nécessaires à l'insertion professionnelle vers l'emploi et/ou la poursuite de formation. Enfin, l'appui de la Métropole vise à financer la prise en charge du groupe de plus de 30 ans, la Région finançant l'autre.													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV												
- Accompagnement à l'émergence d'un projet pour des personnes très éloignées de l'emploi	- Identification et levée des freins à l'emploi / intégration dans le monde du travail												
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés												
Date : 15/12 Avis favorable	Date : 27/11 Avis favorable												
Proposition finale (dont montant) : 50 750 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Aménagement du rucher aux Vergnes															
Porteur : EGCV Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 11		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable + NPRU (Vergnes)		Publics ciblés : - Les habitants du quartier													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">2 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">2 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	5 000 €	2 000 €	2019	5 000 €	2 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	5 000 €	2 000 €													
2019	5 000 €	2 000 €													
2018	Pas de demande														
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="3">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont-Fd</th> <th>Etat / ANCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville			Métropole	Ville de Clermont-Fd	Etat / ANCT	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	
Coût total action	Crédits Politique de la ville														
	Métropole	Ville de Clermont-Fd	Etat / ANCT												
5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Le projet d'aménagement du rucher d'EGCV a été retenu dans le cadre du budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, il y a 2 ans. L'association souhaite favoriser son appropriation et intégration en : <ul style="list-style-type: none"> - végétalisant le rucher par la mobilisation des habitants autour d'un projet collectif rucher avec les habitants, - en sensibilisant les habitants à leur environnement, - promouvant la biodiversité. 															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Action permettant d'aborder la « nature en ville » - Nombre de participants pour animer le jardin et le rucher		- Effet levier sur l'appropriation du rucher													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 15/12 Avis favorable		Date : 26/11 Avis favorable. Faire un suivi pour vérifier les résultats sur le quartier des Vergnes en 2021													
Proposition finale (dont montant) : 2 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Faciliter l'expérience entrepreneuriale des jeunes de 9 à 25 ans																						
Porteur : Entreprendre pour Apprendre Calendrier : 2021 BP de l'association : 767 808 Nombre de Salariés : 12 Nombre de bénévoles : 353		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																		
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement économique (création d'entreprise)		Publics ciblés : - 120 jeunes de 9 à 25 ans																				
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - Rapprocher les habitants des quartiers et les entreprises du territoire		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">3 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">1 500 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 000 €	3 000 €	2019	6 000 €	1 500 €	2018	Pas de demande						
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																				
2020	6 000 €	3 000 €																				
2019	6 000 €	1 500 €																				
2018	Pas de demande																					
Subventions demandées en 2021																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th colspan="2">Droit commun</th> <th>Ressources propres</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Autres financeurs</th> <th>Région</th> <th>FSE</th> <th>Cotisation, don</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">17 352 €</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">1 286 €</td> <td align="center">7 500 €</td> <td align="center">566 €</td> </tr> </tbody> </table>						Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun		Ressources propres	Métropole	Autres financeurs	Région	FSE	Cotisation, don	17 352 €	2 000 €	6 000 €	1 286 €	7 500 €	566 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun		Ressources propres																	
	Métropole	Autres financeurs	Région	FSE	Cotisation, don																	
17 352 €	2 000 €	6 000 €	1 286 €	7 500 €	566 €																	
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																						
Entreprendre Pour Apprendre intervient auprès des jeunes pour leur donner envie d'entreprendre. L'association prépare les jeunes au monde professionnel en renforçant leur savoir être et leur savoir faire. A cet effet, les jeunes sont acteurs de leurs projets et sont accompagnés par un encadrant pédagogique et un professionnel issu du monde de l'entreprise. Enfin, un développement des parcours pédagogiques sera adapté à chaque tranche d'âge (les Mini-Entreprises).																						
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																			
Actions pédagogiques sur l'entrepreneuriat en direction des plus jeunes - Nombre de jeunes participants - Nombre d'établissements engagés - Nombre d'encadrants pédagogiques - Nombre de coachs mobilisés et d'entreprises impliquées - Taux de renouvellement des projets			- Effet levier pour une diffusion plus accrue des parcours pédagogiques.																			
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																			
Date : 15/12 Avis favorable			Date : 23/11 Avis favorable																			
Proposition finale (dont montant) : 2 000 €																						

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : "Opération 60 jobs d'été pour les jeunes des quartiers de Clermont Auvergne Métropole" (chantiers de proximité 2021)																
Porteur : Entreprise Job Agglo Calendrier : 2021 BP de l'association : 3 876 655 € Nombre de Salariés : 586 Nombre de bénévoles : 11		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Cadre de vie et insertion professionnelle, prévention spécialisée		Publics ciblés : - tous les jeunes														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions d'insertion professionnelle en direction des jeunes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>68 000 €</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>58 000 €</td> <td>54 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>52 500 €</td> <td>48 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	68 000 €	60 000 €	2019	58 000 €	54 000 €	2018	52 500 €	48 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	68 000 €	60 000 €														
2019	58 000 €	54 000 €														
2018	52 500 €	48 000 €														
Subventions demandées en 2021																
Coût total action		Crédits Politique de la ville		Ressources propres												
		Métropole	Etat (ANCT)	FIPD												
				Vente de produit et produit exceptionnel												
133 676 €		60 000 €	6 000 €	20 000 €												
				47 676 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
L'Entreprise Job Agglo propose à 60 jeunes, habitant en QPV d'accéder à un job d'été d'une durée de 2 semaines (rénovation, nettoyage ou remise en état d'infrastructures collectives), dont au moins 12 jeunes sur les territoires de Cournon-d'Auvergne, Gerzat et Aulnat en 2021. Un partenariat est renforcé avec les travailleurs sociaux, ASM Omnisports, l'association Jeunesse et Reconstruction et la DDSU.																
Éléments de bilan 2020 : - 63 jeunes (34 filles et 29 garçons) ont bénéficié des chantiers de proximité 2020, - parmi les 63 jeunes, 46 sont issus des QPV de la Métropole (73%), - une dizaine de jeunes sur Cournon et les QVA ont travaillé lors des jobs d'été, - en 2020, un développement positif des partenariats avec les communes de Cournon-d'Auvergne, d'Aulnat et de Gerzat, - l'association s'est adaptée à la crise sanitaire afin de communiquer et relayer les informations sur la mise en œuvre des chantiers de proximité 2020.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Facilite la 1 ^{ère} expérience professionnelle des jeunes et mobilisation forte des partenaires Poursuite du projet en 2021 sur les QVA (Gerzat / Aulnat) et Cournon-d'Auvergne - Présence des jeunes dans les chantiers - Implication des partenaires pour la prescription et le suivi - Évaluation technique de la réalisation de ces chantiers - Bilan individuel de chaque jeune		- Effet levier (financer le salaire des jeunes)														
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
Date : 15/12 Avis favorable des partenaires		27/11 : Avis favorable														
Proposition finale (dont montant) : 60 000 €/an (CPO 2 ans) pour une continuité sur Cournon-d'Auvergne et sur les quartiers de veille active (Gerzat et Aulnat)																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Des récits, des gestes, une muraille, un quartier 2021																
Porteur : ESACM Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 43 Nombre de bénévoles : 0		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture / NPRU mémoires Saint-Jacques		Publics ciblés : - les habitants du quartier de Saint-Jacques														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU (feuille de route)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">22 000 €</td> <td align="center">17 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">19 000 €</td> <td align="center">17 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center">22 000 €</td> <td align="center">Financement Ville de Clermont-Ferrand</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	22 000 €	17 000 €	2019	19 000 €	17 000 €	2018	22 000 €	Financement Ville de Clermont-Ferrand
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	22 000 €	17 000 €														
2019	19 000 €	17 000 €														
2018	22 000 €	Financement Ville de Clermont-Ferrand														
Subventions demandées en 2021																
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Droit Commun												
	Métropole	Conseil départemental	Etat / ANCT	Aides privées / Ministère de la Culture												
68 500 €	25 000 €	3 000 €	3 000 €	37 500 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																
L'ESACM propose d'accompagner la déconstruction de la Muraille de Chine pour ses habitants, pour le quartier et la ville d'ici 2022. L'objectif est de viser un devenir éphémère pour la Muraille de Chine. Enfin, c'est de travailler sur la mémoire vivante et au présent de l'Allée des Dômes et de la Muraille. L'ESACM mettra en place en 2021 des ateliers avec les habitants en vue de la publication "Fouilles Préventives". Enfin, l'ESACM participe activement à la dynamique « Mémoire, Devenir, Culture » à Saint-Jacques.																
Eléments de bilan 2020 : - mobilisation de 165 enfants, 20 adultes pour les ateliers participatifs et collaboratifs, - intervention auprès de 2 écoles du quartier de Saint-Jacques.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Continuer à s'intégrer pleinement dans la dynamique Mémoire/Devenir/Culture à Saint-Jacques – Structure très bien identifiée à Saint-Jacques - Nombre de participants aux ateliers et rendez-vous - Nombre d'événements réalisés - Qualités plastiques des formes produites - Mise en place d'une documentation		- Effet levier pour le développement de l'action (ateliers,...)														
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
Date : 14/12 Avis favorable		Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. Un acteur très implanté sur le territoire.														
Proposition finale (dont montant) : CPO 2 ans – 17 000 €/an																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Family NATURE																	
Porteur : Family Social Club Calendrier : 2021 BP de l'association : 135 100 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 15		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable + NPRU (les Vergnes)		Publics ciblés : - Les enfants et familles des quartiers															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>6 500 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>6 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 500 €	5 000 €	2019	6 000 €	5 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2020	6 500 €	5 000 €															
2019	6 000 €	5 000 €															
2018	Pas de demande																
Subventions demandées en 2021																	
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Cotisations	Aides privées												
	Métropole	CD 63	Etat (CGET)														
18 600 €	7 000 €	2 000 €	5 000 €	600 €	2 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																	
Family Social Club est une association qui souhaite développer des actions visant à soutenir et accompagner les familles, favoriser le développement durable. L'action Family Nature est un levier d'éducation à l'environnement et de développement durable. <u>Description du projet :</u> - mise en œuvre de ateliers pour sensibiliser les enfants par les différents gestes quotidiens au développement durable (tri, recyclage, pollution, les économies d'énergies), - proposer des immersions en lieux d'agriculture (ferme pédagogique, forêts, jardin partagé). <u>Eléments de bilan 2020 :</u> - 157 enfants, 52 adultes et 39 familles sont bénéficiaires de l'action, - implication des habitants dans les tâches de jardinage a été satisfaisante, - une sensibilisation sur les questions d'écologie de la part des participants, - les activités/sorties sont l'occasion de faire découvrir le nom des animaux et végétaux.																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
Sensibilisation au développement durable auprès des habitants des quartiers de Clermont-Ferrand - Nombre de personnes touchées par les sensibilisations - Impact sur les habitants (gestes du tri,...) - Implication des habitants dans les jardins			- Reconduction de l'action														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
Date : 15/12 Avis favorable			Date : 26/11 Avis favorable														
Proposition finale (dont montant) : 5 000 €																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Les enfants ambassadeurs du projet Corail Artefact																	
Porteur : Hs-projets Calendrier : 2021 BP de l'association : 440 000 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 5		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (musée)		Publics ciblés : - Les élèves															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Conforter l'ancrage des équipements culturels dans les quartiers		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>6 000 €</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 000 €	4 000 €	2019	5 000 €	5 000 €	2018	5 000 €	5 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2020	6 000 €	4 000 €															
2019	5 000 €	5 000 €															
2018	5 000 €	5 000 €															
Subventions demandées en 2021																	
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Droit Commun (DRAC / DEIRI)	Aides privées												
	Métropole	Conseil départemental	Ville de Clermont-Ferrand														
168 000 €	40 000 €	21 000 €	21 000 €	49 000 €	42 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																	
L'association propose aux enfants des écoles Jean de la Fontaine, Charles Perrault et Romain Rolland de devenir Enfants ambassadeurs du projet Corail Artefact. Cela concerne au total 69 élèves de 7 à 9 ans. Il s'agit de proposer des ateliers (3 heures) avec les élèves pour la création de coraux textiles accompagnés par une intervenante du domaine textile. Visite de l'exposition "We were so very much in love", de Joel Andrianomearisoa, dans le cadre du FITE, au MARQ, et /ou de l'exposition "love etc." au Musée Bargoin.																	
Eléments de bilan 2020 : - 218 personnes ont participé à l'action l'an passé (les élèves, familles, écoles, musée Bargoin), - implication des enfants dans le projet art science et écologie, - le projet avec les élèves s'est déroulé malgré la crise sanitaire (Covid-19).																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
Projet s'inscrivant dans la continuité - Participation des enfants - Capacité des enfants (70 au total) à drainer d'autres personnes avec eux - Implication de tous les projets, les intervenants du textile, les personnels des écoles, du musée.			- Financement Politique de la ville à travers un accompagnement des jeunes vers le musée Bargoin.														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
Date : 14/12 Avis favorable			Date : 24/11 Avis favorable, lien avec le Musée Bargoin.														
Proposition finale (dont montant) : 4 000 €																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Favoriser l'égalité des chances des jeunes de milieux modestes (REP+) par le biais d'un double tutorat (école-entreprise)												
Porteur : Institut Télémaque Calendrier : 2021 BP de l'association : 127 676 € Nombre de Salariés : 2 Nombre de bénévoles : 17		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA										
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/insertion		Publics ciblés : - Des jeunes de la 5 ^{ème} à la Terminale										
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions professionnelles d'insertion en direction des jeunes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : autres projets présentés <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2019</td> </tr> <tr> <td>2018</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	Pas de demande		2019	2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole										
2020	Pas de demande											
2019												
2018												
Subventions demandées en 2021												
Coût total action	Politique de la ville		Droit commun (DDCS 63 / CR)	Aides privées / Mécénat								
	Métropole	Autres financeurs (Ville de Clermont / ANCT)										
66 130 €	5 000€	10 000 €	34 550	17 580 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction												
L'Institut Télémaque a pour mission de révéler le potentiel de jeunes collégiens et lycéens motivés, freinés par des facteurs socio-économiques et culturels dans les QPV. Ils sont accompagnés à travers un double tutorat école-entreprise. Le projet de l'Institut Télémaque consiste à accompagner 32 jeunes à travers ce double tutorat. 3 axes seront développés : 1/ un suivi individualisé avec un double tutorat, 2/ des actions collectives animées par l'Institut Télémaque pour initier une dynamique de groupe 3/ une aide financière de 350 €/an pour les collégiens et 700 €/an pour les lycéens, ainsi que 1 000€ en 4ème et en 2nd pour permettre aux jeunes de monter un projet découverte.												
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV									
Accompagnement des jeunes à travers le double tutorat (école-entreprise). Lien avec L'Education Nationale - Satisfaction du tuteur, - Taux de participation aux sorties collectives, formation des tuteurs, - Nombre d'entreprises / institutions publiques engagées sur Clermont.			Financement de l'expérimentation									
Avis du Comité thématique			Avis des services de la Métropole concernés									
Date : 15/12 Avis favorable			27/11 : Avis favorable									
Proposition finale : 4 000 €												

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Coopération inter-associative au sein du quartier des Vergnes, dans une dynamique de tiers-lieu, pour une alimentation de qualité durable et de proximité

Porteur : La Coop des Dômes Calendrier : 2021 BP de l'association : 505 637 € Nombre de Salariés : 2 Nombre de bénévoles : 300	<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA
---	---

<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Économie Sociale et Solidaire / développement économique	Publics ciblés : - les habitants du quartier des Vergnes
--	--

Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Favoriser les initiatives s'inscrivant dans une dynamique de Tiers-lieu (espace partagé privilégiant l'émergence d'innovations) - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises - NPRU les Vergnes	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>8 000 €</td> <td>7 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>8 500 €</td> <td>7 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	8 000 €	7 000 €	2019	8 500 €	7 000 €	2018	<i>Pas de demande</i>	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	8 000 €	7 000 €											
2019	8 500 €	7 000 €											
2018	<i>Pas de demande</i>												

Subventions demandées en 2021

Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ressources propres		
	Métropole	Etat (ANCT)	Vente de produits	Cotisations	Mécénat
405 637 €	7 000 €	3 000 €	388 800 €	6 194 €	643 €

Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction

La Coop des Dômes porte le projet d'un magasin coopératif et participatif clermontois. De plus, la Coop souhaite continuer à faire vivre le magasin comme un Tiers-Lieu pleinement intégré sur le quartier. Enfin, la Coop, en partenariat avec de nombreuses associations locales (Lieu'topie, Cocooking, ADML63, Combrailles durables, etc.) souhaite organiser plusieurs manifestations en 2021 au cœur du quartier des Vergnes.

La plus-value de l'action / Critères d'évaluation - Appui à l'implantation d'un projet innovant dans un QPV (expérience unique au niveau national) - Mobilisation des habitants autour de l'alimentation durable	La fonction du financement du CDV - Effet levier pour accompagner l'implantation et appropriation en proximité
---	--

Avis du Comité thématique Date : 15/12 Avis favorable	Avis des services de la Métropole concernés 23/11 : Avis favorable. Faire un suivi pour s'assurer des résultats. Voir pour un basculement en droit commun à partir de 2022.
---	---

Proposition finale : 7 000 €

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Chantier d'été pour la prévention et la socialisation des jeunes												
Porteur : La Courte Echelle Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 78 Nombre de bénévoles : 5		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input checked="" type="checkbox"/> QVA (Gerzat)										
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi / Insertion		Publics ciblés : - Les jeunes filles et garçons de 17 à 20 ans issus des QVA										
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2019</td> </tr> <tr> <td>2018</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	Pas de demande		2019	2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole										
2020	Pas de demande											
2019												
2018												
Subventions demandées en 2021												
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Ville de Gerzat)	Fonds propres								
	Métropole	Conseil départemental 63										
40 000 €	8 000 €	8 000 €	23 000 €	47 676 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction												
<p>La Courte Echelle souhaite favoriser la socialisation et l'engagement des jeunes en participant à la vie de la commune de Gerzat. Ainsi, l'association proposera une opération chantier d'été, des recherches de partenariats, une communication et information auprès des publics jeunes de Gerzat.</p> <p>Par ailleurs, 16 jeunes de Gerzat seront mobilisés par l'organisation des chantiers. La planification des travaux se feront avec les services de la Mairie de Gerzat et l'association Courte Echelle. Enfin, les différents chantiers proposés sont les espaces verts, l'environnement, les travaux de peinture dans les écoles et l'aménagement des classes. Les jeunes sont encadrés par l'association la Courte Echelle, par groupe de 4 jeunes pendant 15 jours, tout au long de l'été.</p>												
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV									
Complémentarité avec le projet de l'Entreprise de Job Agglo. Diversifier les chantiers d'été sur Gerzat - Des réunions de préparation et d'évaluation avec l'ensemble des partenaires - Des bilans avec les jeunes et les partenaires - Nombre de jeunes mobilisés à Gerzat - Travail en synergie avec la ville de Gerzat/ les agents municipaux/les acteurs associatifs à Gerzat			- Expérimentation du projet à Gerzat									
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés									
Date : 15/12 Avis favorable			27/11 : Avis favorable									
Proposition finale (dont montant) : 5 000 €												

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : « Coup de pouce » pour tous																			
Porteur : La Cravate Solidaire Calendrier : 2021 BP de l'association : 135 500 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 51				<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA															
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi / Insertion				Publics ciblés : - Environ 280 bénéficiaires															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'accès à l'emploi durable				Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>16 000 €</td> <td>11 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17 000 €</td> <td>11 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>19 000 €</td> <td>11 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	16 000 €	11 000 €	2019	17 000 €	11 000 €	2018	19 000 €	11 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																	
2020	16 000 €	11 000 €																	
2019	17 000 €	11 000 €																	
2018	19 000 €	11 000 €																	
Subventions demandées en 2021																			
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Ressources propres														
	Ville de Clermont-Ferrand	Métropole	Etat / ANCT	Conseil départemental	Vente de produits	Aides privées	Autres												
84 500 €	8 000 €	10 000 €	5 000 €	35 000 €	35 700 €	10 000 €	10 800 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																			
<p>La Cravate Solidaire assure une mission générale d'accompagnement aux personnes en fin de parcours d'insertion professionnelle. L'association met à disposition une tenue adaptée à un entretien d'embauche, des conseils professionnels en ressources humaines et une photo de CV. En 2021, l'association souhaiterait étoffer ses ateliers "Coup de pouce" en proposant des modules complémentaires. Enfin, deux modules seront proposés : le stage de 2 jours qui sera réservé aux femmes, puis un programme de parrainage pour accompagner individuellement les bénéficiaires durant 6 mois vers l'insertion.</p> <p>Éléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Cravate Solidaire a reçu 89 bénéficiaires (53 femmes et 36 hommes), - Sur les 89 personnes, 36% habitants dans un quartier prioritaire de la ville, - Intervention collective auprès des stagiaires d'Adelpha, - Pour faire face à la crise sanitaire, l'association s'est adaptée à la situation. Des ateliers « coup de pouce à la maison » ont été proposés à plusieurs personnes en visioconférence. 																			
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation				La fonction du financement du CDV															
Lever les freins à l'embauche, mobilisation de professionnels - Nombre de bénéficiaires reçus - Taux de satisfaction des bénéficiaires - Nombre de bénévoles impliqués - Nombre de conventions signées avec les partenaires prescripteurs				- Accompagnement des personnes en fin de parcours d'insertion professionnelle															
Avis du comité thématique				Avis des services Métropole concernés															
Date : 15/12 Avis favorable				Date : 27/11 Avis favorable															
Proposition finale (dont montant) : 10 000 €/an - (CPO 2 ans) – 2021/2022																			

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : S'approprier son espace de vie : les citoyens construisent l'espace public															
Porteur : La Mallette urbaine Calendrier : 2021 BP de l'association : 24 000 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 100	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : NPRU - urbanisme	Publics ciblés : - Tout public														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Concevoir des projets d'urbanisme culturel, plus particulièrement dans les quartiers NPRU - Améliorer le cadre de vie des habitants	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> <td align="center" colspan="2" style="color: #800040;"><i>Prestation de service</i></td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2019</td> <td align="center" style="color: #800040;">8 900 €</td> <td align="center" style="color: #800040;">5 500 €</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2018</td> <td align="center" colspan="2" style="color: #800040;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	<i>Prestation de service</i>		2019	8 900 €	5 500 €	2018	<i>Pas de demande</i>	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	<i>Prestation de service</i>														
2019	8 900 €	5 500 €													
2018	<i>Pas de demande</i>														
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="color: #800040;">Coût total action</th> <th colspan="3" style="color: #800040;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="color: #800040;">Métropole</th> <th style="color: #800040;">Ville de Clermont-Fd</th> <th style="color: #800040;">Etat / ANCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center" style="color: #800040;">15 000 €</td> <td align="center" style="color: #800040;">3 000 €</td> <td align="center" style="color: #800040;">10 000 €</td> <td align="center" style="color: #800040;">2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville			Métropole	Ville de Clermont-Fd	Etat / ANCT	15 000 €	3 000 €	10 000 €	2 000 €	
Coût total action	Crédits Politique de la ville														
	Métropole	Ville de Clermont-Fd	Etat / ANCT												
15 000 €	3 000 €	10 000 €	2 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
La Mallette urbaine est une association regroupant des personnes souhaitant être vecteurs de rencontres, d'échanges culturels et de savoir-faire autour d'un événement participatif. <u>Description de l'action :</u> - Permettre aux habitants des quartiers de s'approprier l'espace public, par la construction de mobiliers, - Mise en place d'événements participatifs (aménagement spatial, détournement artistique et éphémère de lieux) <u>Eléments de bilan 2020 :</u> - Réalisation d'ateliers pédago-ludiques de sensibilisation à l'urbanisme envers le jeune public en 2020 dans les quartiers, - Mobilisation de 15 adultes et de 15 enfants dans le projet participatif, - Implication des enfants dans les ateliers.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
- Mise en place d'outils pédago-ludiques (maquette, discussions,...)		- Accompagnement du projet autour de l'urbanisme et le cadre de vie au sein des quartiers													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
<u>Date</u> : 15/12 Avis favorable		26/11 : Avis favorable													
Proposition finale : 3 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Quai Saint-Jacques devient : Murs-Mûrs / Voix du quartier Saint-Jacques															
Porteur : Cie la Transversale Calendrier : 2021 BP de l'association : 45 050 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 3		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat (NPRU), Culture (patrimoine)		Publics ciblés : - Les habitants du quartier de Saint-Jacques													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU (feuille de route)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>13 100 €</td> <td>13 100 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>7 500 €</td> <td>7 500 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2">Pas de dépôt de dossier</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	13 100 €	13 100 €	2019	7 500 €	7 500 €	2018	Pas de dépôt de dossier	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	13 100 €	13 100 €													
2019	7 500 €	7 500 €													
2018	Pas de dépôt de dossier														
<u>Subventions demandées en 2021</u>															
Coût total action	Crédits Politique de la ville	Autres produits	Droit commun (DRAC)												
	Métropole														
25 000 €	19 000 €	3 000 €	3 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
L'association souhaite poursuivre l'atelier de création artistique participatif avec les habitants de Saint-Jacques afin d'y intégrer de nouveaux artistes (BALISE, MUSIQUE POUR L'IMAGINAIRE, TRANSURBAINES, SUPREME LEGACY), de nouvelles formes artistiques. Enfin, c'est de proposer une modification du mobilier urbain avec des mots extraits des textes des participants. Un rendu sera effectué en juin 2021 sous la forme d'une déambulation.															
Eléments de bilan 2020 : - 80 personnes ont participé à plusieurs ateliers dans le cadre du projet, - représentation du travail de création en collaboration avec les Transurbaines et les Cie Stylistik. Ce projet a été perturbé par la crise sanitaire (Covid-19).															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
- mise en perspective du quartier St Jacques avec une œuvre majeure - portage et accompagnement par des professionnels - nombre de participants à la déambulation - nombre d'ateliers.		- développement accru des partenariats sur le territoire - accompagnement par des professionnels (artistes et techniciens) de l'ensemble du projet													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable		Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. Un acteur qui fédère les publics divers.													
Proposition finale (dont montant) : CPO 2 ans - 13 000 €/an															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Dynamisation des espaces urbains et d'animation de la vie sociale															
Porteur : les Compagnons Bâtisseurs Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 619 282 € Nombre de Salariés : 9 Nombre de bénévoles : 80		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input checked="" type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Sports (animation inter-territoire + prévention spécialisée)		Publics ciblés : - les habitants des quartiers de la Fontaine du Bac et de Champratrel													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - décliner des actions expérimentales territorialisées autour du cadre de vie / urbanisme transitoire		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>6 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2018</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 000 €	3 000 €	2019	Pas de demande		2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	6 000 €	3 000 €													
2019	Pas de demande														
2018															
Subventions demandées en 2021															
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Aides privées / Droit commun	Etat (ANCT National)	Vente de produits										
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand													
81 664 €	6 000 €	17 000 €	39 344 €	19 000 €	450 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Les Compagnons bâtisseurs Auvergne souhaitent développer un nouveau pan d'activités autour de l'urbanisme transitoire. A cet effet, l'association met en œuvre sur les quartiers Fontaine du bac et Champratrel des actions d'urbanisme transitoire. D'une part, la réalisation d'un premier chantier participatif pour la création de mobiliers urbains avec les équipes de la ville de Clermont-Ferrand, les associations des quartiers et les habitants. D'autre part, les premières réalisations concrètes concernent la conception et réalisation de terrasses et assises pour Champratrel et d'un prototype "d'abris à rencontre" mobiles pour Fontaine du Bac. Enfin, les compagnons bâtisseurs ont été lauréats d'un AMI national porté par l'Etat. Aussi, 19 000 € sont déjà assurés pour réaliser la démarche.															
Eléments de bilan 2020 : - 42 participants se sont impliqués dans les quartiers de la Fontaine du Bac et Champratrel (30 femmes et 12 hommes), - en septembre/octobre 2020, la réalisation d'une séance participative hebdomadaire sur chacun des 2 projets, partage des besoins et des échanges, - les objectifs ont été largement atteints puisque les 2 projets sont désormais établis.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV												
Développement d'action dans l'espace public en impliquant les habitants de la conception à la réalisation - les habitants impliqués (définition, conception, réalisation) - l'appropriation des mobiliers temporaires - la définition d'usages nouveaux /complémentaires sur des espaces publics			Reconduction de l'action												
Avis du Comité thématique			Avis des services de la Métropole concernés												
Avis favorable			Avis favorable												
Proposition finale : 3 000 €															

55/70

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Ateliers de quartier Clermont Auvergne Métropole															
Porteur : Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne Calendrier : 2021 BP de l'association : 619 282 € Nombre de Salariés : 9 Nombre de bénévoles : 80		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat		Publics ciblés : - Tous les habitants des QPV													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi durable - Contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>57 000 €</td> <td>37 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>58 500 €</td> <td>37 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>60 000 €</td> <td>37 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	57 000 €	37 000 €	2019	58 500 €	37 000 €	2018	60 000 €	37 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	57 000 €	37 000 €													
2019	58 500 €	37 000 €													
2018	60 000 €	37 000 €													
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun</th> </tr> <tr> <th>CGET</th> <th>Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">138 521 €</td> <td align="center">23 000 €</td> <td align="center">39 000 €</td> <td align="center">74 921 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun	CGET	Métropole	138 521 €	23 000 €	39 000 €	74 921 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun												
	CGET	Métropole													
138 521 €	23 000 €	39 000 €	74 921 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne mènent des actions d'auto-réhabilitation au sein de la Métropole afin de favoriser l'appropriation et l'entretien du logement par les locataires du parc social. <u>Description de l'action :</u> L'Atelier de quartier vise à accompagner des ménages en QPV. L'association a mis en place des ateliers dans les quartiers (demi-journées) et souhaite tenir des permanences pour toucher davantage le public. Une ingénierie est mise en place avec les partenaires pour le suivi des parcours et l'évaluation du dispositif. <u>Éléments de bilan 2020 :</u> - 27 ateliers collectifs ont mobilisé 72 participants (Champratel, la Gauthière, Saint-Jacques, Cournon), - 10 chantiers ARA en 2020 - accompagnement de 29 ménages, - des actions de formation concernant l'apprendre à habiter.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
- Mobilisation des habitants sur la dimension collective : nombre d'ateliers, de participants - Outil-thèque : nombre de prêts d'outils, nombre de personnes concernées - Accompagnement des ménages : nombre de ménages accompagnés dans leur projet d'amélioration du logement - Les chantiers d'Auto-réhabilitation : nombre de chantiers réalisés - Un Comité de pilotage annuel et un Comité technique et Suivi (CTS) tous les deux mois.		- Financement des matériaux et d'une partie des salaires des personnels													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
<u>Date</u> : 15/12 Avis favorable		26/11 : Avis favorable													
Proposition finale : CPO 2 ans - 37 000 €/an															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Antenne sensible sur les ondes															
Porteur : L'onde porteuse Calendrier : 2021 BP de l'association : 539 262 € Nombre de Salariés : 16 Nombre de bénévoles : 20		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : NPRU (les Vergnes)		Publics ciblés : - Les habitants des quartiers Nord													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Développer des actions portant sur les mémoires des quartiers en renouvellement urbain		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>20 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>20 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Portage par une autre structure</i></td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	20 000 €	10 000 €	2019	20 000 €	10 000 €	2018	<i>Portage par une autre structure</i>	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	20 000 €	10 000 €													
2019	20 000 €	10 000 €													
2018	<i>Portage par une autre structure</i>														
Subventions demandées en 2021															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun (FSER)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont-Ferrand</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">27 765 €</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">7 765 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (FSER)	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	27 765 €	10 000 €	10 000 €	7 765 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (FSER)												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand													
27 765 €	10 000 €	10 000 €	7 765 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
<p>L'Onde Porteuse proposera un atelier d'insertion à vocation de médiation sociale de proximité. La structure proposera également un espace d'expression et d'apprentissage des outils radiophoniques pour les habitants des quartiers Nord. Enfin, des reportages sensibles seront réalisés sur les quartiers en abordant les thématiques sociétales. En 2021, Onde porteuse va démarrer sa fréquence sur la bande FM en janvier.</p> <p>Eléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les ateliers, il y a eu 15 personnes qui ont participé à la rédaction d'Antenne sensible, dont 13 femmes sur les quartiers Nord, - le projet a été mis à mal au début de l'année 2020 à cause du Covid-19, - tous les objectifs n'ont pas pu être atteints complètement à cause du confinement, car l'association n'a pas pu maintenir son activité professionnelle, économique et l'éducation aux médias. 															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
Plus-value : - encadrement par des professionnels de la radio et de l'insertion - participation aux ateliers et assiduité des participants - la qualité des programmes - le public présent pendant les émissions		- Poursuite de l'action en 2021													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable		Avis favorable, lien avec le NPRU (les Vergnes)													
Proposition finale (dont montant) : 10 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Cabanes à jeux																		
Porteur : Ludothèque Clermont Saint-Jacques Calendrier : 2021 BP de l'association : 150 900 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 16			<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture / Mémoires de Saint-Jacques			Publics ciblés : - les habitants de Saint-Jacques															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU			Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>4 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>4 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>4 000 €</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	4 000 €	2 000 €	2019	4 000 €	2 000 €	2018	4 000 €	1 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																
2020	4 000 €	2 000 €																
2019	4 000 €	2 000 €																
2018	4 000 €	1 000 €																
<u>Subventions demandées en 2021</u>																		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit Commun			Vente de produits finis												
	Métropole	Autres financeurs (Ville de Clermont-Ferrand, Conseil départemental 63)	Ville de Clermont-Ferrand	Aides privées	Autres													
14 052 €	2 000 €	2 000 €	3 215 €	960 €	4 677 €	1 200 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																		
La Ludothèque Clermont Saint-Jacques propose des échanges interculturels par la construction collective de cabanes du monde mobiles. Ce projet est porté par la Ludothèque et co-construit avec l'ESACM/la Balise, le Centre Georges Brassens et le SDAP. Ce projet se déroule pendant les vacances scolaires. Il s'agit de recueillir les idées des habitants sur la construction d'une cabane. La structure mettra en place des ateliers d'architecture avec la conception d'un plan-façade et d'une maquette. Une exposition sera réalisée par les écoliers autour de la thématique "Cabane et culture du monde". Enfin, des ateliers de construction des cabanes mobiles seront en place. Cette cabane abritera un espace de jeu symbolique constitué d'objets.																		
Éléments de bilan 2020 : - Au vu du contexte sanitaire en lien avec la Covid-19, l'action n'a pas pu être mise en place en 2020. Néanmoins, le projet a été redimensionné et propose une clôture sous la forme d'une exposition intitulée « Briques de fin » retraçant les 4 années de « Bâtissons notre quartier, créons son avenir » à la fin de l'année 2020. - exposition « Briques de fin » du 14 au 30 octobre au centre Georges Brassens - des ateliers Briques'Lab du 19 au 23 octobre au centre Georges Brassens.																		
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV															
Action mobilisant les habitants à Saint-Jacques et inscription à la dynamique des mémoires/devenir/culture - Observation, recueil des attentes du public - Nombre de participants - Bilan oral et écrit pour les partenaires			- Financement complémentaire au droit commun															
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés															
Date : 14/12 Avis favorable			Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. Un acteur identifié dans le quartier.															
Proposition finale : CPO sur 2 ans – 2 000€/an																		

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : L'insertion sans déconnexion : acte 2														
Porteur : Mission locale de Clermont Métropole et Volcans Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 40 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/insertion	Publics ciblés : - Jeunes de 16 à 25 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : autres projets présentés <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> <td style="color: #800040;">12 500€</td> <td style="color: #800040;">6 000€</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2019</td> <td style="color: #800040;">24 000€</td> <td style="color: #800040;">10 000€</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2018</td> <td style="color: #800040;">62 600€</td> <td style="color: #800040;">34 000€</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	12 500€	6 000€	2019	24 000€	10 000€	2018	62 600€	34 000€
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2020	12 500€	6 000€												
2019	24 000€	10 000€												
2018	62 600€	34 000€												
Subventions demandées en 2021 <table border="1" style="margin: 10px auto; width: 80%;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="color: #800040;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="color: #800040;">Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="color: #800040;">Métropole</th> <th style="color: #800040;">Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">10 091 €</td> <td style="color: #800040;">5 000€</td> <td style="color: #800040;">5 091 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Politique de la ville		Métropole	Etat (ANCT)	10 091 €	5 000€	5 091 €				
Coût total action	Politique de la ville													
	Métropole	Etat (ANCT)												
10 091 €	5 000€	5 091 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction														
La Mission locale souhaite continuer son travail en direction des jeunes décrocheurs ou en phase de démobilisation. La Mission locale proposera un parcours individuel de compétence numérique autour de l'usage des outils d'aide à l'insertion en ligne, en s'appuyant sur la "visio room". <u>1ère phase</u> : ateliers de formation à la maîtrise des techniques de communication virtuelle (10 groupes de 6 à 8 personnes), <u>2ème phase</u> : entraînements individuels, mises en situation pour améliorer sa communication, <u>3ème phase</u> : rendre opérationnelle l'utilisation de la "Visio room" et la rendre accessible aux habitants dans une démarche d'insertion. Eléments de bilan 2020 : - 26 jeunes ont intégré la phase diagnostic, - 17 ont intégré le dispositif : 11 hommes et 6 femmes, - 11 jeunes sont issus des QPV : 6 quartiers Nord, 3 à la Fontaine du Bac et 2 à la Gauthière, - le dispositif s'est déroulé en début d'action, sous la forme d'entretiens individuels ou d'ateliers puis en suivi à distance pendant le confinement, - les jeunes ont tous intégré le PACEA et contractualisé un accompagnement avec la référente de l'action.														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
Un suivi accru de la mission locale à destination des jeunes - nombre jeunes touchés - bilan intermédiaire et final pour évaluer le projet	Financement de l'expérimentation													
Avis du Comité thématique	Avis des services de la Métropole concernés													
Date : 15/12 Avis favorable	27/11 : Avis favorable. La Mission Locale de Clermont se renouvelle tous les ans.													
Proposition finale : 5 000 €														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Quartiers21															
Porteur : La Mission Locale de Cournon Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Insertion professionnelle		Publics ciblés : - Les jeunes de 16 à 25 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions professionnelles d'insertion en direction des jeunes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>9 500 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>9 930 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>11 264 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	9 500 €	5 000 €	2019	9 930 €	5 000 €	2018	11 264 €	5 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	9 500 €	5 000 €													
2019	9 930 €	5 000 €													
2018	11 264 €	5 000 €													
<u>Subventions demandées en 2021</u>															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Fonds propres</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>ANCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">15 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Fonds propres	Métropole	ANCT	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Fonds propres												
	Métropole	ANCT													
15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction															
<p>La Mission Locale de Cournon propose de mobiliser les jeunes domiciliés en QPV et les accompagner afin qu'ils puissent optimiser leur chance d'accéder à l'emploi ou la formation. La Mission locale de Cournon aura une attention particulière pour le public féminin. L'objectif est de les rapprocher sur les différents dispositifs du droit commun. Ainsi, l'action portera sur le coaching à l'emploi confié à une conseillère, sur les compétences numériques et sur le conseil en image et communication.</p>															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV													
- Nombre de participants - Situation de chaque participant - Bilan qualitatif : une synthèse du parcours de chaque participant afin de mesurer la plus-value de l'action		- Financement de l'accompagnement des jeunes													
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés													
Date : 15/12 Avis favorable		Date : 27/11 Avis favorable													
Proposition finale : 5 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : De l'autre côté du banc													
Porteur : Association Nogozone Calendrier : 2021 BP de l'association : 77 200 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 3		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Cadre de vie / urbanisme transitoire dans un quartier NPRU		Publics ciblés : - Les habitants de la Gauthière											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants - Urbanisme transitoire dans un quartier NPRU (la Gauthière)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2019</td> </tr> <tr> <td>2018</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	Pas de demande		2019	2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	Pas de demande												
2019													
2018													
Subventions demandées en 2021													
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Aides privées	Droit commun	Vente de produits finis / Cotisations								
	Métropole	Autres financeurs											
26 150 €	5 000 €	15 000€	3 500 €	1 000 €	1 650 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction													
L'association Nogozone souhaite mettre en place un projet autour de l'urbanisme transitoire dans le quartier de la Gauthière. Il s'agit de créer un commun collectif autour d'un banc public à la Gauthière afin de développer une habitabilité récréative. L'association proposera : - des ateliers artistiques et de construction, des résidences de création participative et des performances dans l'espace public, - de sensibiliser les habitants dans l'urbanisme transitoire afin de les inciter à investir un mobilier urbain accessible à tous à la Gauthière.													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV										
Développer l'urbanisme transitoire dans le quartier de la Gauthière - Nombre de participants aux ateliers artistiques et de construction - Mobilisation des habitants dans la construction du banc public			Expérimentation sur le quartier de la Gauthière (urbanisme transitoire)										
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés										
Date : 15/12 Avis favorable			Date : 26/11 Avis favorable										
Proposition finale (dont montant) : 5 000 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Le Petit Musée de Rue													
Porteur : Par Ici Messieurs Dames Calendrier : 2021 BP de l'association : 27 230 € Nombre de Salariés : 5 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : mémoires NPRU St Jacques	Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques												
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU - Ancrer davantage la culture dans les territoires	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>5 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	5 000 €	5 000 €	2019	<i>Pas de demande</i>		2018	<i>Pas de demande</i>	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2020	5 000 €	5 000 €											
2019	<i>Pas de demande</i>												
2018	<i>Pas de demande</i>												
Subventions demandées en 2021													
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th>Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun (DRAC, Rectorat DAAC)</th> <th rowspan="2">Vente de produits finis / Fonds propres</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19 470 €</td> <td>6 930 €</td> <td>8 240 €</td> <td>4 300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total action	Politique de la ville	Droit commun (DRAC, Rectorat DAAC)	Vente de produits finis / Fonds propres	Métropole	19 470 €	6 930 €	8 240 €	4 300 €				
Coût total action		Politique de la ville			Droit commun (DRAC, Rectorat DAAC)	Vente de produits finis / Fonds propres							
	Métropole												
19 470 €	6 930 €	8 240 €	4 300 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction													
<p>La compagnie Par ici Messieurs Dames souhaite poursuivre le travail dans l'espace public pour recueillir la parole des habitants. Il sera proposé aux habitants d'investir un lieu ou un objet de leur quartier à partir de leurs propres matériaux pour créer des capsules artistiques. Elles formeront un parcours dans le quartier devenant le petit théâtre rue, mis en mouvement par une visite guidée. Ce projet se réalisera en 3 phases. La phase 1 est d'occuper l'espace public (septembre 2020 à l'été 2021). La phase 2 est de récolter (3ème semestre 2021) par l'intermédiaire d'une exposition "itinérante". Cette exposition sera en place dans les différents lieux du quartier. Enfin, la phase 3 s'intitule le Parcours/Performance (2022). La compagnie travaillera avec les habitants ainsi qu'à partir des travaux déjà produits et en interaction avec les autres acteurs impliqués dans la dynamique « mémoires, devenir, culture ».</p> <p>Eléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trentaine de personnes ont été rencontrées dans la rue, - 20 résidents de l'EPHAD les Hortensias concernés dont 11 qui se sont investis dans la rencontre (photos, interviews, dessins), - plusieurs temps forts sur les mois de septembre et octobre 2020, - les 3 étapes du projet ont été décalées à cause du Covid-19. 													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV												
Collecte de mémoires sur St Jacques en interaction avec les autres acteurs du territoire s'inscrivant dans « mémoires/devenir/culture » - nombre de participants et partenaires mobilisés - capacité à travailler en interaction avec les acteurs de la dynamique « mémoires, devenir, culture »	Financement de la poursuite de l'action menée l'an dernier												
Avis du Comité thématique	Avis des services de la Métropole concernés												
Date : 14/12 Avis favorable	Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques. L'association tisse du lien dans le quartier avec finesse.												
Proposition finale : CPO 2 ans (fin du projet en 2022) – 5 000 €/an													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : « Les ondes de Saint-Jacques »																
Porteur : Association les Portes de l'Auvergne (gestionnaire de Radio Arverne) Calendrier : 2021 BP de l'association : 139 257 € Nombre de Salariés : 4 Nombre de bénévoles : 40		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Mémoires Saint-Jacques / NPRU		Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer des actions portant sur les mémoires des quartiers NPRU (Saint-Jacques, la Gauthière et les Vergnes)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">2 800 €</td> <td align="center">2 800 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	5 000 €	5 000 €	2019	2 800 €	2 800 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	5 000 €	5 000 €														
2019	2 800 €	2 800 €														
2018	Pas de demande															
Subventions demandées en 2021																
Coût total action	Crédits Politique de la ville	Droit commun	Ressources propres													
	Métropole	FSER (culture et communication) / ASP	Cotisations	Ventes de produits												
16 210 €	6 000 €	5 430 €	400 €	4 380 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
Radio Arverne souhaite continuer à poursuivre son action sur les mémoires de Saint-Jacques afin d'approfondir ses connaissances sur le quartier à travers son histoire, ses diversités culturelles. <u>Description de l'action :</u> - réalisation de 4 émissions d'1h sur place (ou en studio), en direct ou en différé, et de 5 à 8 reportages autour des mémoires de Saint-Jacques, - <u>Les sujets potentiels pour 2021</u> : enfance à Saint-Jacques, seniors, les innovations technologiques et le tissu économique, les espaces verts et l'environnement. <u>Éléments de bilan 2020 :</u> - 3 reportages ont été réalisés en 2020, - Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, des modifications ont été apportées au projet initial, en concertation avec les différentes structures participantes.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Valorisation des mémoires de Saint-Jacques autour des expressions, des richesses, des innovations, de la solidarité et du vivre ensemble sur le territoire Participation à la dynamique mémoires/devenir/culture. - nombre de bénéficiaires pendant les émissions - fréquentation sur le site internet - bilan final avec les partenaires, les associations locales, les structures culturelles et sociales		- Continuité de financement dans le cadre des mémoires de Saint-Jacques.														
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
<u>Date : 14/12</u> Avis favorable		<u>Date : 24/11</u> Avis favorable. L'association sait mobiliser, impliquer les habitants du quartier.														
Proposition finale : 5 000€																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : « Mon Quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires »																									
Porteur : Association les Portes de l'Auvergne (gestionnaire de Radio Arverne) Calendrier : 2021 BP de l'association : 139 257 € Nombre de Salariés : 4 Nombre de bénévoles : 40		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input checked="" type="checkbox"/> Gerzat (QVA)																							
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture		Publics ciblés : - Les élèves du collège Anatole France à Gerzat																							
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Favoriser l'usage des technologies et des outils numériques favorisant l'engagement citoyen - favoriser l'accompagnement éducatif et social des enfants et des jeunes		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>3 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>3 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	3 000 €	3 000 €	2019	3 000 €	3 000 €	2018	Pas de demande									
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																							
2020	3 000 €	3 000 €																							
2019	3 000 €	3 000 €																							
2018	Pas de demande																								
Subventions demandées en 2021																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th colspan="2">Droit commun</th> <th colspan="2">Ressources propres</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>FSE (culture et communication)</th> <th>ASP</th> <th>Ventes de produits</th> <th>Cotisations</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">12 080 €</td> <td style="text-align: center;">4 000 €</td> <td style="text-align: center;">4 000 €</td> <td style="text-align: center;">300 €</td> <td style="text-align: center;">3 380 €</td> <td style="text-align: center;">300 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun		Ressources propres		Métropole	FSE (culture et communication)	ASP	Ventes de produits	Cotisations		12 080 €	4 000 €	4 000 €	300 €	3 380 €	300 €	
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun		Ressources propres																				
	Métropole	FSE (culture et communication)	ASP	Ventes de produits	Cotisations																				
12 080 €	4 000 €	4 000 €	300 €	3 380 €	300 €																				
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																									
Radio Arverne souhaite poursuivre son projet sur le territoire de Gerzat, en collaboration avec les élèves et enseignants du collège Anatole France à Gerzat. Description de l'action : Radio Arverne organise plusieurs ateliers radiophoniques (entre 15h et 20h au total) en collaboration avec les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat dans le but de les accompagner dans la création d'une webradio "Radio Anatole". Enfin, Radio Arverne proposera des contenus de la webradio (émissions culturelles, reportages, questions d'ados, etc...) et des programmes diffusés et rediffusés sur l'antenne de Radio Arverne. Éléments de bilan 2020 : - Ateliers radiophoniques (10 séances) d'octobre à décembre 2020 à Gerzat (quartier de veille active, studios de RADIO ARVERNE et collège ANATOLE FRANCE), - les élèves du collège sont très satisfaits.																									
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																						
Valorisation du travail fourni par les collégiens de Gerzat autour des mémoires / Développement d'une action sur le territoire de veille de Gerzat - nombre d'élèves et enseignants impliqués dans le projet - bilan final avec les partenaires et les participants			- Reconduction de l'action sur le quartier de veille active (Gerzat)																						
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																						
Date : 11/12 Avis favorable			Date : 22/11 Avis favorable																						
Proposition finale : 3 000€																									

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : La seconde vie des objets																						
Porteur : Renaissance des objets oubliés Calendrier : 2021 BP de l'association : 58 430 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 23	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																					
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable / déchets	Publics ciblés : - les habitants du QPV de Cournon																					
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Améliorer le cadre de vie des habitants - Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th style="padding: 5px;">Année</th> <th style="padding: 5px;">Crédits CDV</th> <th style="padding: 5px;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">2020</td> <td style="padding: 5px;">7 000 €</td> <td style="padding: 5px;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2019</td> <td style="padding: 5px;">9 500 €</td> <td style="padding: 5px;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2018</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> <td style="padding: 5px;">1 000 € + 3 000 € exceptionnels</td> </tr> </tbody> </table>					Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	7 000 €	2 000 €	2019	9 500 €	2 000 €	2018	5 000 €	1 000 € + 3 000 € exceptionnels					
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																				
2020	7 000 €	2 000 €																				
2019	9 500 €	2 000 €																				
2018	5 000 €	1 000 € + 3 000 € exceptionnels																				
Subventions demandées en 2021																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th rowspan="2" style="padding: 5px;">Coût total de l'action</th> <th colspan="3" style="padding: 5px;">Crédits Politique de la ville</th> <th colspan="2" style="padding: 5px;">Ressources propres</th> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th style="padding: 5px;">Métropole</th> <th style="padding: 5px;">Ville de Cournon</th> <th style="padding: 5px;">ANCT et CD 63</th> <th style="padding: 5px;">Cotisations</th> <th style="padding: 5px;">Vente de produit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">14 430 €</td> <td style="padding: 5px;">2 000 €</td> <td style="padding: 5px;">2 000 €</td> <td style="padding: 5px;">3 000 €</td> <td style="padding: 5px;">430 €</td> <td style="padding: 5px;">7 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total de l'action	Crédits Politique de la ville			Ressources propres		Métropole	Ville de Cournon	ANCT et CD 63	Cotisations	Vente de produit	14 430 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	430 €	7 000 €					
Coût total de l'action		Crédits Politique de la ville			Ressources propres																	
	Métropole	Ville de Cournon	ANCT et CD 63	Cotisations	Vente de produit																	
14 430 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	430 €	7 000 €																	
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																						
L'association Renaissance des objets oubliés dispose d'une boutique de recyclerie située en plein cœur du quartier prioritaire de la ville de Cournon-d'Auvergne. Cet espace citoyen et solidaire est tourné vers la récupération et la transformation d'objets. C'est un local implanté au cœur du QPV.																						
Éléments de bilan 2020 : - 2 035 personnes concernées accueillies à la boutique et lors des différents événements, - mise en place de la zone de gratuité temporaire (8 au 13 juin), - la fréquentation a diminué dans la boutique à cause de la crise sanitaire, les activités ont été arrêtées pendant le confinement, - débarras de la boutique en juin / juillet : 25 remorques de vêtements ont été données pour les « Mains Ouvertes ».																						
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV																					
Le magasin de l'association est en cœur du quartier de Cournon et participe de l'animation du QPV - Fréquentation de la boutique (part des habitants du QPV) - Nombre d'événements organisés, nombre de personnes concernées - Tonnage d'objets réemployé et tonnage rétro-cédé - Mobilisation d'acteurs extérieurs et renforcement des partenariats	- Complémentaire au droit commun et aux ressources propres de l'association																					
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés																					
Date : 14/12 Avis favorable	Avis favorable																					
Proposition finale : CPO (2021-2022) sur 2 ans - 2 000€/an																						

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Ateliers sociolinguistiques - ASL																
Porteur : SAMA Calendrier : 2021 BP de l'association : 325 661 € Nombre de Salariés : 11 Nombre de bénévoles : 8		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole :		Publics ciblés : - Les personnes étrangères et/ou d'origines étrangères														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'apprentissage de la langue française pour une meilleure insertion professionnelle		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>31 000 €</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>31 000 €</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>31 000 €</td> <td>15 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	31 000 €	15 000 €	2019	31 000 €	15 000 €	2018	31 000 €	15 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2020	31 000 €	15 000 €														
2019	31 000 €	15 000 €														
2018	31 000 €	15 000 €														
Subventions demandées en 2021																
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun	ASP												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand														
115 640 €	17 000 €	17 000 €	70 169 €	2 471 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																
SAMA a pour vocation de faciliter l'intégration des personnes étrangères par l'acquisition de la langue française. SAMA souhaite proposer une action de formation collective de 9 groupes de 10 personnes. La structure mettra en place de 2 modules spécifiques et complémentaires ASL 2.0 et ASL Pro dans deux centres sociaux différents (Nord et Sud). Enfin, ces parcours complémentaires auront un suivi particulier, avec 3 heures d'accompagnement individuel. Les personnes seront orientées via la plateforme ALF.																
Eléments de bilan 2020 : - 130 personnes ont bénéficié de l'action (94 femmes et 34 hommes), - les problématiques sociales pèsent sur l'assiduité du public féminin en 2020.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
- Nombre de personnes étrangères ou d'origine étrangère qui ont bénéficié de ces formations - Mixité dans le groupe																
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
Date : 11/12 Avis favorable		Avis favorable														
Proposition finale : 15 000 €																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Parcours itinérant cultures urbaines															
Porteur : Suprême Legacy Calendrier : 2021 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 14		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (musique)		Publics ciblés : - Les jeunes de 6/17 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Ancrer davantage la culture dans les territoires		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">3 000 €</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2019</td> <td align="center" colspan="2" rowspan="2"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2018</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	6 000 €	3 000 €	2019	<i>Pas de demande</i>		2018
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2020	6 000 €	3 000 €													
2019	<i>Pas de demande</i>														
2018															
Subventions demandées en 2021															
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun	Ressources propres	Vente de produits finis										
	Métropole	Autres financeurs	Ville de Gerzat												
34 650 €	11 000 €	13 500€	4 650 €	350 €	5 150 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
Suprême Legagy souhaite mettre en place un parcours itinérant cultures urbaines dans les lieux sociaux culturels à chaque quartier. Les ateliers débiteront aux vacances scolaires de février avec une semaine de découverte. Cette semaine sera l'occasion d'initier les participants aux différentes disciplines de la culture Hip-Hop (écriture, danse, graffiti et beatbox). A la fin de cette période, les participants seront amenés à proposer une restitution de leur travail dans leur quartier ainsi que sur les autres quartiers. Ce projet s'organise sur une période de 4 ans afin de permettre aux 4 quartiers d'approfondir une discipline différente chaque année.															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV												
Développement des cultures urbaines à destination de tous les âges, en démarrant par un évènement d'initiation et démonstration pour donner à voir. - nombre de participants et partenaires mobilisés - représentation des résultats des ateliers			Poursuite du financement de l'action menée l'an passé												
Avis du Comité thématique			Avis des services de la Métropole concernés												
Date : 14/12 Avis favorable			25/11 : Avis favorable												
Proposition finale : 3 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Horizon Saint-Jacques saison 3														
Porteur : la Terrasse aux termites Calendrier : 2021 BP de l'association : 33 273 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 10 (adhérents)	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat (NPRU), Culture (patrimoine)	Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">18 000 €</td> <td align="center">18 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2019</td> <td align="center">12 000 €</td> <td align="center">12 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2018</td> <td align="center" colspan="2">Pas de demande</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	18 000 €	18 000 €	2019	12 000 €	12 000 €	2018	Pas de demande	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2020	18 000 €	18 000 €												
2019	12 000 €	12 000 €												
2018	Pas de demande													
Subventions demandées en 2021														
Coût total action	Crédits Politique de la ville	Vente de produits finis / Mécénat / Ressources propres												
	Métropole													
24 580 €	20 000 €	4 580 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction														
<p>L'action vise à publier un magazine semestriel gratuit de 16 pages sur l'activité culturelle de St Jacques (mémoire/devenir). Le diagnostic de l'AMO Mémoires St Jacques mentionne un besoin d'être informé sur les dynamiques et particularités de ce territoire. Le comité de rédaction sera composé d'habitants volontaires mobilisés et accompagnés d'acteurs du quartier (maison du projet, maison de quartier, centre G. Brassens). Ce comité se réunit 1fois/mois. Ils seront appuyés par un journaliste et un photographe professionnels. Outre le fait de participer à l'action, les membres du comité de rédaction auront accès à des techniques et conseils pour la préparation et la conduite d'une interview et la rédaction d'un article.</p> <p>Ce projet participe au processus de transformation du territoire et sa mise en récit par la production d'articles de fond et interviews des talents. Il a également une fonction de valorisation par la mise en avant de ses richesses (talents, actions,...). En 2021, la terrasse aux termites cherchera à mobiliser davantage d'habitants et acteurs dans le comité de rédaction.</p> <p>Eléments de bilan 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 rédacteurs volontaires issus du territoire - Une quinzaine d'acteurs locaux interviewés - en 2020, réalisation de trois numéros (distribution sur une vingtaine de dépôt dans le quartier : Maison de projet, Maison de quartier, Centre Georges Brassens, Ludothèque, les commerces, les cabinets médicaux et paramédicaux, CHRU). Le dernier numéro date du mois de novembre 2020. 														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
<ul style="list-style-type: none"> - participation à la dynamique mémoires/devenir/culture - dimension participative : mobiliser davantage d'habitants au sein du comité de rédaction - fédérer de nouveaux partenariats - fidéliser les points de dépôt 	Financement de l'accompagnement professionnel du comité de rédaction													
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés													
Date : 14/12 Avis favorable	Date : 24/11 Avis favorable, lien avec les mémoires de Saint-Jacques													
Proposition finale (dont montant) : CPO 2 ans - 18 000 €/an														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Atelier Mobile d'auto-réparation des vélos																		
Porteur : Tous deux roues Calendrier : 2021 BP de l'association : 137 333 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 45			<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input type="checkbox"/> Action nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Mobilités			Publics ciblés : - Les enfants, les jeunes sans permis de conduire et les chercheurs d'emploi sans voiture issus des QPV															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer une offre de service et favoriser l'accès aux mobilités durables			Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>12 500 €</td> <td>9 000 €</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>16 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>2 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2020	12 500 €	9 000 €	2019	16 000 €	5 000 €	2018	2 000 €	0 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																
2020	12 500 €	9 000 €																
2019	16 000 €	5 000 €																
2018	2 000 €	0 €																
Subventions demandées en 2021																		
Coût total action	Crédits Politique de la ville					Fonds propres												
	Métropole	Etat / ANCT	Ville de Cournon	CD 63	Ville de Clermont													
37 000 €	9 000 €	2 500 €	2 000 €	4 500 €	8 000 €	9 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																		
Tous deux roues est une association d'auto-réparation des vélos. L'association promeut la pratique du vélo comme mode de déplacement urbain.																		
<u>Description de l'action :</u> - Mise en place un atelier d'auto-réparation à l'aide d'une remorque tractée par un vélo électrique pour intervenir auprès des publics, - Sensibiliser les filles et femmes à davantage s'impliquer dans la réparation des vélos, - Proposer en 2021 d'intervenir sur les quartiers de Saint-Jacques, Neyrat et Cournon-d'Auvergne. Poursuivre la même dynamique sur les Vergnes, Champratel et Fontaine du Bac.																		
<u>Eléments de bilan 2020 :</u> - 23 ateliers ont été réalisés, soit environ 460 bénéficiaires, - 9 ateliers ont été annulés à cause du Covid-19, - intervention sur les quartiers Fontaine du Bac, Champratel, les Vergnes, Saint-Jacques, Neyrat et Cournon - implication progressive des parents, - les acteurs locaux ont sollicité l'association pour intervenir sur d'autres quartiers en 2020 (Saint-Jacques, Neyrat et Cournon). Ce qui renforce la démarche de l'association afin répondre aux différentes sollicitations dans les quartiers.																		
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV															
Seule action autour des mobilités douces. Intervention en 2021 de manière durable sur Cournon. - Nombre de participants à chaque atelier - Interaction avec les acteurs des territoires partenaires			- Poursuite de l'action en 2021															
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés															
Date : 11/12 Avis favorable			Avis favorable															
Proposition finale : 12 000 €. Extension effective de l'action en 2021 sur Cournon.																		

SOUTIEN AUX DEUX MISSIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Deux missions locales sont présentes à la fois sur l'ensemble des 21 communes de la Métropole mais également sur d'autres communes, illustrant les solidarités urbain/rural (alliance des territoires).

- La Mission Locale du secteur de Cournon couvre 4 communes de la Métropole (Cournon, le Cendre, Lempdes et Pont du Château) ainsi que 54 autres communes réparties sur 6 autres EPCI,

- La Mission Locale Clermont Métropole et Volcans couvre les 17 autres communes de la Métropole ainsi que le territoire de Clermont Montagne.

Les jeunes de la Métropole pris en charge en 2020 :

4 668 jeunes suivis dont 13,6% résident en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville)	499 jeunes ont accédé à un contrat en alternance
1 559 jeunes ont accédé à l'emploi	452 jeunes ont suivi une formation
474 jeunes sont entrés en Garantie Jeunes	124 jeunes ont effectué un Service Civique
580 jeunes ont bénéficié d'une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)	316 jeunes ont poursuivi leur scolarité

Les actions phares des Missions Locales en 2020 :

- La Mission Locale du secteur de Cournon

* Mon Avenir 2020 : un accompagnement intensif vers l'emploi de 32 jeunes de la Métropole avec un projet professionnel validé

* HastagMineurs : la mobilisation de 4 conseillères pour accompagner 28 jeunes mineurs décrocheurs en réalisant un diagnostic approfondi et partagé et en recherchant la solution la plus adaptée

- La Mission Locale Clermont Métropole et Volcans

* Un accompagnement renforcé vers l'apprentissage pour 80 jeunes de la Métropole

* L'insertion sans déconnexion : acquisition de 15 ordinateurs portables prêtés à des jeunes en accompagnement renforcé, aménagement d'une salle "visio" mise à disposition des jeunes avec la mise en place d'ateliers pour les préparer à l'utilisation de la visioconférence dans leur recherche d'emploi.

Le financement de Clermont Auvergne Métropole :

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire le soutien de Clermont Auvergne Métropole.

- pour la Mission Locale du secteur de Cournon : 71 500 € de subvention

- pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans : 290 000 € de subvention et 226 000 € pour la prise en charge des loyers des locaux situés Boulevard Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Cournon et de 290 000 € pour la Mission Locale Clermont Métropole et Volcans, ainsi que la prise en charge de ses loyers des locaux situés Boulevard Léon Jouhaux à Clermont-Ferrand,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux missions locales et jointes en annexe, ainsi que de procéder aux versements des subventions allouées.

PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE : COMPLEMENTS A LA PROGRAMMATION

Par délibération des 2 octobre, 6 novembre et 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a validé la contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ainsi que le plan d'action prévisionnel construit avec les acteurs locaux.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale ayant donné un avis favorable, il est proposé de valider deux dernières actions au titre de la première année de contractualisation avec l'Etat.

Lutte contre la précarité alimentaire :

- une action sur la mise en place d'ateliers d'éducation à l'alimentation à destination des publics en situation de fragilité sur 4 communes de la Métropole (Beaumont, Aubière, Romagnat et Ceyrat), composée de 4 ateliers différents à destination de 8 à 10 personnes. Le portage de l'action est assuré par le CCAS de Beaumont.

L'objectif étant d'accompagner ces personnes (et leurs familles) vers des habitudes alimentaires favorables à leur santé.

Montant de l'action : 4 400 €.

Accès aux droits fondamentaux :

- Dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) porté par la Ville de Clermont-Ferrand, financement d'interprétariat pour que les problèmes de langue ne puissent pas être un frein aux rencontres entre les équipes éducatives et sociales et les familles. L'objectif est aussi de lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser l'inclusion des familles en situation de précarité, dans les Quartiers Proritaires de la Ville.

Montant de l'action : 5 000 €

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de valider les deux dernières actions au titre de la première année de contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie Pauvreté,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DU PLIE

Pôle emploi est l'un des 5 signataires du Protocole d'accord du PLIE 2015-2021. Au quotidien, les conseillers des 5 agences de Pôle emploi et les référents du PLIE travaillent ensemble pour les demandeurs d'emploi et les entreprises de la Métropole. Il est proposé de signer deux avenants aux conventions de partenariat 2020 avec Pôle emploi pour les prolonger au titre de l'année 2021 et de signer deux conventions : une première relative à l'échange d'information, et une deuxième relative à l'outil informatique OPUS.

1 – Avenant à la convention bilatérale de coopération locale 2020 au titre de l'année 2021

S'appuyant sur les accords nationaux entre Alliance Villes Emploi (réseau national des PLIE) et Pôle emploi, cette convention permet de définir les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et Pôle emploi en direction des publics éloignés de l'emploi. Cette convention poursuit 4 objectifs :

- développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- renforcer la coordination des actions réalisées par les agences Pôle emploi de la Métropole et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces,
- articuler les interventions pour utiliser, valoriser et développer les clauses comme levier dans les parcours d'insertion des publics cibles.

2 – Avenant à la convention relative à l'intégration d'un conseiller Pôle emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers, guichet unique de la clause sociale, pour l'année 2021

Un développement de la clause sociale et environnementale dans les marchés fait entrevoir, à l'avenir, un accompagnement plus important des entreprises attributaires des engagements d'insertion, mais surtout des opportunités plus grandes d'accès à l'emploi pour les publics les plus en difficultés et les plus éloignés du marché du travail et notamment les habitants des QPV. C'est dans ce contexte que Pôle emploi Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont expérimenté ensemble depuis septembre 2017 une coopération sur le dispositif des clauses d'insertion dans sa mise en œuvre en intégrant dans l'équipe des facilitateurs un conseiller Pôle emploi à hauteur de 0,8 ETP qui a eu pour missions :

- d'aider les entreprises à recruter des candidats éligibles à la clause sociale. Actions de mise en relation, de promotion et valorisation de profils, avec une recherche selon les marchés d'une mixité.
- d'accompagner un portefeuille de demandeurs d'emploi éligibles aux clauses afin de sécuriser leur parcours professionnel, en mobilisant divers services et notamment des actions de développement des compétences.

Sur l'année 2020, malgré un contexte sanitaire et économique contraint, 306 539 heures d'insertion ont été réalisées, soit 168 équivalents temps plein. Le partenariat avec Pôle emploi a notamment permis de renforcer le suivi des 176 entreprises et développer la formation. Plusieurs actions collectives (POEC, Chantiers écoles...) ont permis à des demandeurs d'emploi de se former sur différents métiers : étanchéité, gros œuvre, électricité, second œuvre, service...

En 2021, au regard des résultats très positifs de l'expérimentation, Pôle emploi a sollicité l'État (CGET) et la Métropole pour la poursuite de ce partenariat et le cofinancement d'une partie de ce poste, dont le coût annuel s'élève à 50 283 €. Pour l'année 2021, il est proposé de poursuivre ce cofinancement de la Métropole à hauteur de 12 571 € (25%), le reste devant être pris en charge par l'État à hauteur de 25 %, soit 12 571 €, et Pôle emploi à hauteur de 50 %, soit 25 141 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE de 2021.

3 – Convention RGPD, relative à l'échange d'information avec Pôle Emploi

Il est proposé de signer un complément relatif à l'échange de données à caractère personnel. Cet avenant à la convention 2020 au titre de l'année 2021, aura pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle Emploi et le PLIE de Clermont Auvergne Métropole et de fixer les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

4 – Convention de partenariat local relatif à la mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle Emploi

OPUS est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

1) faciliter la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :

- Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini
- Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

2) faciliter la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi

- Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel

L'accès à l'outil OPUS se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'avenant à la convention bilatérale de coopération avec Pôle emploi, telle qu'annexée, permettant une prolongation au titre de l'année 2021, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- d'approuver l'avenant à la convention d'intégration d'un conseiller Pôle emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers, guichet unique de la clause sociale, pour la prolonger au titre de l'année 2021 et la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 €. La subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE, chapitre 11, ligne 65748,
- d'approuver la convention RGPD relative à l'échange d'information avec Pôle Emploi
- d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique "OPUS" développé par Pôle emploi,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions de partenariat avec Pôle emploi et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À ALLIANCES VILLE EMPLOI, RÉSEAU NATIONAL DES PLIE

Depuis 1997, Clermont Auvergne Métropole adhère à l'Alliance Villes Emploi, association des élus locaux délégués à la formation, à l'insertion et à l'emploi, Présidents de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et de Maisons de l'Emploi.

Cette association représente les élus locaux et contribue au développement des politiques et stratégies territoriales d'insertion et d'emploi. Alliance Villes Emploi est présidée par Nathalie Delattre, sénatrice de la Gironde.

Son action en tant que réseau national des PLIE et des Maisons de l'Emploi est primordiale dans le cadre de la négociation de la programmation européenne et de la place des PLIE dans les initiatives locales pour l'emploi qui font l'objet du soutien du FSE.

Le renouvellement de l'adhésion permet de continuer la mobilisation de journées d'assistance technique FSE prises en charge par l'Alliance Villes Emploi pour la programmation 2021 du PLIE.

Alliance Villes Emploi publie chaque année la consolidation nationale des PLIE, ainsi que la consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Un travail spécifique sur l'avenir des PLIE (après le programme européen 2014-2021) a été engagé dès 2020 au niveau national auquel Clermont Auvergne Métropole est associé.

Le montant de l'adhésion est conditionnée à la strate démographique à laquelle appartient la collectivité. Pour Clermont Auvergne Métropole, l'adhésion s'élève à 5 745,50 €, calculée sur la base de 283 169 habitants / 1000 x 20,29 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à Alliance Villes Emploi pour l'année 2021, pour un montant de cotisation de 5 745,50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif annexe du PLIE au compte budgétaire 6281.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPLÉMENTS À LA PROGRAMMATION DU PLIE POUR 2021

Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne chaque année près de 1 600 personnes éloignées de l'emploi. Afin de renforcer l'offre d'insertion et les partenariats territoriaux, il est proposé de valider un complément à la programmation 2021 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), votée par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2021.

1 - Actions d'accompagnement individualisé renforcé

Reconduction du partenariat avec le Relais Santé de la CPAM

Afin de lever les freins liés à la santé dans la recherche d'emploi, le PLIE et les 2 Missions Locales orientent les demandeurs d'emploi suivis sur le Relais Santé, soit de façon individuelle, soit de façon collective par l'organisation d'informations collectives. Sur l'année 2020, près de 68 participants du PLIE ont été pris en charge. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de Clermont Auvergne Métropole au Relais Santé de la CPAM soit 7 500 € pour l'année 2021. Une convention est annexée à la présente délibération.

Poursuite du partenariat avec l'association "La Cravate Solidaire"

L'association "La Cravate Solidaire" collecte en entreprises et auprès de particuliers des tenues professionnelles pour homme et femme : costumes, tailleurs, chaussures, vestes, chemises, pantalons, cravates et accessoires. L'association les distribue ensuite pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes suivies par le PLIE, la Mission Locale ou Pôle emploi. Des conseillers en image et recruteurs bénévoles interviennent auprès des participants pour leur fournir des conseils verbaux et non-verbaux utiles en entretien d'embauche. Des recruteurs professionnels bénévoles (Michelin, Caisse d'Epargne...) leur font passer une simulation d'entretien. En partenariat avec Assemblia, l'association s'est installée rue de Gomel, au coeur du quartier Croix de Neyrat.

Pour l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre de 50 parcours pour des participants du PLIE, pour un coût total de 4 000 €, soit 80 € par parcours. Pour information, la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et Pôle emploi financent également des parcours au sein de "La Cravate Solidaire". Une convention est annexée à la présente délibération.

Les Rencontres Insertion Emploi (RIE)

Depuis 2014, Clermont Auvergne Métropole anime des Rencontres Insertion Emploi (RIE) sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, qui réunissent tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi (Travailleurs sociaux, Pôle emploi, Mission Locale, Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence, associations...). Ainsi ce sont plus de 120 professionnels qui se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les problématiques rencontrées, optimiser la prise en charge des demandeurs d'emploi, partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions. A la demande des travailleurs sociaux, cette démarche a été élargie à deux autres secteurs, hors Contrat de Ville : le centre ville de Clermont-Ferrand et le secteur Chamalières/Royat.

En 2020, malgré les restrictions sanitaires, ces rencontres ont continué à être organisées, pour la plupart en visio conférence. Sur chacun des territoires concernés, 1 rencontre par trimestre a été organisée en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. Les partenaires signataires du PLIE ont fait un bilan très positif de cette démarche.

En 2021, il est proposé de poursuivre la dynamique des Rencontres Insertion Emploi (RIE) et d'étendre la démarche sur de nouveaux territoires.

Observatoire des parcours PLIE 2021 avec le CARIF-OREF

Conformément au protocole d'accord PLIE 2015-2021, Clermont Auvergne Métropole doit mettre en œuvre un observatoire des parcours PLIE. Cette démarche permet de mettre en avant l'activité du PLIE dans le cadre des évaluations du programme FSE.

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CARIF-OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2020 ». Le coût total de l'opération s'élève à 4 000 €. Une convention est annexée à la présente délibération.

Poursuite du partenariat avec le salon de beauté social « Joséphine »

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand a mis en place en 2019 une structure dédiée au soins d'esthétique et de coiffure à l'intention des personnes durement touchées par la précarité inscrites dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, en leur permettant de se réconcilier avec leur image pour reprendre espoir et retrouver ainsi une meilleure confiance en soi lors de futurs entretiens professionnels.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit une subvention de 8 000 €. Ce soutien permet ainsi d'élargir l'accès aux bénéficiaires PLIE des 21 communes de la Métropole.

2- Actions collectives de développement de compétences

En complément des délibérations sur les programmations du PLIE pour les années 2020 et 2021, il est proposé de valider un complément d'actions sur l'axe stratégique n°2 « Action de développement des compétences » du protocole d'accord PLIE 2015 -2021.

Action « Savoir et pouvoir bouger, vers et dans l'emploi » avec l'organisme FIT

FIT est un organisme de formation sous statut associatif créée en 1989. Il propose des formations et de l'accompagnement à la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. L'action « savoir et pouvoir bouger » s'adresse à un groupe de 12 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE avec l'objectif dans un premier temps de valider un socle de compétences mobilité puis dans un second temps, de savoir utiliser un deux roues non motorisé en ville et en sécurité. Elle dure au maximum 45 heures.

Une partie de cette action est financée dans le cadre du programme Pend'Aura du ministère de la Transition écologique et Solidaire. Une première expérimentation a été lancée en 2020 et les résultats sont positifs. Il est ainsi proposé d'organiser de nouveaux groupes en 2021.

Coût de l'action : 2 400 € par groupe avec 2 groupes sur l'année soit 4 800 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PLIE.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme de formation Human Booster

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi en décelant/détectant les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».

Human Booster est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi...

La prestation de coaching individualisé est prévue pour 15 demandeurs d'emploi maximum accompagnés par le PLIE sur une durée de maximum 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

Coût de l'action : 540 € par prestation soit 8 100 € maximum. Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation »

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes finance des actions « spécifiques régionales » qui nécessite la recherche d'un co financement par le porteur de projet.

Un projet d'action a été construit avec l'association Chom'Actif qui s'intitule « Numéractif, activer ses compétences

numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation ». L'objectif de l'action est la mise en place d'un accompagnement pendant 6 mois de demandeurs d'emploi. Pendant cette période, chaque mois, 20 heures seront consacrées au développement des compétences numériques et 10 heures seront consacrées à la recherche d'emploi. Un ordinateur portable sera mis à disposition pendant toute la durée de l'accompagnement. L'action s'adressera à 40 bénéficiaires.

Il est proposé de soutenir le projet qui sera déposé par l'association auprès de la Région. Si le projet est accepté, la métropole apportera un co financement à hauteur de 10 % du coût total pédagogique de l'action soit 2 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du PLIE

3 - Gestion de la Délégation de Gestion FSE 2015-2021 – crédits d'assistance technique

Dans le cadre de la Délégation de Gestion FSE, une enveloppe financière FSE est dédiée à l'assistance technique et s'élèvera à 110 150 € pour la période 2015/2020, soit 15 736 € par an. Un avenant à cette délégation a été signé pour l'année 2021. Il est ainsi proposé un dossier d'assistance technique FSE 2021 dont le montant s'élèvera à 26 226 € dont 15 736 € de FSE (60%) et sera composé pour partie par le renouvellement du marché d'un montant prévisionnel de 24 000 € HT et d'une partie relative à la prise en charge du poste de responsable administratif et financier du PLIE .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver :
 - la convention avec le Relais Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fixant les conditions de versement d'une subvention de 7 500 €,
 - la convention avec l'association « La Cravate Solidaire » prévoyant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de 50 ateliers à destination des bénéficiaires du PLIE pour un montant de 4000 €,
 - la convention avec le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes précisant les conditions de versement d'une subvention de 4 000 € pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2019 » et afin d'évaluer l'évolution du PLIE la réalisation d'un observatoire « Consolidation 2015-2019 »
 - le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre du salon de beauté social « Joséphine »,
- de valider la poursuite des rencontres insertion emploi (RIE) en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne,
- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 4 800 €, l'action de coaching "Caféine by Aïgo" pour un montant de 8 100 € et l'action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation » pour un montant de 2 500 €,
- de valider le dossier d'assistance technique lié à la délégation de gestion FSE pour l'année 2021 d'un montant de 26 226 €, dont 60 % de FSE, montant qui englobe le renouvellement du marché public passé dans ce cadre ainsi qu'une partie de la prise en charge du poste de responsable administratif et financier du PLIE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions jointes en annexe.

EDITION 2021 DE L'OPÉRATION OUVRE BOITES

Lancée pour la première fois en 2014, l'objectif de cette opération est de valoriser les créateurs d'entreprises des quartiers prioritaires ou de l'Economie Sociale et Solidaire par l'attribution de 8 bourses d'aide à la création.

Les 6 premières éditions de cette action étant très positives, il est proposé de renouveler cette opération en partenariat avec l'association France Active Auvergne, pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, le montant de cette action s'élèverait à 20 000 €. Il est proposé de renouveler la participation de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 14 000 €, et de solliciter l'État, au titre des crédits de la Politique de la Ville, pour une participation de 6 000 €.

Cette action s'inscrit en partenariat avec les services de l'État, de Pôle emploi et l'ensemble du réseau de la création d'entreprise de la Métropole. Cette opération est inscrite dans le cadre de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole au titre des aides directes aux entreprises.

8 bourses d'aide à la création, d'un montant de 1 500 €, seront donc attribuées par Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne aux projets de créations d'entreprises retenus par un jury :

- 6 pour des lauréats habitants l'un des quartiers prioritaires (Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière, Saint-Jacques, Fontaine du Bac et le quartier prioritaire de Cournon d'Auvergne) et créant une entreprise sur la Métropole, ou au sein de ces quartiers prioritaires,
- 2 pour des projets porteurs d'emploi relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire et du territoire de la Métropole, en partenariat avec la CRESS Auvergne Rhône-Alpes.

L'action doit également permettre l'organisation de manifestations locales qui regrouperont les porteurs de projets ainsi que des entrepreneurs issus des quartiers prioritaires qui pourront apporter leurs témoignages.

Les jurys de sélection seront présidés par un élu métropolitain et seront composés d'élus, de partenaires et d'acteurs économiques (banques, chambres consulaires...). Pour l'édition 2021, il est proposé de réunir les jurys en octobre, afin que la remise des prix puisse se tenir avant la fin de l'année.

Sous la présidence de Clermont Auvergne Métropole, le Comité de pilotage se réunira une première fois, fin avril 2021, afin d'arrêter les modalités de l'action ainsi que proposer des supports de communication adaptés.

L'association France Active Auvergne est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Pour ce faire, une subvention d'un montant de 8 000 € est versée à l'association qui couvrira les frais d'organisation et de suivi de l'action.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2021" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 € et de procéder à leurs versements,
- de solliciter pour l'action "Ouvre Boîtes – édition 2021" les financements de l'Etat,
- de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CANDIDATURE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – AVANCEMENT DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE
SUR LE TERRITOIRE GERZAT – LES VERGNES**

Le Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020 a affirmé sa volonté de candidater à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. La Ville de Gerzat a également délibéré en juin 2020 et la Ville de Clermont-Ferrand en mars 2021.

L'enjeu de l'expérimentation, sur le territoire Gerzat-Les Vergnes, est de proposer à toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et volontaire, un contrat à durée indéterminée et à temps choisi, dans une entreprise à but d'emploi, sur des activités non concurrentielles.

La délibération a pour objet de valider le fonctionnement du comité local pour l'emploi, essentiel pour la candidature, de présenter l'avancement sur la démarche d'animation territoriale et la méthodologie sur la construction des activités.

Le Comité Local pour l'Emploi

Le Comité Local pour l'Emploi est une instance clé : sa construction est une étape obligatoire dans le cadre de l'expérimentation. C'est lui qui est garant du consensus territorial, de la complémentarité des activités créées, du dialogue avec les personnes privées d'emploi. Il assure aussi le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'expérimentation.

Un premier comité local pour l'emploi s'est réuni le 25 janvier 2021.

Aux côtés des élus, étaient présentes les associations ATD Quart Monde, Solidarité Nouvelle Face au Chômage, le Secours Populaire Français, le Secours Catholique, Chôm'actif, le CIDFF, Family Social Club, mais aussi les structures d'insertion Biau Jardin, Job Agglo, Courte Echelle, Mains Ouvertes, Inserfac, ADSEA, les services publics de l'emploi, la Mission Locale, Pôle Emploi, le PLIE, l'OPHIS, l'association des entreprises de Ladoux, le Département et la DIRECCTE.

Ce premier comité a été un temps fort de partage des enjeux et atouts du territoire « Gerzat – Les Vergnes ». Les participants ont réaffirmé leur engagement dans cette candidature.

L'un des enjeux du prochain Comité Local de l'Emploi est de poursuivre la construction de la cohésion du réseau dans le cadre de cette instance essentielle et de déterminer son mode de fonctionnement. Il sera donc proposé :

- une charte signée de l'ensemble des membres du Comité Local pour l'Emploi afin que soient affirmées les valeurs fortes de l'expérimentation et la gouvernance du Comité ;

- la co-présidence du Comité par Monsieur le Maire-Président ou son représentant et par Monsieur le Maire de la Ville de Gerzat ou son représentant.

Retour sur la forte mobilisation des acteurs dans la fabrication du consensus

Depuis novembre 2020 de nombreuses rencontres ont été organisées avec :

- des associations locales à Gerzat et aux Vergnes : Comité de quartier, CLCV, Family Social Club, Coop des Dômes, Cap découverte, Co-cooking, Handi Tou'Terrain, Moussiqua, EGCV, etc,

- les associations de lutte contre le chômage : Chôm'actif, Solidarité Nouvelle face au Chômage, ATD Quart

Monde, Secours Populaire, Secours Catholique, le CIDFF

- les structures d'insertion par l'activité économique : Job Agglo, la Courte Echelle, Mains Ouvertes, Biau Jardin, Inserfac,

- les acteurs économiques : Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Michelin, l'association des commerçants de Gerzat, le collectif SISMO,

- les bailleurs sociaux : Ophis, Assemblia, Auvergne Habitat,

- les services de la Métropole et des 2 villes,

- le Département et la Région,

- les élus.

Malgré le contexte sanitaire, plus de 350 personnes ont pu ainsi partager les objectifs, contribuer à la réflexion avec leur connaissance du terrain, enrichir le projet et adhérer à la candidature. Ce projet est aujourd'hui fortement fédérateur sur le territoire.

Activités d'utilité sociale

En parallèle de cette animation territoriale, les deux villes et la Métropole ont identifié des activités économiques non concurrentielles utiles pour le territoire, comme le prévoit l'expérimentation. Les structures associatives ont également été sollicitées pour proposer des activités répondant aux besoins du territoire, suite à un appel à contributions.

Il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt aux structures qui seraient intéressées, dans le cadre de la candidature, pour porter une entreprise à but d'emploi. Cette dernière est la structure innovante prévue par l'expérimentation pour employer les personnes privées d'emploi. Une délibération sera présentée à un prochain Conseil Métropolitain pour valider les principes et les structures proposées.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte ci-jointe,

- de valider la co-présidence du Comité Local pour l'Emploi par Monsieur le Maire-Président ou son représentant et par Monsieur le Maire de la Ville de Gerzat ou son représentant,

- de valider le principe de l'appel à manifestation d'intérêt pour des structures intéressées par le portage d'une entreprise à but d'emploi.

**ACTIONS ET AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2020
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

1- Ajustement de la programmation 2020

Lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, a été présentée, dans le cadre de la programmation 2020, une première liste de 455 logements, représentant un soutien financier de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 3 578 900 €.

Compte tenu des évolutions liées au montage de certaines opérations, cette liste doit être modifiée et les subventions ajustées. Le détail de la programmation est joint en annexe.

Le projet d'avenant de gestion n°4 de 2020 de la Délégation des Aides à la Pierre de l'État présenté lors du Conseil métropolitain du 26 février 2021 sera actualisé en tenant compte des ajustements ci-après.

2 – Évolutions de la programmation 2020

Les changements depuis la proposition du 18 décembre 2020 sont les suivants :

- l'opération d'Auvergne Habitat avenue Roger Prat à Pont-du-Château passe de 31 à 76 logements (45 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration et 31 Prêts Locatifs à Usage Social) ;
- l'opération rue Fernand Forest d'Auvergne Habitat à Romagnat passe de 33 à 32 logements (11 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration et 21 Prêts Locatifs à Usage Social) ;

Ces changements nécessitent un ajustement des subventions accordées à ces deux opérations :

OPERATION	Subvention votée en 2020	Montant réel à prendre en compte	Observation
VEFA 45 PLUS Avenue Roger Prat à Pont-du-Château	110 000,00 €	247 500,00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel
VEFA 31 PLAI Avenue Roger Prat à Pont-du-Château	82 500,00 €	232 500,00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel
VEFA 21 PLUS Rue Fernand Forest à Romagnat	121 000,00 €	115 500,00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel

Les 499 PLUS et PLAI seront cofinancés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre d'une Autorisation de Programme actualisée de 3 860 900,00 € répartie sur 3 années de crédits de paiement (30 % / 35 % / 35%).

2022	2023	2024	Total
1 158 270,00 €	1 351 315,00 €	1 351 315,00 €	3 860 900,00 €
30,00 %	35,00 %	35,00 %	100%

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les ajustements du soutien financier à la production de 499 logements locatifs sociaux dans le cadre de la programmation 2020,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de l'Autorisation de Programme de 3 860 900,00 €, pour la programmation de droit commun,

- d'autoriser le Président ou son représentant à finaliser l'élaboration de la programmation 2020 de droit commun, à signer les documents nécessaires à sa finalisation,

- de valider l'actualisation des crédits de paiement successifs à inscrire aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit pour la programmation de droit commun : 30 % en 2022, 35 % en 2023 et 35 % en 2024 sur les imputations 20422 et 204182,

- d'autoriser le Président ou son représentant à finaliser l'avenant n°4 de gestion 2020 à la convention de Délégation des aides à la pierre de l'État sur la base des éléments présentés et annexés à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 de gestion 2020 à la convention de Délégation des aides à la pierre de l'État.

**NPRU : ATTRIBUTION DE MANDATS D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX EN AMÉNAGEMENT À LA SPL CLERMONT AUVERGNE
SUR LES QUARTIERS DES VERGNES ET DE SAINT-JACQUES NORD**

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord.

Conformément à la décision du Conseil communautaire du 10 février 2017, un protocole de préfiguration du NPRU a été signé en mai 2017. Le travail mené durant cette phase a permis d'affirmer une stratégie métropolitaine de mutation urbaine déclinée en différents projets urbains, tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers.

Au terme de la préfiguration, un dossier a été élaboré par la Métropole avec l'appui de ses partenaires et présenté le 21 mars 2019 en Comité d'Engagement de l'ANRU qui a validé le projet.

Sur cette base, une convention pluriannuelle a été établie. Par délibération du Conseil Métropolitain du 18 juin 2019, la convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée. Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

2. DÉPLOIEMENT DE LA PHASE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DES PROJETS

La signature de la Convention de Renouvellement Urbain, le 14 novembre 2019, a marqué le démarrage des études pré-opérationnelles des opérations d'aménagement de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et Les Vergnes.

Par délibération du 14 février 2020, l'attribution de mandats d'études en aménagement à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) sur les quartiers des Vergnes et de Saint-Jacques a été approuvée pour une durée d'un an.

Dans le cadre de ces mandats, la SPL CA a engagé pour le compte de la Métropole les premières études pré-opérationnelles et a lancé les démarches de recrutement des maîtrises d'oeuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale.

Afin de poursuivre ce travail qui permettra de définir le cadre des conventions d'aménagement des quartiers de Saint-Jacques Nord et des Vergnes et d'engager les premiers travaux, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, un deuxième mandat en aménagement pour chaque site, sur une durée de 17 mois, portant à la fois sur des études et des travaux, dans le cadre de l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire les études préalables et environnementales ainsi que le recrutement du maître d'oeuvre urbain restent pour l'instant menés en régie par les services de la Métropole concernant La Gauthière .

3. POURSUITE DE L'INTERVENTION DE LA SPL DANS LE CADRE DE MANDATS N°2 D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX EN AMÉNAGEMENT

En son nom, et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, la SPL CA en qualité de mandataire sera chargée, sur les quartiers de Saint-Jacques et des Vergnes, des interventions suivantes :

- Poursuite du recrutement de la maîtrise d'oeuvre.
- Pilotage des études de maîtrise d'oeuvre urbaine hors travaux.
- Recrutement et suivi des prestations d'acquisition de données liées aux études (acoustique, qualité de l'air, comptages routiers et autre).
- Recrutement des trois prestataires suivants : CSPS, OPC et CT.
- Suivi des diagnostics d'archéologie préventive, travaux préparatoires et de remise en état liés aux diagnostics.
- Pilotage général de l'opération dont suivi des procédures administratives (étude d'impact, ZAC...) et

participation aux réunions nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Participation à la concertation sur le projet.
- Pilotage de la maîtrise d'oeuvre de conception des espaces publics (stade AVP).
- Pilotage et suivi des acquisitions de données liées aux travaux (géotechnique, amiante, détection réseaux).

Comme précisé dans les mandats joints en annexe :

- pour le quartier de Saint-Jacques, le montant prévisionnel des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études et des travaux est évalué à 1 050 000 euros HT et sa rémunération s'élève à 192 775 euros HT,

- pour le quartier des Vergnes, le montant prévisionnel des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études et des travaux est évalué à 1 090 000 euros HT et sa rémunération s'élève à 167 047 euros HT.

Ces études et assistance en phase préalable sont prévues dans la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Métropole bénéficiera de subventions prévues dans ce cadre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à désigner la Société Publique Locale Clermont Auvergne en qualité de mandataire aux fins de lui confier la poursuite de la mission de réalisation des études et travaux préalables des opérations d'aménagement des Vergnes et de Saint-Jacques Nord,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec la SPL Clermont Auvergne, les avenants sans incidence financière ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉES AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ POUR L'ANNÉE 2021

Au titre de la solidarité métropolitaine, Clermont Auvergne Métropole accorde depuis plusieurs années des subventions de fonctionnement à certaines structures.

Après réception des bilans prévisionnels 2020, de nouvelles demandes de subventions ont été déposées auprès de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2021. Il est donc proposé de poursuivre le soutien accordé aux deux structures suivantes (*voir tableau en annexe*) :

- **PLANNING FAMILIAL** : Education à la sexualité - proposition de subvention 2021 : 5 000 €
- **BANQUE ALIMENTAIRE** : Action de lutte contre la faim par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires - proposition de subvention 2021 : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider d'attribuer les subventions de fonctionnement pour ces deux structures pour un montant total de 15 000 €, répartis comme suit : Banque Alimentaire 10 000 €, Planning Familial 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne HAB1-52-65748-RUPV-POL).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2021 et de procéder aux versements des subventions allouées.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

**APPEL À PROJET NATIONAL EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE ET PÔLES D'ÉCHANGES
MULTIMODAUX : ACCOMPAGNEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, AUPRÈS DU SMTC POUR LA
RÉALISATION DU RÉSEAU INSPIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, et l'article L 5217-2 ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont-Auvergne-Métropole » ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole, en date du 05 mai 2018, valant engagement d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole, en date du 14 décembre 2018, approuvant la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMTC ;

Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 5 mars 2021 ;

Considérant l'avancement de la démarche du projet baptisé « InspiRe », qui en est au stade de la concertation, projet qui traduit l'engagement conjoint du SMTC et de la Métropole, par le biais d'un remaillage complet des lignes de transport ainsi que par la création de deux lignes de bus à niveau de service et la réalisation de travaux de reconfiguration conséquents des espaces publics adjacents ;

Considérant l'engagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Métropolitain, qui en est au stade de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

La Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2018 prévoit le soutien de l'État dans le cadre de projets d'extensions de réseaux de transport en commun. C'est dans ce cadre que l'État engage en 2021 un appel à projets, la date de dépôt de candidature auprès du Ministère chargé des Transports est fixée au 30 avril 2021, la décision sera prise en septembre 2021. Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention plafonnée à 40 millions d'euros.

Le SMTC qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération, postule pour ce 4ème appel à projet national et il est important de témoigner du soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole au projet Inspire. En effet, ce projet structurant répond pleinement aux enjeux du territoire.

De plus, Clermont Auvergne Métropole, à travers les investissements programmés sur les espaces publics, tout le long des lignes B et C, voiries, trottoirs, places et espaces verts ainsi que sur les acquisitions foncières afférentes au projet, contribue très largement, tant techniquement que financièrement aux aménagements.

Par ailleurs, l'élaboration du PLU métropolitain vise à intégrer des objectifs de densification et d'exploitation des potentiels fonciers en reconversion. Les objectifs de densification sont très fortement partagés, l'intégration des nouveaux modes de déplacement permettant la réintroduction de la nature en ville et la limitation de la place de la voiture au profit des transports en commun, des piétons et des cyclistes.

Pour ce qui concerne les opérations d'urbanisme en bordure du futur réseau, les communes traversées ont ciblé des secteurs de renouvellement urbain prioritaires.

Des projets d'urbanisme d'envergure métropolitaine sont engagés, tels que la ZAC République à Cournon d'Auvergne, l'aménagement du secteur de Saint-Jean et du Brézet à Clermont-Ferrand, ce dernier ayant notamment été retenu au niveau national en tant que grande opération d'urbanisme (GOU).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accompagner le SMTC dans sa démarche de candidature au « 4ème appel à projet national en faveur des transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », pour faciliter la réalisation des opérations nécessaires, ciblées dans le cadre du projet InspiRe.
- de participer à cette démarche en inscrivant dans la réponse à l'appel à projet les projets métropolitains liés à la mobilité tels que le déploiement du Schéma Directeur Cyclable, Installation de bornes de Recharges de Véhicules Electriques, Zone à Faible Emission.

**COURNON D'AUVERGNE : ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SARLIÈVE SUD : TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE
TENSION D'UNE STATION DE RELEVAGE - AMÉNAGEMENT DE VOIE**

La poursuite des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique Sarliève Sud située sur la commune de Cournon d'Auvergne est confiée à Clermont Auvergne Métropole. Sur le point de l'extension du réseau électrique en vue de l'alimentation Basse Tension de la future station de relevage et de la création d'une voie, il convient de prévoir le financement et la réalisation des travaux par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques à la date de l'établissement du projet établi par le S.I.E.G. s'élève à 74 400 euros T.T.C. Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Seuls les travaux en vue de l'alimentation BT de la future station de relevage et de la création d'une voie sont concernés, ils comprennent notamment la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical en date du 05 octobre 2002, modifiant les taux de financement, et conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de travaux Basse Tension (BT) pour les besoins propres de la "zone aménagée" en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à Clermont Auvergne Métropole d'apporter un fonds de concours égal à 50 % du montant HT des travaux, soit 31 000 euros HT. Ce fonds de concours d'un montant de 31 000 euros HT sera réajusté en fin de travaux en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DIAM – Services MOA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant projet des travaux en vue de l'alimentation Basse Tension de la future station de relevage et de la création d'une voie, située dans la Zone d'Activité Économique Sarliève Sud sur la commune de Cournon d'Auvergne, présenté sous forme de chiffrage, par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G) du Puy-de-Dôme,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- de fixer le montant du fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 31 000 euros HT, suivant le devis annexé,
- d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RÉTABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART DE L'AUTOROUTE A710W.

L'autoroute A71, dénommée aussi L'Arverne, est une autoroute reliant Orléans dans le Loiret à Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme. Elle est longue de 290 kilomètres. Dans son prolongement, l'autoroute A710, est une courte autoroute française faisant le lien entre le Nord de la Métropole, et les autoroutes A71 et A89 en direction de Paris et Lyon. Longue de 1,5 km, elle est concédée à APRR. La jonction servant de pénétrante au centre ville de Clermont-Ferrand porte la dénomination d'autoroute A710^W.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus et au-dessous des autoroutes, dits passages supérieurs et passages inférieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire.

Il est proposé, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement l'ouvrage d'art rétablissant le passage de la rue de Chantemerle sur la commune de Clermont-Ferrand. Cet ouvrage est un passage inférieur, la société APRR en est propriétaire.

La convention unique cadre les principes de gestion, et également, la nature des relations entre la société concessionnaire Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et Clermont Auvergne Métropole. A ce titre, la Métropole assure l'entretien de la voirie sous l'ouvrage ainsi que l'assainissement présent le long de la chaussée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la présente convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art de l'autoroute A710W,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.). Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le S.I.E.G. Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et de carrefour à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du S.I.E.G. et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le S.I.E.G. prend en charge financièrement une part du montant HT des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le S.I.E.G. Ce montant est majoré de la TVA grevant les dépenses. Le complément est à la charge de Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxa, d'où les écarts entre les montants totaux HT de travaux, d'une part et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le S.I.E.G, d'autres part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le S.I.E.G. et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public listés en annexe de la présente délibération,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses, suivant les conventions de financement annexées, et d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "liste des travaux par commune" ci-dessous
- d'approuver les conventions de financement afférentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à chacun des projets listés ci-dessus et effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA - MOE – Gestionnaire, Diam 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 2 pour Lempdes et Pont du château, Pôle 3 pour Courmond'Auvergne et Le cendre, Pôle 4 pour Aubière et Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont et Ceyrat, Pôle 7 pour Cébazat.

**OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT À LA CONVENTION-CADRE DE MISE À
DISPOSITION DE DONNÉES ET MODALITÉS DE PARTENARIAT**

Créée par la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 16 octobre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville ou centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Concrètement, elle prend la forme d'une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'y participer.

C'est un document tout à la fois stratégique et opérationnel. Il confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment en matière de réhabilitation de l'habitat, de l'urbanisme et des droits de préemption. Pour mettre en place cette convention ORT, il convient au préalable d'établir un diagnostic démontrant les besoins d'une redynamisation et d'identifier précisément les périmètres d'intervention. La Métropole a donc besoin, dans les centres des communes partenaires de l'opération, de qualifier la vacance commerciale ainsi que la fragilité de l'habitat.

Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme ont fixé par convention les modalités de partenariat concernant l'échange de données et d'expertise sur la vacance des locaux commerciaux.

Les parties ont décidé de modifier la convention en intégrant le fichier de Fond de Solidarité Logement (FSL) dans les échanges de données.

Il vous est donc proposé un avenant à la convention entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole afin de fixer les modalités de partenariat concernant l'échange de données et d'expertises sur la fragilité de l'habitat.

Celui-ci est annexée à la présente délibération.

Les données mises à disposition de l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole sont des données issues des fichiers « FSL année ». Clermont Auvergne Métropole transmettra à l'Agence d'urbanisme le fichier qui aura été préalablement anonymisé.

L'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole agira donc en tant que sous-traitant du traitement des données pour le compte de Clermont Auvergne Métropole. A ce titre, l'Agence d'urbanisme et de Développement Clermont Métropole déclare qu'elle présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Clermont Auvergne Métropole agit en tant que responsable du traitement. Elle confie au sous-traitant un traitement de données personnelles, conformément à l'article 28 du RGPD. Les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire. Compte tenu de l'intérêt commun des partenaires, le présent avenant ne donnera pas lieu à paiement et/ou à rémunération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention-cadre concernant la mise à disposition de données FSL et les modalités de partenariats établies entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, telle qu'annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NPRU SAINT-JACQUES NORD : ACQUISITION DE LA STATION SERVICE SISE 72 RUE DES LIONDARDS – PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment l'article R. 512-66-1 ;
VU le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 approuvant l'acquisition de la station service sise 72 rue des Liondards à Clermont-Ferrand ;

Par une délibération du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé l'acquisition de la station service appartenant à Certas Energy France, cadastrée section HI n°132 sise 72 rue des Liondards sur la Commune de Clermont-Ferrand et d'une superficie de 1581 m². Cette acquisition qui sera réalisée pour un montant de 1 800 000 euros HT ne pourra intervenir que lorsque le propriétaire aura accompli les formalités prévues à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement relatives à la mise à l'arrêt définitif et la remise en état des installations soumises à déclaration.

Le Conseil métropolitain a également approuvé par la délibération susvisée, de confier le portage à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder à l'acquisition, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et à ses statuts, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage jointe annexe de la présente, et qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de ce dernier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne pour le projet NPRU Saint Jacques Nord : acquisition de la station service sise 72 rue des Liondards au prix de 1 800 000 euros HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil métropolitain le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier de la Gauthière, et la nécessité de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs batteries de garages destinées à être démolies à terme afin de créer une ouverture sur le quartier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

Aussi, le Conseil métropolitain autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les garages sis commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil métropolitain de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Métropole ou toute personne morale désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des garages sis commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262 à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la « convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne dans le cadre du NPRU de la Gauthière : acquisition de batteries de garages », annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CLERMONT-FERRAND : NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE -
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) PAR L'EPF AUVERGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil métropolitain le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du quartier de la Gauthière, et la nécessité de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs batteries de garages destinées à être démolies à terme afin de créer une ouverture sur le quartier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

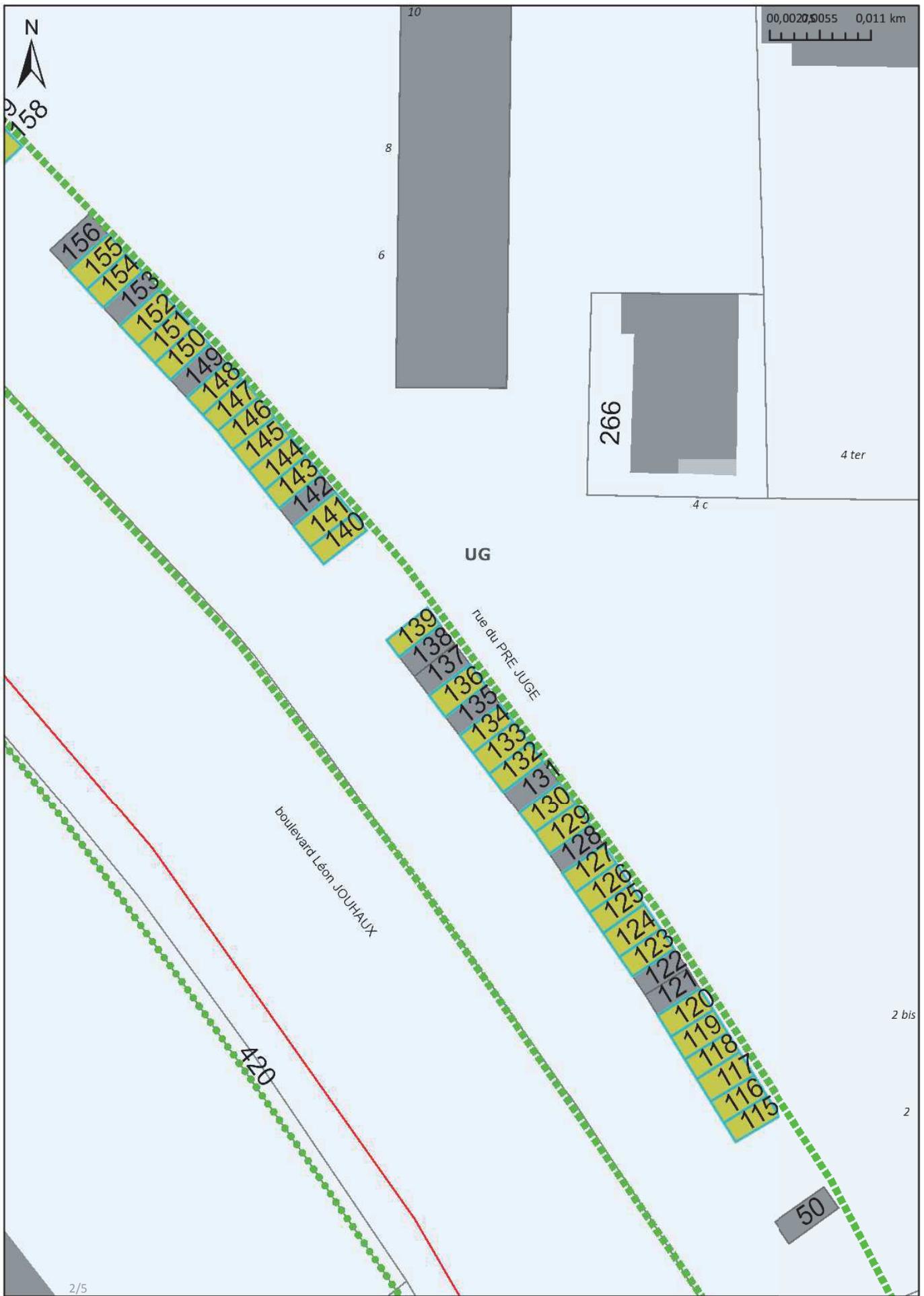
L'EPF Auvergne peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Aussi, le conseil métropolitain autorise l'EPF Auvergne à acquérir au besoin par D.U.P. les garages sis commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des garages sis commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262, correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et à demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- de mandater l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Garages du Pré Juge

Plan issu des données du service SIG de la Direction des Usages Numériques

**CLERMONT-FERRAND : NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE -
DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'EPF AUVERGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2, L 213-3 et L. 324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2016 portant prise de compétence de la Communauté urbaine en matière d'urbanisme-aménagement ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil métropolitain le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du quartier de la Gauthière, et la nécessité de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs batteries de garages destinées à être démolies à terme afin de créer une ouverture sur le quartier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

L'EPF Auvergne peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par voie de préemption.

Aussi, le conseil métropolitain délègue le droit de préemption dont dispose Clermont Auvergne Métropole à l'EPF Auvergne afin d'acquérir les garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de déléguer le droit de préemption dont dispose Clermont Auvergne Métropole à l'EPF Auvergne afin d'acquérir les garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262, correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

- par suite de ce qui précède, le Président ayant reçu délégation par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020 ne pourra plus, le temps de la délégation à l'Epf Auvergne, exercer le droit de préemption au nom de la Métropole sur les garages susvisés, ni déléguer ce dernier ponctuellement à une commune, à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, sur les garages dont il s'agit,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PRISE EN COMPTE D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR LES TROIS NPNRU SAINT-JACQUES, LA GAUTHIÈRE ET LES VERGNES

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se déploie sur trois sites clermontois d'intérêt national : Saint Jacques Nord, la Gauthière et les Vergnes. Pour chacun des sites, un plan guide a été élaboré de manière partenariale entre 2017 et 2019 afin de définir la stratégie de mutation urbaine de ces quartiers à l'horizon de 2030. Sur cette base, une convention pluriannuelle a été établie. Par délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, la convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée. Celle-ci précise le programme opérationnel à mener pour transformer durablement les quartiers, dont la réalisation d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Les projets sont aujourd'hui en phase pré-opérationnelles sur la base des orientations d'aménagement suivantes :

La Gauthière

La Gauthière est un quartier du secteur métropolitain de « l'entre-deux villes » dont l'urbanisation des grands ensembles a débuté au début des années 60. Avec 4430 habitants, il compte 78% de logements sociaux. Bien doté en équipements et services publics, le quartier est multifonctionnel mais souffre d'enclavement. En effet, il est contraint par les axes structurants Est-Ouest, véritable entrée de ville, et Nord Sud, le boulevard Léon Jouhaux, support de la ligne de tramway, ainsi que par de vastes sites clos tels que l'usine Michelin de la Combaude et le complexe sportif de l'ASM, et cet enclavement physique impacte les usages urbains (coupures socio-urbaines, espaces publics peu investis et valorisés, ...).

Les études urbaines menées ont permis de mettre en avant cinq objectifs urbains prioritaires :

- Ouvrir le quartier sur la frange Ouest en lien avec les Pistes Michelin et le centre historique de Montferrand,
- Ouvrir l'ASM sur le quartier et en mutualisant des équipements,
- Compléter les aménagements de l'espace central pour réaffirmer la polarité commerciale,
- Aménager et diversifier les espaces publics majeurs,
- Réhabiliter et diversifier l'habitat sur le quartier.

Ces enjeux ont été traduits spatialement dans un plan guide. Il définit le projet d'aménagement du quartier, programmé sur une dizaine d'années, qui se compose des opérations suivantes :

- **La restructuration de la trame viaire et des espaces publics** en réduisant la place de la voiture au profit des modes actifs, et en ouvrant le quartier sur les franges ouest et sud ;
- **La réhabilitation et le renouvellement de l'habitat :**
 - Déconstruction d'habitat social dégradé (5 immeubles + une partie d'un 6ème), soit 430 logements ;
 - Reconstruction d'une offre de logements en accession avec des formes diversifiées (150 logements) ;
 - Réhabilitation des immeubles collectifs (531 logements).
- **Le développement de la centralité du quartier :**

- Création d'un espace « habitants et services »,
- Création d'un gymnase connecté avec l'espace sportif de l'ASM
- Restructuration du centre commercial.

Les Vergnes

Le quartier des Vergnes est un quartier de 2240 habitants, bénéficiant d'un cadre verdoyant tout en étant « relégué » entre une zone maraîchère, la Plaine du Bédât, et le secteur résidentiel de la Plaine. Le taux de logement social est de 67%.

Situé à l'est d'un territoire plus vaste, les Quartiers Nord, il est desservi par la ligne de tramway depuis 2013 mais souffre de sa situation de bout de ligne. Il est à proximité de fonctions urbaines importantes et en développement (stade Gabriel Montpied, la Grande Plaine, zone de Ladoux, campus RDI de Michelin,...). Pour autant, la spécialisation sociale croissante du quartier impacte négativement le vivre ensemble.

Le programme urbain des Vergnes défini par un plan guide comprend les opérations suivantes :

- Des interventions viaires et foncières, socle d'un quartier connecté, bénéficiant d'une tranquillité retrouvée

- La création d'un nouveau mail Est-Ouest.
- La reprise des rues du château des Vergnes et Victorien Sardou avec la création d'une nouvelle trame orthogonale de circulations secondaires.
- Des nouvelles dessertes prévues pour les nouveaux îlots voués à la diversification.

- Les aménagements publics et paysagers : une trame verte complétée, connectée, apaisée

- Le prolongement du parc des Vergnes.
- L'aménagement des entrées sur le parc de la Plaine du Bédât.
- La création de jardins familiaux en bord de Plaine.

- La programmation habitat : requalifier l'habitat du quartier et l'ouvrir à la diversification à l'ouest

- 268 logements démolis.
- 153 logements construits dans le temps de la convention pour créer la couture à la Grande Plaine et valoriser le potentiel du quartier dont 30 logements en reconstitution.
- 317 logements sociaux résidentialisés et réhabilités dont 129 au niveau BBC rénovation et 188 au niveau HPE rénovation.
- Une intervention nécessaire pour les copropriétés avec une OPAH Copropriétés Dégradées et un programme opérationnel à la hauteur du quartier renouvelé.

- Les équipements publics et services à la population : une offre complémentaire pour un quartier rayonnant

- Le château des Vergnes devenant un nouvel espace habitants et de services.
- L'école Romain Rolland étendue : un équipement polyvalent partagé.
- Une nouvelle salle des fêtes et des familles.
- Des équipements métropolitains projetés, ouverts aux habitants pour faire des Vergnes un quartier de destination (extension du stade Gabriel Montpied, piscine métropolitaine...).

- Les équipements économiques et commerces : un positionnement différenciant

- Une nouvelle offre économique en appui sur les besoins et atouts du secteur avec la création d'activités économiques dans le stade, la création d'une cité artisanale et l'installation de locaux de santé.
- Une attention sur le centre commercial : des actions de court et moyen termes pour solidifier l'offre dans sa vocation de proximité.

Saint Jacques

Aujourd'hui, Saint-Jacques est un quartier dense avec un taux de logement social de 88%. Surplombant et proche du centre-ville, il est caractérisé par sa situation de belvédère. Il est marqué par des formes et ambiances urbaines discontinues et hétérogènes avec des effets de coupure. Il constitue la frange d'un territoire plus vaste et emblématique de Clermont-Ferrand, « le plateau Saint-Jacques », ancien faubourg qui accueille des équipements métropolitains structurants (le CHU, les facultés de médecine et de pharmacie, le CROUS,...). Le quartier est fragile socialement et en situation de précarité très marquée.

Les orientations stratégiques qui ont prévalu au projet urbain se sont traduites par les 7 objectifs urbains suivants :

- Favoriser la ville des courtes distances dans une logique de remaillage urbain global.
- Régénérer les équipements publics de proximité (École Jean-Jaurès, crèches, École de cirque et gymnase Thévenet).
- Proposer une nouvelle offre de logements permettant de renforcer l'attractivité du quartier pour de nouveaux ménages.
- Repenser la place de la nature en ville pour répondre à la demande des habitants et répondre aux problématiques écologiques et environnementales, avec la création d'un parc d'ambition métropolitaine
- Ouvrir l'îlot Winston-Churchill pour permettre son désenclavement et permettre la mixité sociale par la construction de logements en diversification.
- Redynamiser et requalifier la place Henri-Dunant en créant une dynamique par l'implantation d'une mixité fonctionnelle (activités économiques et logements) et réaménager l'organisation spatiale par une reprise des trames viaires.
- Rendre perméable le boulevard Claude-Bernard par la création d'une ouverture vers l'ouest du quartier et créer un accès direct aux équipements publics de proximité.

Ces objectifs ont été traduits dans un projet urbain qui est composé des opérations suivantes :

- Le volet habitat : une dé-densification du quartier en logements et une offre en diversification levier de mixité sociale

- Une opération pré-conventionnée de démolition de 522 logements de l'Allée des Dômes et de la Muraille de Chine, sur décision du Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 décembre 2018.
- La démolition de 72 logements sociaux sur le secteur Winston-Churchill.
- La réhabilitation de 140 logements de niveau HPE rénovation en complément des opérations de restructuration actées dans le protocole.
- 229 nouveaux logements prévus en diversification répartis sur les trois secteurs de projet identifiés avec une majorité de logements collectifs en lien avec la composition urbaine du quartier sur des gammes de prix diversifiées en fonction des secteurs.

- Le volet économique et commercial pour un quartier attractif

- L'accueil de quelques locaux artisanaux à dimension créative et commerciale à intégrer au programme de diversification de logements sur le secteur Parc.
- Une nouvelle centralité commerciale à créer sur le secteur Dunant s'appuyant sur les opportunités de développement en lien avec le CHU et les facultés à proximité.

- Les aménagements publics et paysagers exemplaires

- La création d'un parc de 5 hectares, marqueur d'ambition métropolitaine pour tous les habitants.
- L'aménagement de la place Henri Dunant.

- La suppression de la rue Henry Andraud pour l'aménagement du futur parc urbain.
- Une nouvelle liaison depuis le Boulevard Claude Bernard vers les équipements de proximité.
- La création d'une voie en prolongement de la rue du Dr Vigenaud.
- La création d'une rue perpendiculaire en accroche de cette nouvelle voie créée et qui se raccorde à la rue des Liondards à hauteur de la rue Henri Pourrat.

- Des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances

- La restructuration du groupe scolaire Jean-Jaurès.
- L'accueil d'une nouvelle crèche de 60 places.
- L'implantation de l'école de cirque.
- L'extension du gymnase Thévenet.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisé et qualitatif de ces secteurs. La Ville de Clermont-Ferrand, consultée pour avis en application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, s'est prononcée favorablement pour la mise en place de ces périmètres lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement et d'approuver la délimitation des trois périmètres ci-dessus évoqués, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Ces périmètres sont institués pour une durée de 10 ans, et permettent de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations, envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets d'aménagement des secteurs de la Gauthière, les Vergnes et Saint Jacques Nord.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation et ne pourra excéder deux ans, ou trois ans si d'autres motifs rendent possible l'intervention d'une telle décision.

Les périmètres ainsi créés sont précisément définis par le plan annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand du 5 mars 2021 donnant un avis favorable à la modification des périmètres de Droit de Prémption Urbain opposables sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre de Droit de Prémption Urbain renforcé sur les secteurs en Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et ce pour répondre aux objectifs du programme sur chacun des trois quartiers de Saint-Jacques Nord, de la Gauthière, des Vergnes et de Champratel ;

Considérant qu'il est nécessaire de placer en périmètre de Droit de Prémption Urbain renforcé les secteurs d'intérêt économique y compris les Zones d'Activité Économique et les secteurs diffus de l'agglomération, dont ceux existants sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, et ce pour en observer les mouvements fonciers s'y opérant et se doter ainsi des capacités d'intervention sur les secteurs identifiés ou à identifier en tant que secteurs à enjeux ;

Considérant qu'il est nécessaire de placer en périmètre de Droit de Prémption Urbain simple, les emprises foncières bordant le tracé des lignes de transport en commun B et C, et ce pour asseoir le foncier nécessaire au projet InspiRe portant l'ambition à horizon début 2026 d'un réseau de transports en commun restructuré de desserte du territoire métropolitain, notamment la mise en haut niveau de service des lignes B et C ;

Concernant l'objectif du NPRU et des quartiers prioritaires de la ville :

Sur Saint-Jacques, il s'agit de mettre en adéquation la surveillance foncière avec le plan guide élaboré et validé pour Saint-Jacques Nord, en renforçant et en élargissant cette surveillance entre la Muraille de Chine et la Place Henri Dunant, entre le boulevard Claude Bernard et le long du boulevard Winston Churchill, en vis-à-vis du CHU Gabriel Montpied, et de placer en surveillance simple les fonciers situés à l'ouest de l'avenue Léon Blum, jusqu'à son intersection avec la rue des Liondards.

Sur le quartier de la Gauthière, le passage en surveillance renforcée du périmètre Tourette, Jacques Magnier, Edgar Quinet, John Kennedy, doit garantir les projets d'ouverture du quartier, d'ouverture des installations de l'ASM sur le quartier, d'affirmation de la polarité commerciale existante, de diversification des espaces publics et de réhabilitation de l'habitat.

Sur le quartier des Vergnes, il s'agit également de mettre en adéquation la surveillance foncière pour rendre possible la réalisation des grands axes du plan guide, voiries, trames vertes, requalification de l'habitat, équipements publics complémentaires, offres économiques et commerciales, en étendant la surveillance renforcée sur les copropriétés privées du Château des Vergnes jusqu'à l'emprise du centre commercial.

Sur le quartier Champratel (hors champ NPRU actuel), il s'agit de renforcer la surveillance foncière autour de la piscine de Flamina, à l'aspect nord du stade Leclanché, et ce pour garantir la traduction opérationnelle des orientations de l'étude urbaine en cours sur le secteur Auchan Nord/Clémentel.

Concernant l'objectif de requalification et de renouvellement du foncier des Zones d'Activité Économique :

Il s'agit de mettre l'ensemble des ZAE de la commune de Clermont-Ferrand en Droit de Prémption Urbain renforcé (La Pardieu, les Sauzes, Claveloux, le Brézet, le Parc industriel des Gravanches, l'ancienne ZAC des Petits Clos) .

Des études de requalification sont actuellement en cours sur beaucoup des ZAE de l'agglomération et ce pour reconstituer des réserves foncières et répondre ainsi à des besoins et à des demandes de relocalisation d'acteurs économiques, que les collectivités se doivent d'accompagner, pour une indispensable relance économique sur le territoire métropolitain, capter et positionner de nouveaux acteurs ou renforcer le poids de ceux déjà présents.

Concernant le projet InsPire :

Il s'agit, en ce qui concerne Clermont-Ferrand, de placer en surveillance les stricts abords fonciers des lignes de transport en commun B et C, soit l'intégralité de la rue de l'Oradou et des avenues Bergougnan et du Puy de Dôme, et ce pour éviter des cessions qui compromettraient le projet, en attendant que cette surveillance soit assurée par la DUP à venir .

Le plan joint matérialise les changements demandés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de créer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur les secteurs suivants :
 - le foncier situé entre le parc dit de la Muraille de Chine et la place Henri Dunant
 - l'aspect Ouest du boulevard Claude Bernard et de la Place Henri Dunant, jusqu'au boulevard Winston Churchill, sur le linéaire situé en vis à vis direct des bâtiments et installations du CHU Gabriel Montpied
 - l'aspect Est de la rue Henri Tourrette et de la rue Jacques Magnier, jusqu'à fermer l'îlot Edgar Quinet, boulevard John Kennedy
 - les copropriétés privées du Château des Vergnes jusqu'à l'emprise foncière du centre commercial
 - le petit îlot pavillonnaire autour de la piscine de Flamina, à l'aspect Nord du stade Leclanché
 - le secteur de l'Eminée, sur l'ensemble de la Zone d'Activité de la Pardieu et des Sauzes
 - la Zone d'Activité dite de Claveloux
 - la zone du Brézet étendue à la zone de l'aéroport, avenue Jean Mermoz, rue Youri Gagarine (jusqu'à la limite de commune avec Aulnat), avenue du Brézet, fonciers limitrophes au secteur de Gandaillat et rue Louis Blériot
 - le secteur des Gravanches, la zone de Trelleborg, la ZAC du Parc d'activités des Gravanches, les fonciers Michelin, les fonciers Etat/Ministère de la Défense, la zone de Bourdon et la ZAC du Petit Clos
 - de créer un Droit de Préemption Urbain simple sur les secteurs suivants :
 - l'aspect Ouest de l'avenue Léon Blum jusqu'à son intersection avec la rue des Liondards
 - l'ensemble des abords de la rue de l'Oradou
 - les abords des avenues Bergougnan et du Puy de Dôme conformément au plan annexé à la présente délibération.
- * d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
- son affichage au siège de Clermont-Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie de Clermont-Ferrand durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R 211.3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques
 - La Chambre Départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'Ordre du Barreau du tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le Greffe du même Tribunal
 - Le Conseil Supérieur du Notariat
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211.2 du Code de l'urbanisme, à savoir la Montagne et le Semeur Hebdo

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN COMPTE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE DU BRÉZET

Clermont Auvergne Métropole pilote un projet de requalification de la Zone d'Activité Economique du Brézet située sur la commune de Clermont-Ferrand dans un objectif d'amélioration du fonctionnement, de meilleure réponse aux attentes des entreprises et de dynamique commune avec l'opération de régénération urbaine du quartier Saint-Jean.

Suite à la délibération de la communauté d'agglomération clermontoise du 14 octobre 2016, une mission d'étude a été engagée et a permis l'élaboration d'un plan guide à l'échelle de toute cette zone.

Ce plan guide a été défini de manière partenariale. Il identifie les orientations de requalification et les principes d'aménagement suivants :

- l'introduction d'une mixité fonctionnelle au sein de la zone d'activité avec davantage de logements, de tertiaire et des formes commerciales restructurées,

- l'inscription du pôle économique dans la dynamique en cours dans la centralité clermontoise : continuité d'espaces publics et de déplacements entre les quartiers, notamment entre centre et périphérie. Cela passe par la création d'une nouvelle maille viaire pour organiser la mutation du pôle : prolongement des axes Est/Ouest afin de créer de nouvelles entrées, création de nouvelles liaisons Nord/Sud afin de créer de nouvelles traversées, insertion des modes doux,

- l'insertion de la ligne B du Bus à Haut Niveau de Service en cœur de quartier,

- la redéfinition d'une armature urbaine dans le prolongement du quartier Saint Jean et l'affirmation de trois secteurs de projets support de renouvellement urbain

- secteur Porte Ouest qui englobe l'ancien centre routier du Brézet, Nacarat et Leroy Merlin avec une vocation de mixité fonctionnelle,
- secteur Porte Sud, porte d'entrée depuis les autoroutes, à vocation industrielle,
- secteur Porte Est avec une problématique d'infrastructures : requalification du giratoire du Brézet, insertion de la ligne B du BHNS.

- la création d'une trame d'espaces publics requalifiée dont un espace central et fédérateur, le ring, support d'activités, de loisirs et d'espaces renaturés

- la conception d'un maillage jardiné qui redessine le rapport à l'eau (désimperméabilisation des sols) et au grand paysage.

La Zone d'Activité Economique du Brézet est de plus intégrée dans un périmètre d'aménagement plus large en relation avec le projet de régénération urbaine du quartier Saint-Jean. Clermont Auvergne Métropole a été sélectionnée pour un projet global d'aménagement urbain sur le périmètre Saint-Jean Le Brézet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Ministère chargé du Logement relatif à des projets partenariaux d'aménagement (PPA) en faveur de la sobriété foncière, de la résilience et de la vitalité territoriale. La mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme est, dans ce cadre, en réflexion.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

La Ville de Clermont-Ferrand, consultée pour avis en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, s'est prononcée favorablement pour la mise en place de ce périmètre lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement et d'approuver la délimitation du périmètre ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans, et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations, envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification de la zone d'activité économique du Brézet.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation et ne pourra excéder deux ans, ou trois ans si d'autres motifs rendent possible l'intervention d'une telle décision.

Le périmètre ainsi créé est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 MAI 2018 PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLUI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-2 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L.104-1, L. 104-4 à L. 104-6, L. 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 131-4 à L. 131-8, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 à L. 151-48, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 104-1, R. 104-8, R. 104-9, R. 104-18, R. 104-19, R. 104-21 à R. 104-25, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53, R. 153-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés du Préfet du Puy-de-Dôme visant à lutter contre la propagation de la Covid-19 dans le département et sur le territoire de la Métropole.

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la Commission extra-communautaire du PLUi, réunie en date du 27 février 2018, a défini les objectifs que le PLUi devait poursuivre et les modalités de la concertation ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un prestataire depuis le 7 février 2020 afin d'assurer une mission de « Concertation/communication pour l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole ».

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France, et ses conséquences sur l'organisation et les modalités du débat public ;

Considérant le positionnement de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie de Covid-19 (novembre 2020).

Préambule

Les éléments de contexte et principaux objectifs présents dans la délibération du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi restent inchangés. La présente délibération vient renforcer cette dernière concernant les modalités de la concertation. Etant donné le contexte de crise sanitaire survenue en 2020, la présente délibération précise les modalités de la concertation, ainsi que les dispositifs et actions mis en œuvre par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Objectifs de la concertation avec public

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettront, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L. 103-4 du Code de l'urbanisme). A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Par ailleurs, la Commission nationale du débat public (CNDP) indique que les principes, formes et modalités du débat public nécessitent d'être adaptés au vu du contexte de crise sanitaire exceptionnel et conjoncturel actuel (épidémie de Covid-19), et ce afin de répondre à trois exigences :

- garantir à toute personne concernée d'être en capacité d'exercer son droit à l'information et à la participation ;
- diversifier les outils participatifs ;
- renforcer les outils d'inclusion (en veillant à associer les publics les plus fragiles et les plus éloignés de la décision publique).

Ainsi, les grands objectifs de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'une identité métropolitaine, en prenant en compte les spécificités sociales, économiques et paysagères du territoire ;
- penser les dispositifs de concertation et de communication pour qu'ils impliquent l'ensemble des habitants des 21 communes ;
- proposer des formats adaptés mêlant présentiel et distanciel (numérique), accessibles et variés ;
- capter les publics jeunes (étudiants et actifs) et les nouveaux résidents, qui constituent une cible prioritaire ;
- mettre en place des outils de communication et créer de nouveaux modes de participation numériques afin de toucher un public élargi ;
- veiller à l'implication et la participation des acteurs de l'urbanisme présents sur le territoire dans le dispositif de concertation ;
- veiller à l'articulation et à la mise en cohérence des différentes démarches de concertation mises en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de projets d'urbanisme et d'aménagement.

Modalités de la concertation avec le public

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivante, afin de permettre aux habitants de la Métropole de s'informer, d'échanger, de débattre, de s'exprimer et d'apporter leur contribution au projet de PLUi :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres ;
- la mise à disposition, au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;

- la mise à disposition, sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et sur un site internet spécifique dédié au projet de PLUi, des éléments soumis à la concertation, et la mise à disposition de contenus interactifs en ligne permettant de recueillir les contributions de la population ;

- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain, dans les bulletins municipaux, ainsi qu'à travers les outils de communication et réseaux sociaux de Clermont Auvergne Métropole ;

- la possibilité d'écrire par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole, ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu ;

- l'organisation d'un grand évènement fédérateur s'adressant à l'ensemble de la population, lors de la phase de conception du PADD et lors de la phase d'élaboration du règlement ;

- des expositions visant à présenter le projet de PLUi et recueillir des contributions (réalisation de panneaux et/ou exposition virtuelle en ligne).

Si certains évènements ne peuvent être organisés physiquement, en raison notamment des restrictions imposées par la crise sanitaire, des alternatives à distance pourront être envisagées. L'usage d'outils numériques constitue une solution complémentaire au dispositif initialement prévu.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment.

La présente délibération sera affichée dans son intégralité, transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,
- au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE / DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU 29 JUIN 2018 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE
CONCERTATION COMPLÉMENTAIRES ET LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES
COMMUNES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et L. 103-2 ;
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;
- Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu les Arrêtés du Préfet du Puy-de-Dôme visant à lutter contre la propagation de la Covid-19 dans le département et la métropole ;
- Vu les Règlements Locaux de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- Vu les débats en Conférence Intercommunale des Maires le 20 avril 2018 ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 20 avril 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi ;

Considérant la délibération de prescription du RLPi adoptée en Conseil métropolitain du 29 juin 2018 (en annexe à la présente délibération) ;

Considérant la délibération de délégation aux Conseillers métropolitains adoptée en Conseil métropolitain le 10 juillet 2020 ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France, et ses conséquences sur l'organisation et les modalités du débat public ;

Considérant le positionnement de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie de Covid-19 (novembre 2020)

Préambule

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi "Grenelle II" ainsi que le décret du 30 janvier 2012 susvisés, ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

La réglementation nationale, codifiée au Code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, dans un sens plus restrictif, par un Règlement Local de Publicité (RLP) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

A ce jour, dix communes membres de Clermont Auvergne Métropole se sont dotées d'un RLP adaptant la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire. L'ensemble d'entre eux ont été adoptés avant la loi dite « Grenelle II » de 2010 et seront ainsi, conformément à l'article L581-14-3 du Code de l'environnement, caducs au 13 juillet 2020.

Dans ce contexte, la Métropole a souhaité élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) suite au transfert de la compétence « planification de l'urbanisme » et afin de proposer une vision commune à l'échelle de la Métropole.

Selon l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme. Ainsi, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain doit prescrire l'élaboration du RLPi, préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

En vertu des articles R. 581-72 et suivants du Code de l'environnement le RLPi doit comprendre :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations, les objectifs et explique les choix retenus
- une partie réglementaire
- des annexes, comprenant les limites d'agglomérations, le zonage.

Le Règlement, une fois approuvé deviendra une annexe au PLUi de la Métropole et confèrera à l'ensemble des maires de Clermont Auvergne Métropole le pouvoir de police de la publicité, article L581-14-2 du code d'environnement.

La présente délibération vient renforcer la délibération de prescription du RLPi du 29 juin 2018 en proposant des modalités de concertation complémentaires (en gras dans le texte) mises en oeuvre par Clermont Auvergne Métropole pour s'adapter au contexte de crise sanitaire des années 2020 et 2021, et préciser l'évolution de ses actions de concertation au cours de l'élaboration de son dossier de RLPi. La présente délibération vient également mettre à jour le titre du référent du dossier de RLPi au vu de la nouvelle mandature et des délégations actées en Conseil métropolitain du 10 juillet 2020.

Les enjeux et objectifs poursuivis

Le règlement local de publicité intercommunal visera à protéger le cadre de vie des habitants de Clermont Auvergne Métropole en se basant sur le cadre réglementaire mis en place à la suite de la loi du 12 juillet 2010. Le principe de ce document est la prise en compte des exigences environnementales, paysagères, les évolutions urbaines de la Métropole et la mise en valeur de l'activité économique, son besoin de communication extérieure.

A court terme, l'enjeu pour la Métropole est d'éviter la caducité des règlements locaux de publicité ou de limiter en temps, et donc en impact sur le territoire, un éventuel passage au règlement national.

A long terme, l'élaboration d'un RLPi, permettra une vision métropolitaine de la publicité, enseigne, et préenseigne et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes de la Métropole.

La prescription de l'élaboration du RLPi porte sur l'ensemble des communes membres de Clermont Auvergne Métropole.

Le règlement local de publicité intercommunal poursuivra les objectifs suivants :

Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole :

- en protégeant le patrimoine naturel : sites majeurs de la Métropole (côtes de Clermont, rives de l'Allier, de l'Artière, communes rurales...) et espaces de nature en ville (square, jardins, éléments ponctuels,...) en particulier s'ils sont protégés dans le PLU ou classés espace naturel sensible ou site naturel classé ou inscrit.
- Les paysages emblématiques, marqueurs identitaires de la Métropole (Puys, faille de la Limagne notamment) seront à intégrer sous l'angle de la covisibilité ou de points de vue à préserver.
- Les communes de Ceyrat, Nohanent, Saint-Genès-Champagnelle et Orcines sont membres du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, leur conférant un statut juridique propre ainsi qu'un cadre de vie particulier. Dans ce contexte, une appréhension différenciée de leurs enjeux sera à respecter pour la valorisation de cette diversité.
- Les RLP en vigueur marquent dans l'ensemble une volonté de protection des centres-ville et centres-bourg. Ainsi ces espaces et plus largement les sites à valeur patrimonial, notamment les sites et immeubles classés ou inscrits, PSMV, AVAP,...feront l'objet d'une mise en valeur adaptée.

Traiter les entrées de ville commerciales pour mieux maîtriser la publicité, enseigne et préenseigne sur ces secteurs. Proposer des dispositions adaptées sur les communes les plus concernées par ces activités commerciales : Aubière, Lempdes, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand,...

Adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement..) aux entités urbaines qui seront dégagées suite au diagnostic et éviter ainsi les effets de seuil entre les coeurs de ville protégés et le reste de la ville, dont les secteurs résidentiels (dispositions constatées dans les RLP communaux).

Rechercher une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la Métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux,...), ainsi que des dispositions communes sur certains secteurs : grands axes en entrée de ville, cœur de ville patrimonial, nature en ville,...

Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage, de publicité (publicités numériques, covering grand format, publicité au sol...).

Intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain.

- des dispositions particulières seront à rechercher pour préserver les coeurs de villes patrimoniaux
- Favoriser les enseignes regroupées et/ou uniformisées dans les ensembles commerciaux notamment.

Prendre en compte les exigences en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique), pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie, source de pollution lumineuse (encadrement des seuils de luminance et des extinctions nocturnes).

Les modalités de concertation

En vertu de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi jusqu'à l'arrêt, elle prendra fin à la clôture des registres de concertation.

Elle associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du document, et notamment, compte tenu de la nature du dossier, les représentants des afficheurs, des enseignants, les représentants des commerçants, des grandes enseignes,...

Les modalités de la concertation définies permettront au public, pendant un durée suffisante et selon les moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par Clermont Auvergne Métropole.

- **Pour s'informer**

Une page internet sur le site de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu) sera dédiée à l'élaboration du RLPi. Cette page internet mettra en ligne des documents permettant de s'appropriier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier, des dates de réunions publiques dans le respect des contraintes sanitaires, des documents arrêtés, puis approuvés en Conseil métropolitain.

Un dossier rassemblant les pièces nécessaires à la compréhension du public sera mis à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Une information sera effectuée aux grandes étapes de la procédure, par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés appropriés. A minima seront concernés trois articles dans la presse locale et/ou les bulletins municipaux et/ou de la Métropole,

- **Pour échanger, débattre**

Au moins deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure dans le respect des contraintes sanitaires, aux étapes clefs du dossier RLPi, à savoir diagnostic/orientations et la partie réglementaire. Ces dernières seront à destination du grand public, habitants de la Métropole, mais aussi les associations et personnes concernées par les enjeux d'environnement, du paysage, de la publicité et des enseignes...

Les lieux, dates et horaires seront a minima annoncés sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, ainsi que par voie de presse.

- **Pour s'exprimer**

Par internet : en vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre dématérialisé sera ouvert sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Sur place : des registres seront mis à disposition du public en lien avec les dossiers réunissant les pièces nécessaires à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole.

Par courrier : le public aura la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention du Président de Clermont Auvergne Métropole au 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231 Clermont-Ferrand, 63007, en précisant en objet « concertation RLPi ».

La clôture des registres de concertation fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que d'une mention sur la page internet dédiée au RLPi sur le site internet de Clermont Auvergne métropole.

Les modalités de concertation complémentaires

Un site internet dédié au RLPi sera mis en ligne permettant au public de trouver des informations sur le fond du dossier, présentant notamment le planning d'élaboration du dossier, l'agenda des prochaines rencontres, les comptes-rendus des réunions publiques. Ce site internet permettra au public de participer via une "boîte à idées" numérique où les propositions seront rendues publiques et soumises aux réactions des internautes.

Une exposition sera organisée reprenant des éléments d'information sur le dossier de RLPi. Cette exposition sera installée dans des lieux publics sur différents secteurs de la Métropole. Cette exposition renverra le visiteur à la concertation en ligne sur le site internet dédié au RLPi. L'objet est de diffuser de l'information mais également d'inciter le public à la participation.

Une version numérique de cette exposition, sur le site internet dédié au RLPi, sera mise en ligne avec la possibilité pour le public de réagir via des commentaires écrits.

A défaut de pouvoir organiser des réunions publiques en présentiel et en fonction du contexte sanitaire ainsi que des règles en vigueur, une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence seront organisées en alternative ou en complément de ces rencontres. Les participants seront invités à s'exprimer durant cette visioconférence. L'objectif est de s'adapter au contexte de crise sanitaire mais également d'élargir l'accès à certains publics habituellement peu présents à ce type d'événements (actifs, public jeune, public éloigné géographiquement,...).

En complément de ces événements "grand public", des réunions à destination de publics ciblés seront organisées. Les publics ciblés sont directement concernés par le dossier de RLPi, à savoir : les afficheurs, enseignants, commerçants, syndicats de ces professions, et les associations de préservation de l'environnement et du paysage. Ces réunions se tiendront à chaque grande étape du dossier. Elles auront lieu soit en présentiel, soit en visioconférence en fonction du contexte sanitaire et des règles en vigueur.

L'exposition et les réunions publiques seront annoncées via les canaux de diffusion décrits ci-avant, et notamment par des articles numériques sur le site internet de la Métropole.

Les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes

Les modifications des modalités de collaboration entre la Métropole et les communes portent sur le titre du référent du dossier (Vice-président à l'urbanisme) suite à la nouvelle mandature et aux délégations actées en Conseil métropolitain du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi de Clermont Auvergne Métropole, tout comme celle du PLUi, se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 21 communes membres de la Métropole. Ces modalités ont été présentées en commission RLPi du 28 février 2018, rassemblant à l'initiative du Vice-président à l'urbanisme, les représentants désignés des communes membres. Puis conformément au Code de l'urbanisme, ces modalités ont été débattues en Conférence intercommunale des maires le 20 avril 2018.

Les modalités de collaboration, à la fois politiques et techniques, sont détaillées comme suit :

1- Les modalités de collaboration politique

- **La commission RLPi**

La commission est l'instance coordinatrice du projet. Elle définit la stratégie, pilote les orientations du projet ainsi que les dispositions réglementaires. Cette commission peut également être amenée à définir les modes et rythmes de communication sur le RLPi.

Elle est encadrée et pilotée par le référent du dossier pour Clermont Auvergne Métropole : **le Vice-président en charge l'urbanisme** de Clermont Auvergne Métropole. Afin de permettre aux communes de participer pleinement au pilotage et donc à l'élaboration du RLPi, l'élu référent de la Métropole sera accompagné des élus représentants désignés des 21 communes membres et des techniciens qu'ils jugeront utiles pour suivre la démarche.

Le prestataire en charge des études du RLPi pourra être présent à la demande du référent du dossier RLPi pour la Métropole.

La commission RLPi se réunira tout au long de la procédure et autant que de besoin sur invitation du **Vice-président en charge de l'urbanisme** et préparera, le cas échéant, les dossiers à soumettre au bureau et au Conseil métropolitain.

Dans le cadre des études et des thèmes abordés, un ou plusieurs membres supplémentaires pourront être conviés à la demande du référent métropolitain du dossier RLPi.

- **La Conférence intercommunale des maires**

Conformément au code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique.

Outre ces deux réunions obligatoires, une Conférence intercommunale pourrait se réunir en fonction des besoins d'information et/ou d'arbitrage au cours de la procédure ainsi que s'ouvrir à d'autres participants, à l'initiative du/des référent(s) du dossier RLPi pour Clermont Auvergne Métropole.

- **La saisine des conseils municipaux des communes membres**

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux sur le projet de RLPi arrêté doit être recueilli. Par parallélisme avec la procédure PLUi, et pour marquer une étape médiane importante au sein du projet, un débat sur les orientations générales du RLPi sera organisé dans les conseils municipaux avant le débat organisé en conseil de la Métropole.

Outre ces deux saisines, un autre passage en conseil municipal pourrait avoir lieu en fonction des besoins au cours de la procédure, à l'initiative du/des référent(s) du dossier RLPi pour Clermont Auvergne Métropole.

- **Le Bureau métropolitain (*Comité de pilotage*)**

Trois grandes étapes du dossier vont nécessiter la validation du Bureau : la validation du diagnostic et des orientations / la validation du zonage et règlement / suite à l'enquête publique, validation des éventuelles modifications et du dossier finalisé avant approbation. Ces étapes vont également permettre la transmission d'informations aux maires des communes membres qui composent le Bureau.

- **Le Conseil Métropolitain**

Il se réunira à quatre reprises : lors de la prescription du RLPi, lors du débat sur les orientations générales du RLPi, pour l'arrêt, pour l'approbation du projet.

2- Les modalités de collaboration technique

- **Le Comité technique**

Un comité technique (COTECH) sera créé afin de suivre et de participer à l'élaboration technique et administrative du dossier de RLPi. Le COTECH pourra faire remonter des points de vigilance ou d'arbitrage à la commission RLPi.

Le COTECH est composé de techniciens de Clermont Auvergne Métropole, accompagnés lorsqu'il sera désigné du prestataire en charge des études, ainsi que des techniciens de chaque commune membre de la Métropole. Ainsi, leur rôle sera celui d'un relais et consistera à faire remonter les informations au conseil municipal et/ou à l'élu communal en charge du suivi du dossier ainsi que la transmission d'informations et d'éléments nécessaires à la bonne conduite du projet de RLPi. Les techniciens communaux pourront également, au cours de ces réunions, faire des propositions d'amendements du dossier, ou apporter des éléments techniques supplémentaires.

Le COTECH se réunira tout au long de la procédure et autant que de besoin sur invitation (par courriels) des services de la Métropole.

- **les groupes de travail territoriaux et thématiques**

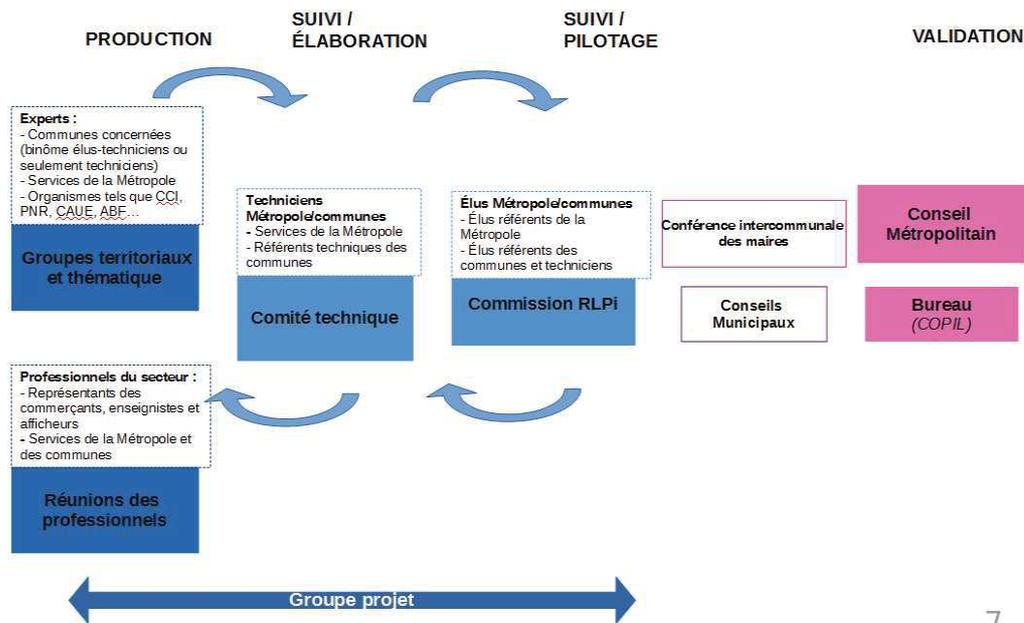
Durant la phase d'élaboration du RLPi, il sera intéressant, en tant que de besoin, de travailler sous la forme de groupes de travail territoriaux et thématiques à différentes échelles de territoires. Ces groupes de travail pourront regrouper les maires ou leurs représentants et techniciens, les élus référents et services de la Métropole et le prestataire en charge des études, les organismes ou établissements publics en lien avec le thème ou le territoire abordé et pouvant apporter les éléments utiles à l'élaboration du dossier de RLPi (Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, ABF, CAUE, CCI,...).

Il a été envisagé un premier cycle de groupes de travail territoriaux, réunis en fonction du profil de chaque commune (RLP, RNP, Parc naturel Régional,...), puis un autre cycle de groupes de travail thématiques, dont l'objet sera communiqué au cours de la procédure RLPi.

Également, des techniciens des communes, en fonction de leur expertise et de leurs disponibilités auront la possibilité de rejoindre le groupe projet composé de techniciens de la Métropole, à des étapes ou sur des points spécifiques. Les modalités seront décidées au cas par cas avec les communes concernées.

Les groupes de travail se réuniront tout au long de la procédure et autant que de besoin sur invitation (par courriels) des services de la Métropole.

Schéma de la gouvernance globale, dans lequel apparaît les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes :



7

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre en oeuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment
- d'arrêter les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres, telles que présentées dans ce rapport.

La présente délibération sera affichée dans son intégralité, transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,
- au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

**GERZAT - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
DU PUBLIC**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 153-45 et suivant du Code de l'urbanisme, et R. 153-20 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour permettre :

- L'adaptation de l'OAP sectorielle de Courlandes (Zone 1 AUE) pour permettre la réalisation du projet d'aménagement porté par European Homes ;
- L'intégration réglementaire du volet paysager et urbain pour permettre la réalisation du projet ;
- L'adaptation du règlement de la zone 1 AUE afin de prendre en compte le pourcentage de logements sociaux sur l'intégralité de la zone à aménager et non pas par opération.

La procédure de modification visée aux articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme impose au Conseil métropolitain de définir par délibération les modalités d'information et de recueil de l'avis du public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Gerzat ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.ville-gerzat.fr> et de la Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Gerzat et au siège de la Métropole du lundi 03 mai 2021 au jeudi 03 juin 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°2 PLU Gerzat

64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-gerzat@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Gerzat et au siège de la Métropole Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

**PARTICIPATION AUX CÔTÉS DE LA COMMUNE D'AULNAT À LA 16ÈME SESSION DU CONCOURS EUROPAN SUR LE
THÈME "VILLES VIVANTES" - SIGNATURE DE LA CHARTE DES SITES**

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2016 portant prise de compétence de la Communauté urbaine en matière d'urbanisme-aménagement ;

Europain est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme se déroulant tous les deux ans simultanément dans une vingtaine de pays européens, sur un thème et un règlement communs.

Dans chaque pays, des sites sont proposés par des collectivités territoriales et leurs partenaires.

Ce concours est suivi d'expérimentations in-situ pour les équipes sélectionnées.

Il a été créé en 1988 en Europe sur le modèle français du Programme d'Architecture Nouvelle du Plan Construction (PAN) qui a consacré toute une génération d'architectes reconnus.

Il est réservé aux jeunes professionnels de moins de 40 ans (architectes, urbanistes, paysagistes européens peuvent être représentants d'une équipe qu'Europain recommande hybride et internationale).

Depuis 1988, Europain :

- facilite le dialogue sur les modes de faire la ville à toutes les échelles. Il se distingue par sa dimension européenne et son ancrage local grâce aux collectivités et à ses nombreux partenaires.

- organise la rencontre entre de jeunes équipes pluridisciplinaires et les collectivités autour d'un sujet de réflexion contemporain. Suite à quoi s'ouvre l'enjeu de développer les projets et de les réaliser.

- accompagne les maîtres d'ouvrage puis les jeunes professionnels tout au long du processus : écriture du dossier de site, analyses des projets rendus, suivi des équipes sélectionnées au concours, aide à l'octroi de subventions grâce à un partenariat historique avec le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), accompagnement des équipes et des collectivités par des experts.

En Europe, Europain est organisé sous la forme d'une fédération d'associations d'une vingtaine de pays réunissant : élus, maîtres d'ouvrage, experts de différentes disciplines dont des architectes et des urbanistes. La coordination scientifique est assurée par le secrétariat européen, Europain Europe.

En France, le concours Europain :

- est piloté par l'Association Europain France auxquelles adhèrent les collectivités qui participent au concours;

- est un programme du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)-DGALN. Il est administré par le Groupement d'Intérêt Public GIP-EPAU (ex AIGP) et subventionné par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la Culture. Il a également un partenariat avec la Cité de l'architecture et du patrimoine qui accueille les principaux événements en France.

Lors de la précédente session E15, qui portait sur le thème de "*Villes Productives 2: ressources, mobilités, équité*", 12 pays et 47 sites de projets européens, dont 9 en France, ont participé au concours. Ainsi ce sont 166 projets qui ont été rendus en France, parmi 901 en Europe; 29 équipes ont été sélectionnées en France (avec notamment deux projets dits remarquables), dont plusieurs équipes multinationales. Dix équipes françaises ont par ailleurs été

retenues sur les 38 autres site européens de la session.

Une nouvelle session du concours dite E16, s'ouvrira officiellement le 04 avril prochain en se concentrant toujours sur les "villes vivantes" dans lesquelles peuvent être envisagées de nouvelles synergies entre dimensions environnementale, biologique, sociale, économique, culturelle et politique. Il s'agit de penser l'espace à la fois en termes de coévolution et d'interactions, et de travailler des dynamiques de projets régénérateurs, en alliant vitalités métaboliques et inclusives.

Aussi, au regard à la fois des attendus du concours mais également de la thématique choisie pour Europan 16 , la commune d'Aulnat souhaite se porter candidate à cette nouvelle session.

En effet, la Ville qui possède un tènement foncier d'environ 4 500 m² au Nord du centre-ville - secteur dit "Les Chapelles" sur lequel était anciennement implanté une école mais qui est aujourd'hui vierge de toute occupation - aimerait mettre en valeur ce site en créant un quartier exemplaire et innovant. Une dizaine de logements à forte qualité environnementale et promouvant des modes d'habitat inclusif pourraient cohabiter avec des voies de circulation douce (liaison piétonne Nord-Sud), générant ainsi une véritable continuité entre le secteur des Pacheroux, du centre ville, de la Bouillère et le site à vocation métropolitaine de 8 000m² identifié au Nord de la Halte ferroviaire en lien avec la zone du parvis de l'aéroport considéré en tant que secteur de projet stratégique dans le cadre du tracé de la ligne B du projet InspiRE.

Par conséquent, compte tenu non seulement des interactions spatiales fortes entre les différentes échelles des sites d'intervention proposés mais également de l'émulation intellectuelle, technique, scientifique impulsée localement en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, de même que de la mise en lumière au niveau européen des territoires candidats, il semble important que la Métropole accompagne la commune d'Aulnat et co-candidate à cette seizième session du concours Europan.

A cet effet, il convient donc que la Métropole devienne également membre de l'association Europan France, signe la Charte des Sites Europan 16 telle qu'annexée, et participe à hauteur de 50% du montant de la cotisation s'élevant à 75 000 € pour les deux années de cette 16ème session, soit 37 500 € payables en deux versements, l'un en 2021 puis l'autre en 2022.

Il vous est enfin précisé que l'Agence d'Urbanisme est prête à s'engager aux côtés de la Métropole et de la commune et assurera l'ingénierie technique inhérente au montage du dossier de candidature.

Les résultats du concours seront prononcés en décembre de cette année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accompagner la commune d'Aulnat et de co-candidater à ses côtés, à la seizième session du concours Europan "villes vivantes : des projets -processus créatifs pour régénérer des milieux habités" ;
- d'adhérer à cet effet à l'association Europan France et de verser à cette dernière, un montant de 37500 €, payable en deux versements l'un sur 2021 puis l'autre sur 2022, équivalent à la prise en charge de 50% du montant total de la cotisation - les 50% restants seront à la charge de la commune;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Charte des Sites Europan 16 telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre et la poursuite de cette candidature au concours Europan 16.

**RENATURATION DES BERGES DE L'ARTIÈRE LE LONG DE LA PROMENADE AMÉDÉE COTTE À AUBIÈRE - PORTAGE
FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Clermont Auvergne Métropole souhaite procéder à la restauration des berges de l'Artière sur la commune d'Aubière au droit de la Promenade Amédée Cotte. Sur un linéaire de 380m, les berges de la rivière sont dégradées et instables sachant que les rives sont ouvertes à la fréquentation du public (chemin de desserte des jardins et sentiers piétons). Ce projet est inscrit au Contrat Territorial des rivières de la Métropole et bénéficie à ce titre de l'appui de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Si dans les faits, l'emprise nécessaire aux travaux est très largement publique, quelques parcelles privatives sont présentes. Pour l'essentiel, il s'agit de délaissés compris entre les cheminements publics et la rivière. Avant toute intervention, il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière portant sur environ 1318m² répartis sur 29 parcelles.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et à ses statuts, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

Aussi, la Métropole souhaite mandater l'EPF Auvergne pour acquérir à l'amiable, en totalité ou partiellement, les parcelles cadastrées section BI n° 01, 02 et section BY n° 61, 63, 64, 75, 76, 78, 79, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 178, 179, 183, 185, 187, 188, 193, 197 situées aux lieuxdits La Ganne, les Sauzettes Sud Ouest et Laschamps sur la commune d'Aubière.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de ce dernier.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Métropole.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section BI n° 01, 02 et section BY n° 61, 63, 64, 75, 76, 78, 79, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 178, 179, 183, 185, 187, 188, 193, 197 situées aux lieuxdits La Ganne, les Sauzettes Sud Ouest et Laschamps sur la commune d'Aubière à l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne pour le projet de renaturation des berges de l'artière le long de la Promenade Amédée Cotte a Aubière, annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention sus évoquée.

ROMAGNAT : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 569 - IMPASSE LAVOISIER

En septembre 2020, la commune de Romagnat alertait le service foncier de Clermont Auvergne Métropole, sur la mise en vente d'un :

- terrain de 1 089 m²
- cadastré section AO 569
- impasse Lavoisier
- propriété de Monsieur Thomas MONTEIRO
- classé en zone naturelle, inconstructible au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pou 703 m²
- classé en zone U constructible pour les 386 m² restants
- proposé au prix de 95 000 € dont 7 000 € de commission d'agence

Le terrain (voir plans ci-annexés) est attenant aux installations métropolitaines de déchetterie existantes sur le territoire de la commune.

L'acquisition de ce terrain doit répondre au projet à moyen terme d'extension dudit équipement public métropolitain, extension prévue pour pallier les nuisances olfactives et sonores qu'en subissent actuellement les riverains.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain au prix et modalités proposés de 95 000 € dont 7 000 € de commission d'agence
- de financer cette acquisition sur la ligne budgétaire dédiée, DECH 1 – 7212 – 2111 – DECH. TTC
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à cette acquisition.

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

PRÉLÈVEMENT D'EAU AU MAAR D'ENVAL - MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'eau produite par la Métropole a principalement deux origines :

- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière) situés en zone Natura 2000, qui alimentent notamment les communes de Cournon, Le Cendre, Clermont-Ferrand...
- des captages de la Chaîne des Puys (généralement par gravité), qui alimentent Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...

Ce deuxième mode d'alimentation présente l'avantage de se faire de manière gravitaire avec des débits relativement réguliers bien que diminuant en période de sécheresse. Par ailleurs, la bonne qualité des eaux de la chaîne des Puys ne nécessite aucun traitement particulier.

Il est nécessaire de substituer de nouveaux captages à plusieurs captages existants difficiles à protéger et que la Métropole devra abandonner à terme. Ainsi, un nouveau forage a été construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand, sur le site du Maar d'Enval implanté sur la commune d'Orcines. Il est destiné à remplacer le captage de Fontanas, dont la décision d'abandon a été actée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2018.

Ce nouveau Forage au Maar d'Enval se situe dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée des puits 1 et 2 du Maar d'Enval défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, pris au bénéfice de la commune d'Orcines. Lors du transfert de la compétence eau potable à la Métropole, le nouveau forage de la Ville de Clermont-Ferrand et ces deux forages de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat ont été transférés à la Métropole.

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil communautaire a pris la décision d'engager une procédure conjointe pour l'établissement des périmètres de protection concernant les 3 forages précités qui desservent le territoire métropolitain.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de mai 2017 puis d'octobre 2020 sur la protection de ces forages sur la commune d'Orcines dans le Maar d'Enval, il est nécessaire de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection du site avec l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection des forages du Maar d'Enval.

**CONTRIBUTION DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU MÉTROPOLITAIN -
AVENANT À LA CONVENTION**

Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil métropolitain a validé le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) et a intégré des nouvelles contributions financières provenant de la Métropole (sur les budgets annexes eau et assainissement) et des syndicats dédiés d'eau et d'assainissement.

Des conventions triennales ont été signées pour la période 2020-2022, assurant ainsi une contribution annuelle au FSL, d'un montant de 25 000 €, répartie entre les financeurs au prorata du volume d'assiette de l'année n-1 (cf tableau joint). Un avenant à la convention est nécessaire pour fixer la participation de la Métropole et des syndicats. Ces contributions proviennent :

- de la Métropole par l'intermédiaire des budgets annexes eau et assainissement, la régie autonome d'eau assurant le service public de l'eau potable sur les communes de Ceyrat, Orcines, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Pérignat-les-Sarliève, Saint Genès-Champanelle, Royat, Chamalières, Beaumont et Durtol et la régie autonome d'assainissement le service public d'assainissement sur les communes de Ceyrat, Orcines, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Pérignat-les-Sarliève, Saint Genès-Champanelle, Royat, Chamalières, Beaumont, Durtol, Aulnat, Cébazat, Gerzat, Nohanent, Blanzat, Châteaugay, Le Cendre, Romagnat et Aubière ;

- du Syndicat Mixte de l'eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (assurant le service public de l'eau potable sur les communes d'Aubière, du Cendre et de Romagnat);

- de la SEMERAP gérant le service public de l'eau potable pour le compte du SIAEP Plaine de Riom sur la commune de Châteaugay, du SIAEP Basse Limagne sur les communes d'Aulnat, Cébazat, Gerzat, Nohanent, Blanzat, Lempdes et Pont-du-Château et le service public de l'assainissement pour le compte du SIAREC sur les communes de Lempdes et de Pont-du-Château.

Cette recette supplémentaire au bénéfice du FSL permet de contribuer financièrement aux aides à la personne (notamment pour les factures d'eau et d'assainissement et pour les impayés de charges locatives) mais aussi aux actions de prévention déployées par l'ANEF, permettant d'oeuvrer auprès des publics FSL sur les économies d'eau et d'énergie.

Les contributions pour 2020 sont de 2 621 € HT pour la SEMERAP pour le compte du SIAEP Basse-Limagne, du SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC, 759 € HT pour le SME et 9 080 € HT pour la Métropole sur le budget annexe de l'eau ainsi que 10 639 € HT pour la Métropole sur le budget annexe de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les avenants n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de solidarité eau et assainissement fixant la contribution 2021 des syndicats dédiés (759 € HT pour le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, et 2 621 € HT pour la SEMERAP pour le compte du SIAEP Basse-Limagne, du SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC), tels qu'annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION TYPE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MÉTROPOLITAIN PRÉCISANT LES PRESCRIPTIONS POUR LES EAUX USÉES ET LES EAUX
PLUVIALES**

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment celles en matière d'assainissement des eaux usées et a fortiori de gestion des eaux non domestiques et d'assainissement des eaux pluviales.

Selon l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, "*tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.*"

Clermont Auvergne Métropole doit donc délivrer les arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques sur l'ensemble des communes de la Métropole (hormis Lempdes et Pont-du-château).

Afin d'harmoniser sur le territoire métropolitain les arrêtés d'autorisation, un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques « type » regroupant les prescriptions pour les eaux usées et les eaux pluviales a été établi.

Cet arrêté comprend la liste et les seuils des paramètres admissibles dans les réseaux eaux usées et/ou eaux pluviales, l'auto-surveillance demandée, la durée et le caractère de l'autorisation de raccordement et de pré-traitement des effluents rejetés ainsi que les modalités de calcul du surcoût supplémentaire pouvant être généré par la nature de l'effluent (différent d'un effluent domestique).

En effet, sont intégrés dans l'arrêté-type :

- un coefficient de rejet : certains établissements ne rejettent pas au réseau public de collecte toute l'eau qu'ils consomment et inversement ils peuvent rejeter plus qu'ils ne consomment. Cependant, la facture de l'assainissement est basée sur le volume d'eau potable consommé. Le coefficient de rejet permet alors de minorer ou majorer la part d'assainissement et correspond au volume réel rejeté dans les réseaux et traité à la station d'épuration.

- un coefficient de pollution : ce coefficient permet d'ajuster le prix de la redevance au « surplus » de pollution transporté et traité à la STEP par rapport à un usager domestique. Par défaut, le coefficient de pollution est de 1 pour un usager. Il ne pourra donc pas être inférieur pour un industriel.

Une pénalité pour non respect d'une mise en demeure de réaliser des travaux est prévue et permet de doubler le coefficient de pollution sur les factures suivantes.

L'arrêté-type, signé par le Président de Clermont Auvergne Métropole, de par son pouvoir de police, sera adapté en fonction de l'activité de l'industriel concerné et de son raccordement au réseau d'assainissement eaux usées et / ou eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'un coefficient de rejet et d'un coefficient de pollution,

- de prendre acte du modèle d'arrêté-type d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. L'arrêté-type, annexé à la présente délibération fixe les conditions techniques, financières et administratives de raccordement et de pré-traitement des effluents rejetés sur le territoire métropolitain (hormis Lempdes et Pont-du-Château).

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE POUR LE
DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX HUMIDES CHEMIN DE GIROUX À ROMAGNAT**

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, GEMAPI et défense extérieure contre l'incendie).

Sur la commune de Romagnat, l'assainissement est géré en régie directe par Clermont Auvergne Métropole et la gestion de l'eau potable est gérée historiquement par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME) au sein duquel la Métropole est représentée.

Clermont Auvergne Métropole doit réaliser des travaux d'assainissement dans le village de Opme à Romagnat, sur les voies suivantes : rue des Bruyères, chemin de Giroux et impasse Mancenilles, afin de réduire les débordements de réseaux récurrents que subissent les riverains en période d'orage. Ces travaux nécessitent le déplacement de la conduite d'eau potable située chemin du Giroux du fait de son tracé actuel, de l'encombrement du sous-sol et de la place nécessaire à la pose des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le SME n'ayant pas programmé le renouvellement de cette conduite à court terme (état jugé correct), il est proposé que Clermont Auvergne Métropole prenne à sa charge le financement et le suivi des travaux correspondant et qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre les deux parties. Le dévoiement représente 41 600 € HT sur une opération globale d'environ 1 125 000 € HT.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la désignation de Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de reprise des réseaux d'eau potable chemin du Giroux à Opme – Commune de Romagnat,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS RELATIVE À L'ÉTUDE DE
RENATURATION DE L'ARTIÈRE DANS LA PLAINE DE LIMAGNE**

Les rivières de la plaine de Limagne sont marquées par une forte artificialisation suite aux travaux de recalibrage massifs ayant eu lieu il y a une cinquantaine d'année. C'est notamment le cas de la rivière Artière depuis son débouché des couvertures urbaines de la Métropole jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Malgré l'amélioration progressive de la qualité de l'eau, la valeur écologique du cours d'eau reste faible du fait de la modification importante du milieu physique.

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans souhaitent s'associer pour porter une étude de faisabilité de la renaturation de l'Artière en Limagne. 11 km de cours d'eau seraient concernés sur les communes d'Aulnat, de Pont-du-Château et des Martres d'Artière. Ce linéaire se répartit équitablement entre les 2 EPCI à raison de 5,5 km chacun. Estimée à 100 000 € TTC sur une durée de 12 mois, cette étude est inscrite au Contrat Territorial des rivières de la Métropole et bénéficierait ainsi de 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Afin de mener à bien cette démarche, il est nécessaire d'acter une convention de groupement de commande entre la Métropole et Riom Limagne et Volcans en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique. Dans le projet joint en annexe, Clermont Auvergne Métropole est désigné coordinateur du groupement. A ce titre, la Métropole se chargera de sélectionner un bureau d'études sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec Riom Limagne et Volcans. La Métropole notifiera le marché et assurera l'ensemble du suivi administratif ; y compris le paiement de la facturation. Riom Limagne et Volcans versera une participation à la Métropole à hauteur de 50 % des sommes dépensées, subventions déduites. Deux exceptions à ce principe :

- chaque collectivité paiera les levés topographiques propres à son territoire (les linéaires sont quantitativement identiques entre les deux EPCI mais les berges sont plus ou moins profondes ce qui fait varier les coûts des relevés au mètre linéaire),
- l'analyse du chantier de renaturation test réalisé sur 430m à Aulnat en 2015 sera entièrement pris en charge par Clermont Auvergne Métropole, car exclusivement sur son territoire.

La prestation globale est estimée à 100 000 € TTC et les crédits nécessaires ont été inscrits au projet de BP 2021 (budget général), sous réserve de son vote.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commande avec Riom Limagne Volcans relative à l'étude de renaturation de l'Artière dans la plaine de Limagne,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention de groupement de commande relative à l'étude de renaturation de l'Artière dans la plaine de Limagne.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

PROJETS DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SOUS FORME D'OMBRIÈRES DE PARKING ET DE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

La SEAu (devenue Assemblia) et l'opérateur privé See You Sun se sont associés pour créer une société de projet, Ombrières d'Auvergne, afin de développer des projets d'ombrières et de toitures photovoltaïques sur les parkings de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette société de projet a ainsi envoyé une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) à Clermont Auvergne Métropole sur un certain nombre de sites de son domaine public.

Dans le Schéma de transition énergétique et écologique, l'énergie photovoltaïque est identifiée comme le premier potentiel de développement des énergies renouvelables électriques. Ce projet s'inscrit donc bien dans les objectifs de la feuille de route de la collectivité en matière de Développement Durable, dans le sens où il permet d'augmenter la production d'énergie renouvelable du territoire.

Pour mettre à disposition ses parkings ou ses toitures relevant du domaine public, la collectivité doit, selon l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, « *organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ». Cette obligation a été respectée par l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ouvert à toutes les entreprises le 14 juin 2020. Trois entreprises ont envoyé des propositions et c'est la société Ombrières d'Auvergne qui a été sélectionnée pour cette opération.

Les sites suivants ont été retenus, pour une puissance totale installée estimée à 1665 kWc :

- Parking relais La Pardieu à Clermont-Ferrand pour une surface de 1 167 m²,
- Parking relais Margeride à Aubière pour une surface de 3 678 m²,
- Parking du crématorium à Clermont-Ferrand pour une surface de 3 301 m²,
- Parking de l'ECP Puy Valleix à Nohanent pour une surface de 5 277 m²,
- Parkings Pascalis 1 et 2 à Clermont-Ferrand pour une surface de 7 468 m²,
- Parking de la halte-SNCF à Pont-du-Château pour une surface de 7 675 m²,
- Toiture de la médiathèque Aimé-Césaire à Blanzat pour une surface de 550 m²,
- Parking de l'ECP La Vague à Gerzat pour une surface de 10 213 m²,
- Parking de la piscine Androsace à Cournon d'Auvergne pour une surface de 7 707 m².

Afin d'autoriser la société Ombrière d'Auvergne à occuper le domaine susmentionné dans le but d'y exercer une activité de production d'électricité solaire avec revente totale, Clermont Auvergne Métropole va conclure avec elle une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable pour chaque site, afin de définir les modalités d'occupation du domaine de la Métropole. Ces conventions, qui comportent toutes les mêmes clauses génériques, précisent les spécificités techniques et administratives de chaque site.

Les conventions pour le parking de la piscine Androsace à Cournon d'Auvergne et pour le parking de l'ECP la Vague à Gerzat seront conclues, sous réserve des délibérations de mise à disposition de ces parkings et de la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public entre Clermont Auvergne Métropole et les communes concernées.

Les projets de convention, joints en annexe de la présente délibération, précisent tous que :

- l'opérateur est responsable de la conception, des travaux, de l'exploitation et de la maintenance de l'installation et en assure le financement et l'assurance ;
- le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à l'issue de laquelle les installations feront l'objet soit d'une cession gracieuse à la Métropole en bon état de fonctionnement, soit d'une désinstallation. Lors de l'appel à manifestation d'intérêt, la durée d'occupation proposée était de 20 ans, mais l'ensemble des candidats ayant remis une offre ont demandé à l'allonger à 30 ans pour correspondre à l'amortissement des investissements projetés.
- le montant de la redevance annuelle d'occupation est calculé par site en fonction de la puissance installée. Elle est estimée pour l'ensemble des sites à environ 3 300 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition des parkings de la Margeride, du crématorium, de la Pardieu et les parkings Pascalis 1 et 2 à Clermont Ferrand, du parking de l'ECP Puy Valleix à Nohanent, du parking de l'ECP le Caméléon à Pont-du-Château, du parking de l'ECP la Vague à Gerzat et du parking Androsace à Cournon d'Auvergne ainsi que la toiture de médiathèque Aimé-Césaire à Blanzat pour la mise en place, par la société Ombrières d'Auvergne, d'ombrières solaires photovoltaïques et une installation solaire photovoltaïque sur toiture,
- d'approuver les termes des conventions d'occupation du domaine public pour chacun de ces sites, tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Nicolas BONNET

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

3/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignati on du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
01	Parking relais La Pardieu	Rue Jean Claret Clermont-Ferrand	DY0630	1 778 m ²	1 200 m ²	
			DY0631	1 205 m ²		
			DY0633	124 m ²		
			DLO722	88 m ²		
			DLO720	64 m ²		
			DLO723	76 m ²		
			DLO446	116 m ²		
			DLO454	202 m ²		
			DLO455	135 m ²		
DY0391	638 m ²					

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

4/168

clermont auvergne métropole	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
--	---	--

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figure en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking seront équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucis des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement au cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter la pose des systèmes de surveillance éventuellement présents sur chaque site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, pannes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 4.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 5 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluviale, aux collecteurs en place sur les parkings. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

5/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 7)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but,

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

7/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux sites doit être respecté :

• Contraintes techniques :

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc.). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement ...) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

• Contraintes liées au patrimoine arboré

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires.

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs, avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking, des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

100 € par site + 1,5 % du chiffre d'affaire annuel des installations

9/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle		Production estimée	Loyer annuel estimé
01	Parking relais La Pardieu	Rue Jean Claret 63000 Clermont-Ferrand	DY0630	DY0631	278 MWh	Environ 600 €
			DY0633	DLO722		
			DLO720	DLO723		
			DLO446	DLO454		
			DLO455	DY0391		

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

L'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 6, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition des lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 7). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

11/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réservera le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 8.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de réformation, le coût des intervention sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production

12/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais La Pardieu	
---	---	--

d'énergie renouvelable (affichage, panneaux) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 23 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagnée d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

13/168

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

Article 27– Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 6 : Tableau d'amortissement;
- Annexe 7 : État des lieux ;
- Annexe 8 : Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA)

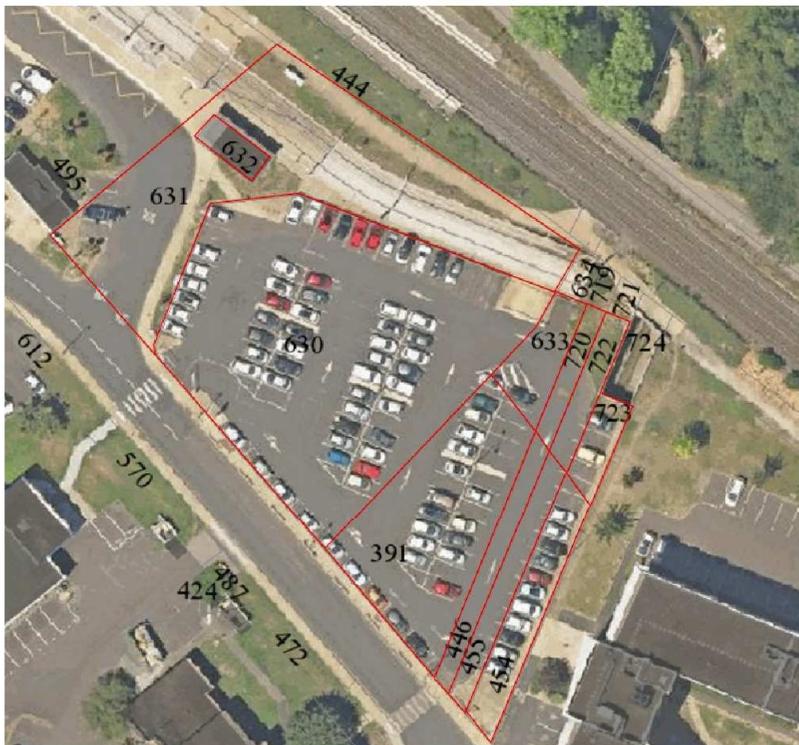
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand	Fait à
le	le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Énergie	François GUERIN Directeur

14/168

Annexe 1 : Plan de situation

Parking relais La Pardieu, rue Jean Claret à Clermont Ferrand

Réf cadastrales : DY0391, DY0630, DY0631, DY0633, DLO 722, DLO 720, DLO 723, DLO 446, DLO 454, DLO 455



15/168

Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



16/168

Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 5 ombrières soit 660 modules de 380 Wc.

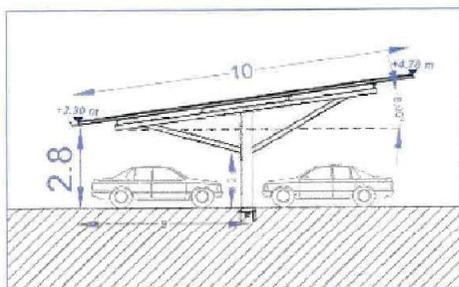
Puissance installée : 249,9 kWc

Production estimée : 278 MWh

Dimension ombrières :

- 18 m par 10 m
- 26 m par 10 m
- 31 m par 10 m
- 42 m par 5 m
- 34 m par 5 m

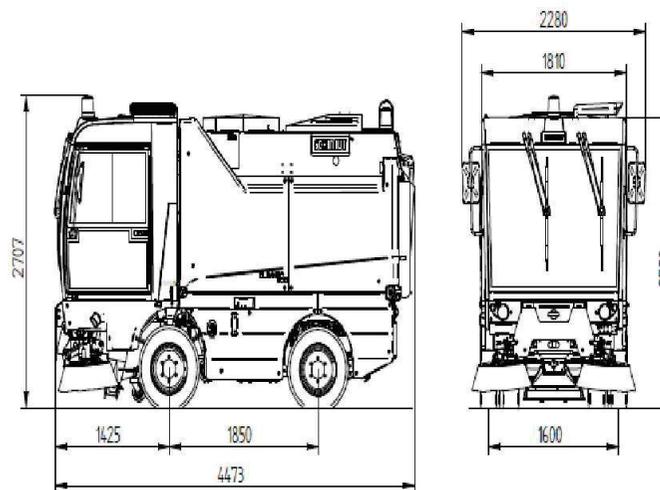
Coupe des ombrières :



Les bracons de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

17/168

Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules



18/168

Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Un transformateur HTA/BT est situé juste à la proximité de la parcelle.



19/168

Annexe 8 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,6	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,6	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur ... L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

note 8 : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)

note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)

note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

note 4 : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur

note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espace et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

22/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

21/168

	Convention d'occupation du domaine public	
---	---	--

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
02	Parking relais Margeride	28, avenue de la Margeride à Aubière	BE0127 BE0133	3 508 m ² 170 m ²	440 m ²	Tout le patrimoine arboré en bon état

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas le concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement en cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter la pose des systèmes de surveillance éventuellement présents sur chaque site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, panes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 4.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 5 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

24/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 7)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement

des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

26/168

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques au site doit être respecté :

• **Contraintes techniques :**

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

• **Contraintes liées au patrimoine arboré**

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires .

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs , avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking , des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesurés à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement inférieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

10 € par site + 1 % du chiffre d'affaire annuel des installations

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
02	Parking relais Margeride	28, avenue de la Margeride à Aubière	BE0127 BE0133	104 MWh	10+100 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

28/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 6, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition ces lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 7). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compté tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'égoutage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'égoutage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'égoutage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réservera le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 - Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

30/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 8.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de réformation, le coût des interventions sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 23 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagnée d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la vente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

31/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gratuitement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

Article 27– Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

^{32/168} Annexe 1 : Plan de localisation du site ;

	Convention d'occupation du domaine public – Parking relais Margeride	
---	--	--

- Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 6 : Tableau d'amortissement;
- Annexe 7 : État des lieux d'entrée ;
- Annexe 8 : Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand	Fait à
le	le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Énergie	François GUERIN Directeur

Annexe 1 : Plan de situation

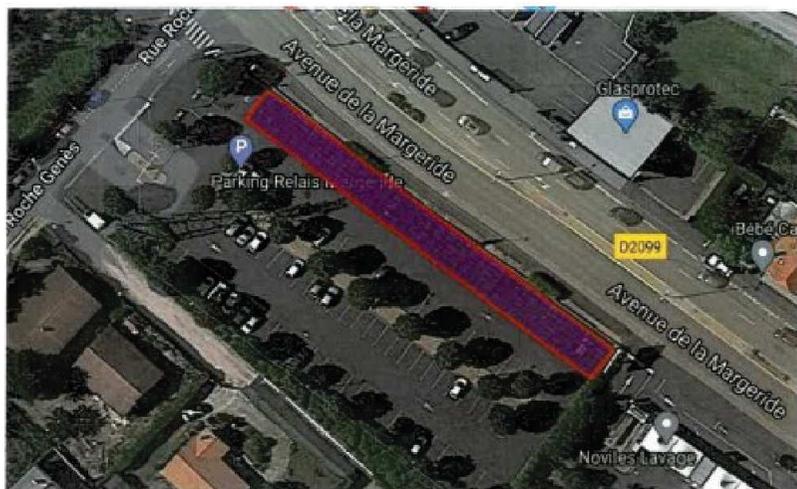
Parking relais Margeride, 28 avenue de la Margeride à Aubière

Réf cadastrales : BE0127, BE0133

Patrimoine arboré : tous les arbres



Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 1 ombrière soit 240 modules de 380 Wc.

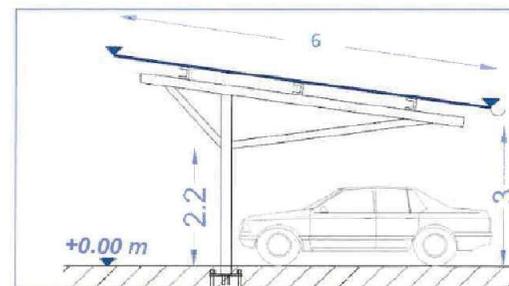
Puissance installée : 91,2 kWc

Production estimée : 104 MWh

Dimension ombrières :

○ 74 m par 6 m

Coupe des ombrières :



Les bras de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Un débord d'1 mètre est nécessaire. Il est de 3 m de hauteur minimum.

35/168

+ clermont
auvergne
métropole

Convention d'occupation du domaine public – Parking de la Margeride

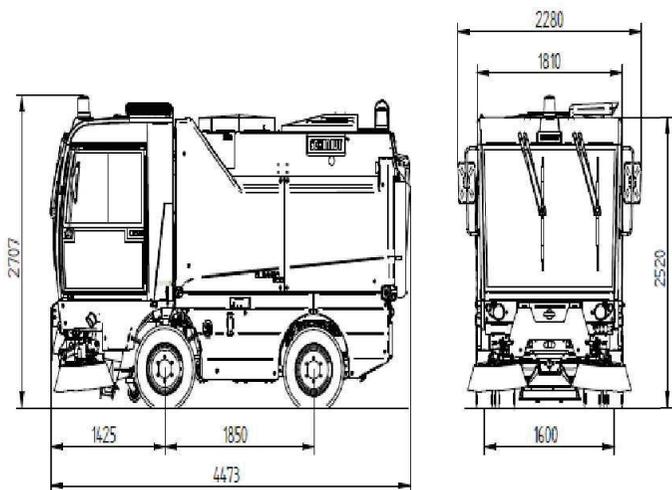
36/168

+ clermont
auvergne
métropole

Convention d'occupation du domaine public – Parking relais de la Margeride

217/444

Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules



37/168

Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Le transformateur HTA/BT est relativement éloigné de la parcelle.



38/168

Annexe 8 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

note 8 : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)

note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)

note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

note 4 : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur

note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

40/168

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

41/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confère aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant, à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous. Cette mise à disposition se fait avec l'accord du délégataire du contrat d'affermage portant sur le service public de la crémation.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
03	Parking du crématorium	Rue Jean-Auguste Seneze à Clermont-Ferrand	DR0021	491 m ²	660 m ²	
			DR0106	949 m ²		
			DR0115	1 861 m ²		

L'accord du délégataire du contrat d'affermage portant sur le service public de la crémation figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan de situation du site (annexe 2) et le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 3).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 4).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par L'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement au cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction la pose des systèmes de surveillance présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement. Les caméras de surveillance étant placées sur le bâtiment, ce positionnement devra être fait en concertation avec le délégataire du contrat d'affermage et les services de la Métropole afin d'éviter que la pose des ombrières limite leur action.

L'occupant réalisera une tranchée reliant la centrale photovoltaïque au bâtiment pour faciliter un éventuel passage en auto-consommation à partir de la 20ème année sans avoir de travaux à réaliser à cette date.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, panes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 5.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 6 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), le candidat raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

43/168

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 8)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairage publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourront participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au câblage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux site doit être respecté :

• Contraintes techniques :

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement ...) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

Le planning de travaux devra se coordonner avec le planning d'extension du parking.

• Contraintes liées au patrimoine arboré

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est répertorié dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires .

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs , avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking , des espaces verts, etc).

46/168

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

10 € par site + 1 % du chiffre d'affaire annuel des installations

47/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking du crématorium
---	--

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
03	Parking du crématorium	Rue Jean-Auguste Senèze à Clermont-Ferrand	DR0021 DR0106 DR0115	157 MWh	10+157 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 7, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition des lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette

48/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking du crématorium
---	--

communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 8). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 9.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de reformaton, le coût des intervention sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

50/168 Article 23 – Résiliation

Annexe 2 : Plan de situation

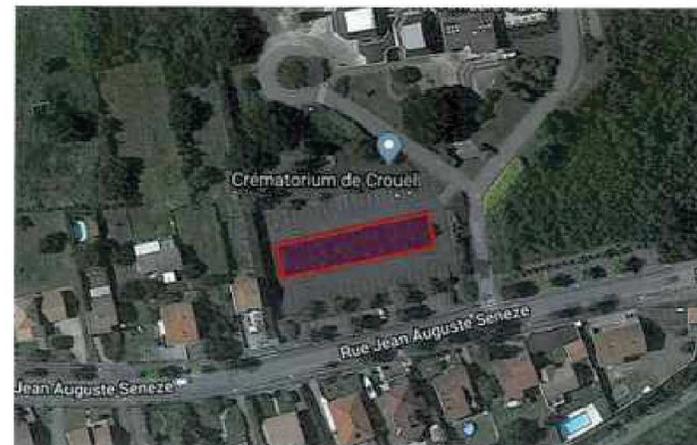
Parking du crématorium, rue Jean Auguste Seneze à Clermont Ferrand

Réf cadastrales : DR0021, DR0106, DR0115



53/168

Annexe 3 : Plan d'implantation des équipements sur le site



54/168

Annexe 4 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 1 ombrière soit 364 modules de 380 Wc.

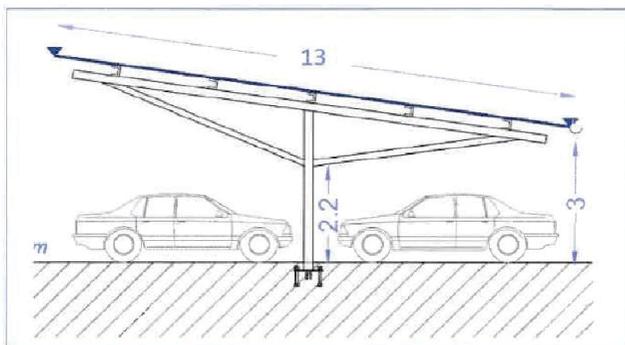
Puissance installée : 135,9 kWc

Production estimée : 157 MWh

Dimension ombrières :

- 50 m par 13 m

Coupe des ombrières :

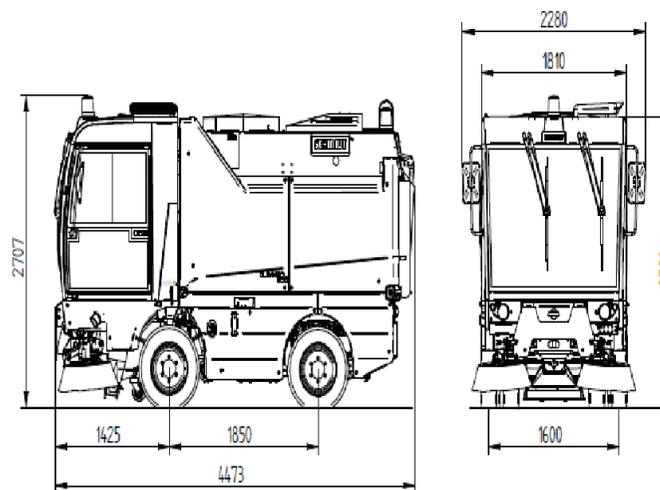


Les bras de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Un débord d'1 mètre est nécessaire. Il est de 3 m de hauteur minimum.

55/168

Annexe 5 : Contraintes techniques liées aux véhicules



56/168

Annexe 6 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Le transformateur HTA/BT est situé sur la parcelle.



Annexe 9 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

- note 8** : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)
- note 6** : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)
- note 4** : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)
- note 2** : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

- note 4** : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur
- note 3** : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

57/168

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

60/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

59/168

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne conférera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

2-1 Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
04	Parking de l'ECP Puy Valleix	Chemin des Varennes à Nohanent	AC0807	5 277 m ²	490 m ²	1 noyer à garder, et 1 noyer à couper et à replanter sur le site avec accord de la commune

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement au cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction des systèmes de surveillance éventuellement présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

L'occupant réalisera une tranchée reliant la centrale photovoltaïque au bâtiment pour faciliter un éventuel passage en auto-consommation à partir de la 20ème année sans avoir de travaux à réaliser à cette date.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'égouttage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, panes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 4.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 5 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

62/168

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 7)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but,

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

64/168

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux site doit être respecté :

- **Contraintes techniques :**

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

- **Contraintes liées au patrimoine arboré**

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires .

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs , avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking , des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

10 € par site + 1 % du chiffre d'affaire annuel des installations

66/168

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
04	Parking de l'ECP Puy Valleix	Chemin des Varennes Nohant 63830	AC0807	99,5 MWh	10+99,5 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 6, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuire pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition ces lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette

67/168

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 7). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

	Convention d'occupation du domaine public – ECP Puy Valleix	
---	---	--

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 8.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de reformation, le coût des intervention sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 23 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagnée d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

70/168

Annexe 1 : Plan de situation

Parking de l'ECP Puy Valleix , Chemin de Varennes à Nohanent

Réf cadastrale : AC0807

Patrimoine arboré : 3 noyers



Article 27 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 6 : Tableau d'amortissement;
- Annexe 7 : État des lieux d'entrée ;
- Annexe 8 : Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Energie	François GUERIN Directeur

71/168

72/168

Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 2 ombrières soit 228 modules de 380 Wc.

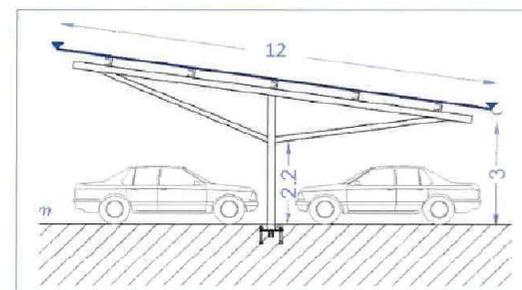
Puissance installée : 86,6 kWc

Production estimée : 99,5 MWh

Dimension ombrières :

- 33 m par 5 m
- 33 par 6 m

Coupe des ombrières :



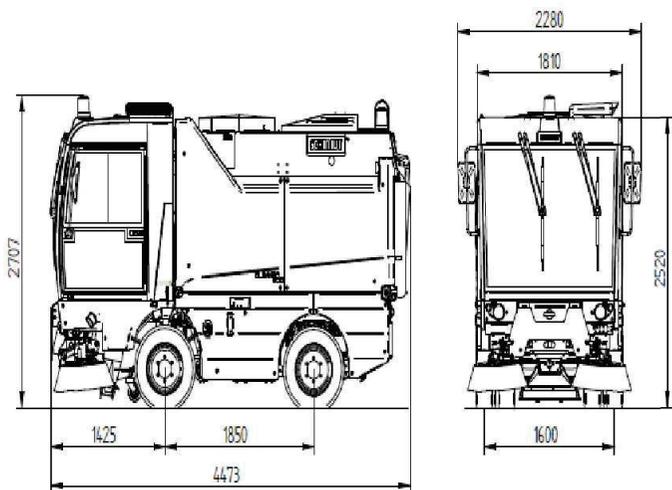
Les bracons de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Les poteaux seront en fond de place pour ne pas gêner le stationnement, ni le passage des piétons.

73/168

74/168

Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules



75/168

Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Le transformateur HTA/BT est situé sur la parcelle.



76/168

Annexe 8 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

note 8 : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)

note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)

note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

note 4 : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur

note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

78/168

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

79/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

2-1 Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
05	Parkings Pascalis 1 et 2	10, allée Evariste Gallois à Clermont-Ferrand	DZ0575	7 468 m ²	480 m ²	Quatre frênes

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

80/168

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement en cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction des systèmes de surveillance éventuellement présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

L'occupant réalisera une tranchée reliant la centrale photovoltaïque au bâtiment pour faciliter un éventuel passage en auto-consommation à partir de la 20ème année sans avoir de travaux à réaliser à cette date.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, panes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 4. L'implantation doit également permettre le passage d'engins hors gabarit tels que camions de livraisons et de déménagement, ainsi que des nacelles de nettoyage des vitres. Pour cela, la hauteur des ombrières en bas de pente sera de 3,30m.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 5 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

81/Article 5 - Durée de la convention

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 7)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

82/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'actus de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourront participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux site doit être respecté :

• Contraintes techniques :

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement ...) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

• Contraintes liées au patrimoine arboré

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires.

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs, avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking, des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

10 € par site + 1 % du chiffre d'affaire annuel des installations

85/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2
---	---

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
05	Parkings Pascalis 1 et 2	10, allée Evariste Gallois 63000 Clermont-Ferrand	DZ0575	114 MWh	10+114 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 6, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition des lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette

86/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2
---	---

communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 7). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer immanquablement : à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 8.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de reformation, le coût des intervention sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

88/168 Article 23 – Résiliation

	Convention d'occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2	
---	---	--

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d’urbanisme nécessaires à l’installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu’en cas de refus de raccordement définitif au réseau d’un des équipements. Dans ce cas, l’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice.

L’occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d’huissier accompagnée d’une proposition de planning de libération du site. L’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d’intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d’huissier.
- pour impossibilité d’adaptation des installations d’ombrières à l’évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l’année N+30, l’occupant sera indemnisé du préjudice né de l’éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d’expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l’indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l’occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l’occupant à l’une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l’occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n’est prévue en cas de résiliation pour faute de l’occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L’occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l’ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L’ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l’exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L’ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d’interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d’avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l’installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l’ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l’équipement en fin de convention

A l’issue de l’occupation, les installations réalisées par l’occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l’état. L’occupant s’engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l’occupant de son choix a minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

89/168

	Convention d’occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2
---	---

Article 27– Litiges

Tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 2 : Plan d’implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d’énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 6 : Tableau d’amortissement;
- Annexe 7 : État des lieux d’entrée ;
- Annexe 8 : Barème d’évaluation de la valeur d’un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Pour le Président et par délégation, Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l’Energie	François GUERIN Directeur

90/168

	Convention d’occupation du domaine public – Parking Pascalis 1 et 2
---	---

Annexe 1 : Plan de situation

parking Pascalis 1 et 2, 10 Allée Evariste Gallois à Clermont Ferrand

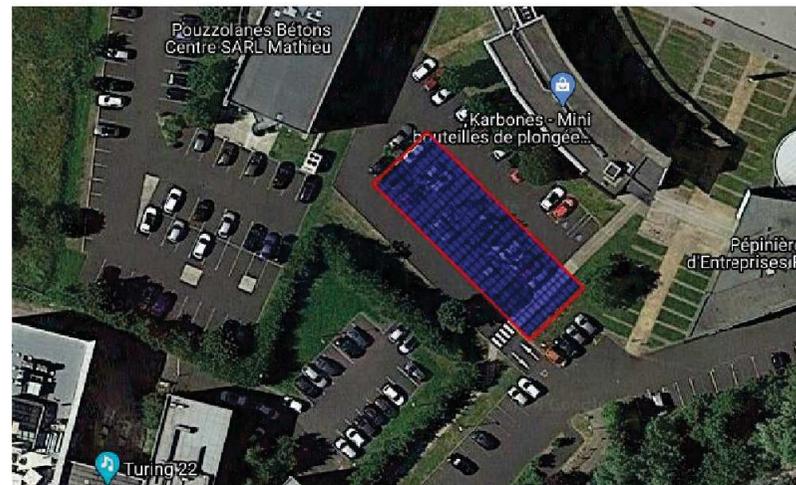
Réf cadastrales : DR0021, DR0106, DR0115

Patrimoine arboré : 4 frênes



91/168

Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



92/168

Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 1 ombrière soit 264 modules de 380 Wc.

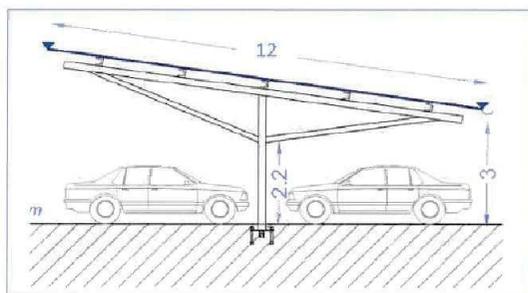
Puissance installée : 99,9 kWc

Production estimée : 114 MWh

Dimension ombrières :

- 38 m par 12 m

Coupe des ombrières :



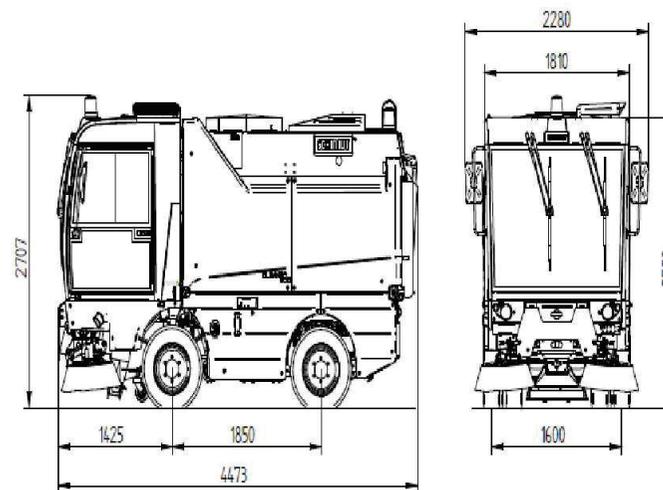
Les bracons de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Les poteaux seront en milieu de place pour ne pas gêner le stationnement, ni le passage des piétons.

Le passage piéton à l'est de l'ombrière sera également couvert. Les premières places à l'ouest ne sont pas couvertes pour simplifier les manœuvres des camions de livraison et déménagement.

93/168

Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules

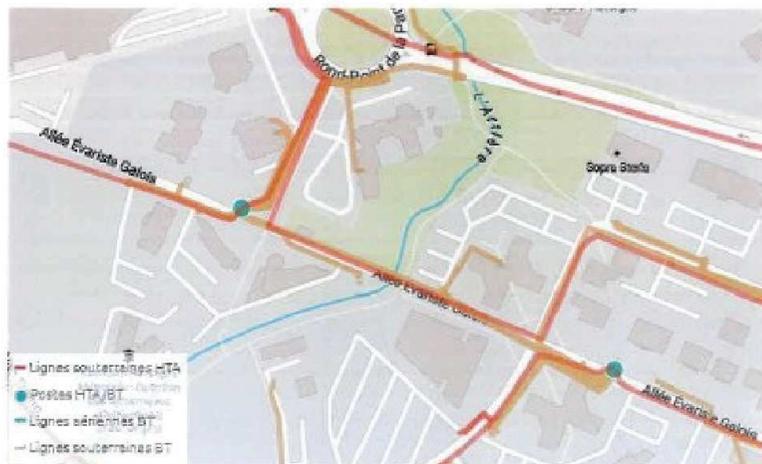


L'implantation doit permettre, en plus, le passage d'engins hors gabarit tels que camions de livraisons et de déménagement, ainsi que des nacelles de nettoyage des vitres.

94/168

Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Le transformateur HTA/BT est situé au nord de la parcelle.



Annexe 8 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,6	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,6	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

note 8 : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)

note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)

note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

note 4 : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur

note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

95/168

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\,800 \text{ €}$

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

97/168

	Convention d'occupation du domaine public	
---	---	--

98/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

2-1 Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
07	Parking de la Halte SNCF	Avenue de Courmon à Pont-du-Château	BRO299	7 675 m ²	1 180 m ²	Trois arbres à replanter

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

99/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement en cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction des systèmes de surveillance éventuellement présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, panes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 4.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 5 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à

100/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 7)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

- 7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :
- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
 - celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

101/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'actus de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par L'occupant
- convier L'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débuter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

102/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques au site doit être respecté :

• **Contraintes techniques :**

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

• **Contraintes liées au patrimoine arboré**

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires .

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs , avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking , des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

103/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

100 € par site + 1,5 % du chiffre d'affaire annuel des installations

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production	Loyer annuel
07	Parking de la Halte SNCF	Avenue de Cournon 63430	BR0299	287 MWh	Environ 650 €

1047/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production	Loyer annuel
		Pont-du-Château			

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 6, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Des la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition ces lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

105/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 7). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réservera le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

106/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 8.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de réformation, le coût des interventions sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 23 – Résiliation

107/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagné d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

108/168

	Convention d'occupation du domaine public – parking de la Halte SNCF	
---	--	--

Annexe 1 : Plan de situation

Parking de la Halte SNCF, Avenue de Courmon à Pont du Château

Réf cadastrales : BR0299

Patrimoine arboré : 3 platanes



Article 27 – Litiges

Tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 2 : Plan d’implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d’énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 6 : Tableau d’amortissement;
- Annexe 7 : État des lieux d’entrée ;
- Annexe 8 : Barème d’évaluation de la valeur d’un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D’AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand	Fait à
le	le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l’Energie	François GUERIN Directeur

109/168

110/168

Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 8 ombrières soit 655 modules de 380 Wc.

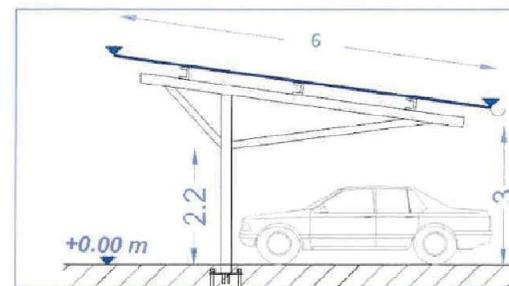
Puissance installée : 249 kWc

Production estimée : 287 MWh

Dimension ombrières :

- 15 m par 7 m (4 ombrières)
- 17 m par 7 m
- 38 m par 7 m
- 25m par 7 m
- 29 m par 6 m

Coupe des ombrières :



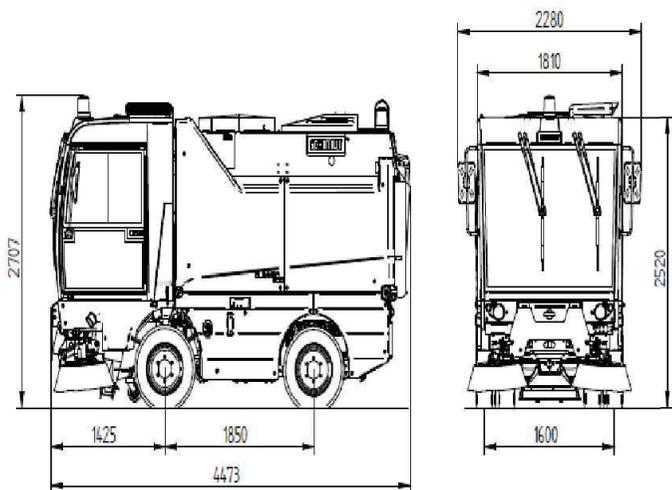
Les bracs de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Les poteaux seront en fond de place ne gênant ni le stationnement ni le passage des piétons.

111/168

112/168

Annexe 4 : Contraintes techniques liées aux véhicules



113/168

Annexe 5 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Le transformateur HTA/BT se trouve à l'est de la parcelle et l'ECP est relié en HTA.



114/168

Annexe 8 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

note 8 : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)

note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)

note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)

note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

note 4 : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur

note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

116/168

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité sous forme de toiture photovoltaïque, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

117/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

2-1 Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte
09	Toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	81, rue des Jonquilles à Blanzat	AE0277 AE0278 AE0279 AE0280 AE0281	Surface toiture : 550 m ²	510 m ²

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 1) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 2).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, sous forme de toiture photovoltaïque, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du bâtiment mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

118/168

clermont auvergne métropole	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
--	--	--

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés en toiture. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 4 de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'il résulte d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 6)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation express préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-7. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-8. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

119/168

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

120/168

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien du bâtiment.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux sites doit être respecté :

• Contraintes techniques :

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement) doivent rester visitables et maintenables.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas perturber l'organisation et la sécurité de l'établissement. Par conséquent, l'occupant devra se rapprocher du Responsable de la Médiathèque pour programmer son intervention au moins un (1) mois avant.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

100 € par site + 1,5 % du chiffre d'affaire annuel des installations

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
10	Toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	81, rue des Jonquilles 63112 Blanzat	AE0277 AE0278 AE0279 AE0280 AE0281	110 MWh	Environ 1 000 €

122/168

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 5, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition ces lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

123/168

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 6). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'égavage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'égavage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un égavage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'égavage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

Article 20 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations sur le bâtiment . Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du bien endommagé en cas de remplacement.

124/168

	Convention d'occupation du domaine public – toiture de la médiathèque Aimé-Césaire	
---	--	--

Article 21 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200€ par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 22 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagnée d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du bâtiment («*cf* intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 23 - Clause de réversibilité

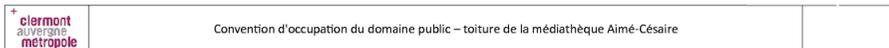
En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 24 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

125/168



Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gratuitement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 25 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

Article 26– Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 27 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

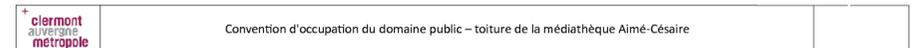
Article 28 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 4 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 5 : Tableau d'amortissement ;
- Annexe 6 : État des lieux d'entrée

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Pour le Président et par délégation, Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Energie	 François GUERIN Directeur

126/168



Annexe 1 : Plan de situation

Toiture de la médiathèque Aimé-Césaire, 81 rue des Jonquilles à Blanzat

Réf cadastrales : AE0277, AE0278 ; AE0279, AE0280, AE281



127/168

Annexe 2 : Plan d'implantation des équipements sur le site



128/168

Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre panneau photovoltaïque : 280 modules de 360 Wc.

Puissance installée : 99,9 kWc

Production estimée : 110 MWh

Type installation :

L'installation se fait grâce à un système d'intégration en surimposition tel que le système K2 ou Novctegra présentant une certification TÜV Rheinland, marquage CE, agréments généraux de construction (DIET, ETN).

Annexe 4 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Un transformateur HTA/BT est présent au nord-est du site et des lignes BT circulent au sud de la parcelle.



129/168

130/168

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

131/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

2-1 Clermont Auvergne Métropole met à la disposition de l'occupant à la date de la signature de la présente convention pour toutes les démarches administratives, et à partir de la date de démarrage des travaux pour le chantier, le site de son patrimoine, référencé ci-dessous.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
06	Parking de l'ECP La Vague	Place Marcel Collange 63360 Gerzat	BH0105	10 213 m ²	1 900 m ²	Plantation de bouleaux et de magnolias

Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site référencé ci-dessous qui à la date de la signature de la présente convention appartient encore à la commune de Gerzat, mais qui est en cours de transfert de propriété à Clermont Auvergne Métropole. La délibération communale, permettant cette mise à disposition, est jointe en annexe 1. Cette dernière sera caduque à partir du transfert effectif de la propriété.

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 2) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 3).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

132/168

clermont auvergne métropole	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP La Vague
--	---

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking pour les parkings. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 4).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucis des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement en cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction des systèmes de surveillance éventuellement présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

L'occupant réalisera une tranchée reliant la centrale photovoltaïque au bâtiment pour faciliter un éventuel passage en auto-consommation à partir de la 20ème année sans avoir de travaux à réaliser à cette date.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, pannes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 5.

133/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 6 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 8)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.

134/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'actusé de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

135/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux site doit être respecté :

- Contraintes techniques :**

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement ...) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

- Contraintes liées au patrimoine arboré**

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires.

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs, avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking, des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Pendant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

137/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

14-1 : de l'année 1 à 20 :

100 € par site + 1,5 % du chiffre d'affaire annuel des installations

Site	Désignation du site	Adresse		Références cadastrales de la parcelle	Production	Loyer annuel
06	Parking de l'ECP la Vague	Place Marcel Collange Gerzat	63360	BH0105	436 MWh	Environ 650 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 7, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

138/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition des lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 8). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

139/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réservera le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé selon le Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 9.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de réformation, le coût des interventions sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

140/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

Article 23 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d’urbanisme nécessaires à l’installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu’en cas de refus de raccordement définitif au réseau d’un des équipements. Dans ce cas, l’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice.

L’occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d’huissier accompagnée d’une proposition de planning de libération du site. L’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d’intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d’huissier.
- pour impossibilité d’adaptation des installations d’ombrières à l’évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l’année N+30, l’occupant sera indemnisé du préjudice né de l’éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la vente des équipements installés (valeurs à dire d’expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l’indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l’occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l’occupant à l’une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l’occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L’occupant ne saurait alors se prévaloir d’aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n’est prévue en cas de résiliation pour faute de l’occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L’occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l’ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L’ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l’exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L’ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d’interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d’avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l’installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l’ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l’équipement en fin de convention

A l’issue de l’occupation, les installations réalisées par l’occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l’état. L’occupant s’engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l’occupant de son choix a minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

141/168

Article 26 – Élection de domicile

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

Article 27– Litiges

Tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Délibération communale de la Ville de Gerzat
- Annexe 2 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 3 : Plan d’implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 4 : Puissance installée, production d’énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 5 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 6 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 7 : Tableau d’amortissement;
- Annexe 8 : État des lieux d’entrée ;
- Annexe 9 : Barème d’évaluation de la valeur d’un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D’AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand	Fait à
le	le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD	François GUERIN
Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l’Energie	Directeur

142/168

Annexe 2 : Plan de situation

Parking de l'ECP La Vague , Place Marcel Collange à Gerzat

Réf cadastrales : BH0105

Patrimoine arboré : bouleaux et magnolias

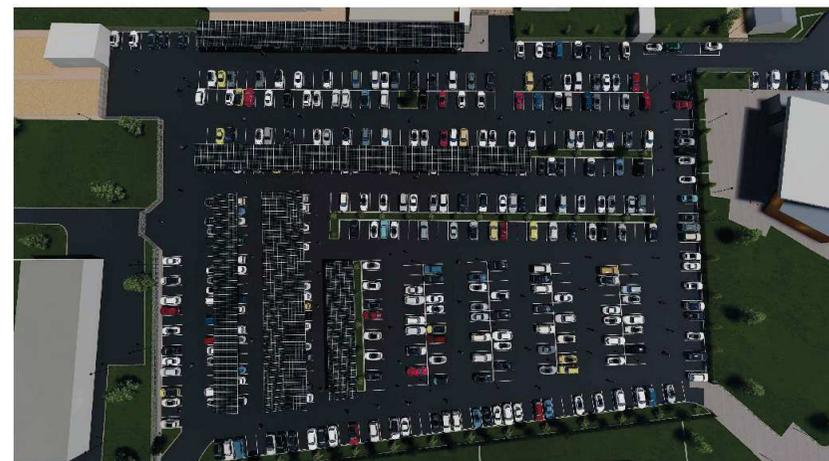


143/168

clermont
auvergne
métropole

Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague

Annexe 3 : Plan d'implantation des équipements sur le site



144/168

clermont
auvergne
métropole

Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague

Annexe 4 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 5 ombrières soit 1070 modules de 380 Wc.

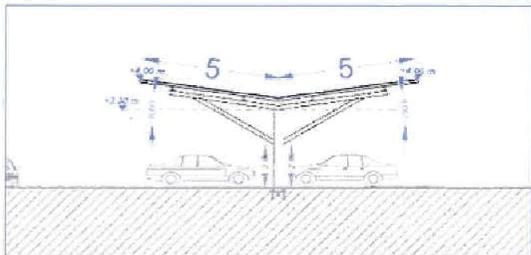
Puissance installée : 400 kWc

Production estimée : 436 MWh

Dimension ombrières :

- 66 m par 6 m
- 79 m par 6 m
- 55 m par 6 m
- 36 m par 6 m
- 52 m par 11 m

Coupe des ombrières :

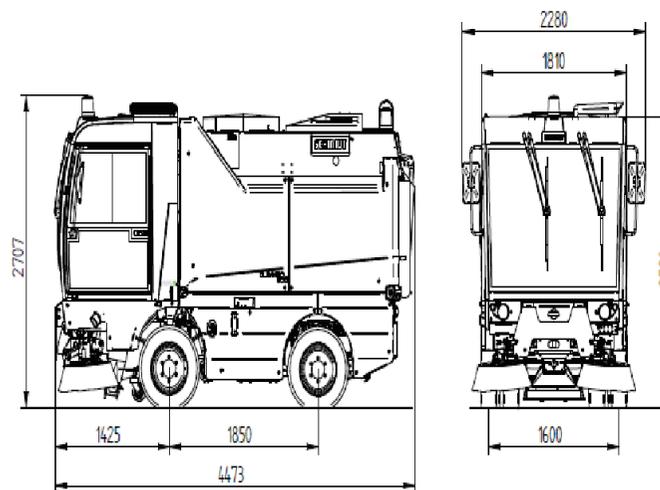


Les bras de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Les poteaux seront en milieu de place pour ne pas gêner le stationnement, ni le passage des piétons.

145/168

Annexe 5 : Contraintes techniques liées aux véhicules



146/168

Annexe 6 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Un transformateur HTA/BT est situé au sud de la parcelle.



Annexe 9 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,6	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,6	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

- note 8** : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)
- note 6** : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)
- note 4** : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)
- note 2** : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

- note 4** : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur
- note 3** : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

147/168

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espace et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

Convention d'occupation du domaine public

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La société Ombrières d'Auvergne, dont le siège social se situe à 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par M. François GUERIN, son Directeur

Ci-après dénommé(e) « l'occupant » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu la compétence de Clermont Auvergne Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergies,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Clermont Auvergne Métropole a adopté en février 2019 un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). Ce programme d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation de ressources naturelles, vise un objectif ambitieux : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Un des axes de ce schéma est de valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique en favorisant notamment le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En effet, à l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an dont 91% en toitures, 8% en ombrières de parking et 1% en parcs au sol.

Suite à un appel à manifestation d'intérêts lancé le 14 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site décrit à l'article 2 de la présente convention afin de faciliter le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce site permettra l'installation d'un ensemble de centrales photovoltaïques de production d'électricité, sous forme d'ombrières de parking, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité .

149/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de l'ECP la Vague	
---	---	--

150/168

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, le site décrit à l'article 2, permettant la production d'électricité.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, précaire et révocable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il est bien entendu, et accepté par l'occupant, que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne confèrera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 – Désignation

Clermont Auvergne Métropole met à disposition de l'occupant le site référencé ci-dessous qui appartient à la commune de Cournon.

La délibération communale pour une convention de gestion entre la commune et Clermont Auvergne Métropole, le temps de l'occupation, est jointe en annexe 1.

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Superficie géographique indicative de la parcelle (comprenant le bâti lorsque la parcelle en contient)	Surface totale couverte	Patrimoine arboré à garder
09	Parking de la piscine Androsace	2, rue de l'Astragale à Cournon d'Auvergne	BC0054 BC0055 BC0195	5 233 m ² 1 204 m ² 1 270 m ²	1 170 m ²	Douze zalkovas

Le plan de situation du site figure en annexe de la présente convention (annexe 2) ainsi que le plan d'implantation des équipements sur le site (annexe 3).

Article 3 - Objet de l'utilisation

L'occupant utilisera le site ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières de parking, afin de produire de l'électricité, à l'exclusion de tous autres usages. Cette électricité sera commercialisée.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau public d'électricité (passage des réseaux avec leur accès) et à la maintenance-réparation de temps de la convention. La servitude liée engendre un coût qui est inclus dans la redevance annuelle.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre Clermont Auvergne Métropole. Il déclare également qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

L'occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking mis à disposition sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux de construction ou d'entretien. Il s'engage en toute hypothèse à prendre toute disposition afin de perturber le moins possible les agents et usagers du site.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Clermont Auvergne Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier que les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont bien respectées.

Il est en outre précisé que l'occupant occupera lui-même le site concerné et qu'il ne pourra en aucun cas les concéder ou sous-louer à un tiers, sauf accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 - Description des équipements

La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques situés sur une ombrière de parking. La puissance installée, la production d'énergie estimée et leur description technique figureront en annexe de la présente convention (annexe 3).

Les ombrières de parking devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, protection, armoire électrique, dimensionnement, arrivée de puissance en provenance du réseau permettant d'installer des bornes de recharges au fur et à mesure des besoins sans des soucier des contraintes réseau).

Si l'implantation des ombrières nécessite de déposer les lampadaires, leur remplacement se fera par des luminaires installés sous ombrières, après avis de Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux seront à la charge de l'occupant, en concertation avec les gestionnaires. L'occupant questionnera la collectivité avant de les mettre à la décharge, si elle souhaite les récupérer.

L'occupant s'engage à faire installer sur les structures des ombrières un système d'éclairage qui respectera les normes en vigueur à la date de la signature de la présente convention concernant la qualité de l'éclairage des espaces de stationnement de parking recevant du public. Un système d'éclairage sera ajouté sous les ombrières.

Si ce n'est pas déjà le cas sur site, les services de Clermont Auvergne Métropole peuvent demander avant les travaux que ce nouvel éclairage soit adapté au système de télégestion ou d'horloge mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole afin d'améliorer son efficacité énergétique.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faire son affaire de l'exploitation de ce nouveau système d'éclairage mis à disposition, par l'occupant. En particulier, Clermont Auvergne Métropole aura la responsabilité :

- de l'alimentation électrique proprement dite du nouveau système et des coûts associés,
- de l'exploitation et de la maintenance de cet équipement dans le respect de la réglementation en vigueur,
- du remplacement de l'équipement en cas de défaillance, ou de fin de vie.

Clermont Auvergne Métropole fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait du fonctionnement et de l'exploitation du nouveau système d'éclairage, dans la limite de sa garantie de bon fonctionnement et de pose.

L'occupant s'engage à adapter le positionnement des ombrières en fonction des systèmes de surveillance éventuellement présents sur le site afin de maintenir leur bon fonctionnement, en concertation avec les gestionnaires.

L'occupant réalisera une tranchée reliant la centrale photovoltaïque au bâtiment pour faciliter un éventuel passage en auto-consommation à partir de la 20ème année sans avoir de travaux à réaliser à cette date.

Le positionnement de l'ombrière sur le parking devra permettre les interventions des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour ce faire, il devra permettre la marge de manœuvre des engins utilisés, notamment pour le nettoyage, l'élagage, les interventions sur l'éclairage public (changement lampes, pannes) et la maintenance caméra. Les dimensions des véhicules utilisés sont décrits dans l'annexe 5.

Les plans de raccordement des équipements au réseau public d'électricité figurent aux plans joints en annexe 6 de la présente convention.

Si cela est possible techniquement (distance, capacité du réseau), l'occupant raccordera les gouttières de récupération d'eau pluie, aux collecteurs en place sur les parking. A défaut, les eaux de pluie s'écouleront par la pente naturelle des parkings.

Article 5 - Durée de la convention

152/159

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de trente ans (30 ans) à compter de la date de mise en service de la centrale (voir tableau d'amortissement en annexe 7). La mise en service de la centrale photovoltaïque doit intervenir dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la convention. L'occupant fera parvenir une attestation de mise en service. Le procès verbal de mise en service sera ajouté en annexe à la convention avec le procès verbal de réception, via un avenant.

La convention de mise à disposition prendra fin à l'échéance après les 30 ans de la mise en service de l'installation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation, prorogation, ni tacite reconduction.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux et ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer des indemnités.

Article 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'équipement

Il est expressément entendu que l'occupant a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation des installations.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'occupant est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des installations.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation des installations, un technicien de Clermont Auvergne Métropole pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Article 7 – Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage, après réception du patrimoine métropolitain, à :

7-1. prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise, tel qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi prévu à l'article 17. (annexe 8)

7-2. occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 3.

7-3. aviser Clermont Auvergne Métropole immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine métropolitain ou communal.

7-4. ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine métropolitain ou communal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de Clermont Auvergne Métropole.

7-5. faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière à ce que Clermont Auvergne Métropole ne subisse aucun inconvénient.

7-6. laisser circuler librement les usagers des parkings et les agents de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement. Notamment, les agents d'entretien des parkings et les agents en charge des espaces verts devront pouvoir circuler sans difficulté sur les parkings.

7-7. respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment :

- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.
- celle applicable aux établissements recevant du public

7-8. réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à Clermont Auvergne Métropole.

7-9. maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

153/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Les travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance ne devront cependant pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking ou des espaces verts). Dans ce but, Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'occupant sont en état de non-fonctionnement pour une durée supérieure à un an (cf. rapport annuel de production en 7-11), l'occupant est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine métropolitain. En effet cette installation ne participera plus à la production d'énergie photovoltaïque de Clermont Auvergne Métropole. L'occupant devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine en son état primitif, sauf si Clermont Auvergne Métropole renonce expressément à ladite désinstallation. A cet effet, Clermont Auvergne Métropole s'engage à l'aviser de sa décision du maintien ou de l'enlèvement des installations au moins trois (3) mois avant le démontage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de maintien, les équipements seront transférés à titre gratuit.

7-10. maintenir les équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté et remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer la meilleure étanchéité possible des ombrières et du cheminement de l'ensemble des équipements dans quelque situation que ce soit.

7-11. transmettre un rapport d'activité annuel (année civile) à Clermont Auvergne Métropole renseignant sur le volume de production d'électricité en kWh.

7-12. accompagner Clermont Auvergne Métropole dans les démarches réglementaires en cas de modification d'un ERP.

7-13. subir sans contrepartie les installations nouvelles imposées par la loi ou le règlement qui impacteront les masques solaires.

Article 8 - Obligations de Clermont Auvergne Métropole

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, Clermont Auvergne Métropole s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires des parcelles concernées via les actions suivantes :

8-1. entretenir régulièrement les arbres situés à 2 mètres maximum dont elle est propriétaire.

8-2. maintenir les végétaux grimpants dont elle est propriétaire hors de portée des ombrières.

8-3. hors motifs d'intérêt général ou obligations d'ordre légal, réglementaire, ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombre (éclairage publics, bâtiments, modifications du bâti existant...) sur les parcelles occupées, à moins d'un accord préalable express de l'occupant.

8-4. au titre des articles R*123-1 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par l'occupant
- convier l'occupant à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition

Les coûts d'aménagement en cas de non conformité à la réglementation ERP sont supportés par l'occupant.

Article 9 - Réalisation de travaux d'installation par l'occupant

L'occupant réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 4. Ceux-ci devront être préalablement validés par Clermont Auvergne Métropole avant de débiter afin de s'assurer qu'ils soient bien compatibles avec l'usage et l'entretien des parkings.

L'occupant ne peut en aucun cas modifier l'orientation du parking et réduire le nombre de places sans l'accord express de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'occupant fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

Clermont Auvergne Métropole désignera un ou des correspondants qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Un inventaire des biens concernés par l'installation avec un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, comme détaillé à l'article 17 de la présente convention. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Clermont Auvergne Métropole devra être prévenue par courrier ou par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant le début de la réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires par rapport à l'occupation du site. Les travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi, concerté et validé par Clermont Auvergne Métropole. Ce calendrier sera adressé à Clermont Auvergne Métropole par courrier ou mail et devra faire l'objet d'une validation. A la fin de ces travaux, l'occupant fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge. L'occupant devra informer Clermont Auvergne Métropole en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10 % du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas Clermont Auvergne Métropole ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution des travaux.

Clermont Auvergne Métropole sera invitée à constater l'achèvement de l'installation des équipements afin de lui permettre, le cas échéant, de formuler ses réserves éventuelles. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les Parties dans les conditions détaillées à l'article 17.

Un ensemble de contraintes spécifiques aux site doit être respecté :

- **Contraintes techniques :**

Les ombrières de parking installées dans le cadre de cette mise à disposition devront être équipées, ou pré équipées, d'infrastructures de recharge pour les besoins de véhicules électriques (fourreaux, armoire électrique, dimensionnement, etc). La mise en service et les services associés, tels que la gestion technique et monétique de la borne, feront l'objet de négociations avec l'occupant et Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

Tous les branchements, gaines, chambres, regards et réseaux actuels quel que soit le réseau concerné (eau, électricité, feu, assainissement) doivent rester visitables et maintenables.

L'éclairage, la maintenance, les systèmes de surveillance sont traités dans l'article 4.

- **Contraintes liées au patrimoine arboré**

Au regard de son intérêt écologique, le patrimoine arboré à préserver est référencé dans l'article 2. Ce patrimoine a été identifié lors de la phase de négociation avec l'occupant durant l'appel à manifestation d'intérêt.

Au regard du code de l'environnement, l'occupant doit réaliser une évaluation environnement avant travaux et prendre en compte les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) nécessaires .

Conformément à la proposition de l'occupant, les arbres coupés seront remplacés par d'autres arbres plantés sur les mêmes parcelles ou ailleurs , avec l'accord de Clermont Auvergne Métropole ou de la commune.

Toute modification du patrimoine arboré à préserver devra faire l'objet d'une autorisation expresse de Clermont Auvergne Métropole. La demande de modification devra parvenir aux services métropolitains par courrier ou par courrier électronique au minimum un (1) mois avant la date souhaitée de modification du patrimoine arboré à préserver.

Article 10 - Exécution de la maintenance par l'occupant

L'occupant doit informer Clermont Auvergne Métropole par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce un (1) mois avant leur réalisation en cas de maintenance préventive.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'occupant s'engage à adresser un mail à Clermont Auvergne Métropole pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les travaux de maintenance ne devront pas entraver la libre circulation des véhicules sur les parkings (véhicules privés ou publics, pour l'entretien du parking , des espaces verts, etc).

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine métropolitain soit enlevé.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Article 11 - Intervention de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole peut apporter au site toutes les modifications nécessaires, temporaires ou permanentes, sans que l'occupant puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité, ou lorsqu'une obligation est imposée par la loi ou le règlement.

Sauf en cas d'urgence, Clermont Auvergne Métropole en informe l'occupant par courrier et ce un (1) mois avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature. Dans la mesure du possible, les Parties établiront les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des installations visées.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de Clermont Auvergne Métropole pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien du domaine public.

Cependant, hors motif d'intérêt général ou obligation légale ou réglementaire, dès lors que l'intervention de Clermont Auvergne Métropole aurait pour effet de nuire à l'exploitation de l'équipement pendant une durée supérieure à cinq (5) jours, Clermont Auvergne Métropole devra s'acquitter auprès de l'occupant d'une indemnité de compensation de perte de recettes.

Cette indemnité sera calculée sur la base de revente d'énergie faite à l'année N-1 aux mêmes dates, sous réserve de fourniture à la Métropole de preuves de cette revente. Pour la première année, cette indemnité sera calculée sur la base du productible prévu à ces dates.

Article 12 - Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

L'occupant fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement. Il incombe à l'occupant de produire les documents attestant qu'il satisfait à toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité, ainsi qu'à toutes consignes, générales ou particulières, permanentes ou temporaires, qui seraient mises en vigueur par Clermont Auvergne Métropole.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à Clermont Auvergne Métropole une indemnité ou une réduction de la redevance pour le motif que son activité économique subirait une entrave quelconque du fait des lois, du règlement intérieur ou des consignes de sécurité.

Clermont Auvergne Métropole se dégage de toute responsabilité financière ou juridique si l'occupant découvre des difficultés générant des surcoûts, en phase étude ou chantier, y compris raccordement ENEDIS.

Article 13 - Droits et obligations de l'occupant

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 – Redevance

La mise à disposition sera consentie moyennant le versement annuel d'une redevance d'occupation correspondant :

14-1 : de l'année 1 à 20 :

100 € par site + 1,5 % du chiffre d'affaire annuel des installations

156/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Site	Désignation du site	Adresse	Références cadastrales de la parcelle	Production estimée	Loyer annuel estimé
08	Parking de la piscine Androsace	2, rue de l'Astragale 63800 Courmon d'Auvergne	BC0054 BC0055 BC0195	276 MWh	Environ 650 €

14-2 : De l'année 21 à 30 :

Le loyer évoqué ci-dessus sera remplacé à partir de l'année 21, par le partage des 50 % du chiffre d'affaires généré par les installations, déduction faite des frais de maintenance-exploitation (y compris toutes taxes afférentes).

Au préalable, la Métropole examinera la possibilité d'auto-consommer l'électricité produite. Si cette opportunité s'avère réalisable, les conditions seront discutées entre les parties.

A ce titre, l'occupant s'engage à produire une copie de ses comptes annuels, ainsi que son rapport de production électrique avant le 30 juin de l'année N+1. L'occupant devra payer une pénalité de 100 € par jour de retard dans la production de ces documents.

La redevance d'occupation sera payable annuellement à terme échu, et au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Son paiement aura lieu au domicile de Clermont Auvergne Métropole dans un délai de trente (30) jours après réception du titre de recettes.

Le tableau d'amortissement de chaque site sera ajouté en annexe 7, une fois que le montage financier sera consolidé.

Article 15 - Impôts et taxes

L'occupant devra acquitter tous les impôts, taxes et charges de toute nature afférents à l'occupation et à l'exploitation du site mis à disposition, qui lui incombent personnellement et dont Clermont Auvergne Métropole ne pourrait être responsable à un titre quelconque.

Article 16 - Responsabilités et Assurances

Dès la signature de la convention, l'occupant est responsable de la réalisation des équipements et de leur exploitation dans le cadre des dispositifs de la présente autorisation.

L'occupant est réputé seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de son activité.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel ;
- une assurance multirisque (vent, grêle, tempête, dégâts électriques, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans le site mis à disposition (y compris les dommages aux biens propres et aux installations) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des usagers, des tiers et du propriétaire ;
- une assurance perte d'exploitation.

Ces assurances devront comporter une clause de renonciation à tout recours contre Clermont Auvergne Métropole, ou contre ses assureurs, pour tout dégâts ou dommages (même pour vice de construction, découverte d'amiante lors des travaux, défaut d'entretien ou de surveillance des espaces mis à disposition) et pour la privation de jouissance qui pourrait s'ensuivre pour l'occupant, et dont Clermont Auvergne Métropole pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard au jour de la mise à disposition ces lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de Clermont Auvergne Métropole. Toutefois, cette

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

communication n'engagera en rien la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole pour les cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que Clermont Auvergne Métropole ne soit pas recherché pour la continuation de ces contrats après expiration de la présente autorisation.

Clermont Auvergne Métropole n'entend accorder aucune renonciation à recours.

Article 17 - État des lieux d'entrée et de sortie

Au début de la mise à disposition, l'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent, c'est-à-dire tels qu'ils résultent d'un état des lieux contradictoirement établi et joint à la présente convention (annexe 8). Cet état des lieux initial sera complété par une revue à l'issue des travaux d'installation de chaque équipements réalisés par l'occupant. A la fin de la mise à disposition, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparations qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de la convention, un (1) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturée. Si une partie des réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectuée, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

Article 18 - Caractère personnel de la convention

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel. Toute cession totale ou partielle de la convention, à titre gratuit ou onéreux, ou toute opération assimilée, devra être soumise par l'occupant à l'accord préalable de Clermont Auvergne Métropole, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par l'occupant à Clermont Auvergne Métropole par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de cette autorisation, notifiée à l'occupant dans un délai de six (6) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par Clermont Auvergne Métropole, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'occupant, découlant de la présente convention.

La convention pourra également être cédée en cas de rachat de la société signataire de la convention, après accord écrit de Clermont Auvergne Métropole.

La sous-location des installations est interdite. En revanche, l'occupant peut sous-traiter la réalisation de travaux.

Article 19 - Entretien, aménagement et travaux

Il appartient à l'occupant de veiller à la compatibilité de l'emplacement par rapport à l'activité qu'il développe.

L'occupant doit veiller au bon entretien des emplacements mis à disposition. L'élagage des arbres est assuré par les agents de Clermont Métropole. Aucun tiers autre que ses services ou affiliés n'est autorisé à procéder à l'élagage de son patrimoine arboré. En aucun cas, l'occupant ne pourra procéder à un élagage sévère des arbres. Par contre, il doit informer la collectivité des besoins d'élagage afin d'assurer le productible énergétique.

L'occupant est tenu d'exécuter les réparations dites locatives et tous les travaux pour maintenir les emplacements attribués en bon état d'entretien et d'usage. Il répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait des tiers.

En cas de défaillance, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de faire exécuter tous les travaux et/ou prestations prescrits par une entreprise, et ce, aux frais de l'occupant. Cette exécution d'office interviendra après mise en demeure notifiée à l'occupant de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un (1) mois et restée infructueuse.

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Article 20 - Charges en matière d'exploitation du site

Certains parkings sont exploités par des prestataires extérieurs. Avant le début des travaux, l'occupant devra se rapprocher de Clermont Auvergne Métropole afin qu'elle le mette en relation avec ce prestataire.

Article 21 – Indemnisation en cas de dégradation

Des indemnités seront demandées à l'occupant si suite à son intervention (installation, maintenance des ombrières ; ...), les agents de Clermont Auvergne Métropole constatent des dégradations :

- sur le matériel urbain :

Le montant de l'indemnité correspondra aux frais de réparations engendrés par la dégradation ou à la valeur du mobilier urbain en cas de remplacement.

- Sur le patrimoine arboré :

Les dégâts causés au patrimoine arboré sont estimés par rapport à la valeur financière de celui-ci calculé se on le Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre (BEVA). La méthode est explicitée dans l'annexe 9.

L'indemnisation correspondra à un pourcentage de la valeur de l'arbre en rapport avec l'importance de la lésion.

- en cas de blessure au tronc, écorce arrachée ou décollée

Pour évaluer la lésion, il sera établi un pourcentage de la largeur maximal (mesure horizontale) de la lésion en centimètre par rapport à la circonférence du tronc à hauteur de la blessure. Lorsque la blessure représentera plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, l'arbre sera considéré perdu.

- En cas de branche cassée, arrachée ou brûlée

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, une proportion sera établie en fonction du volume de houppier détruit. Le volume avant la mutilation est pris comme référence. Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de reformation, le coût des intervention sera ajouté à l'indemnité.

- En cas de système racinaire endommagé

L'évaluation des dommages est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume total est assimilé au volume du sol autour de l'arbre correspondant à un cylindre de 1 m de profondeur et d'un diamètre de 2 m supérieur à la projection au sol du houppier. Si la moitié des racines sont cassées, dépréciées, l'arbre est considéré comme perdu.

- En cas d'arbre à remplacer

Lorsque l'arbre est considéré comme perdu, l'indemnité représentera l'intégralité de la valeur de l'arbre auquel se rajouteront les coûts de remplacement de l'arbre : travaux d'abattage et dessouchage, fourniture de l'arbre à l'identique, travaux de replantation.

Article 22 - Communication

L'occupant s'engage à faire apparaître sur les ombrières le logo de Clermont Auvergne Métropole ainsi que tout autre élément graphique permettant de promouvoir Clermont Auvergne Métropole. Il communiquera sur site sur la production d'énergie renouvelable (affichage, panneaux ...) à ses frais. L'occupant limite sa prise en charge à un support de communication d'un coût maximal de 200 € par site et d'un panneau de 2m par 2m.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de Clermont Auvergne Métropole devra toutefois avoir été préalablement validé par elle.

159 Article 23 – Résiliation

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux ainsi qu'en cas de refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. Dans ce cas, l'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier accompagnée d'une proposition de planning de libération du site. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice. Ceci actera la fin de la convention (cf. article 17).

Clermont Auvergne Métropole peut résilier à tout moment la présente convention :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de six (6) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier.
- pour impossibilité d'adaptation des installations d'ombrières à l'évolution du parking (cf« intérêt général »).

Si la résiliation provient avant l'année N+30, l'occupant sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée. Cette indemnisation sera égale à : la valeur résiduelle des équipements installés moins la valeur à la revente des équipements installés (valeurs à dire d'expert indépendant choisi par les Parties). Toutefois, l'indemnité sur la valeur résiduelle des équipements installés sera minorée si ces équipements sont réutilisés après par l'occupant.

Si la résiliation provient pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations : dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée soixante (60) jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet, sans aucune indemnité possible pour ce dernier. L'occupant ne saurait alors se prévaloir d'aucun préjudice.

Aucune indemnisation non plus au bénéfice de la Métropole n'est prévue en cas de résiliation pour faute de l'occupant.

Article 24 - Clause de réversibilité

En cas de cession, de faillite, de résiliation de la convention ou au terme de la convention, L'occupant devra apporter à Clermont Auvergne Métropole ou à ses prestataires une assistance adaptée pour une période nécessaire à la reprise de l'ensemble des services décrits dans la présente convention. Cette assistance portera, notamment, sur les éléments suivants et les prestations associées :

- L'ensemble des documents techniques et administratifs à jour nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ombrières (sur support papier et informatique) : Dossier des Ouvrages Exécutés, contrats
- L'ensemble des procédures valides ;
- Les demandes d'interventions (historique et en-cours), les plannings de maintenance et leurs taux d'avancement ;
- Le matériel spécifique acheté pour l'installation des ombrières ;
- Les formations techniques à l'ensemble des installations et des matériaux des ombrières.

Article 25 - Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les installations réalisées par l'occupant doivent être désinstallées, à ses frais.

Cependant, si Clermont Auvergne Métropole le souhaite, ces équipements pourront lui être cédés gracieusement et dans ce cas, les installations seront maintenues en l'état. L'occupant s'engage alors à ce que les équipements photovoltaïques soient en état de fonctionnement.

Clermont Auvergne Métropole devra informer l'occupant de son choix à minima douze (12) mois avant la fin de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 26 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les Parties font élection de domicile en leur siège.

160/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
---	---	--

Annexe 2 : Plan de situation

Parking de la piscine Androsace, 2 rue de l'Astragale à Cournon d'Auvergne

Réf cadastrales : BC0054, BC0055 ; BC0195

Patrimoine arboré : 12 zelkovas



Article 27 – Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 28 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 29 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Délibération communale de la ville de Cournon d'Auvergne
- Annexe 2 : Plan de localisation du site ;
- Annexe 3 : Plan d'implantation des équipements sur le site ;
- Annexe 4 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site ;
- Annexe 5 : Annexe relative aux contraintes techniques liées aux véhicules ;
- Annexe 6 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique ;
- Annexe 7 : Tableau d'amortissement;
- Annexe 8 : État des lieux d'entrée ;
- Annexe 9 : Barème d'évaluation de la valeur d'un arbre (BEVA)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	OMBRIERES D'AUVERGNE
Fait à Clermont-Ferrand	Fait à
le	le
Pour le Président et par délégation,	
Anne-Marie PICARD Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Energie	François GUERIN Directeur

161/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
--	---	--

162/168

	Convention d'occupation du domaine public – Parking de la piscine Androsace	
--	---	--

Annexe 3 : Plan d'implantation des équipements sur le site



163/168

Annexe 3 : Puissance installée, production d'énergie estimée et description technique des équipements du site

Nombre ombrières : 2 ombrières soit 665 modules de 380 Wc.

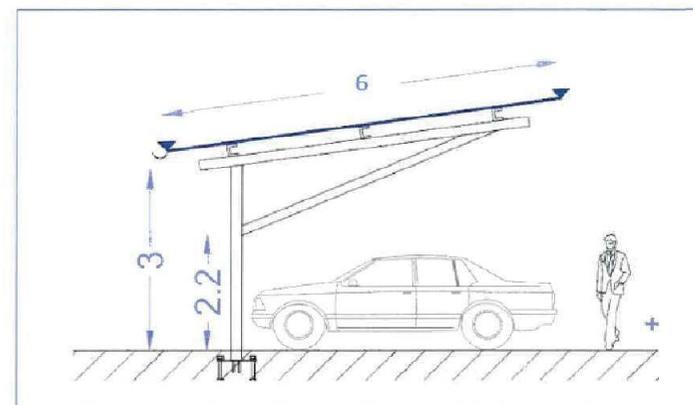
Puissance installée : 252 kWc

Production estimée : 276 MWh

Dimension ombrières :

- 75 m par 11 m
- 67 m par 7 m

Coupe des ombrières :

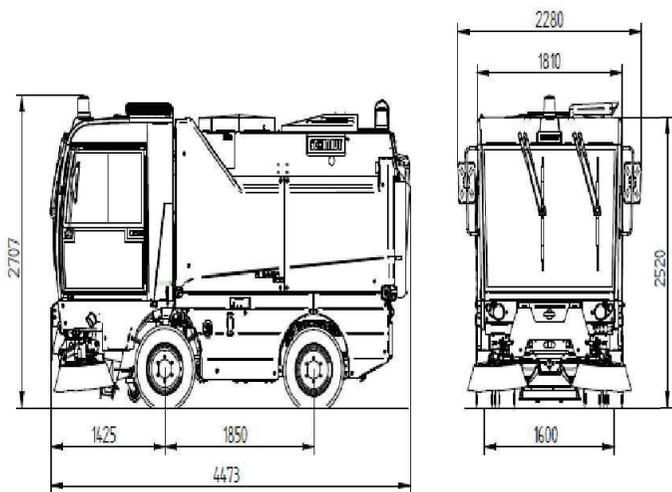


Les bracs de support des ombrières tombent à 2,20 m. Ils ne sont présents que tous les 10 m et sur le marquage au sol des places de parking.

Les poteaux seront en fond de place et en milieu de place ne gênant ni le stationnement ni le passage des piétons.

164/168

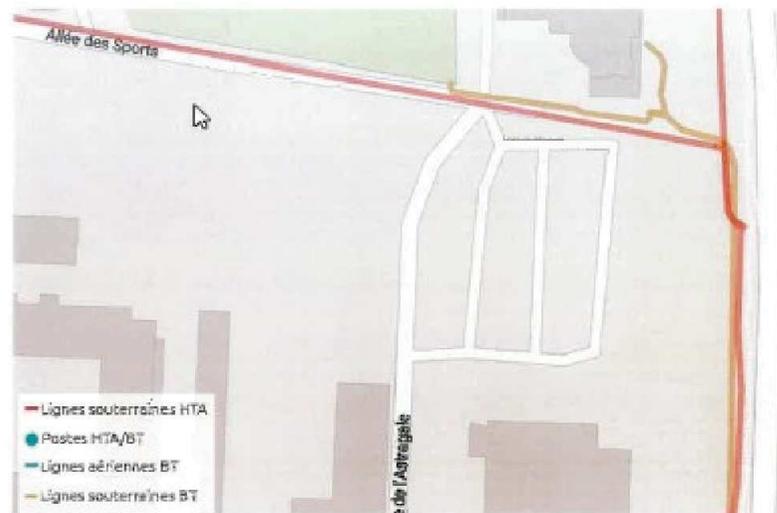
Annexe 5 : Contraintes techniques liées aux véhicules



165/168

Annexe 6 : Plan des raccordements des équipements au réseau public électrique

Il n'y a pas de transformateur à proximité du parking mais des lignes HTA sont présentes au nord.



166/168

Annexe 9 : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre. (BEVA)

Cette méthode consiste à multiplier 4 indices représentant l'espèce et la variété, la taille, l'état sanitaire, la localisation et la valeur esthétique.

1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur un prix de référence qui est le prix de vente moyen au détail d'un arbre tige 10/12 selon le recueil de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et de la Pépinière et les prix catalogue des pépiniéristes de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le prix en vigueur est celui de l'année du préjudice. La valeur de l'indice est le **dixième du prix** de référence de l'unité.

2. Indice selon la taille (circonférence)

Cet indice est établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol

Circonférence	Indice	Circonférence	Indice	Circonférence	Indice
10 à 14 cm	0,5	131 à 140 cm	14	321 à 340 cm	27
15 à 22 cm	0,8	141 à 150 cm	15	341 à 360 cm	28
23 à 30 cm	1	151 à 160 cm	16	361 à 380 cm	29
31 à 40 cm	1,4	161 à 170 cm	17	381 à 400 cm	30
41 à 50 cm	2	171 à 180 cm	18	401 à 420 cm	31
51 à 60 cm	2,8	181 à 190 cm	19	421 à 440 cm	32
61 à 70 cm	3,8	191 à 200 cm	20	441 à 460 cm	33
71 à 80 cm	5	201 à 220 cm	21	461 à 480 cm	34
81 à 90 cm	6,4	221 à 240 cm	22	481 à 500 cm	35
91 à 100 cm	8	241 à 260 cm	23	501 à 600 cm	40
101 à 110 cm	9,5	261 à 280 cm	24	601 à 700 cm	45
111 à 120 cm	11	281 à 300 cm	25		
121 à 130 cm	12,5	301 à 320 cm	26		

3. Indice selon l'état sanitaire

L'état sanitaire est estimé en fonction de l'état général des parties aériennes, du stade de développement de l'arbre, de sa vigueur L'état sanitaire pris en considération est celui de l'arbre avant le préjudice. La valeur de l'indice peut varier de 2 à 8.

- note 8** : classe A : **très bon** (arbre sain, vigoureux)
note 6 : classe B : **légèrement altéré** (arbre sain, vigueur moyenne, blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation)
note 4 : classe C : **altéré** (arbre de faible vigueur, blessures non cicatrisés)
note 2 : classe D : **dépérissant** (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible, blessures importantes, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important)

4. Indice selon la situation, la valeur esthétique

La valeur de cet indice correspond à la somme de 3 critères :

L'impact dans le paysage :

- note 4** : **alignement remarquable** par sa stature, le développement de ses arbres, son caractère historique, son ampleur
note 3 : **impact paysager très significatif**, alignement important pour la composition et la mise en valeur d'un paysage

ou d'un site

note 2 : **impact paysager significatif** alignement dont la présence contribue à une meilleure structuration du paysage et intégration du réseau routier

note 1 : **impact paysager peu significatif** alignement n'apportant au paysage qu'un intérêt mineur

L'homogénéité de l'alignement :

note 2 : **alignement homogène** (plus de 80 % des arbres sont présents)

note 1 : **alignement hétérogène** (moins de 80 % des arbres sont présents)

L'intérêt patrimonial

note 2 : **alignement protégé** par des lois ou règlements

note 1 : **alignement non protégé** de manière spécifique

5. Exemple de calcul

Valeur d'un platane de 143 centimètres de circonférence ; beau sujet, sain, vigoureux ; faisant partie d'un alignement homogène, non protégé, mais ayant un impact très significatif dans le paysage.

Indice selon l'espèce et la variété : 1/10 du prix de référence : platane 10/12 à 25 euros : **2,5**

Indice selon la taille : circonférence 143 : **15**

Indice selon l'état sanitaire : arbre sain : **8**

Indice selon la situation et la valeur esthétique : **6**

impact paysager très significatif : 3

alignement homogène : 2

non protégé : 1

Valeur de l'arbre : $2,5 \times 15 \times 8 \times 6 = 1\ 800\ €$

168/168

**MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE - SOUTIEN À L'AGRICULTURE
 URBAINE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FERME DE SARLIÈVE"**

À l'entrée Sud de la Métropole, la Plaine de Sarliève est une zone agricole de plus de 300 hectares, située sur des terres d'une grande qualité agronomique. En 2019, la famille De Chalendar, propriétaire de la majeure partie de la Plaine, a proposé à l'association Terre de Liens Auvergne d'acquérir sous la forme d'une donation/vente, une partie de sa propriété à savoir plus de 150 ha dont 80 ha immédiatement disponibles. A travers ce geste fort, il s'agit non seulement de sécuriser la vocation agricole de la Plaine mais également de faire évoluer les pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, conformément à la Charte de Terre de Liens.

Le Conseil d'administration de Terre de Liens a décidé d'acquérir ces terres et propose, en s'associant avec deux autres associations, Bio 63 et Îlots paysans, de s'impliquer dans un projet collectif pour des productions biologiques alimentaires, animales et végétales et ce au sein d'une structure associative « Ferme de Sarliève ».

Il est à noter que l'agriculteur actuellement en place, est partenaire de ce projet et entend être moteur de la transition prévue vers une agriculture biologique.

Les objectifs de « Ferme de Sarliève » sont, plus globalement, de :

- Dynamiser les installations agricoles à travers un meilleur accès au foncier et la possibilité de tester son projet avant de se lancer
- Favoriser les échanges entre acteurs d'un même territoire autour des enjeux liés à l'installation agricole et l'alimentation

L'association « Ferme de Sarliève » présente, pour l'année 2021, un plan d'actions détaillé représentant un investissement financier d'un montant de 218 000 € sur lequel Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 45 000 € .

Le plan de financement global est détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT 2021				
CHARGES		PRODUITS 2021		
Pilotage politique du projet ferme de Sarliève	21 450 €	Financements publics	Clermont Auvergne Métropole	45 000 €
Structuration juridique et choix de la gouvernance multipartenariale	37 000 €		Conseil départemental 63	20 000 €
Communication et actions de communication	18 750 €		Grand Clermont - PAT - Dynamique Plan de Relance	61 000 €
Mobilisation de moyens et ressources projet	10 300 €		Région AURA	30 000 €
Structuration des activités	17 000 €		FDVA	4 000 €
Reconquête de la biodiversité	16 500 €	Autofinancement (adhésions, fondations Léa Nature, Carasso et Fondation de France, ...)		58 000 €
Mobilisation citoyenne	12 750 €			
Test d'activité agricole	14 200 €		TOTAL des PRODUITS	218 000 €
Sécurisation foncière	18 500 €			
Installations	25 800 €			
Capitalisation / recherche action	25 750 €			
TOTAL DES CHARGES	218 000 €			

Une convention de financement, ci-annexée, précise le plan d'actions ainsi que les modalités financières de versement de la subvention.

Rejoignant les orientations stratégiques du Schéma de transition énergétique et écologique, approuvé par la Métropole en 2018, de développer l'autonomie alimentaire en créant une ceinture verte agricole, il est proposé de soutenir financièrement cet ambitieux projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association "Ferme de Sarliève". Cette somme est inscrite au budget primitif 2021, (ligne DCPC1-020-65748-DCPC).
- d'approuver la convention de financement, ci-annexée, précisant le plan d'actions pour 2021 ainsi que les modalités financières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 avril 2021,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association « Ferme de Sarliève » représentée par sa Présidente, Corinne DUPASQUIER, habilitée aux présentes par

Ci après dénommé « Ferme de Sarliève » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

À l'entrée Sud de la Métropole, la Plaine de Sarliève est une zone agricole de plus de 300 hectares, située sur des terres d'une grande qualité agronomique. En 2019, la famille De Chalendar, propriétaire de la majeure partie de la Plaine, a proposé à l'association Terre de Liens Auvergne¹ d'acquérir sous la forme d'une donation/vente, une partie de sa propriété à savoir plus de 150 ha dont 80 ha immédiatement disponibles. Les objectifs poursuivis sont de sécuriser la vocation agricole de la Plaine mais également de faire évoluer les pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, conformément à la Charte de Terre de Liens.

Le Conseil d'administration de Terre de Liens a décidé d'acquérir ces terres et propose, en s'associant avec deux autres associations, Bio 63¹ et Îlots paysans¹, de s'impliquer dans un projet collectif pour des productions biologiques alimentaires, animales et végétales et ce au sein d'une structure associative « Ferme de Sarliève ».

¹ Cf annexe 1 pour un descriptif des associations à l'initiative du projet

Le projet global comporte un plan d'actions d'émergence de projets de fermes et d'installations sur le grand Clermont, avec un projet sur la Plaine de Sarliève mais également d'autres pistes foncières péri-urbaines, des sollicitations de collectivités pour installer des agriculteurs ainsi qu'une méthodologie concertée de travail avec les porteurs de projets.

Avec d'ores et déjà plusieurs projets mis en œuvre (vergers bio à Saint-Amant-Tallende, ferme céréalière bio à Gerzat, lieux test gérés par Ilots Paysans sur l'Écopôle du Val d'Allier, Verger Test des Cheires...), l'ensemble forme un dispositif visant à :

- Dynamiser les installations agricoles à travers un meilleur accès au foncier et la possibilité de tester son projet avant de se lancer
- Favoriser les échanges entre acteurs d'un même territoire autour des enjeux liés à l'installation agricole et l'alimentation

En ce qui concerne le projet sur la Plaine de Sarliève, Terre de Liens, Bio 63 et Ilots Paysans sont regroupés sous la forme d'une structure collective, l'association « Ferme de Sarliève », porteuse des activités agricoles et alimentaires, mais également de celles qui leur seront reliées (artisanales, commerciales, éducatives..) et signataire de la présente convention.

Face aux besoins de financement de l'association « Ferme de Sarliève », Clermont Auvergne Métropole entend subventionner cet ambitieux projet.

Article 1 – Actions prévues

Action 1 : Acquisition du cœur de la zone de 80 ha

Objet d'une donation-vente, ce foncier devrait devenir la propriété de la Fondation Terre de liens à l'automne 2021. La Foncière et la Fondation feront un bail rural environnemental (clause d'Agriculture biologique) à l'association « Ferme de Sarliève ».

Le fermier actuellement en place, Jean Paul Vivier, détenteur d'un bail non reconductible qui s'arrête en novembre 2021 est partenaire de ce projet et est moteur de la transition prévue avec « Ferme de Sarliève ».

Action 2 : Plan d'actions détaillé pour 2021

Le plan d'actions détaille pour 2021, les différentes dimensions que le projet entend mettre en œuvre :

- Foncier : sécuriser l'ensemble du foncier de la plaine de Sarliève pour y développer le projet et faire une veille foncière sur le reste du territoire
- Gouvernance et structuration du projet : élaborer et mettre en œuvre le cadre juridique, social, fiscal, économique et financier d'exercice des activités et des moyens de production présents sur la ferme
- Activités économiques : élaborer et mettre en œuvre les activités économiques, gérer les moyens de production et accompagner les porteurs de projets à l'intégration dans le cadre qui leur sera proposé.
- Test d'activités : élaborer et mettre en œuvre les conditions du test d'activités sur le site et accompagner les testeurs
- Sensibilisation, éducation : définir les activités éducatives et pédagogiques et les mettre en œuvre auprès des citoyens
- Biodiversité et paysage : élaborer et mettre en œuvre la renaturalisation du site, à travers les aménagements paysagers et écologiques.
- Communication : élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication pour déployer le projet
- Installation : œuvrer pour l'installation de personnes sur la ferme de Sarliève et sur le reste du territoire
- Capitalisation d'expérience: formaliser et rendre compte des expérimentations à l'œuvre dans le projet pour favoriser son essaimage
- Partenariats : rencontrer, informer et inclure les partenaires dans le projet
- Gestion du projet : prendre les décisions stratégiques, élaborer le modèle économique et mobiliser les sources de financement pour le développement du projet

Commissions et groupes de travail	Actions imaginées en 2021	Temps total alloués Fermes de Sarliève et associations initiatrices (en J de 7h)
COPIL / CA Ferme de Sarliève	8 à 10 Conseil d'administration de la ferme de Sarliève : préparation / animation / compte-rendu Coordination des salariés Comité avec partenaires : préparation/ animation/ compte-rendu Communication interne au CoPI	69
Commission Gouvernance et structuration juridique	8 commissions: préparation/ animation/ compte-rendu Animation des choix juridiques: structure porteuse des activités, structure porteuse des investissements, structure associative des citoyens Créations des structures juridiques et administratifs Mobilisation des capitaux et des associés Déclinaison et organisation de la gouvernance	45
Commission Communication	8 commissions: préparation/ animation/ compte-rendu Animation de la stratégie de communication: élaboration/mise en oeuvre Coordination d'une visioconférence pour présenter le projet aux structures partenaires - Conférence de presse - Communication presse, radio, réseaux sociaux, TV, site internet	38
Commission Finances	Veille sur les pistes de financement (AAP, fondations...) Suivi des dossiers collectifs (CD63/ CAM...): dépôt/ suivi/ coordination des justifications Réponse aux appels à projet potentiels (5 réponses en 2021): coordination réponse/ dépôt/ justification Suivi budget global du projet en lien avec les commissions: point avec chaque animateurs de commission/ synthèse/ analyse/ présentation au COPIL Elaboration prévisionnel 2022 Construction plan de financement/ budget/ plan de trésorerie	90
Groupe de travail Activités économiques	12 commissions: préparation/ animation/ compte-rendu Délibération des activités possibles Choix des activités, dimensionnement et échéancier Définition du modèle économique en lien avec la commission finances Elaboration des contrats de prestations Implication des porteurs de projet, rédaction des appels à candidature, entretiens en lien avec la commission installations	62
Groupe de travail PHEBE (Paysage,..)	Animation et coordination du collectif de partenaires (TAL, Ilôts Paysans, Bio 63, Le CEN Auvergne, la LPO-délégation Auvergne) Partage et appropriation collective du diagnostic initial de la Plaine de Sarliève au temps "0" du projet. Prise en main, regard croisé et partage des enjeux biodiversité par le Comité de pilotage (COPIL) du projet global Ferme de Sarliève. Définition collective des détails du diagnostic agro-écologique/biodiversité nécessaire Construction du plan de financement collectif de ce diagnostic Réalisation du diagnostic de l'état agro-environnemental et de la biodiversité sur le site Elaboration d'une méthode, d'une charte et d'outils de suivi, et réalisation d'une notice de gestion des enjeux biodiversité du site cohérente avec les objectifs de production agricole. Préparation du plan d'actions de renaturation complet de la plaine de Sarliève prévu à partir du second semestre 2021 et de 2022. Valorisation de ce travail dans le cadre d'une note de synthèse et d'une vidéo Préconisations d'orientations de gestion écologique transposables à d'autres fermes. Proposition d'un plan paysage au Grand Clermont et aux collectivités territoriales. Mise en oeuvre d'une première action symbolique de plantation d'une haie sur la plaine de Sarliève	50
Groupe de travail Mobilisation citoyenne	Mobilisation de citoyens lors de chantiers participatifs (plantation de haies, cultures maraichères...) Lancement des collectes (collecte pour le foncier de TDL et collecte de dons pour le projet (ex : mécénat d'entreprises) Grande fête citoyenne sur le site autour de l'événement	35
Groupe de travail Test d'activités	4 commissions: préparation/ animation/ compte-rendu Définition des finalités du test dans le projet Sarliève Définition de la forme du test Définition des activités projetées pour le test Bilan pré-test + constitution de groupes d'appui Mise en place de premiers lieux-tests sur la plaine de Sarliève Identification et mobilisation de réseaux d'acteurs mobilisables autour des tests (en lien avec autres commissions) Identification des besoins en moyens de production (foncier, matériel, bâtiment) pour la mise en place de la ou des activité(s) projetée(s) (lien avec Commission Activités + besoin du PP) Mobilisation des moyens de production: conventionnement pour le foncier (en lien avec TDL), recherche de financement (en lien avec commission activités et commission finance), réalisation des investissements (en lien avec commission activités) Construction du cadre réglementaire, juridique et économique pour le lieu-test, rédaction de conventions et des outils de partenariat Accompagnement des futurs testeurs (lien avec Commission Installation) > Accompagnement "il rouge" en amont du CAPE + tuteurs > Accompagnement coureuse en amont du CAPE Recherche de financement pour la pérennité de l'accompagnement des testeurs (en lien avec la Commission Finances)	40
Groupe de travail Sécurisation foncière	Avec la SAFER : préparation du projet de vente et des actes Etude de la faisabilité du projet au regard des équipements et infrastructures nécessaires, dont le bâti Discussion avec le fermier sur la transition Echanges avec les collectivités sur l'avancement du projet, solliciter leur appui technique Avec la foncière et la fondation avant l'acquisition : préparation du dossier d'instruction (expertise foncier et projet) Avec la foncière et la fondation après l'acquisition : préparation du bail, réalisation de l'état des lieux entrants Animation de la cartographie collaborative Capterre Travail avec les collectivités sur la valorisation du foncier pour de l'installation Dialogue avec les propriétaires et exploitants de la plaine Création d'une association foncière	60
Groupe de travail Installation	8 commissions: préparation/ animation/ compte-rendu Organisation des rencontres pour les porteurs de projet sur site: préparation/ communication/ contacts amont/ animation/ compte-rendu/ article presse Elaboration et mise en oeuvre des modalités de partage des contacts "installation" de TDL - IP et Bio63 Rencontre et suivi des partenaires de l'installation Création d'outils d'identification et de suivi des porteurs de projet 2 actions de mise en relation des porteurs de projet intéressés (interconnaissance, partage des objectifs, modalités d'intégration au projet, plan d'actions 2022) Synthèse de cette action, réflexion sur perspectives 2022	80
Groupe de travail Capitalisation	Echange avec les partenaires acteurs TDL en France Echanges avec partenaires et chercheurs (3 COPIL: préparation/ animation/ compte-rendu) Compilation de tous les compte-rendus / analyse - prise de recul / production de ressources / échanges / valorisation	75
TOTAL GLOBAL		644

Article 2 - Montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2021 et modalités de versement

La subvention accordée par Clermont Auvergne Métropole à l'Association « Ferme de Sarliève » pour l'année 2021 est de 45 000 €.

La subvention fera l'objet de deux versements de 22 500 €, le premier à la signature de la convention et le second, le 15 décembre 2021, sur production préalable d'un rapport d'activités, présenté lors d'un comité de suivi à l'initiative de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux le	
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	Corinne DUPASQUIER, Présidente de l'association « Ferme de Sarliève »

ANNEXE 1

PRESENTATION DES TROIS ASSOCIATIONS INITIATRICES

Terre de Liens Auvergne, la préservation du foncier agricole :

Terre de Liens est mouvement citoyen, qui ancre son action autour du principe de la Terre comme Bien Commun. L'association oeuvre pour enrayer la disparition des terres et en préserver l'usage agricole, faciliter le parcours des personnes souhaitant s'installer en agriculture, et développer l'agriculture biologique et paysanne. Cette initiative s'appuie sur une dynamique associative et citoyenne fortement ancrée sur les territoires locaux.

Pour agir, TDL a créé deux outils de la finance solidaire, qui permettent aux citoyens d'agir concrètement par l'intermédiaire de leur épargne (dans la Foncière Terre de Liens) et/ou de leurs dons (à la Fondation Terre de Liens). Cet argent sert à acquérir du foncier agricole pour préserver les fermes sur le très long terme. Ces lieux sont ensuite proposés en location à des agriculteurs pour des productions biologiques, favorisant la biodiversité et le respect des sols.

Au-delà, Terre de Liens informe l'opinion publique et noue des partenariats avec les décideurs locaux pour impulser de nouvelles dynamiques dans les territoires. L'avenir de la terre concerne l'ensemble de la société civile et Terre de Liens a pour objectif de permettre à tous d'exercer leur responsabilité collective.

Fin 2020, en Auvergne, TDL comptabilisait 1012 membres (dont 278 adhérents, 12 fermes acquises et 2 en cours d'acquisition, sur tout type de production, réparties sur l'ensemble des 4 départements.

Bio 63, le développement de l'agriculture biologique :

Bio 63 est l'association de l'agriculture biologique du Puy de Dôme, regroupant plus de 300 adhérents à la fois des producteurs, personnes morales (magasins, lycées agricoles, artisans...) et citoyens.

Elle a pour but de représenter, défendre et développer l'agriculture biologique.

Les actions de Bio 63 :

- Encourager et accompagner les installations et conversions en bio
- Mettre en place des formations auprès des producteurs
- Mettre en relation l'offre et la demande de produits bio (développement des circuits courts, lien avec les filières longues, introduction dans les cantines...)
- Défendre les producteurs bio auprès des instances publiques
- Promouvoir la bio auprès du grand public (foires, salons, portes ouvertes...)

Enfin Bio 63 travaille en lien étroit avec la Fédération régionale bio et la Fédération nationale bio et est signataire de la Charte des valeurs des productrices et producteurs bio du réseau FNAB :

Pour une transition écologique de notre société :

- Promouvoir une approche systémique des fermes et une agriculture globale dans laquelle l'Homme et l'Animal vivent en harmonie avec la Nature

Pour une économie équitable dans les territoires :

- Construire des filières innovantes, territorialisées, durables et équitables
- Bâtir des outils adaptés

Pour une société plus humaine et plus juste :

- Agir pour l'égalité entre les personnes et entre les territoires
- Réorienter les politiques agricoles vers l'intérêt général

Ilots Paysans, le test d'activité agricole en Auvergne :

Ilots paysans est un projet collectif, réunissant un ensemble d'acteurs (agriculteurs, associations, coopératives, citoyens et collectivités locales) qui oeuvrent pour un milieu rural vivant en Auvergne, en favorisant le test d'activités, notamment agricoles. Concrètement, l'association Ilots Paysans accompagne les porteurs de projets agricoles qui souhaitent s'essayer au métier d'agriculteur avant de concrétiser leur projet. Le test se fait en grandeur réelle, et dans un cadre sécurisant et accompagné et permettant la réversibilité du projet. Ilots Paysans oeuvre dans les 4 départements d'Auvergne pour accompagner :

- les candidats à l'installation agricole
- les paysans ou propriétaires qui cherchent à accueillir un ou plusieurs porteurs de projet (pour une transmission, une association, une mise à disposition de foncier...).

Une trentaine de personnes par an sont ainsi accueillies par l'association. En 2021, Ilots Paysans accueille sur 15 « fermes test » aux productions diversifiées, 18 personnes en test d'activité agricole.

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ATTRIBUTION DES AIDES N°180515-002

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, par délibération n°20180629 du 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a accordé à Logidôme, Office Public de l'Habitat de Clermont Ferrand, une subvention d'un montant de 6 744 € pour l'installation d'une pompe à chaleur sur eau de nappe lors de la construction du Hameau des Fontenilles, au Cendre. Un contrat d'attribution des aides n°180515-002 a été signé en 28 septembre 2018 entre Logidôme et Clermont Auvergne Métropole

Logidôme a fait l'objet d'une fusion-absorption en date du 31 décembre 2019, par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), entraînant de fait le transfert universel du patrimoine et donc des droits et obligations de Logidôme vers la SEAu. Cette dernière, par décision de son assemblée générale réunie le 24 juin 2020, a changé de dénomination sociale pour devenir à compter de cette date : Assemblia.

Afin d'acter le changement de dénomination de Logidôme, cocontractant de la Métropole, un avenant au contrat des aides n°180515-002 doit être pris.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 du contrat d'attribution des aides n°180515-002 pris dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial tel qu'annexé afin d'acter le changement de dénomination sociale de Logidôme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes, au Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité, il est possible pour Clermont Auvergne Métropole d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés.

Par délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2017 et du 20 décembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a adhéré à deux groupements de commandes coordonnés par le Département du Puy-de-Dôme : le premier pour les points de livraison dont les puissances souscrites étaient supérieures à 36 kVA, et le deuxième pour les points de livraison dont les puissances souscrites étaient inférieures à 36 kVA.

Afin de faire face à la prochaine échéance, à savoir la fin des marchés pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 kVA, de réduire le risque de confusion et de faciliter la gestion de ces deux groupements de commandes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme met en place un nouveau groupement d'achat unique quelle que soit la puissance souscrite, ouvert à tous les membres des deux groupements actuels. Celui-ci a pour vocation de remplacer les deux précédents aux dates d'expiration des accords cadres et marchés subséquents actuellement en cours.

Il est dans l'intérêt de Clermont Auvergne Métropole d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes afin de répondre aux besoins en matière d'achat d'électricité (fourniture et acheminement) et de services associés pour l'ensemble de ses points de livraisons.

Le Conseil Départemental en assurera le rôle de coordonnateur. Clermont Auvergne Métropole s'assurera de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la dissolution du groupement de commandes constitué par l'acte constitutif relatif à l'achat d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, avec effet aux termes des marchés en cours, à savoir au 31 décembre 2021 ;

- de prendre acte de la dissolution du groupement de commandes constitué par l'acte constitutif relatif à l'achat d'électricité et services associés pour les points de livraison ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, avec effet aux termes des marchés en cours, à savoir le 31 décembre 2022 ;

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour. La liste de ces sites demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont Clermont Auvergne Métropole est propriétaire ou locataire ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE - AVENANT N°5

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) concernant le réseau CLERVIA pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand en mai 2010 avec la société Dalkia France, mais depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Contexte : l'ensemble contractuel permettant la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des réseaux de Clermont Nord

Par délibération en date du 5 avril 2019, Clermont Auvergne Métropole adoptait son schéma directeur pour les deux réseaux de chaleur de Clermont Nord (la Gauthière et Croix de Neyrat), orienté autour de l'extension de ces deux réseaux et de leur interconnexion, permettant le transfert de chaleur d'origine renouvelable du réseau ECLA (Croix de Neyrat) vers celui de CLERVIA (la Gauthière).

En effet, l'approche prospective menée avait mis en évidence que ce scénario était celui permettant le mieux de répondre aux objectifs de la collectivité, à savoir :

- Développer la quantité d'énergies renouvelables et de récupération (EnR) produite sur le territoire,
- Maîtriser l'évolution des prix du service et réduire les disparités de tarifs entre les différentes DSP,
- Aller vers une utilisation optimisée des actifs de production d'EnR déjà financés,
- Préserver les potentialités d'évolutions énergétiques futures.

Ces principes ont ensuite été traduits dans un ensemble contractuel composé de trois documents, adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 17 mai 2019 :

- d'une part, l'avenant n°4 du contrat de concession de la société CLERVIA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'import de chaleur en provenance du réseau ECLA,
- d'autre part, l'avenant n°8 au contrat de concession de la société ECLA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'export de chaleur vers le réseau CLERVIA,
- enfin, une convention tripartite entre CLERVIA, ECLA et la Métropole, définissant les modalités de cette cession de chaleur.

Modification de cet ensemble contractuel : décalage temporel

Etant donné l'interdépendance de ces opérations d'extension et afin de maîtriser aux mieux les risques liés aux aléas susceptibles de les affecter, les documents contractuels susmentionnés prévoyaient de suspendre la mise en œuvre de certaines dispositions et notamment de ne pas engager de dépenses d'investissement, avant d'avoir satisfait certaines conditions.

La levée de ces conditions suspensives était fixée au 1^{er} avril 2020, dans un calendrier prévisionnel de finalisation des travaux nécessaires à la livraison de chaleur du réseau de Croix-de-Neyrat vers le réseau de la Gauthière au 31 mars 2021.

Cependant, les événements survenus à compter du mois de mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire français et les mesures gouvernementales associées, ainsi que la nécessité de relocaliser la sous-station d'interconnexion dans le sous-sol du siège de la Métropole, n'ont pas permis de remplir l'ensemble des conditions suspensives au 1^{er} avril 2020.

La mise en œuvre du projet d'extension/interconnexion ne peut ainsi pas être menée sans modification des conditions prévues dans les documents contractuels précités. Cette situation relève d'une « modification [...] rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir », au sens de l'article R3135-5 du code de la commande publique, comme le ministère de l'Economie, par une réponse ministérielle n°32072 en date du 3 novembre 2020, l'a affirmé.

Dès lors, au regard des éléments ci-dessus exposés et afin de respecter l'équilibre économique de l'ensemble contractuel précité, les Parties doivent prendre acte de la nécessité de décaler d'une année la date de mise en service de l'interconnexion et en tirer les conséquences sur l'ensemble contractuel.

Raccordement du site de Cataroux de la société MICHELIN au réseau ECLA

Par ailleurs, la société MICHELIN s'engage dans une stratégie de réduction de son empreinte carbone pour l'ensemble de ses sites industriels. Elle souhaite ainsi renforcer sur son site de Cataroux le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération (EnR).

Les études menées par MICHELIN, en association avec Clermont Auvergne Métropole, ont conduit à identifier comme scénario privilégié la récupération de chaleur industrielle fatale au moyen de thermo-frigo-pompes, et la fourniture des besoins énergétiques complémentaires hivernaux du site de Cataroux par le réseau ECLA. Ce scénario permet en effet d'éviter l'émission de plus de 6 500 tonnes de CO₂/an, par la diminution des consommations de gaz du site de Cataroux, qui seront remplacées, en fonction de la période de l'année, par l'utilisation de la chaleur fatale du site ou la livraison de chaleur par le réseau ECLA.

La chaleur fatale du site de Cataroux, non utilisée par MICHELIN en été, pourra ainsi être injectée sur le réseau ECLA, en substitution d'une partie de la production biomasse, ce qui est cohérent avec l'ordre de priorisation des différentes énergies renouvelables selon l'ADEME. Au-delà de l'intérêt environnemental de ce projet, cette substitution s'accompagnera d'une réduction tarifaire pour les abonnés du réseau, dont la valeur dépendra de la quantité annuelle de chaleur industrielle réellement injectée, mais dont les estimations sont à hauteur de 1 €/MWh, soit une diminution sur les factures des usagers de l'ordre de 7 € par logement et par an.

Ainsi, un avenant à la concession ECLA est nécessaire pour régir contractuellement les conditions d'import de chaleur fatale et de raccordement du site de Cataroux, pour une durée de 10 ans.

Cependant, au vu de l'ampleur de ce projet, le taux d'EnR global du réseau ECLA sera modifié à la baisse : de 82 %, il passera à 75 %. Cette évolution a des conséquences sur la convention de cession de chaleur entre ECLA et CLERVIA, ainsi que sur le taux d'EnR du réseau CLERVIA qui dépend en partie du taux d'EnR de la chaleur importée. Le nouvel objectif contractuel en matière de taux d'EnR pour la concession de CLERVIA sera ainsi de 76,2 %, une fois les périodes transitoires terminées (fin des travaux d'interconnexion, arrêt de la cogénération actuellement en place).

Ainsi, les 3 documents de l'ensemble contractuel sont impactés par le projet de raccordement du site de Cataroux ainsi que par le décalage temporel du projet d'interconnexion, mentionné ci-avant, l'ensemble de ces évolutions donnant lieu simultanément à la passation :

- d'un avenant n°5 au contrat de concession CLERVIA, **faisant l'objet de la présente délibération**,
- d'un avenant n°9 au contrat de concession ECLA, faisant l'objet de la délibération 6385, soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors de la séance du 2 avril 2021,
- et d'un avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur, faisant l'objet de la délibération 6386, soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors de cette même séance.

Contenu de l'avenant n°5

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé d'adopter un avenant n°5 au contrat de concession CLERVIA, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet :

- d'acter la prise d'effet des dispositions de l'avenant n°4 qui avaient été associées à la levée de clauses suspensives,
- d'acter le décalage d'un an des principales dispositions prévues dans l'avenant n°4, et notamment la modification de la date de fin de la concession, qui sera désormais fixée au 30 juin 2039,
- d'adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières du contrat de concession pour tenir compte des évolutions précédemment mentionnées, notamment en lien avec la modification de la localisation de la sous-station d'interconnexion,
- d'adapter les dispositions de ce même contrat relatives au taux minimal de couverture en énergie renouvelable et de récupération, en cohérence avec les dispositions de la convention tripartite précitée.

Avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public (CSDP), réunie le 8 mars 2021, a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant la passation de l'avenant n°5 objet de la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les termes de l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de la Gauthière ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 ci-joint, et à effectuer toutes les démarches et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération, notamment par la mise à jour des annexes au contrat de délégation de service public affectées par le présent avenant, et ce compris le Règlement de Service.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES QUARTIERS DE CROIX DE NEYRAT, CHAMPRATEL ET LES VERGNES – AVENANT N°9

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) concernant le réseau ECLA pour la production et distribution de chaleur sur le quartier de Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand.

Ce contrat a été passé par la Ville de Clermont-Ferrand en juillet 2010 avec la société GDF SUEZ Energie Services (répondant à la dénomination commerciale Engie Cofely), mais depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole, devenue compétente pour la création et la gestion des réseaux de chaleur, a été substituée à la Ville dans les droits et obligations de cette dernière résultant de ce contrat.

Contexte : l'ensemble contractuel permettant la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des réseaux de Clermont Nord

Par délibération en date du 5 avril 2019, Clermont Auvergne Métropole adoptait son schéma directeur pour les deux réseaux de chaleur de Clermont Nord (la Gauthière et Croix de Neyrat), orienté autour de l'extension de ces deux réseaux et de leur interconnexion, permettant le transfert de chaleur d'origine renouvelable du réseau ECLA (Croix de Neyrat) vers celui de CLERVIA (la Gauthière).

En effet, l'approche prospective menée avait mis en évidence que ce scénario était celui permettant le mieux de répondre aux objectifs de la collectivité, à savoir :

- Développer la quantité d'énergies renouvelables et de récupération (EnR) produite sur le territoire,
- Maîtriser l'évolution des prix du service et réduire les disparités de tarifs entre les différentes DSP,
- Aller vers une utilisation optimisée des actifs de production d'EnR déjà financés,
- Préserver les potentialités d'évolutions énergétiques futures.

Ces principes ont ensuite été traduits dans un ensemble contractuel composé de trois documents, adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 17 mai 2019 :

- d'une part, l'avenant n°4 du contrat de concession de la société CLERVIA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'import de chaleur en provenance du réseau ECLA,
- d'autre part, l'avenant n°8 au contrat de concession de la société ECLA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'export de chaleur vers le réseau CLERVIA,
- enfin, une convention tripartite entre CLERVIA, ECLA et la Métropole, définissant les modalités de cette cession de chaleur.

Modification de cet ensemble contractuel : décalage temporel

Etant donné l'interdépendance de ces opérations d'extension et afin de maîtriser aux mieux les risques liés aux aléas susceptibles de les affecter, les documents contractuels susmentionnés prévoyaient de suspendre la mise en œuvre de certaines dispositions et notamment de ne pas engager de dépenses d'investissement, avant d'avoir satisfait

certaines conditions.

La levée de ces conditions suspensives était fixée au 1^{er} avril 2020, dans un calendrier prévisionnel de finalisation des travaux nécessaires à la livraison de chaleur du réseau de Croix-de-Neyrat vers le réseau de la Gauthière au 31 mars 2021.

Cependant, les évènements survenus à compter du mois de mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire français et les mesures gouvernementales associées, ainsi que la nécessité de relocaliser la sous-station d'interconnexion dans le sous-sol du siège de la Métropole, n'ont pas permis de remplir l'ensemble des conditions suspensives au 1^{er} avril 2020.

La mise en œuvre du projet d'extension/interconnexion ne peut ainsi pas être menée sans modification des conditions prévues dans les documents contractuels précités. Cette situation relève d'une « modification [...] rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir », au sens de l'article R3135-5 du code de la commande publique, comme le ministère de l'Economie, par une réponse ministérielle n°32072 en date du 3 novembre 2020, l'a affirmé.

Dès lors, au regard des éléments ci-dessus exposés et afin de respecter l'équilibre économique de l'ensemble contractuel précité, les Parties doivent prendre acte de la nécessité de décaler d'une année la date de mise en service de l'interconnexion et en tirer les conséquences sur l'ensemble contractuel.

Raccordement du site de Cataroux de la société MICHELIN au réseau ECLA

Par ailleurs, la société MICHELIN s'engage dans une stratégie de réduction de son empreinte carbone pour l'ensemble de ses sites industriels. Elle souhaite ainsi renforcer sur son site de Cataroux le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération (EnR).

Les études menées par MICHELIN, en association avec Clermont Auvergne Métropole, ont conduit à identifier comme scénario privilégié la récupération de chaleur industrielle fatale au moyen de thermo-frigo-pompes, et la fourniture des besoins énergétiques complémentaires hivernaux du site de Cataroux par le réseau ECLA. Ce scénario permet en effet d'éviter l'émission de plus de 6 500 tonnes de CO₂/an, par la diminution des consommations de gaz du site de Cataroux, qui seront remplacées, en fonction de la période de l'année, par l'utilisation de la chaleur fatale du site ou la livraison de chaleur par le réseau ECLA.

La chaleur fatale du site de Cataroux, non utilisée par MICHELIN en été, pourra ainsi être injectée sur le réseau ECLA, en substitution d'une partie de la production biomasse, ce qui est cohérent avec l'ordre de priorisation des différentes énergies renouvelables selon l'ADEME. Au-delà de l'intérêt environnemental de ce projet, cette substitution s'accompagnera d'une réduction tarifaire pour les abonnés du réseau, dont la valeur dépendra de la quantité annuelle de chaleur industrielle réellement injectée, mais dont les estimations sont à hauteur de 1 €/MWh, soit une diminution sur les factures des usagers de l'ordre de 7 € par logement et par an.

Ainsi, un avenant à la concession ECLA est nécessaire pour autoriser et régir contractuellement les conditions d'import de chaleur fatale et de raccordement du site de Cataroux. Cette modification, adoptée pour une durée de 10 ans, satisfait aux exigences de l'article R.3135-8 de la commande publique, qui stipule que : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. »

Cependant, le taux d'EnR global du réseau ECLA sera modifié à la baisse : de 82 %, il passera à 75 % (voire 78 % selon les évolutions des modalités de calcul de l'ADEME pour la chaleur de récupération). Cette évolution a des conséquences sur la convention de cession de chaleur entre ECLA et CLERVIA, ainsi que sur le taux d'EnR du réseau CLERVIA qui dépend en partie du taux d'EnR de la chaleur importée. Le nouvel objectif contractuel en matière de taux d'EnR pour la concession de CLERVIA sera ainsi de 76,2 %, une fois les périodes transitoires terminées (fin des travaux d'interconnexion, arrêt de la cogénération actuellement en place).

Ainsi, les 3 documents de l'ensemble contractuel sont impactés par le projet de raccordement du site de Cataroux ainsi que par le décalage temporel du projet d'interconnexion, mentionné ci-avant, l'ensemble de ces évolutions donnant lieu simultanément à la passation :

- d'un avenant n°9 au contrat de concession ECLA, faisant l'objet de la présente délibération,
- d'un avenant n°5 au contrat de concession CLERVIA, faisant l'objet de la délibération 6384, soumise à

l'approbation du Conseil métropolitain lors de la séance du 2 avril 2021,

- et d'un avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur, faisant l'objet de la délibération 6386, soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors de cette même séance.

Contenu de l'avenant n°9

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé d'adopter un avenant n°9 au contrat de concession ECLA, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet :

- d'acter la prise d'effet des dispositions de l'avenant n°8 qui avaient été associées à la levée de clauses suspensives,
- d'acter le décalage d'un an des principales dispositions prévues dans l'avenant n°8, et notamment la modification de la date de fin de la concession, qui sera désormais fixée au 30 juin 2039,
- d'adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières du contrat de concession pour tenir compte des évolutions précédemment mentionnées, notamment en lien avec la modification de la localisation de la sous-station d'interconnexion,
- d'intégrer au contrat les conditions technico-économiques retenues pour la mise en œuvre du projet d'import/export MICHELIN présenté ci-avant, avec leurs conséquences en termes de dispositions tarifaires et de taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération.

Avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public (CSDP), réunie le 8 mars 2021, a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant la passation de l'avenant n°9 objet de la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les termes de l'avenant n°9, ci-annexé, à la convention de Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes, et notamment d'autoriser le délégataire à exporter de l'énergie calorifique vers le site Cataroux de la société MICHELIN et d'importer de la chaleur fatale industrielle en provenance de ce même site, pour une durée de 10 ans ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 ci-joint, et à effectuer toutes les démarches et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération, notamment par la mise à jour des annexes au contrat de délégation de service public affectées par le présent avenant, et ce compris le Règlement de Service.

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR DU RÉSEAU DE CROIX DE NEYRAT AU RÉSEAU DE LA GAUTHIÈRE

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention tripartite pour la cession d'énergie calorifique entre le réseau de chaleur de Croix de Neyrat et le réseau de chaleur de la Gauthière, conclue dans le cadre du service public de chauffage urbain.

Cette convention a été passée entre la société Clervia, la société ECLA et Clermont Auvergne Métropole, en juillet 2019.

Contexte : l'ensemble contractuel permettant la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des réseaux de Clermont Nord

Par délibération en date du 5 avril 2019, Clermont Auvergne Métropole adoptait son schéma directeur pour les deux réseaux de chaleur de Clermont Nord (la Gauthière et Croix de Neyrat), orienté autour de l'extension de ces deux réseaux et de leur interconnexion, permettant le transfert de chaleur d'origine renouvelable du réseau ECLA (Croix de Neyrat) vers celui de CLERVIA (la Gauthière).

En effet, l'approche prospective menée avait mis en évidence que ce scénario était celui permettant le mieux de répondre aux objectifs de la collectivité, à savoir :

- Développer la quantité d'énergies renouvelables et de récupération (EnR) produite sur le territoire,
- Maîtriser l'évolution des prix du service et réduire les disparités de tarifs entre les différentes Délégation de Service Public,
- Aller vers une utilisation optimisée des actifs de production d'EnR déjà financés,
- Préserver les potentialités d'évolutions énergétiques futures.

Ces principes ont ensuite été traduits dans un ensemble contractuel composé de trois documents, adoptés par délibération du Conseil métropolitain le 17 mai 2019 :

- d'une part, l'avenant n°4 du contrat de concession de la société CLERVIA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'import de chaleur en provenance du réseau ECLA,
- d'autre part, l'avenant n°8 au contrat de concession de la société ECLA, précisant le périmètre d'extension de cette concession et prévoyant l'export de chaleur vers le réseau CLERVIA,
- enfin, une convention tripartite entre CLERVIA, ECLA et la Métropole, définissant les modalités de cette cession de chaleur.

Modification de cet ensemble contractuel : décalage temporel

Etant donné l'interdépendance de ces opérations d'extension et afin de maîtriser aux mieux les risques liés aux aléas susceptibles de les affecter, les documents contractuels susmentionnés prévoyaient de suspendre la mise en œuvre de certaines dispositions et notamment de ne pas engager de dépenses d'investissement, avant d'avoir satisfait certaines conditions.

La levée de ces conditions suspensives était fixée au 1^{er} avril 2020, dans un calendrier prévisionnel de finalisation des travaux nécessaires à la livraison de chaleur du réseau de Croix-de-Neyrat vers le réseau de la Gauthière au 31 mars 2021.

Cependant, les événements survenus à compter du mois de mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire français et les mesures gouvernementales associées, ainsi que la nécessité de relocaliser la sous-station d'interconnexion dans le sous-sol du siège de la Métropole, n'ont pas permis de remplir l'ensemble des conditions suspensives au 1^{er} avril 2020.

La mise en œuvre du projet d'extension/interconnexion ne peut ainsi pas être menée sans modification des conditions prévues dans les documents contractuels précités. Cette situation relève d'une « modification [...] rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir », au sens de l'article R3135-5 du code de la commande publique, comme le ministère de l'Economie, par une réponse ministérielle n°32072 en date du 3 novembre 2020, l'a affirmé.

Dès lors, au regard des éléments ci-dessus exposés et afin de respecter l'équilibre économique de l'ensemble contractuel précité, les Parties doivent prendre acte de la nécessité de décaler d'une année la date de mise en service de l'interconnexion et en tirer les conséquences sur l'ensemble contractuel.

Raccordement du site de Cataroux de la société Michelin au réseau ECLA

Par ailleurs, la société MICHELIN s'engage dans une stratégie de réduction de son empreinte carbone pour l'ensemble de ses sites industriels. Elle souhaite ainsi renforcer sur son site de Cataroux le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération (EnR).

Les études menées par MICHELIN, en association avec Clermont Auvergne Métropole, ont conduit à identifier comme scénario privilégié la récupération de chaleur industrielle fatale au moyen de thermo-frigo-pompes, et la fourniture des besoins énergétiques complémentaires hivernaux du site de Cataroux par le réseau ECLA. Ce scénario permet en effet d'éviter l'émission de plus de 6 500 tonnes de CO₂/an, par la diminution des consommations de gaz du site de Cataroux, qui seront remplacées, en fonction de la période de l'année, par l'utilisation de la chaleur fatale du site ou la livraison de chaleur par le réseau ECLA.

La chaleur fatale du site de Cataroux, non utilisée par MICHELIN en été, pourra ainsi être injectée sur le réseau ECLA, en substitution d'une partie de la production biomasse, ce qui est cohérent avec l'ordre de priorisation des différentes énergies renouvelables selon l'ADEME. Au-delà de l'intérêt environnemental de ce projet, cette substitution s'accompagnera d'une réduction tarifaire pour les abonnés du réseau, dont la valeur dépendra de la quantité annuelle de chaleur industrielle réellement injectée, mais dont les estimations sont à hauteur de 1 €/MWh, soit une diminution sur les factures des usagers de l'ordre de 7 € par logement et par an.

Ainsi, un avenant à la concession ECLA est nécessaire pour régir contractuellement les conditions d'import de chaleur fatale et de raccordement du site de Cataroux, pour une durée de 10 ans.

Cependant, au vu de l'ampleur de ce projet, le taux d'EnR global du réseau ECLA sera modifié à la baisse : de 82 %, il passera à 75 %. Cette évolution a des conséquences sur la convention de cession de chaleur entre ECLA et CLERVIA, ainsi que sur le taux d'EnR du réseau CLERVIA qui dépend en partie du taux d'EnR de la chaleur importée. Le nouvel objectif contractuel en matière de taux d'EnR pour la concession de CLERVIA sera ainsi de 76,2 %, une fois les périodes transitoires terminées (fin des travaux d'interconnexion, arrêt de la cogénération actuellement en place).

Ainsi, les 3 documents de l'ensemble contractuel sont impactés par le projet de raccordement du site de Cataroux ainsi que par le décalage temporel du projet d'interconnexion, mentionné ci-avant, l'ensemble de ces évolutions donnant lieu simultanément à la passation :

- d'un avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur, faisant l'objet de la présente délibération,
- d'un avenant n°5 au contrat de concession CLERVIA, faisant l'objet de la délibération 6384, soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors de la séance du 2 avril 2021,
- et d'un avenant n°9 au contrat de concession ECLA, faisant l'objet de la délibération 6385, soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors de cette même séance.

Contenu de l'avenant n°1

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur entre ECLA et CLERVIA, dont un projet est joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet :

- d'adapter les dispositions de la convention pour prendre en compte d'une part le décalage d'une année affectant le projet d'interconnexion ECLA/CLERVIA et d'autre part le changement de localisation de la sous-station d'interconnexion,
- de modifier le taux d'énergie renouvelable de la chaleur échangée pour tenir compte du projet d'import/export MICHELIN présenté ci-avant.

<p><i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i></p>

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci annexé, à la convention tripartite pour la fourniture de chaleur du réseau de Croix de Neyrat au réseau la Gauthière, établie dans le cadre du service public de production et de distribution d'énergie calorifique ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ci-joint, et à effectuer toutes les démarches et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DU "BIEN" HAUT LIEU TECTONIQUE CHAÎNE DES
PUYS/FAILLE DE LIMAGNE - CHAÎNE DES PUY - PUY DE DÔME/GRAND SITE DE FRANCE**

Clermont Auvergne Métropole a, par délibération en date du 16 octobre 2015, approuvé la signature d'une convention d'objectifs "Plan de gestion de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne" entre le Département du puy-de-Dôme, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), l'Etat et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention-cadre, conclue sur la période 2015-2020, a permis d'inscrire un ensemble d'actions dans la durée et fixait les principes de fonctionnement de la gouvernance locale ainsi que les modalités de mises en oeuvre d'un plan d'actions portant sur le plan de gestion du "Bien" aujourd'hui reconnu patrimoine mondial de l'humanité.

Dans la continuité de ce partenariat et au regard des nouveaux enjeux liés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, il s'agit, aujourd'hui, de centrer les actions sur la gestion d'un territoire reconnu au niveau international, qui s'appliquent tant sur le périmètre de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne qu'au territoire labellisé Grand Site de France.

A cet effet, la coordination de tous les acteurs doit permettre la mise en oeuvre opérationnelle, sur l'ensemble du périmètre, d'un projet de territoire construit sur la préservation, la valorisation, le partage des connaissances et l'association des partenaires, projet de territoire que transcrit le plan de gestion "Chaîne des Puys-Faille de Limagne". Elle doit permettre une réelle appropriation et participation des institutions et acteurs concernés par la gestion du "Bien" aux côtés du chef de file, le Département du Puy-de-Dôme, porteur historique de la démarche et gestionnaire officiel du Bien et doit également permettre au gestionnaire et à l'Etat de garantir le bon état de conservation du "Bien" et la transmission de ses valeurs.

La convention qui est proposée en annexe vise ainsi à confirmer et renforcer la gouvernance et les outils existants afin de répondre à ces nouveaux enjeux suite à l'inscription et notamment :

- à définir les enjeux prioritaires pour le site suite à l'inscription au patrimoine mondial et à la démarche d'extension du périmètre Grand Site de France ;
- à reconnaître le rôle pivot du site classé Chaîne des Puys ;
- à renforcer la présence et l'implication des EPCI dans les instances de gouvernance ;
- à rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du site en encourageant les réflexions collectives et développant une ingénierie adaptée;
- à adopter les lignes communes mises en oeuvre par chaque acteur au regard de ses capacités et champs de compétences ;
- à garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions opérationnelles garantissant le bon état de conservation du Bien, à poursuivre le programme engagé et le compléter afin de prendre en compte les préconisations issues de la décision du Comité du Patrimoine mondial.

A ce titre, les signataires s'engagent à intégrer les orientations du plan de gestion :

- dans l'élaboration des divers documents réglementaires ou de gestion qu'ils élaborent au titre de leurs compétences ;
- dans toutes actions relevant de leurs compétences et champs d'intervention.

En termes de financement, ils s'engagent à

- mobiliser les moyens financiers pour poursuivre le déploiement du plan de gestion Chaîne des Puys-faille de Limagne par le biais de dispositifs tels que le contrat de plan Etat-Région, les fonds européens, appels à projet etc... ;
- coordonner leurs efforts sur des projets communs par la mobilisation de leurs compétences, de leurs moyens humains et financiers respectifs.

Chaque année, une programmation des actions est établie en précisant leurs modalités de réalisation. Cette programmation est adoptée par le Comité exécutif et validée par les financeurs pour les projets qui les concernent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention "Pour la gouvernance et la gestion du Bien haut lieu tectonique Chaîne des Puys-Faille de Limagne/Chaîne des Puys-Puy-de-Dôme Grand Site de France" précisant les engagements des signataires sur la période 2021-2026
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs, ci-annexée.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT ATHLÉTISME AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Athlétisme						
Clermont Athlétisme Auvergne Niveau élite (maintien)	Stadium Jean-Pellez	946	450 115 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Athlétisme Auvergne Niveau élite (maintien)	220 000 €

- d'approuver les termes des conventions correspondantes et annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Danse sur glace						
Auvergne Clermont Danse sur Glace Niveau interrégional à international	Patinoire	150	243 395 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Auvergne Clermont Danse sur Glace Niveau interrégional à international	10 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT FOOT 63 ASSOCIATION (SECTION FÉMININE)

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Football						
Clermont Foot 63 Association Section féminine Championnat régional 1 (maintien)	Stade Gabriel-Montpied	130	134 163 €	25 000 €	40 000 €	25 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Foot 63 Association Section féminine Championnat régional 1 (maintien)	25 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT FOOT 63 ASSOCIATION (CENTRE DE FORMATION)

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Football						
Clermont Foot 63 Association Centre de formation	Stade des Gravanches	69	945 219,26 €	90 000 €	90 000 €	80 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Foot 63 Association Centre de formation	80 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTÉ AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Hockey sur glace						
Hockey Clermont Communauté Auvergne Division 1 (entretien)	Patinoire	394	566 000 €	190 000 €	190 000 €	170 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Hockey Clermont Communauté Auvergne Division 1 (entretien)	170 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE
(CENTRE DE FORMATION)

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Omnisports						
Association Sportive Montferrandaise Centre de formation	Stade des Gravanches	28	3 824 000 €	140 000 €	140 000 €	130 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Association Sportive Montferrandaise Centre de formation	130 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT AUVERGNE PATINAGE ARTISTIQUE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club évoluant dans une structure métropolitaine	Equipement concerné	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Patinage artistique						
Clermont Auvergne Patinage Artistique Tous niveaux (loisirs et compétition)	Patinoire	326	293 946 €	14 000 €	35 000 €	14 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Auvergne Patinage Artistique Tous niveaux (loisirs et compétition)	14 000 €

- d'approuver les termes des conventions correspondantes et annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT COMMUNAUTÉ CANOË KAYAK

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club métropolitain	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Canoë kayak					
Clermont Communauté Canoë Kayak Niveau départemental à national	53	45 700 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Communauté Canoë Kayak Niveau départemental à national	20 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - HANDBALL CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
63

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club métropolitain	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Handball					
Handball Clermont Auvergne Métropole 63 Division 2 Féminine (maintien)	87	721 500 €	150 000 €	200 000 € (dont 23 000 € attribués – CM 06/11/20)	127 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Handball Clermont Auvergne Métropole 63 Division 2 Féminine (maintien)	127 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - BASEBALL ET SOFTBALL CLUB CLERMONTOIS

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club unique dans sa discipline	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Baseball					
Baseball et Softball Club Clermontois Division Nationale Masculine 1 Senior (maintien)	122	138 460 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Baseball et Softball Club Clermontois Division Nationale Masculine 1 Senior (maintien)	20 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT FOOTBALL AMÉRICAIN LES SERVALS

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club unique dans sa discipline	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Football américain					
Clermont Football Américain Les Servals Division Nationale 3 (maintien)	102	60 000 €	23 000 €	23 000 €	20 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Football Américain Les Servals Division Nationale 3 (maintien)	20 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - ASM ROMAGNAT RUGBY FÉMININ

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club unique dans sa discipline	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Rugby					
ASM Romagnat Rugby Féminin Première Division Elite 1 Top 8 (maintien)	170	466 000 €	100 000 €	140 000 €	100 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
ASM Romagnat Rugby Féminin Première Division Elite 1 Top 8 (maintien)	100 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLERMONT UNIVERSITÉ CLUB

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club unique dans sa discipline	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Sport universitaire					
Clermont Université Club Niveau amateur et loisirs	1 576	1 340 000 €	35 000 €	35 000 €	25 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Clermont Université Club Niveau amateur et loisirs	25 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - LE VOLANT DES DÔMES

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Badminton					
Le Volant des Dômes Division Nationale 2 (maintien)	198	100 950 €	8 000 €	8 000 €	5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Le Volant des Dômes Division nationale 2 (maintien)	5 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - BASKET BALL COURNON AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Basket Ball					
Basket Ball Cournon Auvergne Division Nationale Féminine 2 (maintien)	250	174 900 €	16 000 €	20 000 €	16 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Basket Ball Cournon Auvergne Division nationale féminine 2 (maintien)	16 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - LEMPDES BMX AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Cyclisme					
Lempdes BMX Auvergne Division Nationale 1 (maintien)	220	162 350 €	25 000 €	40 000 €	25 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Lempdes BMX Auvergne Division Nationale 1 (maintien)	25 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - VÉLO CLUB COURNON AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Cyclisme					
Vélo Club Cournon Auvergne Division Nationale 1 (maintien)	118	441 000 €	15 000 €	20 000 €	10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Vélo Club Cournon Auvergne Division Nationale 1 (maintien)	10 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - HANDBALL CLUB COURNON AUVERGNE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Handball					
Handball Club Cournon Auvergne Division Nationale masculine 1 (montée)	337	537 200 €	16 000 €	100 000 €	35 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Handball Club Cournon Auvergne Division Nationale masculine 1 (montée)	35 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - VOLLEY BALL CLUB CHAMALIÈRES

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club de niveau national de la Métropole	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2019/2020	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Volley Ball					
Volley Ball Club Chamalières Division Professionnelle Féminine Ligue A (maintien)	123	952 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Volley Ball Club Chamalières Division Professionnelle Féminine Ligue A (maintien)	185 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CLUB ARVERNE HANDISPORT

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Section Handisport	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Multisports					
Club Arverne Handisport Tous niveaux	34	105 200 €	6 000 €	14 000 €	6 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Club Arverne Handisport Tous niveaux	6 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - HCCA PARA ICE HOCKEY

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Section Handisport	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Hockey					
HCCA Para Ice Hockey Tous niveaux	20	11 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
HCCA Para Ice Hockey Tous niveaux	3 500 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - B'UP CLERMONT ESCALADE

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demande autre club	Nombre de licenciés	Budget 2020/2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Escalade					
B'UP Clermont Escalade Tous niveaux	40	14 500 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
B'UP Clermont Escalade Tous niveaux	1 500 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

**SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATION 2021 - COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT 63 - FINALES
DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUTSAL ADULTES**

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention pour l'organisation de la manifestation suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club	Manifestation	Date de la manifestation	Budget	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Handisport						
Comité Départemental Handisport 63	Finales du Championnat de France de Futsal Adultes	23 mai 2021	4 630 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive	
Comité Départemental Handisport 63 Finales du Championnat de France de Futsal Adultes – 23 mai 2021	1 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

**SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATION 2021 - ASSOCIATION POUR LE CYCLISME ELITE DANS
L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE - LA DURTORCCHA**

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention pour l'organisation de la manifestation suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club	Manifestation	Date de la manifestation	Budget	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Cyclisme						
Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise	La Durtorccha	29 mai 2021	10 260 €	Course annulée en raison de la Covid 19	2 000 €	2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive	
Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise La Durtorccha	2 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATION 2021 - ASSOCIATION POUR LE CYCLISME ELITE DANS L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE - COURSE ÉLITE NATIONALE DU CIRCUIT DES COMMUNES DE LA VALLÉE DU BÉDAT

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention pour l'organisation de la manifestation suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Club	Manifestation	Date de la manifestation	Budget	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Cyclisme						
Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise	Course élite nationale du circuit des communes de la vallée du Bédat	28 février 2021	12 448 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive	
Association pour le Cyclisme Elite Dans l'Agglomération Clermontoise Course élite nationale du circuit des communes de la vallée du Bédat	2 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - PLEXUS POWER

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2021 s'élève à 1 367 150 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Handisport	Budget 2021	Subvention 2020	Demande 2021	Avis de la commission
Plexus Power	36 050 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Plexus Power	3 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

REMISES SUR REDEVANCES FACTURÉES

Afin de faire face à la seconde vague de l'épidémie de la Covid'19, les équipements sportifs métropolitains ont été de nouveau fermés suspendant, par conséquent, les activités exercées au sein de ceux-ci.

Vu ces éléments, il est proposé d'appliquer un prorata de remise sur les redevances facturées au regard du nombre de mois de suspension d'activité.

Sont concernés par cette disposition :

- Société MAC 1 (brasserie de la patinoire) : redevance d'occupation du domaine public, redevance d'intéressement et charges d'occupation,
- Topsec Equipement (équipements nautiques métropolitains) : redevance pour les appareils de distribution automatique d'articles de natation,
- Association Rallye Saint-Genès (L'Escapad') : mise à disposition des installations,
- CER Les Dômes (Stade des Gravanches) : mise à disposition des installations,
- Groupement auto-école (Stade Gabriel-Montpied) : mise à disposition des installations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'appliquer un prorata de remise sur les redevances facturées au regard du nombre de mois de suspension d'activité, comme suit :
 - Société MAC 1 (brasserie de la patinoire) :
 - Concernant la redevance d'occupation du domaine public (830 € par mois) :
 - Exonération sur 5 mois (de novembre 2020 à mars 2021) compte tenu de sa fermeture totale.
 - Facturation suspendue après l'échéance d'octobre 2020, soit une perte de recettes de 4 150 €.
 - Concernant la redevance d'intéressement (1,7% du chiffre d'affaire annuel réalisé) :

Depuis septembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 (soit 11 mois), la redevance d'intéressement s'élève à 2 330 €.

 - Redevance d'intéressement facturée (de septembre 2019 à février 2020) : 1 271 €
 - Redevance d'intéressement exonérée (de mars 2020 à juillet 2020) : 1 059 €
 - Concernant les charges d'occupation (200 € par mois : chauffage des locaux mis à disposition, nettoyage des parties communes, consommation d'eau et électricité) :
 - Exonération sur 5 mois (de novembre 2020 à mars 2021) compte tenu de sa fermeture totale.

- Avance sur charges exonérée : 1 000 €

Soit une perte totale de 6 209 €.

- Topsec Equipement (équipements nautiques métropolitains) : redevance pour les appareils de distribution automatique d'articles de natation (16 380 € par an).
 - Exonération sur 5 mois (de novembre 2020 à mars 2021).
 - Facturation de novembre 2020 à mars 2021 annulée, soit une perte de recettes de 6 825 €.

- Association Rallye Saint-Genès (L'Escapad') : mise à disposition des installations (2 573 € par an)
 - Exonération sur 5 mois (de novembre 2020 à mars 2021).
 - Réfaction de 42 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 1 072 €.

- CER Les Dômes (Stade des Gravanches) : mise à disposition des installations (4 200 € par an)
 - Exonération sur 1 mois et demi (de novembre 2020 au 15 décembre 2020).
 - Réfaction de 12,5 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 525 €.

- Groupement auto-école (Stade Gabriel-Montpied) : mise à disposition des installations (3 000 € par an)
 - Exonération sur 1 mois et demi (de novembre 2020 au 15 décembre 2020).
 - Réfaction de 12,5 % lors de la facturation annuelle, soit une perte de recettes de 375 €.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

STADE DES GRAVANCHES - RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole gère et entretient le Stade des Gravanches dans le cadre d'un bail emphytéotique. Ce complexe est composé de 11 terrains de grands jeux :

- 4 terrains en gazon naturel pour la pratique du rugby,
- 6 terrains en gazon naturel pour la pratique du football,
- 1 terrain synthétique mixte rugby/football réalisé en 2017 par Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 747 000 € TTC (à la place d'un terrain en schiste).

A noter que deux terrains de football en gazon naturel ont été réalisés en 2016 par l'ASM Omnisports et le Clermont Foot 63.

Afin de poursuivre le développement du Stade des Gravanches, la Direction des Sports a inscrit au budget prévisionnel 2021 la somme de 750 000 € pour la réalisation d'un second terrain synthétique.

Ce terrain synthétique est prévu en lieu et place d'un terrain de football en gazon naturel.

Les éléments techniques en faveur de la création d'un second terrain synthétique:

- Une qualité de jeu homogène avec une durée de vie d'une quinzaine d'années en moyenne.
 - Une praticabilité par tous les temps ou presque. La surface sportive est jouable dans presque toutes les conditions climatiques (hormis en période de gel ou de forte neige). Les rencontres sportives peuvent toujours avoir lieu sans risque d'annulation.
 - Une intensité de jeu plus importante. Il est tout à fait possible qu'un terrain synthétique soit fréquenté plusieurs dizaines d'heures par semaine, sans que ses qualités techniques s'en ressentent. Cette forte utilisation permet de répondre aux demandes croissantes de créneaux pour les associations sportives et les établissements scolaires.
 - Le complément idéal d'un terrain naturel. L'expérience a montré que les terrains synthétiques et naturels sont vraiment complémentaires. La forte intensité d'utilisation du premier en fait le complément idéal du second afin de le préserver, notamment en période hivernale.
 - Une économie d'entretien
- Si un terrain synthétique demande un entretien spécifique et régulier indispensable, il est bien moindre que sur un gazon naturel (arrêt complet des activités tonte et arrosage).

Les travaux pourraient se réaliser lors du second semestre 2021 avec un objectif de mise en service en novembre 2021.

Ce planning impose une notification des marchés de travaux lors du premier semestre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le projet de réalisation d'un terrain synthétique pour la pratique de sports collectifs,
- de valider cette opération d'un montant prévisionnel de 750 000 € TTC dont les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2021 – section investissement de la Direction des Sports,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS : COMPTE RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour acquérir et céder de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 18 février 2021 : décision de cession de 20 tables de tennis de table pour un coût de 2 800 €.
 - Que l'amortissement de ce matériel a été réalisé.
 - Que l'usage intensif des tables de tennis de table ainsi que les dégradations liées à une utilisation quotidienne depuis l'ouverture de l'Arténium en 2008, ne permettent plus de garantir le niveau de qualité de jeu lors des compétitions.
 - Que les communes et clubs de la Métropole se portent volontaires pour acquérir les tables proposées à la vente afin de pouvoir les mettre à disposition de leurs écoles, services périscolaires et scolaires, ou adhérents de club :
 - Blanzat – 1 table
 - Clermont-Ferrand – 6 tables
 - Durtol – 2 tables
 - Le Cendre – 4 tables
 - Nohanent – 1 table
 - le club Castelpontin tennis de table – 3 tables
 - Le Stade Clermontois tennis de table – 3 tables

**BIBLIOTHÈQUES MÉTROPOLITAINES : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS ET MATÉRIELS ÉGARÉS
OU DÉTÉRIORÉS**

Le Conseil Communautaire de décembre 2012 a adopté une évolution du dispositif concernant les modalités de remboursement applicables en cas de perte ou de détérioration des documents empruntés dans le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole.

En raison de la mise à disposition et du prêt d'une offre élargie à de nouveaux supports : jeux de table et jeux vidéo, tablettes et accessoires divers (manettes de jeu, chargeurs, etc.), il convient de revoir les modalités de remboursement afférentes à la détérioration ou à la perte des documents et matériels disponibles dans les bibliothèques et médiathèques du réseau lecture métropolitain.

Pour ce qui concerne les documents imprimés, CD musicaux et de textes lus, disques vinyles, DVD de fiction et documentaires, il vous est proposé :

- pour les documents exempts de droits à savoir documents imprimés, CD musicaux et de textes lus, disques vinyles, de laisser le choix à l'utilisateur entre le remplacement à l'identique du document ou son remboursement au prix indiqué sur la notice catalogue (après application de la remise du fournisseur),
- pour les journaux, revues et périodiques, le remboursement ne sera pas demandé sauf pour les périodiques dont le prix au numéro excède 15 €
- pour les documents avec droits de prêt et/ou consultation (acquis par les bibliothèques pour en permettre l'usage public), le remplacement à l'identique est exclu et le remboursement sera demandé au prix indiqué sur la notice catalogue (après application de la remise fournisseur),
- en cas d'absence de prix sur la notice catalogue, une somme forfaitaire sera demandée.

Cas particulier des documents de la bibliothèque du Patrimoine

- pour tous les documents relevant du fonds de la bibliothèque du Patrimoine et, en raison de leur caractère particulier, un devis sera établi par la bibliothèque qui servira de base au remboursement.

Pour ce qui concerne les matériels, liseuses, tablettes, jeux de tables, jeux vidéo, accessoires (manettes de jeux, chargeurs, housses de protection, etc.) il vous est proposé

- un remboursement au prix facturé par le fournisseur à la collectivité lors de l'acquisition.

Ces nouvelles modalités seront mises en œuvre à partir du 1^{er} mai 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, l'application au 1^{er} mai 2021, des principes de remboursement des documents détériorés ou non rendus dans le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole tels que détaillés ci-dessous :

Modalités de remboursement pour les documents détériorés ou non rendus		
Documents imprimés : Livres, périodiques, partitions musicales	Tous documents imprimés	Remplacement à l'identique ou remboursement suivant modalités ci-dessous :
	Documents dont le prix est indiqué sur la notice du catalogue de la bibliothèque	Montant indiqué remisé
	Documents dont le prix est manquant au catalogue de la bibliothèque	Livres de poche et albums de moins de 15 cm : 10 € Autres livres : 16 € Partitions : 15 €
	Ouvrages de la bibliothèque du Patrimoine	un devis sera établi par la bibliothèque
	Périodiques (journaux, revues)	Non remboursés exception faite des revues dont le prix au numéro excède 15 €
Documents sonores : CD musique et CD textes lus Disques vinyles	Tous documents sonores	Remplacement à l'identique ou remboursement suivant modalités ci-dessous :
	Documents dont le prix est indiqué sur la notice exemplaire du catalogue de la bibliothèque	Montant indiqué remisé
	Documents dont le prix est manquant au catalogue de la bibliothèque	CD / TL / Vinyle : 20 € Coffret : 20 € pour le 1 ^{er} document + 10 € par document supplémentaire
Documents avec droits : DVD	Documents dont le prix est indiqué sur la notice exemplaire du catalogue de la bibliothèque	Montant indiqué remisé
	Documents dont le prix est manquant au catalogue de la bibliothèque	DVD : 40 € Coffret : 40 € + 10 € par document supplémentaire
Liseuses électroniques	Prix d'achat remisé	
Jeux vidéos	Prix d'achat remisé indiqué sur la notice du jeu	
Jeux de société	Prix d'achat remisé indiqué sur la notice du jeu	
Consoles de jeux	Prix d'achat remisé	
Tablettes	Prix d'achat remisé	
Petit matériel	Housse de protection liseuse Chargeur Casque Manette de jeu Volant	Prix d'achat remisé
Dans le cas des documents multi supports c'est le tarif le plus élevé qui s'applique		

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Ainsi, au Muséum Henri-Lecoq, il s'agit d'acquérir et de mettre en vente une série d'ouvrages à destination du jeune public édités par Plume de carotte.

Au Musée Bargoin, il s'agit de procéder à un réassort de certains produits dérivés en tissu.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les tarifs de vente d'ouvrages au Muséum Henri-Lecoq de Clermont Auvergne Métropole tels que présentés ci-dessous :

Titre de l'ouvrage	auteur(s)	Éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires vente	Dont exemplaires courtoisie
Enquêtes au Muséum : L'œuf du dernier grand pingouin	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le papillon du bout du monde	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le secret de Mélusine	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : L'ombre du croque-mitaine	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le tombeau souterrain	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : La statuette à deux têtes	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum :	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0

Au pays des oiseaux qui ne volent pas						
Enquêtes au Muséum : Le mystère des oiseaux sans pattes	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : L'île aux monstres	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Dans l'œil du cyclope	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le collectionneur de sirènes	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : En piste, Punch !	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Les maléfices de la gorgone	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : La galerie des vampires	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le cirque aux sept merveilles	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : La malédiction du gecko	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : L'énigme de la patte de chat	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Les animaux du roi	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le roi des rats	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le fragment d'étoile	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
Enquêtes au Muséum : Le monstre marin	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0

Enquêtes au Muséum : A la recherche du nénuphar géant	Laurence Talairach	Plume de carotte	6 €	5	5	0
---	-----------------------	------------------	-----	---	---	---

- de valider les tarifs de vente de produits dérivés au Musée Bargoin de Clermont Auvergne Métropole tels que présentés ci-dessous :

Nom du produit	éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires vente	Dont exemplaires courtoisie
Médallions de soie anciennes japonaise et bois	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	20 €	48	30	18
Cols en soie	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	50 €	20	19	1
Échantillons de soie	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	10 €	100	99	1
Petits Cadres noirs	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	25 €	3	3	0
Moyens Cadres noirs	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	45 €	2	2	0
Grands Cadres Laiton	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	70 €	3	3	0
Moyens Cadres Laiton	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	55 €	1	1	0
Petits Cadres Laiton	Les Hautes Étoffes / La Cité Interdite	45 €	1	1	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL-CHABRIER – ADHÉSION À L'ASSOCIATION RADIO CAMPUS

Radio Campus, radio associative, locale et bénévole propose une offre de radio alternative aux radios commerciales et nationales, en développant un espace d'expression et d'échanges et en favorisant la diffusion d'une information citoyenne. Elle diffuse une programmation 24H/24 sur le 93.3 ou en streaming, sur Clermont-Ferrand et à 30 kilomètres alentours et propose à ce jour 70 émissions.

Également radio-école, Radio Campus est un espace d'expression et d'expérimentation. Chaque personne désireuse de pratiquer la radio peut devenir adhérente de Radio Campus et ainsi se former aux techniques radiophoniques.

Radio Campus est donc un média citoyen qui prône la formation continue, et qui permet aux étudiants mais aussi à tous les publics de s'approprier un média, de s'exprimer, de transmettre une passion et ainsi d'être pleinement acteur de la vie locale clermontoise.

Le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier de 2015 a réaffirmé les missions et les objectifs de l'établissement, dont :

- l'ouverture du champ des disciplines enseignées,
- l'accompagnement des pratiques amateurs, comme pré-professionnelles,
- la promotion de l'interdisciplinarité,
- la contribution à la création et à l'innovation artistique,
- le développement de coopération avec les structures de création et de diffusion régionales,
- la mise à disposition de ressources d'information, de documentation et d'orientation à destination des publics locaux et régionaux.

Dans ce cadre, le Conservatoire souhaite proposer des émissions autour de la musique, de la danse et du théâtre afin que le public se familiarise avec les différentes pratiques de l'établissement, sur la base de quatre émissions annuelles, dans un premier temps :

- présentation générale de l'établissement et des parcours pédagogiques ; les cursus et les esthétiques enseignées,
- les pratiques collectives et les petits ensembles (ex : musique de chambre et musiques du monde),
- la danse, les cultures chorégraphiques, le théâtre et le spectacle vivant et l'évolution des pratiques en période de confinement,
- l'action culturelle, les projets dans et hors les murs, avec un focus sur les ateliers du court-métrage.

Dans un second temps, les équipes du conservatoire feront découvrir les différents métiers exercés au sein du conservatoire qui participent à la bonne réalisation de la mission d'enseignement artistique : costumières, régisseurs, médiathécaire...

Des enseignants et des élèves seront associés à chaque émission en fonction des thématiques abordées pour l'habillage sonore, la création de jingles, des enregistrements live...

Il vous est proposé d'adhérer à cette association afin de mettre en oeuvre ce projet partenarial avec Radio Campus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Radio Campus. Le montant de la cotisation annuelle est de 150 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à la ligne chap11 - fonction 311- antenne CRR - nature 6281,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL – TARIFS ET REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTIONS
2020-2021**

Suite aux divers décrets pris pour lutter contre la pandémie de Covid 19, le conservatoire à rayonnement régional (CRR) a été contraint d'adapter son enseignement et de remplacer une grande partie des cours normalement assurés en présentiel au conservatoire par des cours à distance.

Malgré l'investissement des enseignants et les efforts déployés pour maintenir un lien pédagogique avec leurs élèves, grâce notamment aux outils informatiques (ordinateurs, webcam, logiciels de visio conférence), les conditions de l'enseignement à distance ne permettent pas d'atteindre le niveau d'exigence pédagogique et la qualité d'enseignement attendu d'un conservatoire à rayonnement régional.

De la rentrée de septembre 2020 aux vacances d'hiver 2021, les élèves ont déjà subi de 10 à 13 semaines d'annulations partielles de cours et d'enseignement à distance.

Les usagers n'ayant pas pu bénéficier de l'intégralité des services attendus, il vous est proposé d'accorder une compensation financière au prorata des enseignements n'ayant pu être dispensés dans les conditions normales d'exercice, en face à face physique avec l'enseignant.

Nb de semaines de cours annulés ou assurés en distanciel	Pourcentage de réduction appliqué sur le tarif annuel
12 à 14 semaines	20 %
15 à 19 semaines	30 %
20 à 29 semaines	40 %
30 semaines et plus	50 %

Le pourcentage de réduction appliqué sur le tarif annuel sera calculé à l'issue de l'année scolaire 2020-2021, au regard du nombre total de semaines de cours annulées ou assurées en distanciel. La remise ainsi calculée fera l'objet :

- soit d'un avoir automatiquement déduit des frais d'inscription 2021-2022, pour les usagers se réinscrivant en 2021-2022,
- soit d'un remboursement par chèque de la régie d'avance du CRR, pour les usagers ne se réinscrivant pas en 2021-2022, sur demande expresse de leur part.

La grille tarifaire, inchangée depuis 2018, n'ayant pas été adoptée formellement par notre EPCI suite au transfert du CRR en septembre 2019, il vous est proposé de l'adopter par la présente délibération afin de régulariser cette situation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée,
- d'adopter les modalités de remboursement pour les usagers du Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier (CRR) selon les modalités suivantes :

Nombre de semaines de cours annulés ou assurés en distanciel	Pourcentage de réduction appliqué sur le tarif annuel ci-annexé
• 12 à 14 semaines	• 20 %
• 15 à 19 semaines	• 30 %
• 20 à 29 semaines	• 40 %
• 30 semaines et plus	• 50 %

La remise ainsi calculée fera l'objet :

- soit d'un avoir automatiquement déduit des frais d'inscription 2021-2022, pour les usagers se réinscrivant en 2021-2022,
 - soit d'un remboursement par chèque de la régie d'avance du CRR, pour les usagers ne se réinscrivant pas en 2021-2022, sur demande expresse de leur part.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DONS D'OUVRAGES DES BIBLIOTHÈQUES

Le conseil communautaire a adopté le 26 septembre 2011 le principe d'autoriser, dans certains cas, le don des documents désaffectés par les bibliothèques et médiathèques métropolitaines à des institutions ou à des associations à but non lucratif à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger.

Plusieurs demandes de dons ont été faites à la Métropole :

- l'ANEF 63 pour alimenter en documents de lecture simple le fonds du service éducatif des mineurs non accompagnés,
- le CADA EMMAÛS du Bussières et Pruns pour familiariser les familles accueillies à la langue française,
- l'association Des livres pour les îles pour enrichir les fonds des écoles de Wallis et Futuna dont les seules ressources à proximité sont de langue anglophone,
- l'école itinérante 63 pour familiariser enfants et parents issus de la communauté des gens du voyage à un média peu présent dans leur quotidien,
- l'école maternelle Henri Matisse de Cournon d'Auvergne pour renforcer la bibliothèque de classe en albums,
- l'EHPAD de Romagnat pour alimenter en livres en gros caractères le fonds d'ouvrages mis à disposition des résidents.

Ces dons concernent 1534 documents qui seront remis aux bénéficiaires qui assureront l'enlèvement et la livraison des documents.

Les listes des documents concernés sont disponibles auprès du service de la Lecture publique. Il s'agit de documents (livres et revues) en état correct, devenus inaptes à l'usage de la lecture publique du réseau métropolitain, conformément aux procédures dites « de désherbage ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser les dons de documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures à but non lucratif suivantes :

- 178 documents à l'ANEF 63
- 414 documents au CADA – EMMAÛS de Bussières et Pruns
- 322 documents à l'association Des livres pour les îles
- 312 documents à l'École itinérante 63
- 186 documents à l'école maternelle Henri Matisse de Cournon d'Auvergne
- 122 documents à l'EHPAD de Romagnat

- d'autoriser le Président, ou son représentant , à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HALLE AUX BLÉS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

L'accompagnement au développement culturel fait partie des compétences métropolitaines édictées par le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de Clermont Auvergne Métropole.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une politique active en matière de soutien et de développement de l'art contemporain sur le territoire métropolitain : avec l'EPCC de l'École supérieure d'art de Clermont Métropole, la construction des ateliers d'artistes de La Diode, le soutien aux acteurs du territoire (In extenso, Artistes en résidence, les ateliers, Vidéoformes, le FRAC Auvergne, la Tôlerie, le centre d'art du Creux de l'Enfer) et sa politique d'acquisition d'art contemporain de la collection « Art au parvis ».

La réhabilitation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand permettra d'accueillir le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) dans des espaces plus vastes et plus conformes à ses collections et ce nouvel équipement concourra à une meilleure valorisation de l'art contemporain sur le territoire métropolitain.

En 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé la phase opérationnelle de cette réhabilitation.

D'une surface de 2 800 m² (contre 1 200 m² pour le FRAC aujourd'hui), cet équipement permettra de présenter des expositions, stocker et préserver la collection de 1 000 œuvres. Il comprend 550 m² de salles d'exposition, un pôle de médiation culturelle, des locaux d'accueil, des locaux d'administration, un espace de convivialité, des réserves et des locaux techniques. L'opération permettra une augmentation des capacités et des moyens d'action du FRAC, tout comme la venue du public dans de bonnes conditions, pour une offre culturelle élargie.

Cette opération emblématique, d'un coût total estimé à 10 millions d'euros HT, reçoit le soutien de l'État (3 millions d'€) et du département du Puy de Dôme (1 million d'€).

Il vous est proposé de concourir à sa réalisation par l'apport d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 million d'euros correspondant à 10 % du montant prévisionnel hors taxes des dépenses.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand permettant d'accueillir le Fonds régional d'art contemporain qui concourra à une meilleure valorisation de l'art contemporain sur le territoire métropolitain,

Les crédits correspondants à l'acompte soient 300 000 € sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 204 – nature 204122 – Fonction 311 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - PARTENARIAT RELATIF À LA CARTOGRAPHIE ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE ET DE LA GÉODIVERSITÉ

Un géosite est un espace qui permet d'observer des éléments et des phénomènes géologiques intéressants pour la compréhension de la géologie.

Depuis 1995, avec le soutien de l'UNESCO, plusieurs projets et groupes de travail se sont mis en place dans le monde entier. Ils sont dédiés à l'éducation et la promotion du patrimoine géologique et géomorphologique. En France, l'État a officiellement lancé un « Inventaire national du patrimoine géologique » en 2007 (par l'intermédiaire du ministère chargé de l'écologie).

Le 2 juillet 2018, le Comité du patrimoine mondial a inscrit la Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne constitue un théâtre géologique unique qui permet de voir et comprendre un phénomène colossal qui façonne la surface de notre planète : la rupture d'un continent (ou « rift »). Le paysage de ce haut lieu tectonique permet d'observer comment la croûte terrestre s'est fracturée, effondrée, laissant remonter les magmas et surélevant massivement la surface. Le territoire dispose donc d'un patrimoine géologique qu'il convient d'inventorier, de préserver et de valoriser.

L'Université Clermont Auvergne (UCA), par l'intermédiaire de son laboratoire Magmas et volcans, réalise un inventaire des géosites du territoire métropolitain. Chaque géosite répertorié est décrit, selon la méthodologie de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, et photographié.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et en matière de promotion et valorisation touristiques. Elle gère des équipements culturels d'intérêt métropolitain et notamment le muséum Henri-Lecoq dont le projet scientifique et culturel comporte un volet sur la géologie locale et la géologie appliquée.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole est dotée d'un Système d'information géographique (SIG) performant. Les données de nombreuses thématiques du territoire des 21 communes membres de notre EPCI y sont déjà intégrées. Ces données peuvent être croisées, analysées et mises à disposition des agents et des élus en interne et/ou du grand public.

Partant de ces constats, il est proposé d'intégrer les données du patrimoine géologique inventoriées par l'UCA dans le SIG de Clermont Auvergne Métropole. L'intégration de ces données (actuelles et à venir) permettra de faire connaître le travail des chercheurs, d'identifier des sites à préserver et à considérer dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'apporter des éléments pour l'inventaire du patrimoine naturel et paysager, de faciliter la prise de décision relative à certains projets d'aménagement sur le territoire métropolitain et d'ouvrir la donnée au grand public.

La convention qui vous est proposée définit les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'UCA visant à intégrer l'inventaire des géosites et /ou des affleurements effectué par l'UCA dans le SIG de Clermont Auvergne Métropole, de mettre en œuvre des actions de mise en valeur de ces données et de faciliter leur prise en compte dans les projets .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne (UCA) afin d'intégrer l'inventaire des géosites et /ou des affleurements effectué par l'UCA dans le système d'information géographique de Clermont Auvergne Métropole et de mettre en œuvre des actions de mise en valeur de ces données,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

À travers ses soutiens financiers, Clermont Auvergne Métropole structure depuis de nombreuses années les champs culturels et artistiques dans les domaines de la musique et l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y développer et structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes et des bourses directes aux artistes, mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement de leur côté la diffusion au grand public, ainsi que la médiation et l'action culturelle.

Particulièrement touchés par la **crise sanitaire liée au Covid-19** au regard des restrictions ou interdictions gouvernementales qui pèsent depuis plus d'un an sur le monde de la culture, toutes les associations soutenues cette année ont su adapter leurs actions pour garder le lien avec leurs publics, et poursuivre avec engagement leur soutien aux créateurs, artistes et techniciens, particulièrement affectés : événements et festivals online, mise à disposition de plateaux scéniques pour les résidences, actions culturelles adaptées... Les soutiens proposés ci-dessous concernent tous ceux qui agissent tout au long de l'année ou dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du premier semestre 2021. Une attention particulière est portée aux dynamiques de coopération engagées par chacun avec les autres acteurs culturels du territoire ou les équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées).

I. Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2021 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>	<i>Objet</i>
Orchestre national d'Auvergne	150 000 €	L'Orchestre d'Auvergne est labellisé Orchestre National depuis 2019 par l'État, en reconnaissance de la qualité du travail accompli. Clermont Auvergne Métropole a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association et les autres partenaires financiers pour affirmer son soutien, couvrant une période de 4 ans jusqu'en 2022.
Pop'art / La Coopérative de Mai	120 000 €	Clermont Auvergne Métropole soutient annuellement le projet de la Pépinière de Mai, proposé par la SMAC, qui vise à accompagner des artistes et des entreprises de la filière musicale dans leur développement.
Clermont Auvergne Opéra	110 000 €	Clermont Auvergne Opéra programme et soutient la création lyrique sur le territoire, en diffusion et en co-production.
Musiques démesurées	65 000 €	Acteur reconnu en région et en France, Musiques démesurées permet grâce à son festival et à ses actions annuelles de soutenir la musique contemporaine, en création et en diffusion. Deux sessions sont prévues cette année, en mai et novembre.

Europavox	50 000 €	L'association Europavox s'attache à promouvoir en permanence les jeunes talents européens par le biais de son festival et de tous ses moyens de diffusion, physiques et numériques.
La Baie des Singes	22 500 €	Outil référent dans le domaine du jazz sur le territoire, La Baie des Singes à Cournon d'Auvergne poursuit son travail de soutien au développement artistique dans cette esthétique musicale, par l'accueil de résidences régulières de création.
Orchestre symphonique des Dômes	12 000 €	L'Orchestre des Dômes s'attache depuis de nombreuses années à faire vivre et découvrir les répertoires classiques au plus grand nombre, autour de musiciens locaux aguerris, en complément du travail de l'Orchestre national d'Auvergne.
APEC-API	4 500 €	L'association des parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional soutient et accompagne la pratique artistique autour des disciplines enseignées, et propose des prêts d'instruments.

Les subventions proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2020 et s'élèvent à 534 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

II. Dans le domaine de l'art contemporain, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2021 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>	<i>Objet</i>
Artistes en Résidence	46 000 €	L'association Artistes en Résidence organise des résidences croisées avec de nombreux pays, en s'appuyant particulièrement sur les réseaux internationaux dans lesquels est impliquée la Ville de Clermont-Ferrand (Villes Michelin, Villes jumelées...). Elle permet ainsi à la création locale de s'exporter, mais aussi à des artistes venus d'ailleurs de travailler sur le territoire, et, pour certains, de s'y installer.
FRAC Auvergne	40 000 €	Clermont Auvergne Métropole soutient le projet du FRAC Auvergne dans la perspective de l'installation dans ses nouveaux locaux, au sein de la Halle aux Blés.
In Extenso	29 000 €	L'association In Extenso accompagne les processus de création tout en favorisant la diffusion des œuvres, par l'intermédiaire d'expositions et de l'édition d'une revue spécialisée de référence.
l'AMAC	15 000 €	L'AMAC à Chamalières propose tout au long de l'année des expositions d'artistes de toutes disciplines (sculpture, photographie, peinture...) au sein de sa galerie. L'association est particulièrement reconnue pour son travail sur la gravure, au travers de sa triennale de l'Estampe.
Le Creux de l'Enfer	11 500 €	Situé à Thiers, Le Creux de l'Enfer est le seul centre d'art labellisé de l'ex-région Auvergne. Ses liens avec les artistes et les collectifs du territoire métropolitain, ainsi que son travail de longue date avec l'École Supérieure d'Art de Clermont Auvergne Métropole favorise la circulation et la diffusion de la jeune création.

Tous ces acteurs forment un réseau complémentaire, qui permet au territoire d'affirmer son ouverture à la création contemporaine régionale, nationale, européenne et internationale. De nombreux liens sont tissés avec l'École Supérieure d'Art, pour afficher un ensemble cohérent entre enseignement, création et exposition. Clermont Auvergne Métropole inaugure en 2021 La Diode, espace d'ateliers dédiés, afin de conforter encore cette dynamique.

Les subventions proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2020 et s'élèvent à 141 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

III. Dans le domaine du cinéma et des arts numériques, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2021 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>	<i>Objet</i>
Sauve qui peut le court métrage	255 000 €	De par sa résonance et ses ramifications, le projet porté par Sauve qui peut le court métrage, pendant le festival et tout au long de l'année, positionne le territoire comme l'une des places fortes de la création et de l'innovation cinématographique à l'échelle mondiale. L'association est reconnue comme l'un des pôles d'excellence de la région dans le domaine, et entraîne dans son sillage le développement des filières.
Vidéoformes	46 000 € au titre des actions annuelles et 7 000 € de bourse à la création art numérique	À travers son festival et ses actions régulières, Vidéoformes présente depuis plus de 30 ans les créations les plus innovantes dans les arts vidéo, devenus depuis arts numériques. L'association favorise la création locale et internationale, ainsi que la circulation des œuvres. Chaque année, Vidéoformes soutient grâce à une bourse spécifique le travail de création d'artistes locaux, nationaux ou internationaux. Pour 2021, ce soutien sera dédié au travail de recherche et de création sur une installation plastique et numérique de la clermontoise Anne-Sophie Emard.

Les subventions et la bourse proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2020 et s'élèvent à 308 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

IV. Dans le domaine de la création pluridisciplinaire, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2021 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2021</i>	<i>Objet</i>
La Comédie, Scène nationale	320 000 €	Clermont Auvergne Métropole est signataire de la convention pluriannuelle d'objectifs avec tous les autres partenaires de la Scène nationale, visant à accompagner l'installation de l'association dans le nouveau théâtre de la Ville.
Les Guêpes Rouges	8 000 €	La Compagnie des Guêpes Rouges intervient depuis de nombreuses années dans les quartiers nord de Clermont-Ferrand, au plus près des habitants grâce à des résidences artistiques de territoire. Pour renforcer son action, l'association propose sur deux années (2020 – 2021) d'accompagner l'arrivée du nouveau pôle culturel de Croix-de-Neyrat, constitué de la médiathèque et d'un pôle musical, afin d'en favoriser l'appropriation.

Les subventions proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2020 et s'élèvent à 328 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Au total, les soutiens proposés aux associations concernées représentent un total de 1 311 500 €. Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application de l'association AGORA ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Pop'art ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 65 000 € à l'association Musiques d'aujourd'hui à Clermont / Musiques démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Musiques d'aujourd'hui à Clermont / Musiques démesurées ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'aujourd'hui à Clermont / Musiques démesurées ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat de l'association Europavox ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 22 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences

ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention de partenariat de l'association FRAC Auvergne ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association In Extenso ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 15 000 € à l'AMAC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 255 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention d'application de l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéoformes, ainsi qu'une bourse à la création de 7 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Vidéoformes ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 320 000 € à la Comédie Scène nationale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention d'application de la Comédie Scène nationale ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie Scène nationale ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 8 000 € à la Compagnie Les Guêpes Rouges. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - ÉVOLUTION DES TARIFS - EMPRUNTEZ UN MUSÉE !

Par délibération en date du 17 mai 2019 le Conseil métropolitain a adopté une révision des tarifs des musées métropolitains qui visait à simplifier la grille tarifaire et à la rendre plus lisible aux usagers.

Il vous est proposé de procéder à 3 ajustements.

Empruntez un musée !

En septembre 2017, les Bibliothèques de Montréal ont inauguré un nouveau service intitulé « Empruntez un musée ! ». Ce service permet aux usagers inscrits dans les bibliothèques de pouvoir emprunter un laissez-passer donnant accès, pour la durée de l'emprunt, aux deux musées de la Ville.

Cette initiative originale vise à élargir l'audience des musées, à toucher de nouveaux publics, à « décomplexer » l'accès aux musées. Il s'agit aussi de sortir de l'image de la visite longue et fastidieuse en offrant la possibilité de visites courtes et sans contrainte.

Nous vous proposons la mise en place de cette possibilité d'emprunt dans l'ensemble du réseau des médiathèques de la Métropole. En effet, du fait de la forte intégration culturelle au sein de notre EPCI, le développement de cette offre dans les 17 médiathèques du réseau de lecture publique pour un accès à 6 musées marquerait une nouvelle fois la capacité d'innovation de notre territoire en matière culturelle.

Les conditions d'emprunt seraient les suivantes :

- Dix laissez-passer dans chaque médiathèque du réseau.
- Ces laissez-passer sont empruntables uniquement avec un abonnement adulte en bibliothèque. En effet, l'accès aux musées est gratuit pour les moins de 18 ans.
- Le prêt est limité à un laissez-passer par abonnement, pour une durée de 4 semaines comme les autres documents. S'ils sont tous empruntés, l'utilisateur a possibilité de réserver un laissez-passer. En revanche, l'emprunt ne sera pas renouvelable.
- Les musées comptabiliseront ces entrées à des fins d'évaluation du dispositif.

Thermal Pass de Clermont Auvergne Tourisme

Il s'agit de la création par Clermont Auvergne Tourisme d'un nouveau pass, le "Thermal Pass", adressé aux curistes et valable 3 semaines, il permet de bénéficier des mêmes avantages que le Clermont Pass, c'est-à-dire :

- de la gratuité d'entrée dans les musées pour le premier musée visité
- et d'un tarif réduit à partir du deuxième musée visité.

Visites guidées au musée de la Résistance

Aujourd'hui les visites commentées au Musée de la Résistance sont facturées 0,50 € par personne en plus du tarif d'entrée individuel. Ce tarif est en décalage avec la qualité des prestations proposées et son application est complexe pour les groupes constitués. Il vous est proposé d'instaurer deux nouveaux tarifs :

- visite commentée thématique proposée aux visiteurs individuels adultes sur inscription : 6€ et 4€ pour les bénéficiaires du tarif réduit, entrée incluse,
- visite commentée pour les groupes constitués : 70€ par groupe, entrée incluse

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De compléter la grille tarifaire par la création d'un laissez-passer gratuit « Empruntez un musée ! » empruntable dans le réseau des médiathèques et bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole,
- de compléter la grille tarifaire par l'acceptation du "Thermal Pass" de Clermont Auvergne Tourisme, adressé aux curistes et valable 3 semaines, il ouvre droit à la gratuité d'entrée dans les musées pour le premier musée visité et d'un tarif réduit à partir du deuxième musée visité,
- de compléter la grille tarifaire du Musée de la Résistance à Chamalières par
 - un tarif de visite commentée thématique proposée aux visiteurs individuels adultes sur inscription : 6€ et 4€ pour les bénéficiaires du tarif réduit, entrée incluse,
 - un tarif de visite commentée pour les groupes constitués : 70€ par groupe, entrée incluse,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 15 avril 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC WIKIMÉDIA ET L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Les équipements culturels de Clermont Auvergne Métropole produisent des données et des contenus culturels : corpus numérisés, notices descriptives, photographies, articles scientifiques, dossiers pédagogiques, contenus faisant l'objet de médiation... et les diffusent sur Internet. La Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole en particulier s'est emparée depuis de nombreuses années des technologies émergentes du web pour valoriser des corpus numérisés et des unités documentaires par exemple via le site Overnia. Cependant les données de ces sites ne sont pas toujours mises en valeur correctement sur wikimédia, site dont l'audience est exceptionnelle et qui a un réel impact sur l'attractivité (touristique notamment) du territoire.

Septième site le plus consulté en France, premier des sites culturels et non commerciaux, l'encyclopédie wikimédia a totalisé 8,9 milliards de pages vues en 2020 (+5% par rapport à 2019).

En 2020, par exemple, la page consacrée à Clermont-Ferrand a été vue 324 242 fois en français, 121 910 fois en anglais, 53 514 fois en allemand, 29 934 fois en espagnol...

Une image du Bréviaire d'Alaric du Xe siècle conservé à la bibliothèque du Patrimoine a été vue 1 939 660 fois sur la page de la version hispanophone de wikimédia. Le potentiel est donc immense pour faire connaître au plus grand nombre le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, une enquête des économistes du Collegio Carlo Alberto de Turin, en partenariat avec le ZEW de Mannheim, en Allemagne, a montré que la rédaction de quelques paragraphes supplémentaires sur l'histoire d'une commune ou l'ajout de quelques photos pourraient générer jusqu'à 110 000 euros de revenus supplémentaires : sur des pages testées par les universitaires, le nombre de nuits d'hôtel réservées a augmenté de 9% durant la saison touristique.

Investir wikimédia est ainsi un levier simple et efficace d'attractivité et de rayonnement (international puisque le projet existe dans des centaines de langues), de coopération transversale (par exemple entre bibliothèques et musées), d'animation territoriale (avec des associations, des classes etc.) et favorise l'accès de tous les citoyens à la connaissance, à l'imaginaire. Cela permet notamment de valoriser les œuvres et artistes de nos collections ainsi que nos bâtiments présents sur wikimédia.

En collaboration avec la Bibliothèque Universitaire de l'Université Clermont Auvergne, il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec Wikimédia France dans le but de mener des projets ponctuels, à travers des ateliers d'écriture collaborative, des versements d'images de qualité, en s'appuyant sur les Wikimédiens (auteurs pour wikimédia) ou sur les compétences des personnels en place. Il s'agirait du premier partenariat entre Wikimédia France, un EPCI et une université.

Le premier projet commun serait d'accueillir un « Wikimédien en résidence » 6 mois au sein de Clermont Auvergne Métropole et 6 mois au sein de l'UCA. Les missions de cet auteur seraient :

- de développer des projets de façon plus cohérente, en bénéficiant d'un agent dédié sur une durée relativement longue,
- de développer la compréhension de Wikimédia auprès du personnel par des ateliers et des événements, d'œuvrer avec le personnel à la compilation et à l'organisation de ressources pouvant être partagées,
- d'encourager et de faciliter l'amélioration par les contributeurs de la mise en valeur de ces ressources,

- de coordonner des événements tels que des hackathons, des journées contributives ou des accréditations pour les lieux et ressources à accès restreint.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole, l'Université Clermont Auvergne (UCA) et Wikimedia France afin de participer à l'amélioration globale des thématiques qui les concernent sur les projets Wikimedia, de valoriser leur expertise, leurs collections auprès d'un large public,

- d'autoriser l'adhésion à Wikimedia France pour un montant annuel de cotisation de 100 €/an. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 ligne CULT1 – 311 – DSC – 6281,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

- d'accueillir un wikipédien en résidence pour 6 mois au sein des services de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits nécessaires, évalués à 25 000 € sont inscrits au BP 2021 (chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 311 – gestionnaire CULT1),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CLASSES PASSERELLES DÉMOS : CRÉATION D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CONVENTION
AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS**

Porté pendant trois ans par la Ville de Clermont-Ferrand et l'Orchestre d'Auvergne, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier (CRR), le premier **dispositif Démos** a pris fin en décembre 2020. Une centaine d'enfants issus de quartiers prioritaires de la Ville ont pu s'initier dans ce cadre à la pratique instrumentale et orchestrale, grâce à une pédagogie innovante et adaptée. Une collaboration importante entre les équipes artistiques et sociales impliquées ont permis la réussite du projet.

En accord avec la Philharmonie de Paris a été construit un **dispositif de classes passerelles** d'un an et demi pour permettre la poursuite de cet apprentissage à tous les enfants qui le souhaitent. 46 d'entre eux sont désormais inscrits pour cette nouvelle étape, qui permettra au CRR de proposer des pédagogies différenciées en direction de publics qui ne fréquentent traditionnellement pas l'établissement. Cet enjeu s'inscrit dans la nouvelle dimension territoriale du CRR, transféré en septembre 2019 de la Ville à la Métropole. Les classes passerelles permettent ainsi d'imaginer des processus et des collaborations innovantes entre tous les services publics associés, autour d'une contractualisation adaptée.

Les classes passerelles permettront à la rentrée 2022 l'**intégration des enfants concernés aux cursus traditionnels du Conservatoire**. Elles se dérouleront de janvier 2021 à juin 2022, dans la limite des restrictions et contraintes gouvernementales liées à la crise sanitaire.

Le dispositif s'appuie sur une pratique répartie sur les quartiers et au sein du CRR, en alternant cours instrumentaux, de formation musicale et d'orchestre. Son organisation s'appuie sur l'accompagnement social nécessaire, dans la continuité des trois ans passés, avec les équipes de la Direction du Développement Social Urbain de la Ville (DDSU).

Le portage du dispositif fait l'objet d'une collaboration étroite entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et la Philharmonie de Paris. Clermont Auvergne Métropole coordonne ainsi sous l'égide du CRR la mise en oeuvre administrative et pédagogique, et assure l'évaluation constante du processus, en coordination avec les services concernés à la Ville de Clermont-Ferrand et à la Philharmonie de Paris. Le financement de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 185 000 € (principalement sur les ressources humaines nécessaires : équipe pédagogique, coordination), fait l'objet d'un partage entre la Ville de Clermont-Ferrand, à hauteur maximum de 150 000 € en 2021 et 2022, et de la Philharmonie, à hauteur maximum de 35 000 € sur la même période.

1. Conventonnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre d'une Entente

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand conviennent de porter ce dispositif dans le cadre d'une Entente, créée par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.552-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Entente est un accord entre deux ou plusieurs organes municipaux, organes délibérants d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes, portant des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

La Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole sont représentées au sein de l'Entente par des commissions spéciales nommées à cet effet. Ces dernières sont composées de trois membres élus à bulletin secret. Les commissions spéciales composent la Conférence où sont débattus les questions d'intérêt commun.

Le projet de convention joint a vocation à instituer l'Entente. Il définit les engagements de chacun, et précise l'objet et la durée de l'Entente. Son pilotage est confié à Clermont Auvergne Métropole.

Pour 2021, la Ville de Clermont-Ferrand versera une participation maximum de 100 000 € à La Métropole au titre du dispositif passerelle.

La présente Entente prendra fin au 31 décembre 2022 pour permettre le suivi conjoint de l'intégration des enfants concernés dans les cursus traditionnels du Conservatoire à la rentrée 2022.

2. Conventonnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris

Une convention de partenariat précise les engagements respectifs des deux parties, vis-à-vis notamment des processus pédagogiques mis en oeuvre et de l'évaluation, dans le cadre de la coordination nationale qu'assure la Philharmonie sur le dispositif Démos.

La convention débute au 1er janvier 2021 et prendra fin au 1er septembre 2022.

Pour 2021, la Philharmonie versera une participation maximum de 23 500 € à La Métropole au titre du dispositif, sur les dépenses éligibles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation d'une Entente avec la Ville de Clermont-Ferrand pour la mise en oeuvre du dispositif passerelle Démos,
- d'approuver la convention annexée instituant cette Entente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de l'Entente,
- d'approuver la convention annexée avec la Philharmonie de Paris pour la mise en oeuvre du dispositif passerelle Démos,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Philharmonie de Paris,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE POUR
LA MISE EN OEUVRE DES CLASSES PASSERELLES DÉMOS**

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle et d'accompagnement au développement culturel du territoire métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont décidé de se rapprocher en vue de porter le dispositif des classes passerelles Démos.

Pour ce faire, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont créé une entente conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres. Les commissions spéciales de chaque membre composent la conférence où sont débattues les questions d'intérêt commun.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les représentations (désignations) se font au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sont proposés :

- Isabelle Lavest
- Aline Faye
- Claire Brieu

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désignerpour siéger à la conférence de l'entente en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2021

Le Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, créé en 1973, regroupe les stations thermales du Département du Puy-de-Dôme et celle de Chaudes-Aigues. Il a pour objet :

- l'étude et l'adoption d'un plan de développement du thermalisme, la signature de conventions avec les organismes publics ou privés et la liaison avec les autres stations thermales d'Auvergne et du Massif Central
- la promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité, sans préjudice des actions propres à chaque station.

Clermont Auvergne Métropole est devenue membre du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2017 suite à sa prise de compétence tourisme et au titre de la station thermale Royat-Chamalières.

Comme indiqué dans les statuts du Syndicat Intercommunal du Puy-de-Dôme, la contribution de chaque membre est calculée en fonction du nombre de journées de cure effectuées en année n-2 dans les établissements situés sur son territoire, affecté d'un pourcentage en fonction des compétences exercées par le membre, soit 50 % pour les membres n'exerçant qu'une seule des deux compétences du Syndicat, comme la Métropole (promotion du tourisme). Le montant de la contribution au Syndicat concernant la station thermale de Royat-Chamalières pour l'année 2021 s'élève à 138 301 €. La contribution de Clermont Auvergne Métropole s'élève donc à 50 % de celle-ci, soient 69 150, 50 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2021, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 69 150, 50 € et qui est demandée au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION TERRE OU ART - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉDITION 2021 DU "FESTIVAL ART'AIR"

Clermont Auvergne Métropole soutien depuis 2017 l'association "Terre ou Art" pour l'organisation du "Festival Art'Air" en lui versant une subvention qui s'est élevée à 3 000 € HT pour les années 2017 et 2018 et à 5 000 € TTC pour les années 2019 et 2020.

Pour l'année 2021 l'association a à nouveau sollicité la Métropole pour la nouvelle édition prévue à Royat du 14 au 19 juillet 2021 pour un montant de subvention de 5 000 € TTC (courrier en annexe 1 de la présente délibération).

Pour mémoire, l'association "Terre ou Art" met en oeuvre des actions de valorisation touristique de l'Auvergne et organise depuis 10 ans le "Festival Art'Air" qui propose de lier l'itinérance pédestre à des animations culturelles autour du spectacle vivant, des arts, de la gastronomie et du patrimoine. Le "Festival Art'Air" met en avant la randonnée pédestre comme un moyen privilégié de découverte originale du territoire.

Ce festival, qui se déroule sur un long week-end, se décline autour de trois axes :

- une valorisation touristique : une immersion au coeur de paysages et de patrimoines notamment la Chaîne des Puys et Clermont Auvergne Métropole, la rencontre de personnages ou professionnels et la découverte des richesses naturelles ou urbaines qui font l'identité du territoire.

- une dimension artistique : programmation quotidienne de spectacles vivants et concerts, d'expositions et de performances artistiques sur les chemins de randonnées et dans chaque ville étape.

- une dimension gastronomique : produits frais issus de productions locales.

Le "Festival Art'Air" s'attache à créer un événement au sein duquel la dimension humaine et la découverte permettent à des publics variés (touristes, populations locales, artistes, randonneurs...) de partager et d'échanger, mais aussi à mettre en oeuvre une organisation qui s'inscrit dans une démarche de développement durable (prestataires et producteurs locaux) et soucieuse de son environnement naturel. Ce festival s'inscrit dans le champ de la compétence tourisme de la Métropole dont l'objet est notamment, la valorisation du tourisme urbain dont le patrimoine, la culture et l'événementiel.

Le festival accueille chaque année environ 1 000 festivaliers, dont environ 350 randonneurs qui ont la possibilité d'assister à une dizaine de spectacles et concerts et de participer à 4 journées de randonnées et à des rencontres patrimoniales (rencontres avec des éleveurs, découvertes de sites naturels et patrimoniaux, rencontres avec des artisans...). Cette manifestation est donc une des composantes de l'offre touristique de notre territoire, d'autant plus que l'édition 2021 se tiendra au milieu de la saison estivale (du 14 au 18 juillet).

Ainsi, pour l'année 2021, l'association "Terre ou Art" a décidé de maintenir son ambition de faire du "Festival Art'Air" un temps fort de l'animation estivale touristique de la Métropole, en accueillant un public touristique plus nombreux et en proposant une offre de randonnées et d'animations culturelles qualitatives pour fêter les 10 ans du festival. Le programme de l'édition 2021 est présenté en annexe 2.

L'association "Terre ou Art sollicite" une subvention de 5 000 € pour la session 2021 du "Festival Art'Air". Le budget prévisionnel du "Festival Art'Air" 2021, présenté en annexe 3, s'élève à 68 340 € avec pour ressources :

- 21 200 € de ressources propres (billetterie, restauration...),

- 16 640 € de ressources issues du partenariat privé,

- 30 500 € de ressources en aides publiques dont 4 000 € de la Ville de Royat, 9 000 € du Conseil du département du Puy-de-Dôme, 2 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10 500 € de fonds LEADER et 5 000 € de la Métropole.

L'Office de Tourisme Métropolitain (SPL Clermont Auvergne Tourisme) assurera la promotion touristique du "Festival Art'Air" en conformité avec les missions que la Métropole lui a confiées.

Le "Festival Art'Air" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoie du territoire.

Le montant de la subvention de 5 000 € TTC fait l'objet d'une demande au Budget primitif 2021.

En contrepartie de cette subvention, l'association "Terre ou Art" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole au "Festival Art'Air" 2021 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'a pas lieu, l'association "Terre ou Art" s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Terre ou Art » d'un montant de 5 000 € TTC pour l'organisation du « Festival Art'Air » à Royat du 14 au 18 juillet 2021 sous réserve de son inscription au Budget 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À UN PROJET
TUTORÉ**

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a approuvé une Convention de Partenariat 2021-2023 avec L'Université Clermont Auvergne dont l'objet est de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole et notamment des Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique.

Le partenariat formalisé par cette convention (en annexe 1 de la présente délibération) d'une durée de 3 ans, s'articule autour de trois axes :

- Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Collectifs (UE n° 12) qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements...) à hauteur de 1 000 € TTC par Projet collectif par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole.
- Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,...).
- Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

La Direction Tourisme et Relations Internationales souhaite confier pour l'année 2021 à un groupe d'étudiants en Master 1 Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T) une mission dans le cadre d'un Projet Collectif (axe 1 de la convention). Cette mission consiste en une étude qui vise à définir et proposer "Des attractions touristiques métropolitaines sur la Voie Verte" autour d'activités de pleine nature de cyclotourisme à destination des touristes, des excursionnistes et des habitants de la Métropole. La mission confiée au groupe d'étudiants fait l'objet d'une "Convention relative à un projet tutoré" (en annexe 2 de la présente délibération) qui définit notamment :

- les contours de la mission dans le cadre du cahier des charges annexé à la convention,
- le montant des frais engendrés par la mission confiée pour l'année 2021 par la Métropole qui s'élève à 942 € TTC.

Le montant de ces frais fait l'objet d'une demande au Budget primitif 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet tutoré, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 942 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission sous réserve de son inscription au Budget 2021, sur la ligne "611 – contrats de prestation de services" du chapitre "011 – charges à caractère général ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT DESSINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉDITION 2021

L'Association "Il faut aller voir", créée en 1997, regroupe des personnes attachées à découvrir d'autres cultures et d'autres horizons et promeut une forme de voyage qui s'éloigne du tourisme traditionnel en privilégiant l'autonomie, l'indépendance et une approche très centrée sur l'Homme, la découverte et le respect des différences. L'association met aussi en oeuvre des actions qui visent à développer la reconnaissance du genre littéraire et artistique qu'est le carnet de voyage.

Ainsi, au-delà de l'échange entre ses adhérents, l'association "Il faut aller voir" propose des rencontres avec des voyageurs, reporters, écrivains... et organise, depuis 1999, le "Rendez-vous du Carnet de Voyage" et depuis 2017 une nouvelle manifestation : "Clermont Dessine !". Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole soutient cette manifestation en versant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € TTC à l'association.

"Clermont Dessine !" est un week-end de dessin ouvert à tous et qui a pour objectif d'inciter le grand public au dessin et d'encourager la pratique du carnet de voyage. Il s'agit d'ateliers de dessin, encadrés par des carnettistes professionnels, qui permettent d'apprendre et de perfectionner les techniques de dessin appliquées à la réalisation de carnets de voyages, mais aussi de découvrir la ville et la Métropole avec un regard différent qu'au cours d'une visite purement touristique.

Les éditions précédentes ont chacune permis à environ 300 personnes de participer à une vingtaine d'ateliers animés par des carnettistes professionnels. Cette manifestation a attiré un public clermontois, national, mais aussi international : Italie, Suisse et Belgique.

Pour l'édition 2021 des 18, 19 et 20 juin, l'Office de Tourisme métropolitain place de la Victoire et Le Bon Pasteur ont à nouveau été choisis comme points de rencontre pour les départs des 20 ateliers, animés par huit carnettistes (dont deux européens), qui vont remplir ces trois journées de dessin sur la Métropole et dont certains ateliers vont se dérouler dans les médiathèques métropolitaines. Un apéritif dessiné "Piccolo Draw" est aussi prévu. Le programme de l'édition 2021 figure en annexe 1 de la présente délibération.

Le budget prévisionnel de "Clermont Dessine !" 2021, présenté en annexe 2, s'élève à 16 615 € dont 12 570 € correspondent aux frais d'honoraires, de transport et d'hébergement des carnettistes professionnels et 1 035 € au frais de communication. Les recettes de la manifestation sont composées comme suit :

- 9 000 € de recette des ateliers ;
- 2 218,20 € d'autofinancement ou autre partenariat ;
- 1 396,80 € de subvention de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (1 000 € pour 2021 et un reliquat de 396,80 €) ;
- 6 000 € de subvention de la part de Clermont Auvergne Métropole, dont 3 000 € pour 2021 et 3 000 € de la subvention 2020 non utilisée en raison de l'annulation de l'édition 2020 liée à la pandémie du Covid19.

Pour l'édition 2021, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole (courrier en annexe 3 à la présente délibération) pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme.

"Clermont Dessine !" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoie du territoire.

Le montant de la subvention de 3 000 € TTC fait l'objet d'une demande au Budget primitif 2021.

En contrepartie de cette subvention, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2021 de "Clermont Dessine !" et à faire apparaître le logo de la Métropole

sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'a pas lieu, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € TTC pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 18, 19 et 20 juin 2021 sous réserve de son inscription au Budget 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

LES ARTS EN BALADE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉDITION 2021

L'Association "Les Arts en Balade", créée en 1995, présente au public les artistes locaux et leurs oeuvres dans le cadre d'une balade urbaine au sein de la Métropole permettant aussi de découvrir ou redécouvrir le territoire. Cette manifestation se déroule sur 3 jours, au mois de mai, et donne l'opportunité aux artistes de montrer leurs oeuvres, d'ouvrir leurs ateliers et d'échanger avec le public. Elle permet aussi aux visiteurs de découvrir des lieux insolites ou méconnus investis par les artistes comme des commerces, des restaurants ou des bars qui accueillent les artistes et leurs oeuvres.

La double vocation de cette manifestation en fait un élément de l'offre touristique du territoire métropolitain : découverte culturelle, patrimoniale et rencontre avec les artistes. Ainsi l'association "Les Arts en Balade" et l'Office de Tourisme Métropolitain collaborent pour assurer la promotion de la manifestation, accueillir et informer les visiteurs, mais aussi pour faire de la Maison du Tourisme un des lieux d'exposition des "Arts en Balade".

L'édition 2020, marquée par la pandémie du Covid-19, a dû être reportée du 18 au 20 septembre et quelques manifestations se sont déroulées les 19 et 20 décembre.

Les "Arts en Balade" 2020 a accueilli environ 16 000 visiteurs (contre 35 000 en 2019). Elle a proposé au public 140 artistes qui ont exposé dans 83 lieux répartis sur les villes de Clermont-Ferrand, de Chamalières et de Beaumont, comme en 2019. La 25^e édition de 2020 a aussi permis de mettre en place 3 résidences d'artistes et de 3 bourses de production en partenariat avec le CROUS pour soutenir des jeunes artistes. Les éléments détaillés du bilan de l'édition de 2020 sont présentés en annexe 1 dans le document "Bilan 2020 – Perspectives 2021" de la présente délibération.

En 2021, le partenariat avec l'Office du Tourisme Métropolitain sera reconduit à la fois pour promouvoir la manifestation et pour accueillir, au sein de la Maison du Tourisme place de la Victoire, une des expositions phares de la manifestation. La 26^e édition de 2021 se déroulera du 28 au 30 mai et prévoit à nouveau des résidences d'artistes pour une durée d'un mois (programme prévisionnel en annexe 1 de la présente délibération).

Le budget prévisionnel des "Arts en Balade" 2021, présenté en annexe 2, s'élève à 36 100 € dont notamment 7 000 € de frais de promotion et communication et 13 008 € de charge de personnel pour un poste de coordinateur. Les principales ressources de la manifestation sont composées comme suit :

- 4 800 € de droits d'inscription des artistes ;
- 9 000 € de partenaires privés (sponsors) ;
- 6 000 € de subvention de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- 3 000 € de subvention de Clermont Auvergne Métropole ;
- 2 000 € de subvention du Département du Puy-de-Dôme ;
- 2 000 € de subvention du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 1 000 € de subvention de la Ville de Chamalières ;
- 950 € de subvention de la Ville de Beaumont.

Pour l'édition 2021, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement des "Arts en Balade" par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme (en annexe 3).

Les "Arts en Balade" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoie du territoire.

Le montant de la subvention de 3 000 € TTC fait l'objet d'une demande au Budget primitif 2021.

En contrepartie de cette subvention, l'association les "Arts en Balade" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2021 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'aurait pas lieu, l'association s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € TTC pour l'organisation de l'édition du 28 au 30 mai 2021 sous réserve de son inscription au Budget 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2021

Comme indiqué dans la présentation du Budget primitif 2021, il vous est proposé de reconduire en 2021 les taux de fiscalité sur la cotisation foncière des entreprises, les taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit :

- pour la cotisation foncière des entreprises : maintien à 25,75 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 11,28 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 2,36 %,
- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien à 7,99 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, son taux n'a pas à être voté en raison de la suppression, effective en 2021, de cette taxe sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est figé à son niveau de 2019 pour les années 2021 et 2022. Il ne pourra évoluer qu'à partir de 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2021 proposés :
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 25,75 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,28 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,36 %
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,99 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Pour financer les dépenses d'investissement 2020, Clermont Auvergne Métropole a organisé trois consultations d'emprunts.

Les deux premières consultations d'un volume de 12,5 millions d'euros (7,5 millions d'euros pour le budget Principal et 5 millions d'euros pour le budget Assainissement), et de 21,5 millions d'euros (15 millions pour le budget Principal, 3,5 millions pour le budget Assainissement et 3 millions d'euros pour le budget Eau) ont fait l'objet d'un compte-rendu lors des Conseils métropolitains du 23 juillet et du 18 décembre 2020.

Une troisième consultation, d'une enveloppe de 9,8 millions d'euros (5 millions d'euros pour le budget Principal, 3 millions d'euros pour le budget des Déchets Ménagers et 1,8 millions d'euros pour le budget Parcs et Stationnement) a été lancée courant novembre.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Observations
Principal	Crédit Coopératif	5 000 000 €	20 ans	Taux fixe 0,46%	Encaissement le 28/12/2020
Déchets Ménagers	Crédit Coopératif	3 000 000 €	20 ans	Taux fixe 0,46%	Phase de mobilisation de 6 mois Encaissement à hauteur de 1 500 000 € le 28/12/2020 - solde encaissé d'ici la fin de la phase de mobilisation
Parcs et Aires de Stationnement	Caisse d'Épargne	1 800 000 €	20 ans	Euribor 3 mois + marge de 0,19%	Encaissement le 24/12/2020

Article 2 : Souscription de trois lignes de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription de trois lignes de trésorerie, d'un montant de 10 millions d'euros chacune, pour le budget Principal et les régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Principal	Caisse d'Epargne	10 000 000 €	12 mois	Taux fixe 0,15%	0,03% du montant de la ligne	0,02% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages
Assainissement		10 000 000 €				
Eau	Banque Postale	10 000 000 €	364 jours	Taux fixe 0,15%	0,05% du montant de la ligne	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLE

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président, ou son représentant, au cours de l'année 2020 en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

Année 2020

Références arrêtés de régie

Numéro	Régie	Type de régie	N°régie	Objet	Date signature / Visa Préfecture
FI-ARR19-121	Parking Cathédrale	Recettes	793	Arrêté création régie de recettes	08/01/20
FI-ARR19-122	Parking Cathédrale	Avances	794	Arrêté création régie d'avances	08/01/20
FI-ARR20-005	Bibliothèque de Beaumont	Recettes	165	Arrêté modificatif création régie	03/02/20
FI-ARR20-008	Bibliothèque de Pont du Château	Recettes	161	Arrêté modificatif création régie	14/02/20
FI-ARR20-009	Bibliothèque d'Aubière	Recettes	167	Arrêté modificatif création régie	06/10/20
FI-ARR20-010	Bibliothèque de Lempdes	Recettes	160	Arrêté modificatif création régie	14/02/20
FI-ARR20-011	Services Généraux	Avances	174	Arrêté création sous régie retour universel	17/02/20
FI-ARR20-012	Services Généraux	Avances	174	Arrêté modificatif création régie	14/02/20
FI-ARR20-013	Parking Cathédrale	Recettes	793	Arrêté modificatif création régie	11/02/20
FI-ARR20-014	Musée Lecoq	Recettes	355	Arrêté modificatif création régie	14/02/2020
FI-ARR20-017	Fourrière	Recettes	147	Arrêté modificatif création régie	30/09/20
FI-ARR20-019	Bibliothèque de Romagnat	Recettes	162	Arrêté modificatif création régie	03/03/20
FI-ARR20-024	Parking Blaise Pascal	Avances	741	Arrêté modificatif création régie	17/06/20
FI-ARR20-028	Musée du MARQ	Avances	388	Arrêté modificatif création régie	02/07/20
FI-ARR20-029	Musée Bargoin	Avances	359	Arrêté modificatif création régie	02/07/20
FI-ARR20-030	Musée Lecoq	Avances	354	Arrêté modificatif création régie	02/07/20
FI-ARR20-031	Bibliothèque du Patrimoine	Avances	172	Arrêté modificatif création régie	07/07/20
FI-ARR20-033	Patinoire	Recettes	207	Arrêté modificatif création régie	30/09/20
FI-ARR20-044	Conservatoire CRR	Avances	769	Arrêté modificatif création régie	14/10/20
FI-ARR20-069	Bibliothèque d'Aubière	Recettes	167	Arrêté modificatif création régie	14/10/20
FI-ARR20-074	Aire d'accueil des gens du voyage de LEMPDES	Mixte	222	Arrêté modificatif création régie	04/11/20
FI-ARR20-079	Aire d'accueil des gens du voyage du Cendre	Mixte	231	Arrêté modificatif création régie	04/11/20
FI-ARR20-080	Aire d'accueil des gens du voyage de Gerzat/Cébazat	Mixte	232	Arrêté modificatif création régie	04/11/20
FI-ARR20-081	Aire d'accueil des gens du voyage de Pont du Château	Mixte	238	Arrêté modificatif création régie	10/11/20
FI-ARR20-084	Conservatoire CRR	Recettes	766	Arrêté modificatif création régie	25/01/21
FI-ARR20-085	Bibliothèque du Patrimoine	Recettes	158	Arrêté modificatif création régie	22/12/20

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature comptable M57.

Pour Clermont Auvergne Métropole, cette nomenclature est applicable au Budget principal ainsi qu'aux budgets annexes PLIE, Déchets ménagers et Équipements à Vocation Économique.

Depuis la délibération du 30 mars 2018, il s'avère que certaines durées n'apparaissent plus pertinentes au regard de l'utilisation des biens.

Il convient donc d'amender cette délibération en y ajoutant les durées d'amortissement suivantes :

- 2158_Equipements déchetteries_Bennes : 7 ans
- 2188_OM_composteurs et autres immob corporelles : 7 ans
- 2188_OM_Equip PAV_conteneurs colonnes aériennes : 10 ans
- 2188_OM_Bacs et puçage : 10 ans
- 2188_OM_Dalles béton PAV : 20 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2021 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par délibération du 30 mars 2018 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé.

RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Par délibération du 13 décembre 2013, Clermont Auvergne Métropole a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) afin de pouvoir diversifier ses sources de financement.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

L'activité de financement est effectuée par la filiale du Groupe Agence France Locale.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés qui composent le groupe AFL :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe AFL.

Conformément à l'article L1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l' AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL (la garantie).

L'objet de la présente délibération, prise pour la durée du mandat est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Au 1er janvier 2021, l'encours de dette de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'AFL s'élève à 38 869 000 euros.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

- Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL.

- Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

- Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à Clermont Auvergne Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

- Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

- Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

- Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

- Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- que la garantie soit octroyée dans les conditions exposées ci-dessus et détaillées en annexe, aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, (les bénéficiaires);
- d'autoriser le Président, ou son représentant, pendant la durée du mandat, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Clermont Auvergne Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 75 AVENUE JOSEPH CLAUSSAT - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 06 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114235 et n°114236 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 206 702 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114235, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 962 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114236, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114235 d'un montant total de 206 702 € :

ligne 5386549 - PLUS d'un montant de 118 131 €

ligne 5386550 - PLUS Foncier d'un montant de 88 571 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114236 d'un montant total de 320 962 € :

ligne 5386551 - PLAI d'un montant de 159 734 €

ligne 5386552 - PLAI Foncier d'un montant de 161 228 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 37 LOGEMENTS - 94 AVENUE DE L'ORADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLUS/PLAI suivante :

CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041555-PLUS et n°1041556-PLAI jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 135 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041555.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041556.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041455 d'un montant total de 135 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041456 d'un montant total de 90 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 26 LOGEMENTS - CHEMIN DE LA SAULÉE - COMMUNE DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLUS/PLAI suivante :

CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés chemin de la Saulée à 63170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041738-PLUS et n°1041740-PLAI jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS et PLUS Foncier zone 3 et prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 60 000 € et 36 000 € souscrits par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt avec réservations locatives n°1041738-PLUS et n°1041740-PLAI.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se

serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLUS n°1041738 d'un montant total de 60 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041740 d'un montant total de 36 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés chemin de la Saulée à 63170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 39 LOGEMENTS - RUE DU SABLE D'ÉTAMPES - BOULEVARD GAMBETTA - COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLUS/PLAI suivante :

CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue du Sable d'Etampes – Boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041660-PLUS et n°1041665-PLAI jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041660.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 90 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041665.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041660 d'un montant total de 150 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041665 d'un montant total de 90 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue du Sable d'Etampes – Boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 4 LOGEMENTS - AVENUE FERNAND FOREST - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLUS/PLAI suivante :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041614-PLUS et n°1041616-PLAI jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041614.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041616.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041614 d'un montant total de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041616 d'un montant total de 30 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 18 LOGEMENTS - 3 ET 3 BIS AVENUE DE RIOM - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLUS/PLAI suivante :

CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 3 et 3 bis avenue de Riom à 63430 PONT-DU-CHATEAU.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041715-PLUS et n°1041718-PLAI jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS et PLUS Foncier zone 3 et prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 104 000 € et 57 000 € souscrits par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt avec réservations locatives n°1041715-PLUS et n°1041718-PLAI.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se

serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLUS n°1041715 d'un montant total de 104 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041718 d'un montant total de 57 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 3 et 3 bis avenue de Riom à 63430 PONT-DU-CHATEAU.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS ACTION LOGEMENT SERVICES) -
OPÉRATION 14 LOGEMENTS - AVENUE FERNAND FOREST - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) le 05 juin 2020 pour l'opération de financement de logements familiaux PLS suivante :

CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt avec réservations locatives n°1041617-PLS jointe en annexe et signée entre la SEAu, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 75 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1041617.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention et jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041617 d'un montant total de 75 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE D'ÉPARGNE) - OPÉRATION
10 LOGEMENTS - 20 AVENUE D'ITALIE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 08 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 20 avenue d'Italie à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°0068343 et n°0068345 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS) pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 1 017 870 € et 465 801 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°0068343 et n°0068345.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°0068343 et n°0068345 d'un montant de 1 017 870 € et 465 801 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 20 avenue d'Italie à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 30 LOGEMENTS - 4 PLACE RENOUX - COMMUNE DE ROYAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 24 novembre 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 4 place Renoux à 63130 ROYAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114730 et n°114731 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 728 173 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114730, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 946 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114731, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de

ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114730 d'un montant total de 2 728 173 € :
ligne 5389927 - PLUS d'un montant de 2 142 109 €
ligne 5389928 - PLUS Foncier d'un montant de 586 064 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114731 d'un montant total de 946 800 € :
ligne 5389929 - PLAI d'un montant de 705 113 €
ligne 5389930 - PLAI Foncier d'un montant de 241 687 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 4 place Renoux à 63130 ROYAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 42 BOULEVARD BARRIEU - COMMUNE DE ROYAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 03 décembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 42 boulevard barrieu à 63130 ROYAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114402 et n°114403 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2018 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 310 725 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114402, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2018 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114403, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°114402 d'un montant total de 310 725 € :

ligne 5387312 - PLUS d'un montant de 186 916 €

ligne 5387313 - PLUS Foncier d'un montant de 108 809 €

ligne 5387316 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 15 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114403 d'un montant total de 114 383 € :

ligne 5387315 - PLAI d'un montant de 59 666 €

ligne 5387314 - PLAI Foncier d'un montant de 44 717 €

ligne 5387317 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 42 boulevard barrieu à 63130 ROYAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - 18 RUE JACQUES PRÉVERT - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 26 novembre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 18 rue Jacques Prévert à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114184 et n°114185 joints en annexe et signés entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 042 314 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114184, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 265 628 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114185, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114184 d'un montant total de 1 042 314 € :

ligne 5387711 - PLUS d'un montant de 580 950 €

ligne 5387712 - PLUS Foncier d'un montant de 461 364 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114185 d'un montant total de 265 628 € :

ligne 5387709 - PLAI d'un montant de 124 189 €

ligne 5387710 - PLAI Foncier d'un montant de 141 439 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 18 rue Jacques Prévert à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR 2021-2026

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 : « Dans le périmètre d'un [PDU], toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site, élabore un plan de mobilité [...]. »

Le Plan de Mobilité Employeur (PDME) est un plan d'actions qui « vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements, liés à l'activité de l'établissement, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.»

Il vise à étudier les déplacements domicile-travail des agents, les déplacements professionnels et inter-sites, évaluer leurs impacts environnementaux, construire un plan d'actions, animé et mis en œuvre sur 6 ans.

2. RAPPEL DU CONTEXTE AU SEIN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le Plan de Mobilité Employeur, anciennement Plan de Déplacement d'Établissement, pour la période 2016-2019, a été

adopté le 17 juin 2016 pour une validité jusqu'à octobre 2019. Compte-tenu des évolutions successives de l'établissement et des transferts de personnels associés, il a été prolongé jusqu'à octobre 2020. Puis, compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales en 2020, le Plan de Mobilité Employeur a été prolongé jusqu'à avril 2021.

Clermont Auvergne Métropole réactualise son PDME, en suivant les objectifs de son Schéma de Transition Écologique et Énergétique, adopté le 15 février 2019, et les nouvelles dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilité (LOM), adoptée le 24 décembre 2019.

3. MÉTHODOLOGIE

Le Plan de Mobilité Employeur est habituellement réalisé sur une période de 12 à 18 mois, et comprend une phase de

préparation, une phase de diagnostic, une phase de construction du plan d'actions, une phase de mise en œuvre et d'animation, une phase de suivi et d'évaluation.

Au 31 décembre 2019, les sites métropolitains dit « à enjeux » sont les suivants :

- le Parvis ou Hôtel métropolitain, avenue de l'Union soviétique : 361 agents,
- le Limousin, avenue du Limousin : 179 agents,
- le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Emmanuel Chabrier, rue Maréchal Joffre : 128 agents.
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE), boulevard Berthelot : 99 agents.
- la Direction de Gestion des Déchets (DGD), route du Cendre (Cournon) : 99 agents.

Si le diagnostic mobilité, et le plan d'actions qui en découle, sont réalisés prioritairement sur ces sites, ils intègrent tous les sites de Clermont Auvergne Métropole. En effet, en complément à ces 5 sites, ce sont environ 900 agents métropolitains qui sont répartis sur une cinquantaine de sites différents, autres que le Parvis, le Limousin, le CRR, la DCE, et la DGD.

Le plan a été conçu avec une attention particulière portée au diagnostic et à la consultation des agents de la Métropole.

Décembre 2019 - Janvier 2020: Phase de diagnostic et enquête en ligne et terrain auprès des agents

Février 2020 – Mars 2020 : Rédaction du diagnostic et construction du plan d'action

Janvier 2021 : Concertation des agents en ligne sur la priorisation des actions du PDME

4. THÉMATIQUES RETENUES AU PLAN D'ACTION

- Transport en commun
- Covoiturage
- Modes actifs
- Stationnement
- Limitation des déplacements
- Parc de véhicules
- Communication

Le plan d'action sur la période 2021-2026, comprend 54 actions.

Chaque action prévue au sein des thématiques fait l'objet d'une priorisation, et d'une attribution aux directions contributrices à leur animation sur la période 2021-2026.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs chiffrés des objectifs à atteindre, d'ici 2023 et 2026.

5. CONCLUSION

En annexe de la délibération est jointe la convention qui intègre le plan d'actions, la synthèse du diagnostic et les objectifs chiffrés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention du PDME 2021-2026 et à mettre en œuvre les actions prévues dans ce plan.

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET DE DISCRIMINATIONS

La lutte contre les violences à caractère sexiste dans la fonction publique a fait l'objet ces dernières années d'obligations légales de plus en plus précises et pressantes dont le dernier en date est la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Ce texte nécessite la mise en œuvre d'un système en trois volets pour prévenir, traiter et sanctionner les actes sexistes. Dans ce cadre, le décret du 13 mars 2020 précise que doit être mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Il est à noter que sont intégrés à ce dispositif les actes de discrimination.

Il est proposé de confier la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination pour la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand à un seul et même prestataire mettant en œuvre les mêmes méthodes.

Pour ce faire, il est donc proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour réaliser la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination pour la Métropole, la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand.

Cette action sera réalisée courant 2021. Son coût ne pourra pas être supérieur à 24 000 € HT (soit 42% pour la Métropole, 42% pour la Ville de Clermont-Ferrand et 16 % pour le CCAS de Clermont-Ferrand).

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Saisine de la cellule d'écoute
- Prise en charge psychologique
- Prise en charge juridique
- Suivi des plaintes et processus d'amélioration continue
- Prestations de conseils et de formation

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager la Métropole dans la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination, conjointement avec la Ville de Clermont Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes dans le cadre de la mise en place d'une Cellule d'écoute et d'accompagnement des violences sexistes et de discrimination,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cette mission.

CONVENTION COSACAM 2021

Le Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) sollicite pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 483 600 € pour financer ses actions au profit des agents de la Métropole.

Le montant de la subvention pour 2021 est fixé à 419 600 € auquel s'ajoute un forfait de 64 000 € d'appui au fonctionnement, et l'éventuelle ristourne reversée par l'organisme « chèque déjeuners » au titre des chèques perdus ou périmés de 2020:

Le versement de la subvention 2021 s'effectuera de la manière suivante :

- 243 600 € à la signature de la convention
- 240 000 € en septembre 2021

Il est proposé d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole de signer une convention avec le COSACAM en vue d'attribuer un montant de subvention, s'élevant à 483 600€, versée en deux fois : à la signature de la convention annuelle et au mois de septembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention pour un montant de 483 600 € au Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2021.
- d'autoriser le Président à signer la convention et les mises à disposition individuelles.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recourir à du personnel contractuel. Les motifs de recrutement d'agent contractuel sont expressément prévus par la loi n°84-53 du 26/01/1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 : il peut s'agir d'un besoin non permanent (besoin de remplacement d'un agent indisponible, de renfort, sur un contrat de projet défini et limité dans le temps) ou d'un besoin permanent nécessitant des compétences spécifiques rares.

Les agents contractuels recrutés selon l'article 3 de la loi n°84-53 sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988.

L'article 1^{er} de ce décret précise les conditions de recrutement de ces agents à l'exclusion de ceux engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cependant pour répondre aux besoins ponctuels et définis des collectivités, il est possible de recruter des vacataires. Cette notion de vacataire n'a pas de définition juridique propre mais la jurisprudence a dégagé plusieurs critères permettant de qualifier les vacataires.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies afin de pouvoir qualifier un agent de vacataire :

- le recrutement doit être pour un acte déterminé, c'est-à-dire une tâche précise. Elle correspond à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, identifiable et isolé. Cette tâche ne doit pas répondre à un besoin permanent. Le recrutement d'un agent vacataire n'est pas soumis à un volume d'heures.
- la discontinuité dans le temps : différemment d'un agent contractuel de droit public qui assure une continuité du service public, les tâches assurées par l'agent vacataire doivent être discontinues.
- la rémunération attachée à l'acte. La rémunération d'un agent vacataire est fixée par une délibération qui définit soit un forfait soit un taux horaire pour chaque tâche. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle. L'engagement est signifié par un arrêté individuel.

Les services de Clermont Auvergne Métropole sont amenés à recruter des agents contractuels et des agents vacataires. Dans certaines circonstances, afin d'être plus souple et réactif et parce que les missions le permettent, le recours aux agents vacataires sera privilégié.

Il est ainsi proposé de pouvoir recruter du personnel vacataire pour les missions énumérées ci-après et mettre à jour le niveau de rémunération pour les taux horaires suite à l'évolution du SMIC et des grilles de rémunération, de la façon suivante :

- Intervenant pour la communication : 11,28€/heure
- Moniteur -étudiant dans les médiathèques : 11,28€/heure
- Intervenant technique pour la Direction de la Culture : 11,28€/heure
- animateur sportif : 11,28€/heure
- Maître nageur sauveteur : 12,95€/heure

Le niveau de rémunération horaire ne pourra pas être inférieur au SMIC et devra suivre les évolutions du SMIC ainsi que celles des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Les autres forfait restent inchangés et sont fixés de la façon suivante :

- Photographe : 250€/jour
- Journaliste : 250€/jour
- Conférencier à la Direction de la Culture:150 € à 1500€/jour
- Jury d'examen:180€ à 500€/jour
- Expert Consultants divers : 200€ à 1000€/jour

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel, les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après avis du comité technique en date du 11 mars 2021. Ces modifications d'une part, permettent la promotion interne des agents et leur nomination suite à concours et d'autre part mettent en oeuvre des mesures liées à l'organisation des services.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Au titre de la promotion interne :

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe en un poste de bibliothécaire
- Transformation d'un poste de technicien principal 1ère classe en un poste d'ingénieur
- Transformation de 2 postes d'agent de maîtrise principal en 2 postes de technicien
- Transformation de 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe en 4 postes d'agent de maîtrise
- Transformation de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe en 3 postes d'agent de maîtrise

Au titre de l'organisation des services :

- **A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :**
 - Transformation d'un poste de technicien en un poste d'adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un gestionnaire Proximité
 - Transformation d'un poste de technicien en un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un coordinateur(trice) service nettoyage mécanique viabilité
 - Transformation d'un poste de technicien en un poste rédacteur pour permettre le recrutement d'un dessinateur(trice) projeteur(se)
- **A la Direction des Sports:**
 - Transformation d'un poste à temps non complet d'adjoint technique (0,6 ETP) en un poste d'adjoint à temps non complet d'adjoint technique (0,68ETP) pour permettre le recrutement d'un agent d'animation musicale au sein de la Patinoire
- **A la Direction de la Culture:**
 - Transformation d'un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (0,275 ETP) en un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (0,325 ETP) pour permettre le recrutement d'un assistant(e) d'enseignement artistique
- **A la Direction de l'ingénierie et de l'aménagement**
 - Transformation d'un poste de technicien en un poste d'ingénieur pour permettre le recrutement d'un responsable éclairage
- **A la DGA Dynamiques économique et de l'emploi :**
 - Transformation d'un poste à temps non complet d'ingénieur (0,5 ETP) en un poste à temps complet pour permettre le recrutement de chargé(e) de développement territorial

Au titre des réussites à concours :

- **A la Direction de l'Espace Public et de la Proximité :**
 - Transformation de 2 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la nomination de deux agents d'entretien des espaces verts suite à réussite à concours

Suite à l'avis du Comité Technique, les adaptations et les créations de postes présentées ci-dessus, vous sont proposées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis du Comité Technique du 11 mars 2021.

S.A PARKING DE LA POTERNE - PROCÉDURE DE FIN DE BAIL À CONSTRUCTION

La société SA Parking de la Poterne exploitait jusqu'en février 2020, le parking de la Poterne Cathédrale à Clermont-Ferrand dans le cadre d'un bail à construire signé avec la Ville de Clermont-Ferrand le 28 février 1973 pour une durée de 45 ans auquel était adossée une convention d'exploitation.

Par transfert de compétence « parcs et aire des stationnement » la communauté urbaine s'est substituée à la Ville.

Par avenant du 1^{er} mars 2018, le bail a été prolongé de 2 ans jusqu'en février 2020 notamment pour permettre à la société exploitant le parking d'achever la réalisation de travaux de mise en conformité prescrits en 2012 par la commission de sécurité.

En 2018, la même commission a prescrit de nouveaux travaux complémentaires pour un montant correspondant à 85 000 euros.

La société SA parking de la Poterne a exécuté 25 000 euros de ces travaux puis a cessé son exploitation et remis, en mars 2020, le parking à la Métropole qui l'exploite en régie via un prestataire dédié.

La société SA parking de la Poterne conteste, par une lettre de son conseil du 28 décembre 2020, devoir la réalisation de travaux supplémentaires au titre du contrat de bail initial et du contrat d'exploitation lié qui ne prévoieraient pas de dispositions particulières sur les conditions de remise hormis « le bon état ». Cette société soutient également qu'il ne lui est plus possible d'agir dans le cadre d'une autre exploitation que la sienne et qu'il lui est dans tout les cas impossible de réaliser de tels travaux dans un temps court alors que son existence liée à l'exploitation du parking devrait s'achever.

La Métropole soutient que ces travaux sont dus dès lors qu'ils sont prescrits et doivent être réalisés pour donner quitus complet à la société SA parking de la Poterne sur la remise de l'ouvrage.

Afin de mettre un terme à ce différend et trouver une issue rapide, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord matérialisé dans le détail par la transaction jointe à la présente délibération.

Ainsi, la SA parking de la Poterne prendra en charge la moitié du montant des travaux restant à réaliser soit 30 000 euros.

La société remettra à la Métropole l'ensemble des rapports de vérifications réglementaires après travaux, dont elle dispose, pour les travaux qu'elle a réalisés et prescrits par les commissions de sécurité de 2012 et de 2018.

Elle remettra également l'ensemble des factures acquittées de tous ses travaux et attestera leur exécution conforme à la réglementation applicable ainsi que l'absence de litiges avec les entreprises les ayant réalisés. Elle fournira par ailleurs les rapports des bureaux d'études et de contrôle dont elle dispose justifiant la régularité technique des travaux exécutés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Enfin elle remettra ses derniers éléments comptables et les présentera en commission consultative des services publics locaux.

La Métropole renonce, quant à elle, à réclamer à cette société le surplus du coût des travaux et assurera, en sa qualité de propriétaire le règlement de la taxe foncière 2020 au prorata de son occupation au titre de cette année soit les 10/12ème.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe et notamment: la prise en charge par la SA la Poterne d'une indemnisation de 30 000 euros à destination de la Métropole et la remise des justificatifs techniques ou attestations justifiant la régularité réglementaires des travaux réalisés ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNISATIONS POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers, la CPIAC émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAC a examiné les demandes d'indemnisations définitives pour l'année 2020 déposées dans le cadre des travaux de réaménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand en cours depuis février 2019 .

A ce jour, les commerces suivants ont bénéficié d'une indemnisation définitive pour l'année 2019, d'un montant total de 74 888 € réparti comme suit : SARL RESTO BURO 22 777 € ; LE CHOUCAS 17 190 € ; SARL VEGAS 16 110 € ; Tabac Presse VERNET 18 811 €.

Par ailleurs, une somme de 32 116 € correspondant à des provisions versées durant l'année 2020 a été répartie comme suit : SARL RESTO BURO 15 691 € ; LE CHOUCAS 10 639 € ; La SARL VEGAS 4 186 € ; Tabac Presse VERNET 1 600 €.

Après étude, la CPIAC a émis un avis favorable au versement des indemnités définitives pour l'année 2020 d'un montant net de 57 689 € détaillé ci-dessous, excluant pour les trois premiers commerces, les périodes de confinement non prises en compte dans le calcul, ceux-ci faisant l'objet d'une fermeture administrative.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL "RESTO BURO" représentée par Monsieur Frédéric BARBIER domicilié 4 bis, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand , le solde de l'indemnisation définitive pour l'année civile 2020, soit 13 552 € net (treize mille cinq cent cinquante deux euros).
- d'accorder à l'entreprise "LE CHOUCAS" représentée par Madame Dominique COLL domiciliée 6, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand, le solde de l'indemnisation définitive pour l'année civile 2020 de 9 960 € net (neuf mille neuf cents euros).
- d'accorder à la SARL "VEGAS" représentée par Monsieur Grégory QUEMAR domicilié 70, rue Henri Barbusse à

Clermont-Ferrand , le solde de l'indemnisation définitive pour l'année civile 2020 de 7 541 € net (sept mille cinq cent quarante et un euros).

- d'accorder au Tabac Presse VERNET représenté par Madame Françoise VERNET domiciliée 4, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand, le solde de l'indemnisation définitive pour l'année civile 2020 de 26 636 € net (vingt six mille six cent trente six euros).
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 23 octobre 2020 et le 08 février 2021, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-5-T)
TRAVAUX							
20070-04	OPS aménagement zone biodéchets – Place Gambetta – Clermont-Ferrand – Reliance du lot 4 ; Travaux d'aménagement zone biodéchets – Couverture métallique	SUCHEYRE 63530 VOLVIC	29 016,80 €			28/10/2020	T
20113	Réalisation de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement	Groupement SADE CGTH / SANCHEZ 63100 CLERMONT-FERRAND		300 000 €	1 500 000 €	28/10/2020	T
20119-01	Travaux de modification de l'entrée principale SAS et accueil du complexe sportif ARTENIUM à Ceyrat - Lot 1 : Menuiseries extérieures	POL AGRET 63100 CLERMONT-FERRAND	23 250,00 €			30/10/2020	T
20119-02	Travaux de modification de l'entrée principale SAS et accueil du complexe sportif ARTENIUM à Ceyrat - Lot 2 : Second œuvre	COUTAREL 63540 ROMAGNAT	10 500,00 €			30/10/2020	T
20119-03	Travaux de modification de l'entrée principale SAS et accueil du complexe sportif ARTENIUM à Ceyrat - Lot 3 : Electricité	TERADE 63190 LEMPTY	6 979,94 €			30/10/2020	T
20120-01	Travaux de création d'accueil PMR au stadium Jean PELLEZ Lot 1 : Charpente métallique - Serrurerie	BRASSIER ALBERT SARL 63100 CLERMONT-FERRAND	34 661,40 €			03/11/2020	T
20120-02	Travaux de création d'accueil PMR au stadium Jean PELLEZ Lot 2 : Electricité	Société Auvergnate d'Installations Electriques 63510 AULNAT	16 521,50 €			03/11/2020	T
20122	Travaux de plantations multi-sites – Divers aménagements paysagers	ID VERDE Agence de Vichy 03 110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT	112 945,12 €			03/11/2020	T
20109-01	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot n°1 - PLATRIERE / DEMOLITIONS	COUTAREL 63540 ROMAGNAT	58 000,00 €			18/11/2020	T
20109-06	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot n°6 - ELECTRICITE	EABC 63800 COURNON D'AUVERGNE	27 451,97 €			18/11/2020	T
20115-01	Travaux de voirie et d'aménagements paysagers à Châteauguay (QUARTIER ROUCHATS) - Lot 01 : Voirie et réseaux	SER PUY-DE-DOME 63530 VOLVIC	Montant total : 313 819,72 € HT Tranche ferme : 196 946,62 € HT Tranche optionnelle n°1 : 116 873,10 € HT			18/11/2020	T
20115-02	Travaux de voirie et d'aménagements paysagers à Châteauguay (QUARTIER ROUCHATS) - Lot 02 : Aménagements paysagers	SENEZE CHARRIOT PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	Montant total : 63 923,30 € HT Tranche ferme : 33 179,75 € HT Tranche optionnelle n°1 : 11 314,05 € HT Tranche optionnelle n°2 : 18 829,50 € HT			18/11/2020	T
20131	Rénovation de l'éclairage du terrain de sport synthétique n°2 du stade GABRIEL MONTPIED	L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63000 CLERMONT-FERRAND	79 677,30 €			25/11/2020	T
20137	Aménagement de l'espace paléontologique au musée Lecoq - Lot menuiserie	LITO PRODUCTION 69680 CHASSIEU	82 800,17 €			21/12/2020	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20138	Travaux d'eau et d'assainissement rue du Moulin au Cend्रे (technicité normale)	EHTP mandataire du groupement EHTP/ROUX 63430 PONT-DU-CHATEAU	594 610,00 €			21/12/2020	T
20139	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement impasse des Lauriers (technicité normale) à Coumou d'Auvergne	ROBINET mandataire du groupement ROBINET/GDC/GRAVIERE 63000 CLERMONT-FERRAND	215 057,00 €			23/12/2020	T
20140	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Pondillon (forte technicité) à Clermont-Ferrand	EUROVIA mandataire du groupement EUROVIA VALENTIN 63000 CLERMONT-FERRAND	474 960,90 €			23/12/2020	T
20116-01	Rénovation énergétique du complexe sportif Ducourtial à Aulnat - Lot n°1 : Désamiantage	MÉDITERRANÉE DÉSAMIANTAGE 30140 BOISSET-ET-GAUJAC	5 950,00 €			23/12/2020	T
20116-02	Rénovation énergétique du complexe sportif Ducourtial à Aulnat - Lot n°2 : Plomberie - CVC	MACHADO FILS 63118 CÉBAZAT	98 885,90 €			23/12/2020	T
21009	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue du ressort (forte technicité) à Clermont-Ferrand	SCAM TP 63430 PONT-DU-CHATEAU	1 515 457,59 €			22/01/2021	T
21014	Remplacement du système de ventilation pour respecter les performances aérodynamiques et acoustiques de TUPEP du Val d'Allier	DEJAUNAY 60134 VILLERS-SAINT-SEPULCRE	62 550,00 €			26/01/2021	T
21020	Travaux d'aménagement de voirie rue Paul Doumer à Pont-du-Château	Groupement GUINTOLI / SORAT 63430 PONT-DU-CHATEAU	170 343,30 €			03/02/2021	T
21021	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement au hameau de Sarcenat à Orcines	SOGEA 63170 AUBIERE	518 218,00 €			04/02/2021	T
21022	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement collecteur nord impasse de la Chute et rue de Blanzat à Cébazat	Groupement EUROVIA VALENTIN 63000 CLERMONT-FERRAND	1 189 882,00 €			08/02/2021	T
SERVICES							
20112	Façonnage des clauses sociales dans la commande publique	MK EXPERTISE 63100 CLERMONT-FERRAND	56 700,00 €			23/10/2020	S
20118-01	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 1 : Nettoyage des locaux de la régie «eau et assainissement» (réservé)	ESAT HORS MURS VOLCANIS 63118 CÉBAZAT	19 000,00 €		45 000,00 €	27/10/2020	S
20118-02	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 2 : Nettoyage des locaux de la régie Collecte (réservé)	CNET63 63540 ROMAGNAT	29 000,00 €		70 000,00 €	27/10/2020	S
20118-03	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 3 : Nettoyage des sites administratifs, médiathèques, bibliothèques et de sites accueillant des entreprises	ONET SERVICES 63000 CLERMONT-FERRAND	218 000,00 €		736 000,00 €	27/10/2020	S
20118-04	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 4 : Nettoyage des musées de la Métropole	ONET SERVICES 63000 CLERMONT-FERRAND	58 000,00 €		140 000,00 €	27/10/2020	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20118-05	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 5 : Nettoyage des équipements sportifs de la Métropole	Groupement solidaire Société Arc en Ciel Rhône-Alpes - ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT SARL 69007 LYON		139 000,00 €	272 000,00 €	27/10/2020	S
20118-06	Prestations de nettoyage des divers locaux de Clermont Auvergne Métropole - Lot 6 : Nettoyage des locaux accueillant du personnel de terrain (depots personnels)	CNET63 63540 ROMAGNAT		116 000,00 €	276 000,00 €	27/10/2020	S
	Prestations de déplacement des agents et des élus Ville et Métropole	Déclaré sans suite				02/12/2020	S
20128	Enlèvement et destruction de cocons de chenilles, de nids de corvidés et de nids d'hyménoptères pour Clermont Auvergne Métropole	FOREZ ELAGAGE 63300 THIERS		6 000,00 €	60 000,00 €	09/12/2020	S
20136	Acquisition et maintenance d'une solution relative à la relève de l'ensemble du parc des compresseurs d'eau potable de Clermont Auvergne Métropole	NOGEMA TECHNOLOGY 54000 NANCY		25 000,00 €	200 000,00 €	15/12/2020	S
21010	Marché de maîtrise d'oeuvre multi-attributaire pour l'entretien des voiries et l'aménagement d'espaces publics - Marché subéquent Chamalières - Avenue Joseph Clausat	ARTELIA VILLE & TRANSPORT 69425 LYON	86 660,00 €			22/01/2021	S
21012	Maintenance du parc informatique et téléphonique de Clermont Auvergne Métropole	SPIE ICS 69500 BRON		180 000,00 €	400 000,00 €	26/01/2021	S
21015-01	Programmation PLIE premier semestre 2021 - Lot n°01 : Chantier Ecole bâtiment et compétences transférables	AFPA ENTREPRISES 69200 VENISSIEUX	41 650,00 €			04/02/2021	S
21015-02	Programmation PLIE premier semestre 2021 - Lot n°02 : Réhabilitation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	UFCV AUVERGNE RHÔNE ALPES 63000 CLERMONT-FERRAND	52 500,00 € HT (tranche ferme : 26 250 € HT + tranche optionnelle : 26 250 € HT)			04/02/2021	S
21015-03	Programmation PLIE premier semestre 2021 - Lot n°03 : Alphabétisation basée sur les métiers	GRETA 63000 CLERMONT-FERRAND	53 928,75 €			04/02/2021	S
21015-04	Programmation PLIE premier semestre 2021 - Lot n°04 : Chantier Ecole Métiers des services	ADEIT-ADELFA 63100 CLERMONT-FERRAND	41 790,00 €			04/02/2021	S
21015-05	Programmation PLIE premier semestre 2021 - Lot n°05 : Alphabétisation et mobilité basée sur les métiers pour les publics visés par le plan Logement d'abord	SAMA (mandataire du groupement) et FIT (co-traitant) 63000 CLERMONT-FERRAND	50 000,00 €			04/02/2021	S
FOURNITURES							
20121-01	Fourniture et livraison d'engrais horticoles, de supports de culture et de paillages nécessaires à Clermont Auvergne Métropole - Lot n° 01 : Engrais horticoles	ECHO VERT AUVERGNE 63100 CLERMONT-FERRAND		5 000,00 €	25 000,00 €	03/11/2020	F
20121-02	Fourniture et livraison d'engrais horticoles, de supports de culture et de paillages nécessaires à Clermont Auvergne Métropole - Lot n° 02 : Supports de culture et paillages	ACTIVERT 63320 CHAMPEIX		40 000,00 €	160 000,00 €	03/11/2020	F
19142	Location d'un charriot télescopique pour la déchetterie Gerzat	U.G.A.P. 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	100 714,00 €			22/01/2021	F

PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20126-01	Marché de contrôle technique et coordination SP5 concernant la réhabilitation du centre aquatique les Hauts Roches à Chamalières – Lot 1 : Contrôle technique	BUREAU VERITAS 69571 DARDILLY	22 860,00			18/11/2020	PI
20126-02	Marché de contrôle technique et coordination SP5 concernant la réhabilitation du centre aquatique les Hauts Roches à Chamalières – Lot 2 : Coordination SP5	APAVE SUDEUROPE 63039 CLERMONT-FERRAND	9 600,00			18/11/2020	PI
20127	Marché subséquent n° 3 relatif à l'Accord-Cadre n°18206 correspondant à la construction d'un référentiel métropolitain « Espace public et surchauffe urbaine »	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Cité des Mobilités 2, place de François Mitterrand CS 93 803 69674 BRON CEDEX	Montant total : 11 071,00 € HT - 75 %, soit 8 303,25 € HT à la charge de Clermont Auvergne Métropole ; - 25 %, soit 2 767,75 € HT à la charge du Cerema au titre de la subvention pour charge de service public			25/11/2020	PI
20129	AMO Audit des contrats et rapports concessions gaz Métropole	Audit Expertise Conseil AEC 75008 PARIS	32 300,00 € HT (prix forfaitaires) 5 625,00 € HT (prestations optionnelles)			25/11/2020	PI
20130	AMO pour la programmation et la restructuration du crématorium « Amable Tulas »	ASSEMBLIA 63000 CLERMONT-FERRAND	79 300,00			25/11/2020	PI
20141-01	Audits énergétiques multi-sites - Lot 01 : Diagnostic et Audit Stade des Gravanches	AD3E 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	1 800,00			23/12/2020	PI
20141-02	Audits énergétiques multi-sites - Lot 02 : Diagnostic et Audit Stade Gabriel Montpied	EMR ENERGETIQUE 75013 PARIS	6 250,00			23/12/2020	PI
20141-03	Audits énergétiques multi-sites - Lot 03 : Diagnostic et Audit Stadium Jean Péllez	EMR ENERGETIQUE 75013 PARIS	6 250,00			23/12/2020	PI
20141-04	Audits énergétiques multi-sites - Lot 04 : Diagnostic et Audit Stade Nautique Pierre de Coubertin	HELEXIA 69007 LYON	7 200,00			23/12/2020	PI
20141-05	Audits énergétiques multi-sites - Lot 05 : Diagnostic et Audit Musée d'Art Roger Quilliot	EMR ENERGETIQUE 75013 PARIS	6 875,00			23/12/2020	PI
20141-06	Audits énergétiques multi-sites - Lot 06 : Diagnostic et Audit Musée Bergoin	EMR ENERGETIQUE 75013 PARIS	6 250,00			23/12/2020	PI
17286	Acte modificatif n°3 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le bassin de stockage restitution d'Herbet	ARTELIA VILLE & TRANSPORT 69425 LYON	108 160,00			13/01/2021	PI
21006	Etude pour la création d'un site patrimonial remarquable à Clermont-Ferrand	AEI 95310 LE PRE-SAINT-GERVAIS	145 870,00			13/01/2021	PI

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
21013	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Conduite d'opération sur les espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand	Groupement AAMO Agence Assistance à Maîtrise d' Ouvrage (mandataire) / SCE 69003 LYON	76 225,00 €			26/01/2021	PI

ACQUISITION DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont chacune besoin d'acquérir du matériel audiovisuel pour le bon fonctionnement des services et des équipements.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'acquisition de matériel audiovisuel pour la Métropole, et la ville de Clermont-Ferrand.

Cette action sera réalisée courant 2021. Son estimation est supérieure à 200 000 € HT.

Dans le cadre du marché de ce groupement de commandes, le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Fourniture de matériels et logiciels,
- Installation et intégration
- Formation
- Maintenance

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager la Métropole dans l'acquisition de matériel audiovisuel, conjointement avec la Ville de Clermont Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes du marché, ainsi que sa désignation en tant que coordonnateur.
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cette étude.

RAPPORT D'INFORMATION - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ACCESSIBILITÉ À TOUS - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX ET ACTIONS MENÉS EN 2020 EN TERME D'ACCESSIBILITÉ

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité (CMA).

Il s'agit d'une commission consultative et d'un lieu de gouvernance et d'information unique, qui se réunit a minima une fois par an.

En vertu de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », elle exerce quatre missions :

- établir un rapport annuel présenté en conseil métropolitain,
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux PSH.

Aussi, vous trouverez joint le rapport annuel des travaux et actions menés en 2020 en terme d'accessibilité à tous par Clermont Auvergne Métropole avant transmission aux services de l'État.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

ZONE DE LA FONTANILLE 2 À LEMPDÉS - MISE À JOUR DES PRIX DE CESSION

Il est proposé à l'Assemblée d'harmoniser le prix des terrains sur les zones à fort potentiel et dans un contexte de rareté foncière.

C'est pourquoi, une première délibération a déjà été prise au Conseil Métropolitain du 14 février 2020 (LO-44-DE) pour la zone des Gravanches et celle des Montels, afin de fixer les prix en relation avec ceux du marché.

La présente délibération se place dans la logique de cette politique tarifaire appliquée aux zones à fort potentiel.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de la ZAC de la Fontanille à Lempdes a proposé de nouveaux prix pour deux emprises foncières de la zone restant à aménager. Il s'agit de s'approcher des prix du marché et d'équilibrer le bilan financier des zones.

Selon le plan ci-joint, le secteur dit sud (2 hectares environ cessibles) se commercialiserait à 70 € HT le m2.

Le secteur dit nord le serait à 60 € HT le m2 du fait qu'il ferait l'objet d'une vente d'un seul tenant nécessitant moins d'aménagement et de l'existence d'une servitude Gaz.

Le cœur de zone déjà aménagé aurait un prix inchangé qui pour rappel s'établit pour des activités artisanales et industrielles à 38 € HT le m2 pour les parcelles supérieures à 5 000 m2 et 42 € HT le m2 si elles sont inférieures selon la délibération du 31 mars 2017 (DEL-059-DE) du Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle tarification pour la zone de la Fontanille 2 à Lempdes, à savoir : 70 € HT le m2 pour le secteur dit sud et 60 € HT le m2 pour le secteur dit nord selon le plan ci joint.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT.E.S DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole dans les instances des Ecoles internes à l'INP Clermont Auvergne

Créé statutairement au 1^{er} janvier 2021, l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP) est un établissement composante de l'Établissement Public Expérimental UCA, regroupant 3 Ecoles d'ingénieurs internes : SIGMA Clermont (chimie, mécanique), Polytech Clermont-Ferrand (sciences pour l'ingénieur) et ISIMA (informatique).

Comme délibéré par le Conseil métropolitain du 26 février dernier, Messieurs Sylvain Casildas (titulaire) et Jean-Marc Morvan (suppléant) représentent la Métropole au sein du Conseil d'administration de l'INP. L'intégration des 3 Ecoles d'ingénieurs au sein de l'INP ayant entraîné la modification de leurs statuts respectifs, il est nécessaire de désigner des représentants (un titulaire et un suppléant de même sexe comme requis par les articles D719-47-3 et 4 du Code de l'Éducation) pour siéger au sein des instances des 3 établissements composant Clermont Auvergne INP.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations des membres qui devront assurer la représentation de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de SIGMA Clermont, ISIMA et Polytech Clermont-Ferrand.

SIGMA Clermont			
	Titulaire	Suppléant	Représentants proposés
Conseil d'École	1	1	- Jean-Marc Morvan (titulaire) - Sylvain Casildas (suppléant)

Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA)			
	Titulaire	Suppléant	Représentantes proposées
Conseil de gouvernance	1	1	- Blandine Galliot (titulaire) - Sylvie Domergue (suppléante)

Polytech Clermont-Ferrand			
	Titulaire	Suppléant	Représentantes proposées
Conseil de gouvernance	1	1	- Sylvie Domergue (titulaire) - Blandine Galliot (suppléante)

Désignation d'un nouveau représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein du comité d'engagement financier de l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission

En cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ainsi qu'avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur Recherche Innovation, la Métropole a décidé d'abonder le Fonds d'Innovation Métropolitain par décision du Conseil métropolitain du 5 avril 2019, fonds géré par l'association

Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT), adhérente de l'association Initiative France reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 2012.

En termes de comitologie, la décision d'octroi des aides délivrées au titre du Fonds d'Innovation Métropolitain revient de manière souveraine au comité d'engagement financier d'IAIT où siègent à ce titre deux représentants de Clermont Auvergne Métropole : Mr Hervé Prononce et Mme Marion Canalès, comme délibéré par le Conseil métropolitain du 26 février 2021.

Il est proposé de désigner un nouveau représentant en remplacement de Mme Marion Canalès pour siéger au sein de ce comité.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner Jean-Marc Morvan (titulaire) et Sylvain Casildas (suppléant) pour siéger au Conseil d'Ecole de SIGMA Clermont / INP Clermont Auvergne en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- de désigner Blandine Galliot (titulaire) et Sylvie Domergue (suppléante) pour siéger au Conseil de gouvernance de l'ISIMA / INP Clermont Auvergne en tant que représentantes de Clermont Auvergne Métropole ;
- de désigner Sylvie Domergue (titulaire) et Blandine Galliot (suppléante) pour siéger au Conseil de gouvernance de Polytech Clermont-Ferrand / INP Clermont Auvergne en tant que représentantes de Clermont Auvergne Métropole ;
- de désigner Lucie Mizoule pour siéger au comité d'engagement financier d'IAIT au titre du Fonds d'Innovation Métropolitain, en tant que représentante de Clermont Auvergne Métropole en remplacement de Marion Canalès ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE
SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DU CAMPUS DES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS MOBILITÉ DURABLE
AVENANT N°1

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole a adopté le 15 décembre 2017 une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Ainsi, dans le cadre de l'axe 2 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives", Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées, les expérimentations sur le territoire et apporte un soutien attentif aux porteurs de projets.

Campus des Métiers et Qualifications Mobilité Durable – soutien à l'émergence

Forte de son histoire, de son tissu socio-économique, de son potentiel de recherche et d'innovation, Clermont Auvergne Métropole affiche la mobilité durable comme un enjeu prioritaire pour son territoire. C'est dans ce contexte que le Conseil métropolitain, réuni le 15 novembre 2019, a soutenu l'émergence du futur Campus des Métiers et Qualifications (CMQ) porté par l'Université Clermont Auvergne sur la thématique de la mobilité durable en approuvant les termes de la convention en lien avec ce projet. Le Campus sera une brique du projet du Pôle International reconnu d'Expertise en Mobilité Durable (OrbiMob'), en écho au projet I-Site CAP 20-25 du site universitaire clermontois centré sur « les modes de vie et de production durables ». OrbiMob', au travers la mise en réseau des acteurs publics et privés de l'aire métropolitaine, dans le secteur de la mobilité durable, vise à faire de la métropole d'ici 6 ans, un pôle de référence dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'expérimentation et de la mobilisation citoyenne sur la mise en place de mobilités territoriales performantes et durables.

Pour rappel, les CMQ regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par les collectivités et les entreprises. Les CMQ sont des réseaux de développement économique et de formation au service des territoires, des apprenants, du monde économique et sont au cœur de la mise en réseau du savoir-faire au travers de leurs plateaux techniques. La Métropole clermontoise a par ailleurs soutenu l'émergence et le déploiement de deux autres CMQ sur son territoire, à savoir 1/ le campus Design, Matériaux et Innovation rattaché aux filières du design et du numérique pour les industries du métal, du verre, de la céramique, du cuir, du bois et des plastiques/polymères ; et 2/ le e-Campus centré sur les thématiques de l'identité numérique, la cybersécurité et la traçabilité des données pour les filières des télécommunications et du numérique. La labellisation CMQ des réseaux d'établissements et de leurs partenaires permet de distinguer des pôles spécialisés territoriaux visibles et attractifs sur la carte de France des formations secondaires et supérieures, associés à des débouchés professionnels en phase avec les besoins des entreprises. Le label CMQ permet de conforter le fonctionnement des campus via l'obtention de financements de l'État, par le biais des Rectorats d'Académie, du programme des Investissements d'avenir, ainsi que des Régions notamment.

En 2020, le soutien de Clermont Auvergne Métropole a permis le recrutement d'une ressource humaine dédiée à la réalisation de ce projet, consistant en la constitution du dossier de candidature à la labellisation CMQ par le Ministère de l'Éducation Nationale. Recrutée en mars 2020, la chargée de projet a contribué à fédérer autour du projet l'ensemble des acteurs académiques, dont le Rectorat, l'IUT Clermont Auvergne et le Lycée des Métiers Pierre Boulanger de Pont-du-Château. La crise sanitaire découlant de la pandémie de la Covid-19 a cependant provoqué des retards dans le déroulement du projet, dont le périmètre a par ailleurs dû être redéfini sur la thématique « Logistique, transport, solutions de mobilité connectées et durables » en vue d'obtenir la labellisation CMQ Campus d'excellence. Ainsi, le futur Campus se rattachera aux secteurs de la logistique, la manutention et le magasinage, le transport de marchandises et de voyageurs, la maintenance. Il s'agirait du premier Campus de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans ces domaines, et du premier Campus d'excellence en France.

Afin de permettre l'aboutissement du projet, et compte-tenu des enjeux que porte la thématique de la mobilité durable, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 15 novembre 2019, joint en annexe, afin de poursuivre le soutien pour une durée de 12 mois – soit jusqu'au 31 décembre 2022 – au projet de CMQ Campus d'excellence « Logistique, transport, solutions de mobilité connectées et durables », assorti d'une aide complémentaire de 30 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter la prolongation de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention du 15 novembre 2019 relative au projet « Soutien à l'émergence du Campus des Métiers et Qualifications Mobilité Durable » porté par l'Université Clermont Auvergne,
- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € à l'Université Clermont Auvergne en soutien au projet « Soutien à l'émergence du Campus des Métiers et Qualifications Mobilité Durable ». Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget Primitif 2021,
- d'agréer les termes de l'avenant n°1 joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE **ADHÉSION AU GIP IADT**

Clermont Auvergne Métropole a adopté le 15 décembre 2017 une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes, et considérant que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains, et plus largement de l'essor et du rayonnement des territoires.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette feuille de route, intitulé "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives", Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire pour son développement.

Adhésion de Clermont Auvergne Métropole au GIP IADT

L'Institut d'Auvergne Rhône Alpes de Développement des Territoires (IADT) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2013. L'objectif de l'IADT consiste à rassembler, au sein d'une même structure, un pôle de formation et un ensemble de compétences scientifiques et techniques dans les domaines du développement des territoires. Le GIP pilote, coordonne et organise la collaboration des institutions publiques, établissements d'enseignement supérieur et collectivités, dans l'objectif d'accroître la visibilité et l'attractivité de Clermont-Ferrand et de l'Auvergne sur cette thématique.

A cette fin, le GIP est administré par un Conseil composé de représentants de l'Université Clermont Auvergne, l'École d'ingénieurs VetAgro Sup, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Allier et celui du Puy-de-Dôme.

L'IADT accueille des formations initiales (masters 1 et 2, licences professionnelles). L'Institut est également en capacité de proposer aux élus et agents territoriaux des formations agréées. Pôle spécialisé de compétences pluridisciplinaires (géographes, cartographes, économistes, juristes, architectes, urbanistes, etc.), l'IADT est en mesure de mener des projets concrets et opérationnels par la mise en relation de partenaires (collectivités, acteurs socio-économiques...) pour la réalisation d'études, diagnostics, et participer à des projets de recherche-action.

L'IADT est aujourd'hui en plein déploiement pour les aspects liés à l'expertise sur les problématiques relevant du développement des territoires. Progressivement depuis 2013, la Métropole est devenue l'un des partenaires opérationnels de l'IADT, et le territoire métropolitain s'est imposé comme l'un des terrains privilégiés pour les observations et analyses menées au sein de l'Institut. En témoigne le nombre de projets conduits par l'IADT en partenariat avec la Métropole et/ou ses communes : étude de l'étalement urbain de la métropole clermontoise et de ses effets sur l'économie agricole ; diagnostic et propositions d'aménagements du pied du Puy-de-Dôme ; diagnostic transports périphériques et étude desserte territoires périurbains ; conception d'un événement multi-sports le long de la voie verte Clermont-Vichy ; projet européen dédié à l'entrepreneuriat en lien avec la culture et le patrimoine rural ; la Tiretaine : comment valoriser le cours d'eau partiellement caché de Clermont-Ferrand ? ; Circuit de Charade : de nouveaux usages pour ce circuit historique ? ; Patrimoine archéologique : faire vivre nos trésors dans la cité (Musée Bargoin), etc.

Il est aujourd'hui proposé que Clermont Auvergne Métropole prenne officiellement part à cette dynamique et formalise le partenariat déjà engagé en devenant l'un des partenaires institutionnels de l'Institut par son intégration au

sein de sa gouvernance et son adhésion au GIP IADT.

Aussi la collectivité pourra-t-elle :

- bénéficier de l'expertise et de la capacité de l'IADT à mobiliser des compétences scientifiques et opérationnelles aptes à contribuer à l'avancement des projets métropolitains,
- participer au développement de l'IADT vers de nouvelles activités et nouveaux partenariats, et de ce fait contribuer au développement du territoire métropolitain et la montée en compétences de ses acteurs,
- offrir aux agents de nouvelles perspectives en matière d'ingénierie pour accompagner la mise en œuvre de projets d'intérêt métropolitain,
- s'appuyer sur les ressources de l'Institut au cours de la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques territoriales.

Le budget annuel de fonctionnement du GIP IADT s'élève à 230 000 € (les frais liés au bâtiment abritant le GIP sont pris en charge par l'Université qui en est le propriétaire). Les membres du GIP contribuent à hauteur de 216 000 €. L'Université est majoritaire (10 parts), puis viennent la Région (5 parts) et enfin VetAgro Sup et les Départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier à hauteur d'une part chacun. Enfin, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech, pourrait adhérer dans le courant de l'année 2021. Le montant annuel de la part s'élève à 12 000 €.

L'adhésion de Clermont Auvergne Métropole implique une participation financière annuelle, à hauteur d'une part, soit 12 000 € en fonctionnement.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole soit représentée par Monsieur Jean-Marc Morvan au sein des instances du GIP IADT, Conseil d'administration et Assemblée générale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au GIP IADT,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP IADT actant l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le versement d'une participation annuelle d'un montant de 12 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif de Clermont Auvergne Métropole,
- de désigner Jean-Marc Morvan pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du GIP IADT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE
PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son apport à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole a adopté le 15 décembre 2017 une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Ainsi, dans le cadre de l'Axe 2 de cette feuille de route, intitulé "*Politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la métropole laboratoire*", Clermont Auvergne Métropole a mis en place depuis 2018 un programme pour favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité.

Ce programme intitulé "*Clermont Innovation / Recherche-Action*" vise à promouvoir des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.). La recherche-action suppose que le partenariat acteur-chercheur conduise à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme de la recherche-action, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet. La Métropole peut être le partenaire acteur pour élaborer ou questionner ses pratiques et politiques publiques.

Cet appel à projets "*Clermont Innovation / Recherche-Action*" est décrit dans le guide de procédure annexé à la présente délibération. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une expertise scientifique externe consultative avant décision finale en Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la poursuite du programme "Clermont Innovation / Recherche-Action" visant à promouvoir des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires académiques de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.). La recherche-action suppose que le partenariat acteur-chercheur conduise à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties.
- de valider les modalités de ce programme décrites dans le guide de procédure joint à la présente délibération :

"Clermont Innovation / Recherche-Action" permet d'accompagner la mise en oeuvre de projet de recherche-action pour une période allant de 6 à 12 mois (renouvelable 6 mois), en soutenant les surcoûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation et la valorisation du projet (dont du temps-chercheur ou des dépenses de salaires de personnels contractuels, ingénieur d'étude ou de recherche). L'aide de Clermont Auvergne Métropole sera une subvention au bénéfice de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche tutelle du laboratoire de recherche partenaire de la recherche-action. Le montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 35 000 € au maximum par projet retenu. La Métropole peut être le partenaire acteur.
- de renouveler l'autorisation dans le cadre de ce programme, du lancement d'un appel à projets "Clermont Innovation / Recherche-Action" annuel ouvert sur une période déterminée, dont les projets feront l'objet d'une expertise scientifique externe consultative avant décision finale en Conseil métropolitain.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
SOUTIEN À UNE ALLOCATION DOCTORALE CNES - UCA - I-SITE CAP 20-25

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions métropolitaines relevant de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale face aux métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent et capitalisent sur leur potentiel scientifique. Il s'agit plus particulièrement de contribuer collectivement à l'ambition du site universitaire clermontois en aidant à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la recherche d'excellence et l'implication dans des réseaux de premier plan, aux moyens de partenariats internationaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 / Dispositif de co-financement d'allocation de recherche

En 2017, le projet CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne et ses partenaires académiques et socioéconomiques a été lauréat du programme Idex/I-Site dans le cadre des Investissements d'Avenir. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grands sites français dont le rayonnement est international.

Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 challenges scientifiques représentatifs des forces locales en matière de recherche et d'innovation. Ces 4 challenges reposent sur l'hypothèse que le développement et la production durables, la qualité de vie des populations humaines, la préservation de l'environnement et l'adaptation aux risques naturels, sont par nature complexes. Ils sont en écho à quatre des domaines d'activités reconnus comme stratégiques (DAS) pour son territoire par Clermont Auvergne Métropole. Très compétitifs, ces domaines d'activités innovantes sont porteurs des emplois de demain, et Clermont Auvergne Métropole est attentive à leur développement, leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte hyper-concurrentiel aux plans national et international. Pour chacun de ces domaines, les innovations à venir dépendent de la qualité de la recherche scientifique produite en amont, au sein tout particulièrement des laboratoires académiques implantés dans les campus métropolitains de l'UCA, l'INRAE, le CNRS, l'INSERM, etc. C'est dans ce contexte qu'il est proposé que la Métropole soutienne le cofinancement de projets de recherche développés au sein des challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25, permettant à notre collectivité de jouer pleinement son rôle d'impulsion, de catalyseur et d'accélérateur pour contribuer dès l'amont au développement économique de son territoire par un soutien affirmé à la science.

Allocation : Nouvelle génération de piles primaires au lithium MnO₂-CFx

Laboratoire : Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) sous tutelle de l'Université Clermont Auvergne

Challenge I-Site 2 « Systèmes et services innovants pour les transports et la production » - Objectif : concevoir et développer des briques technologiques performantes et intelligentes répondant à des enjeux sociétaux forts

L'ICCF collabore de longue date avec le Centre National d'Études Spatiales (CNES) sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie. L'ICCF et le CNES souhaitent initier une coopération supplémentaire visant à développer de

nouvelles batteries, plus performantes et durables dans le temps limiter leur impact sur l'environnement, aux utilisations multiples, de l'exploration spatiale jusqu'aux objets du quotidien.

En effet, les applications industrielles des nouvelles générations de batteries, dites piles primaires au lithium, se développent rapidement dans les domaines de la gestion intelligente de l'énergie, pour les compteurs communicants intelligents par exemple, ou pour la gestion des flottes de véhicules dans l'objectif d'optimiser leur utilisation pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Egalement, les piles lithium pourront équiper des robots pour la mobilité durable, où l'autonomie et l'efficacité sont des exigences primordiales.

Les applications des piles lithium intéressent également le domaine spatial et plus particulièrement la gestion de l'énergie pour les missions d'exploration de l'espace lorsque le champ solaire n'est pas disponible pour recharger les batteries conventionnelles, comme il a été le cas pour le projet Philae. Philae est un robot spatial européen ayant atterri sur une comète conformément à sa mission fin 2014, puis tombé en panne parce que ses batteries solaires sont restées dans l'ombre.

L'objectif de l'ICCF et du CNES, tout secteur confondu, consiste à lever un certain nombre de verrous scientifiques et technologiques pour concevoir une nouvelle génération de batteries lithium susceptibles de remplacer les batteries conventionnelles. Il s'agit notamment de maximiser à la fois la densité énergétique et la puissance de ces systèmes. Il est également nécessaire de pouvoir les faire fonctionner dans une plage de température allant de -40 à +130°C et d'avoir une faible autodécharge.

A l'initiative de l'ICCF et le CNES, le consortium de recherche rassemble deux autres partenaires à l'international : l'Ecole de Chimie de l'Université de New South Wales (UNSW) de Sydney en Australie et le Département de Physique de l'Institut Matériaux et Nanotechnologie de l'Université de Tenerife en Espagne.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour cofinancer à hauteur de 54 000 € une 1/2 bourse doctorale d'une durée de 3 ans dédiée à ce projet de recherche. Le CNES soutient ce projet en miroir et a attribué un financement similaire pour compléter la bourse. Il prend également à sa charge le financement des matériaux, les réactifs chimiques, la caractérisation et l'équipement nécessaire pour mener le projet.

La procédure de recrutement de l'allocataire sera conforme aux procédures en vigueur au sein du Conseil de CAP 20-25 et du Collège des écoles doctorales rattaché à l'Université Clermont Auvergne. Les services de Clermont Auvergne Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'allocation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 54 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale dans le cadre du projet "Nouvelle génération de piles primaires au lithium MnO₂-Cfx" à l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget Primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.